ISTITUTO UNIVERSITARIO ORIENTALE

JOSETTE ELAYI

RECHERCHES SUR LES CITÉS PHÉNICIENNES A L'ÉPOQUE PERSE

Supplemento n. 51 agli ANNALI - Vol. 47 (1987), fasc. 2

NAPOLI 1987

Tip. «Don Bosco» - Via Prenestina, 468 - 00171 Roma - Tel. 25.82.640 - Finito di stampare nel mese di novembre 1988

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières III

Avant-propos V

Liste des abréviations VII

Introduction 1

Chapitre I: Le territoire de la cité 11

Chapitre II: La royauté 21

Chapitre III: Les organismes représentatifs 39

Chapitre IV: La population 55

Chapitre V: Les différentes formes d'État 69

Conclusion 87

Notes 91

AVANT-PROPOS

On peut se demander pourquoi l'histoire des cités phéniciennes à l'époque perse n'a guère inspiré jusqu'à présent les historiens de l'Antiquité. Il est vrai que les sources de documentation sont lacunaires, mais dans quel domaine de l'histoire ancienne ne le sont-elles pas? En outre, comme les lacunes de la documentation concernent surtout la pensée religieuse, philosophique et littéraire des Phéniciens, on conçoit que d'autres civilisations mieux documentées offrent des sujets de recherche plus séduisants. Mais la vraie raison est sans doute ailleurs: le sujet de cet ouvrage fait appel à des spécialités aussi différentes que l'histoire, l'épigraphie, la philologie, la numismatique, l'archéologie, etc., et à l'utilisation de sources écrites en phénicien, hébreu, araméen, ugaritique, accadien, vieux-perse, élamite, grec et latin. L'approche qui consisterait à traiter ce sujet en s'appuyant sur les seules traductions des sources écrites serait erronnée, particulièrement en ce qui concerne les sources nord-ouest sémitiques, susceptibles d'interprétations souvent divergentes. De même, l'approche qui consisterait à l'aborder à travers une seule spécialité conduirait à des résultats faussés par «biblicentrisme» ou «hellénocentrisme» par exemple.

La seule approche valable de ce sujet est pluridisciplinaire. Cette approche n'est cependant pas sans défaut: elle comporte deux inconvénients–mineurs toutefois en comparaison de ceux que comporte tout autre type d'approche. En premier lieu, le nombre des disciplines utilisées ne permet pas de reprendre en détail toutes les discussions des spécialistes. Néanmoins, tout en s'appuyant sur les travaux de ces derniers, on s'est efforcé de vérifier toutes les traductions utilisées dans chaque langue, et d'étudier les textes eux-mêmes lorsque c'était nécessaire et possible. Le deuxième inconvénient d'une approche pluridisciplinaire réside dans la difficulté qu'éprouve chaque spécialiste à comprendre les commentaires spécialisés qui sortent de son domaine et l'empêchent de suivre la progression d'ensemble de l'ouvrage. Pour pallier à cet inconvénient, il était indispensable de donner toutes les traductions et explications nécessaires aux non–spécialistes, même si elles peuvent parfois sembler inutiles ou naïves à chaque spécialiste dans les passages relevant de sa spécialité.

L'approche pluridisciplinaire qui est celle de cet ouvrage ne signifie cependant pas que la même place a été faite à chaque spécialité. Il va de soi que les sources phéniciennes ont toujours été privilégiées par rapport

à toutes les autres sources, et que les sources non–phéniciennes sémitiques l'ont été par rapport aux sources non–sémitiques, sans perdre de vue le caractère spécifique et l'importance relative de chaque document. Ce choix méthodologique évident ne doit pas être masqué par le déséquilibre qui existe entre la rareté des sources phéniciennes et la relative abondance des sources classiques. La terminologie propre aux études phéniciennes est également utilisée en priorité, mais pour suppléer à sa carence, il a fallu avoir recours aux terminologies de spécialités plus développées lorsqu'elles étaient adéquates ou passées dans l'usage.

Nous remercions bien vivement M. le Professeur Luigi Cagni, Directeur d'*Annali*, et l'Istituto Universitario Orientale de Naples d'avoir accepté de publier cet ouvrage. L'ouvrage initial comprenait deux chapitres supplémentaires et une bibliographie, que la limitation de volume des Suppléments d'*Annali* a obligé à exclure. Cette partie de l'ouvrage paraîtra séparément dans trois fascicules successifs d'*Annali*: *Les ressources économiques des cités phéniciennes à l'époque perse, Economie et société dans les cités phéniciennes à l'époque perse*, et *Bibliographie pour une étude des cités phéniciennes à l'époque perse.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Les abréviations bibliographiques utilisées pour les périodiques et les ouvrages très connus sont celles de l'*American Journal of Archaeology* dont le système d'abréviations couvre à peu près les différents domaines concernés par cet ouvrage. Quelques abréviations supplémentaires généralement admises ont été ajoutées:

ABL: R.F. Harper, *Assyrian and Babylonian Letters*, London 1892–1914 = L. Waterman, *Royal Correspondence of the Assyrian Empire*, Ann Arbor 1930
AHw: W. Von Soden, *Akkadisches Handwörterbuch*, Wiesbaden 1965–1981
AION: Annali dell'Istituto Orientale di Napoli
AJAH: American Journal of Ancient History
AJBA: Australian Journal of Biblical Archaeology
ANET: J.B. Pritchard, *Ancient Near Eastern Texts relating to the Old Testament*, Princeton 1955
ARAB: D.D. Luckenbill, *Ancient Records of Assyria and Babylonia*, 2 vols., Chicago 1926–1927
BaM: Baghdader Mitteilungen
CBQ: Catholic Biblical Quarterly
DISO: C.–F. Jean et J. Hoftijzer, *Dictionnaire des inscriptions sémitiques de l'ouest*, Leiden 1965
EA: J.A. Knudtzon, *Die El-Amarna-Tafeln mit Einleitung und Erläuterungen*, Leipzig 1915
HALAT: W. Baumgartner, *Lexicon in Veteris Testamenti Libros*, Leiden 1953
IEJ: Israel Exploration Journal
IJNA: International Journal of Nautical Archaeology and Underwater Exploration
JANES: Journal of the Ancient Near Eastern Society of Columbia University
JESHO: Journal of the Economic and Social History of the Orient
KAI: H. Donner et W. Röllig, *Kanaanäische und aramäische Inschriften*, 3 vols., Wiesbaden 1962–1964
KI: M. Lidzbarski, *Kanaanäische Inschriften*, Giessen 1907
OA: Oriens Antiquus
PRU: *Le Palais Royal d'Ugarit*, sous la direction de C.F.A. Schaeffer
RAI: Rencontre Assyriologique Internationale
RÉS: Répertoire d'épigraphie sémitique
RSF: Rivista di Studi Fenici
StudClass: Studii Clasice
UF: Ugarit–Forschungen
VT: Vetus Testamentum
WO: Die Welt des Orients
ZAW: Zeitschrift für die alttestamentliche Wissenschaft

Les titres des ouvrages les plus fréquemment cités ont été également abrégés de la façon suivante:

Babelon, *Perses*: E. Babelon, *Catalogue des Monnaies grecques de la Bibliothèque Nationale. Les Perses achéménides*, Paris 1893

Betlyon, *Coinage of Phoenicia*: J.W. Betlyon, *The Coinage and Mints of Phoenicia. The Pre-Alexandrine Period*, Chico 1982

Bondì, *Istituzioni a Sidone*: S.F. Bondì, *Istituzioni e politica a Sidone dal 351 al 332 av. Cr.*, dans *RSF*, 2 (1974), pp. 149–160

Borger, *Inschriften Asarhaddons*: R. Borger, *Die Inschriften Asarhaddons Königs von Assyrien*, Graz 1956

Bosworth, *Arrian's history*: A.B. Bosworth, *A historian commentary on Arrian's history of Alexander* I, Oxford 1980

Bunnens, *Pouvoirs locaux*: G. Bunnens, *Pouvoirs locaux et pouvoirs dissidents en Syrie au II^e millénaire avant notre ère*, dans *Les pouvoirs locaux en Mésopotamie et dans les régions adjacentes, Colloque de l'Institut des Hautes Etudes de Belgique*, Bruxelles 1982, pp. 118–137

Dandamayev, *Neo–babylonian Elders*: M.A. Dandamayev, *The Neo–babylonian Elders*, dans *Societies and Languages of the Ancient Near East, Studies in honour of I.M. Diakonoff*, Warminster 1982, pp. 38–41

De Vaux, *Peuple du pays*: R. De Vaux, *Le sens de l'expression «peuple du pays» dans l'Ancien Testament et le rôle politique du peuple en Israël*, dans *RAssyr*, 58 (1964), pp. 167–172

Ehrenberg, *L'Etat grec*: V. Ehrenberg, *L'Etat grec*, Paris 1982; I^e éd. en allemand: *Der Staat der Griechen*, Leipzig 1932

Elayi, *Assurbanipal*: J. Elayi, *Les cités phéniciennes et l'Empire assyrien à l'époque d'Assurbanipal*, dans *RAssyr*, 77 (1983), pp. 45–58

Elayi, *Cèdres du Mont Liban*: J. Elayi, *L'exploitation des cèdres du Mont Liban par les rois assyriens et néo–babyloniens*, dans *JESHO* 31 (1988), pp. 14–41

Elayi, *Esclaves de Tyr*: J. Elayi, *La révolte des esclaves de Tyr relatée par Justin*, dans *BaM*, 12 (1981), pp. 139–150

Elayi, *Phoenician Geography*: J. Elayi, *Studies in Phoenician Geography in the Persian Period*, dans *JNES*, 41 (1982), pp. 83–110 et figs. 1–3

Elayi, *Sennachérib*: J. Elayi, *Les relations entre les cités phéniciennes et l'Empire assyrien sous le règne de Sennachérib*, dans *Semitica*, 35 (1985), pp. 19–26

Elayi, *Tyre and Carthage*: J. Elayi, *The relations between Tyre and Carthage during the Persian Period*, dans *JANES*, 13 (1981), pp. 15–29

Garelli et Nikiprowetzky, *Proche–Orient II*: P. Garelli et V. Nikiprowetzky, *Le Proche–Orient asiatique* II, Paris 1974

Gibson, *Phoenician Inscriptions*: J.C.L. Gibson, *Text–book of Syrian Semitic Inscriptions*. Vol. III: *Phoenician Inscriptions*, Oxford 1982

Heltzer, *Organization of Ugarit*: M. Heltzer, *The internal Organization of the Kingdom of Ugarit*, Wiesbaden 1982

Jones, *Cities*: A.H.M. Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, Oxford 1971

Liverani, *Ville et campagne*: M. Liverani, *Ville et campagne dans le royaume d'Ugarit. Essai d'analyse économique*, dans *Societies and Languages of the Ancient Near East, Studies in honour of I.M. Diakonoff*, Warminster 1982, pp. 250–258

Pettinato, *Asarhaddon e Baal*: G. Pettinato, *I rapporti politici di Tiro con l'Assiria alla luce del «trattato tra Asarhaddon e Baal*, dans *RSF*, 3 (1975), pp. 145–160

Saggs, *Nimrud Letters*: H.W.F. Saggs, *The Nimrud Letters, 1952–Part II*, dans *Iraq*, 17 (1955), pp. 126-154

Sznycer, *Assemblée des cités puniques*: M. Sznycer, *L'«assemblée du peuple» dans les*

cités puniques d'après les témoignages épigraphiques, dans *Semitica*, 25 (1975), pp. 47–68

Sznycer, dans Nicolet *et al.*: M. Sznycer, dans C. Nicolet *et al.*, *Rome et la conquête du monde méditerranéen* II, Paris 1978, pp. 565-567

Teixidor, *Rab et suffète*: J. Teixidor, *Les fonctions de rab et de suffète en Phénicie*, dans *Semitica*, 29 (1979), pp. 9-17

Will, *Monde grec I*: Ed. Will, *Le monde grec et l'Orient*. Tome I: *Le Ve siècle (510–403)*, Paris 1980; I^er^ édition: 1972

Will *et al.*, *Monde grec II*: Ed. Will *et al.*, *Le monde grec et l'Orient*. Tome II: *Le IV^e^ siècle et l'époque hellénistique*, Paris 1975

Les traductions des textes anciens, et des inscriptions sémitiques, grecques et latines, ne suivent les traductions publiées–lorsque de telles traductions existent–que lorsqu'elles nous ont paru tout à fait satisfaisantes; dans le cas contraire, nous avons proposé des traductions personnelles. Les citations en grec ont été conservées en caractères grecs, mais les citations de textes et d'inscriptions sémitiques ont toutes été transcrites selon les règles de transcription en usage dans chaque langue; pour les transcriptions hébraïques, on a suivi le système adopté dans *Biblica*. Les noms propres sont si diversifiés qu'il n'a pas été possible d'uniformiser leur orthographe. On a cependant essayé de corriger quelques orthographes fautives passées dans l'usage: par exemple, l'orthographe «Milqart» a été adoptée à la place de «Melqart» parce qu'elle rend mieux compte de la prononciation probable de ce vocable phénicien. Les noms propres phéniciens dont la vocalisation est connue ont été vocalisés; ceux dont la vocalisation n'est pas connue ont été notés en transcription consonantique; toutefois, nous avons conservé les usages solidement établis («Tyr» ou «Sidon» par exemple). Lorsque le nom phénicien n'est pas connu, nous avons adopté le nom grec ou, à défaut, le nom latin ou le toponyme moderne, arabe ou hébreu.

INTRODUCTION*

Le terme «Phéniciens» est un terme commode que nous avons hérité des Grecs, mais aucune désignation globale équivalente n'apparaît dans les inscriptions phéniciennes: les Phéniciens avaient l'habitude de se désigner par l'ethnique de chaque cité (ṢDNM, «les Sidoniens», etc.). L'usage phénicien de la désignation par l'ethnique de la cité a été repris par les sources sémitiques non-phéniciennes[1], mais elles utilisaient aussi le terme «Cananéens», (*kᵊna'ănî*), qui recouvrait une réalité complexe dans laquelle les Phéniciens n'intervenaient que pour une part: ce terme était surtout très utilisé au Ier millénaire dans l'*Ancien Testament*[2], et on le trouve encore dans le *Nouveau Testament*[3]. Dans l'*Ancien Testament*, le terme «Sidoniens» pouvait aussi servir à désigner les Phéniciens en général[4]: on ignore s'il s'agissait d'un procédé métonymique ou si le rédacteur hébreu voulait exprimer une réalité phénicienne. Dans une inscription trilingue de Darius Ier découverte à Suse, relative à la fourniture de bois du Mont Liban, les transporteurs sont appelés *Aθuriya*, «peuple d'Assur» dans la version vieux-perse, *áš-šu-ra-ip* dans la version élamite, et «gens de la Transeuphratène» (LÚ *ummanâte ša* KUR *e-bir nâri*) dans la version babylonienne[5]. Les sources classiques, qui ont repris l'usage phénicien de la désignation par l'ethnique de la cité, emploient parfois le terme «Sidoniens» pour désigner les Phéniciens en général[6], mais utilisent le plus souvent le terme «Phéniciens» (Φοίνικες[7]) pour désigner les habitants de la «Phénicie» (Φοίνικη), région aux contours un peu imprécis. Alors que l'*Iliade* et l'*Odyssée* ne précisaient pas l'étendue géographique de la Phénicie[8], au Vᵉ siècle, Hérodote la décrit comme une «région côtière» (τὰ παρὰ θάλασσαν), s'étendant entre le golfe de Myriand(r)os et la frontière de Syrie-Palestine au sud[9]. Avant la conquête d'Alexandre le Grand, les auteurs grecs tels qu'Hérodote percevaient les Phéniciens comme une entité un peu floue[10], mais qu'ils distinguaient par exemple des Ciliciens de «Cilicie» (Κιλικίη)[11] et des Syriens de «Syrie-Palestine» (Συρίη ἡ Παλαιστίνη καλεομένη)[12]. Bien que confuse, la perception de certains traits culturels communs chez les Phéniciens existait donc à l'époque perse aussi bien dans les sources non-phéniciennes sémitiques que dans les sources non-sémitiques. S'il devait être aisé pour les autres Sémites occidentaux de distinguer ce qui pouvait singulariser les Phéniciens, des non-Sémites devaient avoir plus de mal à différencier les Sémites occidentaux: peut-être les activités maritimes parti-

culières aux Phéniciens contribuaient–elles à aider les Grecs à ne pas les confondre avec leurs voisins? Faut–il voir dans le fait de distinguer les Phéniciens des autres Sémites occidentaux une simple invention extérieure? La connaissance imparfaite d'une réalité peut empêcher de percevoir les différences internes et conduire à une vision superficielle et déformée de cette réalité. Même en admettant que les Grecs arrivaient à distinguer un Tyrien d'un Judéen par exemple, pouvaient–ils le distinguer d'un Sidonien? Toutefois, si les inscriptions phéniciennes n'ont pas livré jusqu'à maintenant de terme global pour désigner les Phéniciens, on ne saurait conclure à partir d'un corpus aussi limité et aussi peu varié que ce terme n'a pas existé en phénicien.

Le sources phéniciennes et non–phéniciennes n'apportant pas de solution, on peut s'en tenir là et conclure que l'on ignore qui étaient les Phéniciens. Mais un examen plus approfondi de ces sources, s'appuyant sur la documentation archéologique, permet de dépasser cette attitude systématiquement négative. Les découvertes archéologiques éclairent en effet certains passages des sources écrites et fournissent des renseignements sur plusieurs aspects de la culture phénicienne, par exemple sur les productions de l'artisanat, l'architecture domestique ou les rites religieux. Les modes de pensée, les croyances religieuses, les structures sociales ou les systèmes politiques sont beaucoup plus difficiles à cerner. La culture phénicienne appartient sans conteste à l'ensemble des cultures des Sémites occidentaux qui présentent beaucoup d'analogies entre elles, du point de vue linguistique ou religieux par exemple [13]; mais la documentation relative à l'époque perse fait apparaître clairement qu'elle s'en différencie par certaines particularités. Elle représente d'abord un espace distinct de celui des cultures voisines. La géographie de la Phénicie n'est pas facile à définir car les Phéniciens ne formaient pas une nation au sens où nous l'entendons aujourd'hui: la Phénicie était en effet constituée par un ensemble de petits Etats aux territoires morcelés. Les nombreux changements territoriaux qui se produisirent au I^er^ millénaire, résultant en particulier de la politique des occupants assyriens, babyloniens et perses [14], augmentent la difficulté d'une étude de géographie historique. Nous avons abordé récemment cette question [15], en limitant notre étude à l'époque perse au cours de laquelle les changements territoriaux paraissent avoir été peu importants. Nous avons établi les critères d'identification des cités phéniciennes et des agglomérations sous domination politique phénicienne à cette époque [16]. Dans le meilleur des cas, des inscriptions phéniciennes explicites permettent l'identification d'un site phénicien, ou bien les découvertes archéologiques confirment les sources anciennes. Le seul critère archéologique sûr est le témoignage numismatique, à condition que l'attribution des monnaies soit indiscutable. La découverte de documents épigraphiques phéniciens non

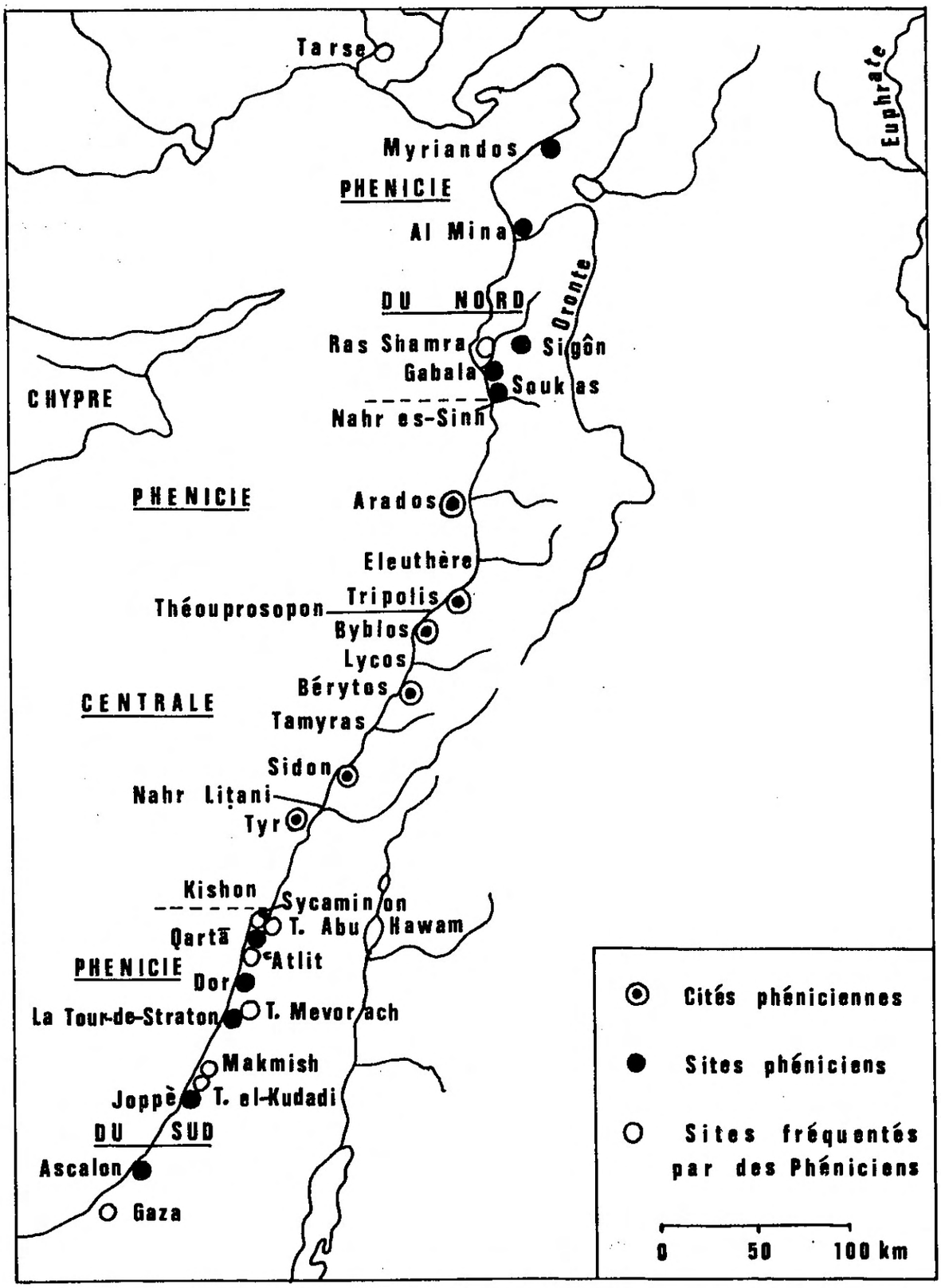


Fig. 1: Les Phéniciens en Méditerranée orientale à l'Époque perse

explicites dans un site peut devenir significative à partir du moment où ils sont assez nombreux et constituent la grande majorité des inscriptions découvertes dans ce site. L'emploi du mur à piliers phénicien [17], mur ordinaire et peu coûteux qui devait être réalisé par la main d'œuvre locale, indique seulement qu'il y avait des Phéniciens parmi les habitants du site. On peut tirer la même indication des sculptures et de la céramique phéniciennes [18], si l'on est sûr qu'elles ont été fabriquées sur le lieu de leur découverte, et de l'existence d'un culte phénicien dans un site. On ne peut rien déduire des costumes représentés sur certaines sculptures ou terres-cuites car les modes vestimentaires phéniciennes sont insuffisamment connues pour l'époque perse [19]. La convergence de données archéologiques autres que les monnaies et les inscriptions suffit rarement à démontrer le caractère phénicien d'un site à l'époque considérée. A partir de ces critères et compte tenu de la documentation publiée, nous avons proposé une définition géographique provisoire de la Phénicie à l'époque perse [20]. Les principales cités phéniciennes formaient alors un noyau central que nous avons appelé par commodité Phénicie centrale (Fig. 1): Sidon (ṢDN en phénicien), Tyr (ṢR), Arados ou Arwad, Byblos (GBL), Tripolis et peut-être Berytos [21]. Les plus puissantes d'entre elles (Sidon, Tyr et Arados) cherchèrent dans les régions situées au nord et au sud de la Phénicie centrale la possibilité d'augmenter leurs ressources agricoles, d'étendre leurs marchés commerciaux et de contrôler les grandes routes commerciales vers l'arrière–pays [22]. Elles dominaient au moins cinq villes de Phénicie du sud: Qartā, Dor (D'R), La Tour–de–Straton, Joppè (YPY) et Ascalon, et peut–être aussi d'autres sites tels que Tell Abu Hawam, Sycaminon (Tel Shiqmona), Tell Mevorach et Tel Michal (Makmish); et cinq villes de Phénicie du nord: Soukas, Gabala, Sigôn, Al Mina [23] et Myriand(r)os. Cette définition géographique de la Phénicie semble rejoindre à peu près celle d'Hérodote, ce qui montre qu'il avait une notion somme toute assez exacte de l'espace phénicien à l'époque perse.

Les Phéniciens avaient une langue particulière: le phénicien, qui était clairement distinct à l'époque perse de l'araméen et de l'hébreu, et qui résista bien au développement de l'araméen, langue officielle de l'administration perse dans les provinces de l'ouest. En ce qui concerne l'art phénicien, certains ont contesté son existence sous prétexte que les productions phéniciennes ne sont pas originales. Sans vouloir entrer dans les controverses sur ce sujet, on fera seulement remarquer qu'il n'existe pas d'art totalement original.. On peut parler d'art phénicien, moins original peut–être que d'autres parce qu'il a été plus sensible aux sources d'inspiration étrangères (syrienne, mésopotamienne, anatolienne, égyptienne et grecque), mais il a su le plus souvent les assimiler et en faire une synthèse originale; par ailleurs, étant donné le retard de l'exploration archéologique dans cette région,

tout le répertoire de l'art phénicien n'est pas encore connu. La maîtrise particulière des Phéniciens dans plusieurs branches artistiques était reconnue par les Anciens. Il suffit de se référer par exemple à un passage des *Chroniques* où le roi David, voulant construire un beau temple pour son dieu, fit appel au roi Ḥiram de Tyr pour lui envoyer un homme «habile pour les ouvrages en or, en argent, en airain et en fer, en étoffes teintes en pourpre, en cramoisi et en bleu, et connaissant la sculpture...» [24]. Les Phéniciens étaient également célèbres dans l'Antiquité pour leur industrie de la pourpre et pour leur travail du verre, dont ils ne furent peut–être pas les inventeurs, mais dont ils furent certainement les propagateurs [25]. Pour ne citer que quelques exemples [26], dans le domaine de l'architecture, les monuments qui se sont conservés jusqu'à nos jours (au moins en partie), tels que les tombeaux de Marathos (Amrit), le temple d''Ešmun à Sidon ou le temple à podium monumental de Byblos [27], ne semblent pas avoir d'équivalents chez les autres Sémites de l'ouest. La sculpture sur pierre est représentée par quelques statues, bas–reliefs, stèles, et surtout par des sarcophages d'inspiration égyptienne ou grecque qui constituent une production féconde et originale [28]. Les monnayages phéniciens d'époque perse représentent aussi dans l'aire nord-ouest sémitique un phénomène original par leur date d'apparition, la qualité et l'abondance des émissions, le choix des symboles représentés et la fonction des monnaies [29]. La religion phénicienne est encore si mal connue qu'il est plus difficile de distinguer les particularités phéniciennes: 'Ešmun, qui était vénéré à Sidon et à Marathos, n'est pas connu en dehors du domaine phénico-punique; on notera aussi, à Byblos, l'effacement de tous les dieux et l'émergence de la B'LT GBL («patronne de Byblos») comme divinité dynastique [30]. Les Etats phéniciens se singularisaient enfin, au sein de l'aire nord–ouest sémitique, par des cadres politiques originaux comme nous nous proposons de le montrer dans cet ouvrage.

Toutefois, les traits communs qui distinguaient les Phéniciens de l'ensemble des Sémites occidentaux n'excluaient pas certaines différences entre Etats, par exemple: superficie variable de leur territoire, particularités dialectales de la langue, spécialisation et réussites artistiques inégales, différenciation des divinités poliades, variantes dans les systèmes politiques, sans compter le particularisme que les Etats phéniciens ont souvent montré en matière de politique étrangère au cours de leur histoire. Malgré ces différences, la perception de traits communs fondamentaux qui singularisaient les Phéniciens ne s'explique pas, ou pas seulement en tout cas, par la vision déformée d'observateurs étrangers à cette culture. Un Tyrien, malgré tout ce qui le séparait d'un Sidonien, avait au moins en commun avec lui sa langue, le type d'artisanat, le système monétaire, le mode d'organisation politique et l'orientation des activités économiques de la cité où il vivait.

Les révoltes communes et concertées des Etats phéniciens pendant la première moitié du IV[e] siècle, qui sont connues par les sources classiques, pourraient peut-être exprimer la prise de conscience par les Phéniciens d'une certaine unité, mais l'absence de sources phéniciennes sur ce sujet invite à la prudence.

Les cités phéniciennes faisaient partie de l'Abar-Nahara, «Transeuphratène», qui correspondait à l'*Aθurā* des listes achéménides et peut-être au cinquième nome d'Hérodote[31]. Parmi les différents Etats sous domination perse, elles entraient dans la catégorie la plus privilégiée: celle des Etats tributaires autonomes qui avaient pu conserver leurs cadres politiques. En fait, la domination perse n'apportait pas sur ce plan de changement fondamental par rapport à la domination assyro-babylonienne. Les principaux motifs qui avaient pu pousser les rois des Perses à permettre aux cités phéniciennes de conserver leur autonomie sembleraient avoir été les suivants: continuation de la tradition assyro-babylonienne, souci de ménager des cités dont la prospérité économique ne pouvait que servir les intérêts perses, dont les flottes représentaient l'essentiel de leur puissance navale, et qui pouvaient jouer un rôle utile dans le conflit endémique avec l'Egypte; enfin, le système monarchique phénicien devait présenter aux yeux des Perses des garanties analogues aux tyrannies des cités grecques d'Asie Mineure[32].

Il est difficile de savoir sur quelles bases étaient fondées les relations entre le Grand Roi et les rois phéniciens: serments et traités comme ceux qui les unissaient aux rois assyro-babyloniens[33]? Le Grand Roi continuait en tout cas à utiliser le système déjà ancien du don de terres et l'attribution d'honneurs pour entretenir le loyalisme des rois phéniciens[34]; la contribution probable des Perses à certains travaux de construction phéniciens[35] répondait sans doute aussi, au moins en partie, au même objectif. L'autonomie politique des cités phéniciennes était toute relative car elles devaient payer un tribut, qui était avant tout un symbole de sujétion, mettre leurs forces à la disposition des rois perses et ne pas desservir les intérêts de l'Empire ni compromettre la paix. Les Perses avaient, comme leurs prédécesseurs assyriens et néo-babyloniens, un double système de contrôle, très efficace: périodique et permanent. Des inspections périodiques des satrapies étaient faites par un haut fonctionnaire spécialement désigné par le Grand Roi, qui portait le titre significatif de «l'œil (du Roi)»[36] (ὁ ὀφθαλμός) et qui voyageait avec une escorte militaire perse. Ce contrôle périodique qui nuisait déjà à l'autonomie des cités phéniciennes était renforcé par un contrôle permanent à l'intérieur des cités et variable d'une cité à l'autre. La capitale de l'Abar-Nahara n'a pas été encore clairement identifiée. L'hypothèse de Sidon s'appuie sur plusieurs arguments: c'était la plus puissante des cités de la côte; sa flotte représentait le premier soutien de la puissance maritime perse; sa position géographique en faisait

une base d'opérations idéale en Méditerranée orientale; son monnayage est le seul monnayage phénicien inspiré par l'iconographie perse; il y avait enfin dans la cité une résidence et une garnison perses, et un «parc royal (βασιλικὸς παράδεισος) où les Rois des Perses avaient l'habitude de faire des séjours»[37]. Mais d'autres hypothèses de localisation, telles que Damas[38] ou les sources du Dardas[39], ne peuvent pas être rejetées. Le problème a sans doute été mal posé: la capitale de l'Abar–Nahara n'était pas nécessairement unique ni fixe, compte tenu de l'étendue de cette satrapie et des remaniements successifs dont elle a fait l'objet. Avant la révolte de 351/350, Sidon possédait au moins une résidence satrapique temporaire, comme le montrent les restes architecturaux[40] et les sources classiques: τῶν δὲ σατραπῶν καὶ στρατηγῶν ἐν τῇ Σιδωνίων διατριβόντων[41], «les satrapes et les généraux séjournaient dans la cité des Sidoniens». Le texte de Diodore n'est cependant pas clair: il utilise le mot σατράπης au pluriel, le confondant peut–être avec ἄρχων[42]; d'autre part, l'emploi du verbe διατρίβειν[43] n'indique pas clairement si cette cité était le siège satrapique habituel, ou temporaire et lié aux préparatifs de l'expédition contre l'Egypte. Après la répression de la révolte de Sidon, il n'y avait plus de satrape d'Abar–Nahara puisque Mazdaï (Mazaios), satrape de Cilicie, fut chargé de cette satrapie. Mais même s'il n'y avait plus de résidence satrapique à Sidon, c'est quand même cette cité qu'il choisit pour frapper symboliquement monnaie. A l'approche d'Alexandre, la résidence satrapique de Damas était certainement plus sûre que Sidon à cause de sa situation géographique plus difficile d'accès. Les restes architecturaux de style achéménide découverts à Byblos[44] permettent de penser qu'il y avait aussi dans cette cité une garnison et un responsable perses. La présence du satrape ou d'un haut fonctionnaire perse dans une cité impliquait celle de ses subordonnés, bureaucrates et militaires, et de sa famille, et la présence, à proximité, de terres royales pour subvenir à leur entretien.

Les Perses semblent aussi avoir été particulièrement intéressés par certains sites phéniciens, soit comme positions stratégiques (forteresses de Byblos et Baniyas (?), utilisées pour contrôler la route côtière)[45], soit comme bases militaires (Acre pour les campagnes contre l'Egypte et Sidon pour les campagnes contre l'Egypte et les cités grecques)[46]. Quant à l'île de Tyr, sa position géographique la mettait à part des autres cités phéniciennes dans la mesure où les Tyriens n'autorisèrent sans doute pas davantage les Perses à y pénétrer qu'ils n'y avaient autorisé les rois assyro-babyloniens.

Jusqu'à présent, les études relatives aux cités phéniciennes se sont surtout attachées à définir différents aspects artistiques et religieux et à retracer leur histoire événementielle[47]. Ces cités ont été d'une part plus ou moins confondues par les hellénistes avec les autres royautés «orientales»

et opposées de ce fait aux πόλεις («cités–Etats») grecques[48], et d'autre part assimilées abusivement par les orientalistes, en particulier par les spécialistes des études bibliques, aux Etats des autres Sémites occidentaux[49].

Le but de cet ouvrage est d'étudier la nature et les formes des Etats phéniciens dans le cadre de la domination achéménide, grâce à une approche pluridisciplinaire qui permet de remédier aux insuffisances des approches traditionnelles des différents spécialistes, tant hellénistes qu'orientalistes. Pourquoi avoir choisi de limiter cette étude à l'époque perse? Il aurait été sans doute fructueux d'étudier les étapes précédant le stade d'évolution atteint par les Etats phéniciens à l'époque perse, mais les sources de documentation sur l'époque de la domination assyro–babylonienne sont très lacunaires, ce qui rend toute étude difficile. Nous sommes mieux renseignés sur l'époque perse, surtout par les sources non–phéniciennes. En effet, nous ne possédons pas de sources littéraires phéniciennes; les inscriptions phéniciennes–inscriptions officielles, dédicaces, inscriptions sur sceaux, graffitis sur vases et légendes monétaires–ne sont pas très nombreuses et sont rarement explicites[50]. En revanche, les autres sources–hébraïques, araméennes, perses et surtout grecques ou latines–fournissent des renseignements relativement nombreux, quoique leur appartenance à des cultures extérieures, en particulier non–sémitiques, rende leur utilisation délicate. Ces difficultés ne doivent évidemment pas retarder l'élaboration d'une étude historique, en attendant l'hypothétique découverte de nouveaux documents: qui donc pourrait déterminer la limite à partir de laquelle l'historien de l'Antiquité peut se permettre d'écrire? La prise de conscience des lacunes considérables de notre connaissance de civilisations que l'on croyait pourtant bien connaître, comme la civilisation grecque de l'époque classique, doit inciter à plus de modestie et à une remise en question de la démarche historique sur les civilisations antiques. Son but ne saurait être de chercher à tout prix à aboutir à un tableau complet, compréhensible et définitif: elle ne peut être autre chose qu'une enquête inachevée à travers les documents et indices dont on dispose pour essayer de dégager les problèmes qu'ils soulèvent en se posant les «bonnes questions»[51], et de proposer les interprétations plausibles dans l'état actuel de la documentation. C'est dans cette perspective que nous présentons l'étude fragmentaire et provisoire des structures socio–politiques des cités phéniciennes à l'époque perse. Les documents et indices sur ce sujet ont été rassemblés et analysés, en tenant compte des études des différents spécialistes. L'isolement de ces documents et indices, à la fois dans l'espace et dans le temps, ne permet pas toujours de dégager clairement les différences locales ni de retracer les évolutions au sein de l'époque perse. On ne cherchera donc pas à décrire l'Etat phénicien, qui est d'ailleurs une pure abstraction, car on ne pourrait aboutir qu'à un schéma hybride. Cette étude s'attachera à définir certains traits

particuliers aux Etats phéniciens pris à un certain stade de leur évolution. Cependant, le refus d'une synthèse prématurée (ou impossible?) sur l'Etat phénicien n'empêchera pas de reconnaître parfois une image globale derrière la diversité des cas particuliers, et d'élargir alors l'analyse.

Chapitre I

LE TERRITOIRE DE LA CITÉ

Un passage de l'inscription du roi de Sidon 'Ešmun'azor ('ŠMN'ZR) semble indiquer que le territoire de Sidon était un territoire civique, c'est-à-dire qu'il y avait identité entre le territoire politique et les biens fonciers des citoyens: le roi 'Ešmun'azor et sa mère ont ajouté les villes de Dor (D'R) et de Joppè (YPY) «aux frontières du territoire afin qu'elles appartiennent aux Sidoniens pour toujours», 'LT GBL 'RṢ LKNNM LṢDNM L'L[M][52]. Le fait qu'ils ne disent pas 'RṢN, «notre territoire», et qu'ils considèrent les nouvelles possessions comme appartenant aux Sidoniens montre que 'RṢ désignait dans cette inscription un territoire civique aux limites bien définies (GBL)[53]. Le laconisme avec lequel cette information sur le territoire civique sidonien est rapportée constitue un élément favorable en faveur de son authenticité[54]. Ce sens de 'RṢ apparaît probablement aussi dans le titre RB 'RṢ, «chef (?) du territoire», mentionné dans une inscription chypriote datée de 275/273[55]; le sens de RB est loin d'être clair[56], mais il s'agit en tout cas d'une fonction s'exerçant sur le territoire de la cité phénicienne de Lapéthos (en phénicien LPŠ, aujourd'hui Larnaka-tis-Lapithou). Le mot 'RṢ correspondait apparemment au mot grec χώρα qui désignait, entre autres sens, le territoire civique de la cité (πόλις)[57].

Les cités phéniciennes semblent présenter quelques caractéristiques territoriales communes, plus sensibles cependant dans les colonies où un milieu géographique plus large et plus homogène a souvent permis un choix du site urbain plus libre qu'en Phénicie où les sites étaient généralement occupés depuis l'Age du Bronze (Tripolis par exemple), voire même depuis l'époque préhistorique (néolithique pour ce qui est de Byblos)[58]. Les cités phéniciennes étaient des cités côtières bâties en partie sur des îles (Arados, Tyr, Sidon, Tripolis) ou sur des promontoires rocheux (Byblos, Berytos)[59]. Le premier avantage de ce type de site était de faciliter leur défense: ainsi, la position insulaire de Tyr lui a permis de résister aux sièges des conquérants asiatiques successifs jusqu'à ce qu'Alexandre ait eu l'idée de relier l'île au continent[60]. Son deuxième avantage était d'offrir aux ports une meilleure protection contre les vents: les cités avaient en général deux ports, orientés différemment pour assurer une protection contre les différents vents

(Sidon, Tyr). Des raisons historiques sont peut–être intervenues à la fin du deuxième millénaire pour amener les Phéniciens à se limiter à ces sites côtiers; mais l'histoire de cette période est encore trop mal connue pour qu'on puisse déterminer quelles ont été les raisons exactes du choix de tel ou tel site ni quand il a eu lieu, ni même s'il y a eu véritablement choix du site[61]. Il semblerait qu'à l'époque perse, les cités phéniciennes fussent toutes situées sur la côte, mais le cas d''Arqa par exemple n'est pas tout à fait clair[62]; on peut penser toutefois que cette ville n'était pas autonome à cette époque et dépendait d'une cité côtière. L'exploration archéologique a souvent montré que les cités phéniciennes étaient bâties à proximité de collines rocheuses qui servaient de carrières ou de nécropoles (Sarepta); cette particularité pourrait être interprétée comme une caractéristique phénicienne, non pas d'après les observations faites sur la côte phénicienne qui est presque entièrement rocheuse, mais d'après celles qu'on peut faire dans les colonies où elle semble être le résultat d'un choix.

Les cités phéniciennes paraissent avoir généralement comporté trois parties: la zone urbaine, le territoire agricole côtier et l'arrière–pays; à Byblos par exemple, il y avait l'agglomération urbaine principale à côté du port, la plaine littorale et l'arrière–pays montagneux ('Afqa). Les similitudes géographiques font peut–être que le territoire des cités phéniciennes ressemblait plus à celui de certaines cités grecques côtières telles qu'Athènes qu'à celui des autres Etats de la région, étant entendu que le morcellement géographique ne suffit pas à expliquer le morcellement politique[63]. L'arrière–pays montagneux du territoire civique phénicien lui servait de frontière naturelle comme à Ugarit par exemple (bien que l'époque et les structures politiques fussent différentes). Cette limite (GBL) était d'autant plus nette qu'elle séparait le plus souvent un territoire phénicien d'un territoire non–phénicien. Les inscriptions sidoniennes comportent plusieurs expressions qui n'ont pas été toutes interprétées de manière satisfaisante jusqu'à présent, et à propos desquelles il faudrait se demander si elles représentaient de simples toponymes suivant le découpage naturel du territoire civique, ou si elles désignaient des subdivisions administratives, et si l'unité de la ville et de la campagne était préservée dans ce découpage.

La première expression, ṢDN 'RṢ YM, qui figure deux fois dans l'inscription d''Ešmun'azor[64], a un sens topographique évident à cause de l'emploi du mot 'RṢ, «territoire», «terre». Les commentateurs proposent d'y voir soit le nom d'un secteur du territoire de Sidon («Ortsteil»), soit un nom de la cité elle–même[65]. La première interprétation paraît être la seule acceptable, car il est clairement question de plusieurs temples bâtis par le roi 'Ešmun'azor ('ŠMN'ZR) et sa mère 'Amo'aštart ('M'ŠTRT) dans différentes régions de la cité, parmi lesquelles ṢDN 'RṢ YM: 'M BNN 'YT BT 'LNM 'YT [BT 'ŠTR]T BṢDN 'RṢ YM[66], «(c'est) nous (qui) avons

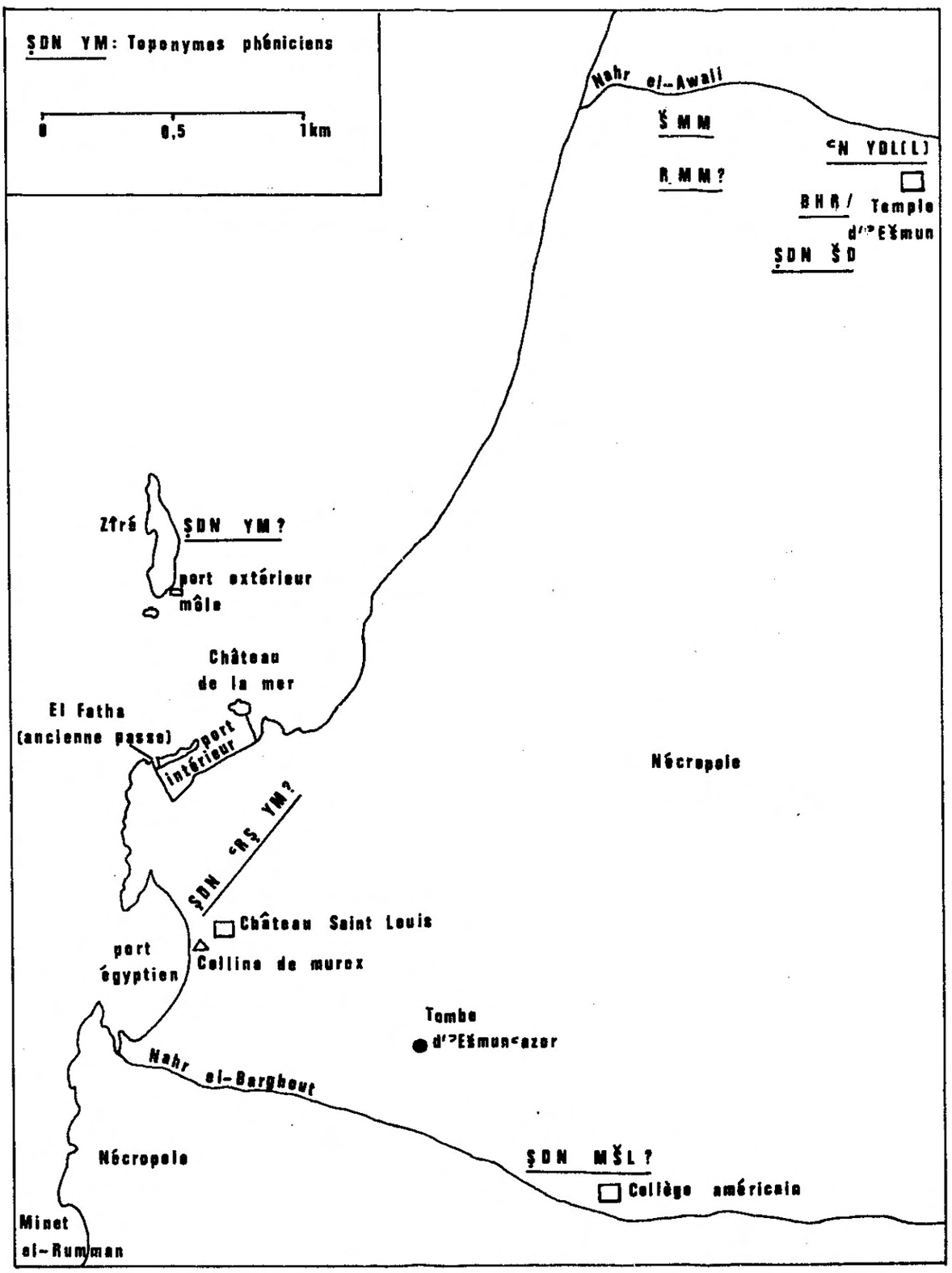


Fig. 2: La zone centrale de la cité de Sidon à l'époque perse

fait construire les temples des dieux, le [temple d''Aštar]t à Sidon terre de la mer»; W'NḤN 'Š BNN BT L'ŠMN [Š]R QDŠ 'N YDLL BHR[67], «et (c'est) nous (qui) avons fait construire un temple pour 'Ešmun prince saint de la source (?) de YDLL dans la montagne»; W 'NḤN 'Š BNN BTM L'LN ṢDNM BṢDN 'RṢ YM BT LB'L ṢDN WBT L'ŠTRT ŠM B'L[68], «et (c'est) nous (qui) avons fait construire des temples pour les dieux des Sidoniens à Sidon terre de la mer: un temple pour Ba'al de Sidon et un temple pour 'ŠTRT ŠM B'L ('Aštart nom de Ba'al)». BṢDN 'RṢ YM («à Sidon terre de la mer») et BHR («dans la montagne») appartiennent à des membres de phrases différents, comme l'indique la répétition de W'NḤN 'Š BNN («et c'est nous qui avons construit»), et désignent sans équivoque deux régions distinctes du territoire de Sidon. Bien que le passage soit un peu endommagé, il y a lieu de restituer [Š]R, «prince», plutôt que [Š]D, «campagne, territoire», car la partie de la hampe conservée est trop longue pour un *daleth*[69]; [Š]R convient d'ailleurs mieux pour le sens. 'N YDLL dépend sans doute de l'état construit ŠR QDŠ: «prince saint de 'N YDLL», peut–être «de la source (d') YDLL». BHR, «dans la montagne», sert à localiser soit l'emplacement du temple d''Ešmun, soit, ce qui revient au même, l'emplacement de 'N YDLL, si toutefois il s'agit bien d'un toponyme; le temple d''Ešmun est effectivement situé sur les premières pentes montagneuses du Jebel Dâr el–Hâzem, au nord–est de Sidon[70]. 'N YDLL apparaît plus clairement comme un toponyme dans l'inscription de Ba'alšillem (B'LŠLM): L'ŠMN B'NYDL, «pour 'Ešmun à la source (?) d'YDL»[71]; on a cependant ici une graphie défective avec un seul *lamed*. Il n'y a pas d'autre précision géographique, sans doute parce qu'une localisation précise n'était pas nécessaire pour une dédicace déposée dans le temple lui–même, contrairement à l'inscription d''Ešmun'azor qui était placée dans un quartier éloigné. Il est intéressant de noter que, dans l'inscription de Bod'aštart (BD'ŠTRT), dont il existe plusieurs *duplicata* et qui s'insère entre l'inscription d''Ešmun'azor et celle de Ba'alšillem, le secteur du temple d''Ešmun est appelé ṢDN ŠR/D[72]. Bien que le *resh* et le *daleth* soient pratiquement impossibles à différencier dans les inscriptions du roi Bod'aštart (BD'ŠTRT), ṢDN ŠD, «Sidon–campagne», semblerait mieux convenir pour le sens[73]. L'apparition d'un nouveau toponyme pour désigner la région du temple d''Ešmun pourrait être interprétée comme une modification du découpage administratif, liée par exemple au développement du culte de ce dieu. D'après certaines études récentes[74], il semblerait en effet que le culte d''Ešmun se soit développé au v^e^ siècle.

D'autres expressions employées dans l'inscription de Bod'aštart désignent vraisemblablement d'autres régions de Sidon, et non des sanctuaires construits par le roi de Sidon comme semblent le penser certains

commentateurs[75]. On proposera l'interprétation suivante pour la construction de cette phrase: la première partie ne précise pas ce que Bod'aštart «fait construire» ('Š BN), mais seulement dans quelles parties du territoire de Sidon il a fait construire (avec 'YT BT 'LNM, «les temples des dieux», sous-entendu)[76], BṢDN YM, «à Sidon-mer», (B)ŠMM RMM, «à ŠMM RMM», (B)'RṢ RŠPM, «dans la terre des RŠPM», (B)ṢDN MŠL, «à ṢDN MŠL»[77]. L'emploi de 'RṢ, «terre», «territoire», dans la troisième expression garantit qu'il s'agit de toponymes et non de temples; il en est de même pour l'emploi de ṢDN, «Sidon», qui pourrait difficilement désigner un temple. En outre, la construction semble indiquer que les quatre expressions sont sur le même plan, donc désignent vraisemblablement le même type de secteur[78]. Il est peu probable que ṢDN YM («Sidon-mer») soit l'équivalent de ṢDN 'RṢ YM («Sidon terre de la mer»)[79]: l'expression ṢDN YM pourrait être plus restrictive et ne désigner que les îlots, celui qui porte actuellement le Château de la mer et surtout celui de Zîré qui abritait le port extérieur, et où d'importants vestiges architecturaux attestent son importance antique[80]. L'expression ṢDN YM («Sidon-mer») pourrait correspondre au toponyme accadien ^{URU}*ṣi-du-un-nu ša qé-reb tam-tim*[81], «la ville de Sidon du milieu de la mer». L'expression ṢDN 'RṢ YM («Sidon terre de la mer») pourrait désigner un secteur côtier sans les îlots, peut-être celui où se trouvait le port intérieur et le port égyptien[82]. Mais l'hypothèse d'une modification du territoire survenue entre les deux inscriptions est aussi à envisager: ṢDN 'RṢ YM, «Sidon terre de la mer», aurait pu désigner d'abord une zone côtière avec les îlots, puis la zone des îlots aurait été isolée avec un nouveau nom: ṢDN YM «Sidon-mer». Dans la deuxième partie de la phrase introduite par la conjonction W-, Bod'aštart précise le type de construction qu'il a fait réaliser (BN) à «Sidon-campagne», (B)ṢDN ŠD, c'est-à-dire dans la région du temple d''Ešmun. Différentes hypothèses ont été proposées pour identifier ŠMM RMM, 'RṢ RŠPM et ṢDN MŠL mentionnés dans l'inscription de Bod'aštart et ŠMM 'DRM mentionné dans celle d''Ešmun'azor[83]. On ne retiendra que l'hypothèse selon laquelle le Nahr er-Rāmī pourrait avoir été le nom médiéval du Nahr el-Awali, provenant peut-être du toponyme antique ŠMM RMM[84]. Puisque le secteur du Nahr el-Awali où se trouve le site du temple d''Ešmun et la source (?) de YDL(L) s'appelait à l'époque de Bod'aštart ṢDN ŠD («Sidon-campagne»), on proposera, sous toute réserve, de situer ŠMM RMM, soit en aval de cette rivière, soit en amont, au-delà du secteur ṢDN ŠD («Sidon-campagne»). Si l'on fait de MŠL le participe *Qal* actif masc. sg. absolu d'une racine signifiant «dominer», «commander», qui apparaît dans l'inscription d''Ešmun'azor[85], peut-être pourrait-on y voir le quartier de Sidon où se trouvait le centre décisionnel de la cité? La résidence du satrape ou du fonctionnaire perse en fonction dans la cité pouvait se

trouver dans le secteur du centre décisionnel. Or, l'emplacement de cette résidence semblerait avoir été identifié par la découverte d'éléments architecturaux de type achéménide au cours de la construction du Collège américain au début du siècle[86] (Fig. 2).

La modification de certains toponymes sidoniens entre le règne d''Ešmun'azor et celui de Bod'aštart (secteur de la «source (?) de YDL(L) dans la montagne» devenu «Sidon–campagne»; «Sidon terre de la mer» peut–être restreint à un secteur côtier, sans les îlots) semblerait indiquer qu'ils correspondaient à un découpage administratif. Ce découpage suivait–il les régions géographiques naturelles, comme c'était apparemment le cas au deuxième millénaire à Ugarit, où le district d'Arru par exemple correspondait à la plaine côtière méridionale et celui de Ġūru à la chaîne des Alaouites[87]? Le secteur de ṢDN 'RṢ YM («Sidon terre de la mer») ne comprenait pas nécessairement toute la zone côtière, de même que le secteur de 'N YDL(L) BHR («la source (?) d'YDL(L) dans la montagne») ne devait pas englober tout l'arrière–pays montagneux. De même, il ne semble pas y avoir eu séparation entre la ville de Sidon et la campagne: ṢDN ŠD («Sidon–campagne»), ṢDN YM («Sidon–mer»), ṢDN 'RṢ YM («Sidon terre de la mer») et ṢDN MŠL («Sidon MŠL») paraissent avoir été des secteurs plus ou moins urbanisés[88]. On ne connaît pas d'Etat chez les Sémites occidentaux, où l'unité de la ville et de la campagne était sauvegardée par le découpage administratif. D'après *Néhémie* par exemple[89], la Judée était divisée à l'époque perse en secteurs ou cantons (*pelek*): Jérusalem formait un seul secteur, qui était donc strictement urbain, et beaucoup plus important que les autres puisqu'il s'agissait de la ville principale de la province et du centre décisionnel. Les seuls parallèles au découpage administratif sidonien actuellement connus se trouvent dans les cités grecques: dans le découpage clisthénien de l'Attique par exemple, la παραλία («Côte») ne comprenait pas toutes les côtes dont certaines étaient incluses dans l'ἄστυ («ville»), et la chaîne du Parnès était répartie entre la μεσόγαια («Intérieur») et la παραλία; l'assemblage d'éléments géographiques hétérogènes garantissait une formation plus équilibrée des tribus, de telle sorte que les intérêts particuliers, dilués dans les intérêts collectifs, ne s'y pussent plus manifester. On ignore tout des circonstances dans lesquelles a été fait le découpage administratif du territoire de Sidon, mais les renseignements que l'on possède sur la composition et la localisation de certains secteurs sont révélateurs des préoccupations politiques qui ont présidé au découpage et qui semblent très différentes de ce qui s'est passé en Judée[90]; on n'a pas voulu privilégier l'agglomération urbaine principale où se trouvaient le palais du roi et la résidence perse; on a essayé d'empêcher la formation de zones d'influence de clans aristocratiques et la prépondérance de certains éléments sociologiques aux dépens des autres éléments.

La zone urbaine des cités phéniciennes comprenait généralement une agglomération principale donnant son nom à la cité dont elle était le centre politique, et des agglomérations secondaires (par exemple Simyra, Marathos, etc... dans la cité d'Arados). La description de Diodore de Sicile se référant aux cités chypriotes (phéniciennes et grecques) au IVe siècle paraît également applicable aux cités phéniciennes du continent à la même époque: «Il y avait dans cette île neuf cités importantes, dont dépendaient les petites places qui étaient rattachées aux neuf cités» (Ἐν... τῇ νήσῳ ταύτῃ πόλεις ἦσαν ἀξιόλογοι μὲν ἐννέα, ὑπὸ δὲ ταύτας ὑπῆρχε τεταγμένα μικρὰ πολίσματα τὰ προσκυροῦντα ταῖς ἐννέα πολέσιν[91]). Un passage tardif de *Josué* illustre une conception analogue pour les cités philistines comme Gaza sur laquelle on est très mal renseigné: «Gaza, ses dépendances et ses villages jusqu'au torrent d'Egypte, la Grande Mer étant la frontière» (*'azzâ b'nôtèh waḥăṣērèho 'ad'naḥal miṣ'rayim w'hayyam hagadôl ûg'bûl*[92]; le grec des *Septante* conserve à peu près la même conception: Γάζα καὶ αἱ κῶμαι αὐτῆς καὶ αἱ ἐπαύλεις αὐτῆς... Toutefois, la cité de Sidon ne semble pas avoir comporté une agglomération urbaine principale appelée Sidon, mais plusieurs secteurs plus ou moins urbanisés tels que ṢDN ŠD, «Sidon–campagne», ṢDN 'RṢ YM, «Sidon terre de la mer», et ṢDN YM, «Sidon–mer», dont l'habitat était peut–être dispersé à cause de la multiplicité des points d'eau. On trouve aussi dans les *Annales* assyriennes les expressions suivantes: URU *ṣi–du–un–nu rabû (ú)* URU *ṣi–du–un–nu ṣihru*[93], «la grande Sidon et la petite Sidon», qui pourraient s'expliquer, soit par le fait que l'une était plus peuplée que l'autre, soit par le fait qu'elle représentait le centre politique de la cité.

Le territoire agricole des cités phéniciennes devait être destiné, au moins à l'origine, à subvenir aux besoins des cités. La description du territoire de Sidon dans une inscription d'Assarhaddon montre que ce territoire avait déjà, au VIIe siècle, sa configuration de l'époque perse. Il y a d'abord une énumération des localités du territoire de Sidon conquises par Assarhaddon: la plupart des toponymes sont inconnus, mais le déterminatif URU indique qu'il s'agissait de localités; la suite de la phrase le confirme d'ailleurs: *âlâni* MEŠ (ni) *ša li–me–et* URU *ṣi–du–un–ni*[94], «les localités des alentours de la ville de Sidon». L'inscription continue ainsi: *a–šar re–e–ti u maš–qí–ti bît tuk–la–(a–)ti–šú*[95], que R. Borger traduit «gelegenen Stätten, Weide– und Tränkeplätzen, seine Vesten», et D.D. Luckenbill: «cities... where there was 'fodder and water' his garrison (towns)»[96]. Aucune de ces traductions n'est à retenir. En effet, *a–šar re–e–ti u maš–qí–ti*, dont l'équivalent araméen dans l'inscription de Tell Fekheriyé est *r'y wmšqy*[97], signifie «les pâturages et les terrains arrosés»: il paraît douteux que ce membre de phrase soit apposé à *âlâni* car, s'il est possible de trouver des «terrains arrosés» (*mašqíti*) dans des localités, il est plus difficile d'y trouver

des «pâturages» (*rē'īti*)[98]. On y verra plutôt la suite de l'énumération: après les localités est mentionné le terroir avec «les pâturages, les terrains arrosés et ses bases de ravitaillement». Le pronom affixe de la III^e^ personne du ms. sg. *–šú* ne reprend pas nécessairement Abdimilkuti, mais peut reprendre URU *ṣi–du–un–ni* («la ville de Sidon»), *alu(m)* étant aussi ms. sg. En dehors de la juxtaposition, une autre construction est également possible: *a–šar re–e–ti u maš–qí–ti bît tuk–la– (a–) ti–šú* pourrait constituer une succession d'états construits, ce qui n'est pas rare en accadien; il faudrait alors comprendre: «les pâturages et les terrains arrosés de ses bases de ravitaillement» (celles du roi ou celles de la cité). Il semble difficile de privilégier une de ces deux interprétations et d'en tirer des conclusions historiques; les seuls points sans ambiguïté sont l'énumération des nombreuses localités de la cité de Sidon et la mention du (ou d'une partie du) territoire agricole qui comportait des pâturages et des terrains arrosés, autrement dit un terrain favorable à l'élevage et aux cultures. Le territoire agricole ne suffisait plus à l'époque perse, et même sans doute plus tôt, à couvrir les besoins des cités phéniciennes qui furent obligées de chercher des solutions à ce problème: dans l'inscription d''Ešmun'azor par exemple, on a l'attestation de l'extension du territoire agricole de Sidon ('RṢT DGN H'DRT 'Š BŠD ŠRN, «les puissantes terres à blé qui sont dans la plaine du Šaron»)[99].

Les territoires des cités phéniciennes pouvaient être discontinus comme l'indique par exemple le *Périple* du pseudo–Scylax: ainsi, le territoire de Tyr comprenait les villes de Crocodeilon et d'Ascalon qui étaient séparées de la ville de Tyr par les villes de Dor et de Joppè appartenant aux Sidoniens[100]. Ce morcellement était sans importance pour les Phéniciens habitués au morcellement naturel qui pouvait entraver ou même interrompre les communications terrestres (Rās en–Nāqūra, Theouprosopon). D'ailleurs, comme dans beaucoup de cités côtières, les communications maritimes étaient plus aisées que les routes terrestres. Lorsque les Sidoniens et les Tyriens transportèrent des grumes de cèdres du Mont Liban jusqu'à Jérusalem[101], ils n'utilisèrent pas la route terrestre directe, mais les acheminèrent d'abord jusqu'à Joppè par mer, pour réduire au maximum la longueur du transport terrestre jusqu'à Jérusalem. On sait que les cités phéniciennes s'étendaient aussi dans l'arrière–pays montagneux, mais on ignore jusqu'où allait leur territoire: il est probable qu'il n'allait pas très loin car à l'époque de la plus grande prospérité de Tyr (au x^e^ siècle), la région de Cabul, située à peine à une quinzaine de kilomètres de la côte, était en litige entre les rois Ḥiram et Salomon[102]. Le territoire des cités phéniciennes ne s'étendait sans doute pas au–delà de la chaîne côtière, sauf exception: en effet, les villes de Mariammé, Marsya et Raphanée semblent avoir appartenu à Arados à l'époque perse; Quinte–Curce écrivait à ce propos:

«En ce temps–là (c'est–à–dire à l'époque perse), le littoral et, en profondeur, une assez grande partie du pays (*pleraque longius etiam a mari recedentia*) étaient en la possession du roi de cette île, Straton»[103].

L'extension du territoire des cités phéniciennes jusqu'à l'arrière–pays montagneux paraît avoir répondu à trois objectifs: établir des installations cultuelles secondaires sur les montagnes voisines, assurer la défense du territoire et contrôler les principales routes commerciales vers l'intérieur. On ne possède aucun document sur les hauts lieux de culte phéniciens à l'époque perse[104]: mais l'archéologie aurait pu difficilement en retrouver la trace car, contrairement aux temples bâtis dans les villes, il se pourrait qu'ils aient seulement consisté en autels et en pierres dressées[105], comme semblent l'indiquer des documents tardifs. Tacite rapporte que lorsque l'empereur Vespasien monta sur le mont Carmel au premier siècle de notre ère pour consulter un oracle, il fut surpris de ne trouver ni temple ni statue, mais seulement un autel en plein air[106]. D'après les monnaies romaines de Tyr datées du IIIe siècle après J.–C., le haut lieu de culte de Tyr comprenait un olivier sacré, une source, deux pierres dressées et un autel portant du feu[107]. Deir el–Qalaa, 'Afqa, Sfiré et Baetocécé pourraient avoir été respectivement les hauts lieux de culte de Berytos, Byblos, Tripolis et Arados[108]. On ne sait presque rien sur l'organisation de la défense des cités phéniciennes, mais si Sigôn est bien à identifier avec Qalaat Sahyoun, cette place–forte représentait pour les Aradiens une position stratégique importante commandant la route de la Haute–Syrie par le col de Bdama et Jisr al–Sughur; de même, Mariammé contrôlait la vallée de l'Oronte de Homs à Hama[109]. La valeur stratégique de ces deux sites est comparable, pour les Athéniens, à celle de Décélie et d'Orôpos qui commandaient la route de la Béotie et de l'Eubée. En Phénicie centrale, quatre routes principales traversaient la chaîne montagneuse[110]: la première suivait la vallée du Nahr ed–Damour (ancien Damouras ou Tamyras), puis celle du Nahr Barouk et rejoignait le col d''Ain Sofar (où passe actuellement la route Beyrouth–Damas). La deuxième route contournait le Djebel Niha par le sud, en passant par Djezzin et Mechgara et rejoignait la vallée du Litani. La troisième suivait le Nahr Zaharani et, par Nabatiyé et Arnoun, rejoignait également la vallée du Litani. La quatrième suivait la vallée du Litani. Mais les communications avec le couloir Oronte–Beqa'–Jourdain se faisaient plus facilement au nord et au sud de la Phénicie centrale. Au nord, la vallée du Nahr el–Kebir du sud, par Sigôn, constituait une voie de pénétration naturelle vers Homs; la deuxième route suivait le cours inférieur de l'Oronte jusqu'à Tell Tainat, peut–être le Nahr Afrin jusqu'à 'Ayin Dora, puis par Alep et la plaine de Jabbul rejoignait l'Euphrate; Myriandros communiquait avec l'intérieur (Alep) par les Portes Syriennes (col de Beylan) à travers l'Amanus. Au sud, le lac de Tibériade était aisément acces-

sible à partir d'Acre par exemple; le sud de la Phénicie du sud était enfin le point de départ de la route vers le golfe d'Aqabah et l'Arabie, le long du Wadi Ghazzeh.

La faible superficie et les dimensions variables du territoire des cités phéniciennes permettent de les rapprocher d'autres cités côtières non–phéniciennes comme Gaza, mais on ignore si le territoire de ces dernières était un territoire civique. Le meilleur parallèle apparaît donc, dans l'état actuel des connaissances, celui des «cités–Etats» grecques[111]. Le territoire de Tyr (sans compter ses possessions en Phénicie du sud) était sans doute un peu plus petit que celui d'Athènes que l'on estime à un peu plus de 2500 km^2 [112]: il n'y a en effet que 75 km entre le Litani et le Kishon[113] et, sans qu'on puisse donner un chiffre, on peut penser que la largeur du territoire représentait moins de la moitié de sa longueur. L'histoire des cités phéniciennes antérieure à l'époque perse offre des exemples de réduction extrême du territoire civique et même de déplacement du centre politique sur un territoire étranger. Ce fut le cas de la cité de Tyr sous la domination des Sargonides: pendant le règne de Sennachérib, elle avait perdu son territoire continental et était réduite à la ville fortifiée bâtie sur l'île[114]; malgré une situation difficile et préjudiciable à leur prospérité, les Tyriens avaient encore cependant la possibilité de chercher dans leurs colonies le moyen de subsister. La fuite de Lulî à Chypre où il résida d'après notre comput de 701 à 699/695[115], et d'où il continua vraisemblablement à gouverner Tyr qui était alors réduite à son île, montre que le centre politique de la cité ne coïncidait pas alors avec son support territorial. Cette situation n'a pas de parallèle dans ce que l'on sait des autres Etats de la région. En revanche, bien qu'elle soit antérieure à l'époque perse[116], elle se rapproche un peu de celle de la cité de Samos en 442/441, lorsqu'elle avait perdu son territoire continental, enlevé par les Athéniens.

Chapitre II

LA ROYAUTÉ

La royauté constituait un élément caractéristique des Etats phéniciens. Le terme phénicien MLK semble correspondre au terme grec βασιλεύς, utilisé par les sources grecques pour désigner les rois phéniciens[117]. Mais MLK entrait aussi dans la composition de noms divins (MLQRT, «Milqart», MLK'ŠTRT, «Milk'aštart»)[118] et de noms théophores, dont certains furent précisément portés par des rois: par exemple 'RMLK, «Milk est lumière» ou «lumière de Milk», YḤWMLK, «que Milk fasse vivre!»[119]. Ce double emploi de MLK permet de penser que les Phéniciens établissaient un parallélisme entre le roi et son équivalent divin[120]. Le terme hébreu *melek* pouvait désigner aussi bien le roi de Tyr que le roi Nabuchodonozor[121], alors que dans la *Septante*, on emploie ἄρχων («archonte») pour le premier et βασιλεύς («roi») pour le second; mais on trouve aussi le terme *nᵉgîd*[122], de la racine NGD, qui signifiait en hébreu «celui qui est désigné», d'où «le chef»; il n'est probablement pas attesté en araméen ancien et ne l'est pas en phénicien[123]. On a encore dans *Ezéchiel* un autre terme pour désigner les «rois de la mer»: *nᵉśî'ê hayyam*[124]; *naśî'* signifiait en hébreu «chef», «président« ou «préfet»[125]; il est attesté en phénicien dans l'expression NŠ' HGW, «chef de la communauté», dans une inscription du Pirée[126]. Dans tous les cas, la *Septante* traduit par ἄρχων («archonte»).

On s'accorde à considérer la royauté phénicienne comme unique, viagère et héréditaire. Le caractère unique de la royauté semble ressortir des inscriptions phéniciennes et des sources classiques qui mentionnent un seul roi pour chaque Etat. Cependant, la royauté phénicienne a connu, de façon non systématique semble–t–il, le phénomène de la co–régence. La mère du roi pouvait exercer une co–régence si son fils était encore trop jeune pour gouverner seul, ou bien le roi régnant pouvait, sur la fin de son règne, associer le prince héritier à ses fonctions politiques. Ce dernier cas semble attesté à Sidon et peut–être à Arados[127]. Une inscription royale sidonienne commémore les travaux de reconstruction ou de restauration (le verbe BNY, «construire», étant vague[128]), effectués au temple d''Ešmun par le roi Bod'aštart: MLK BD'ŠTRT WBN ṢDQ YTNMLK MLK ṢDNM BN BN MLK 'ŠMN'ZR MLK ṢDNM 'YT HBT Z BN L'LY L'ŠMN ŠR/D

QDŠ[129]. La construction de la phrase fait difficulté à cause de la présence du W– copulatif: une faute de scribe est peu probable étant donné l'existence de plusieurs *duplicata* de cette inscription. Ce W– coordonne logiquement deux groupes sujets: MLK BD'ŠTRT et BN ṢDQ YTNMLK... ṢDNM. Mais le verbe BN est au singulier puisqu'on a L'LY, «à son dieu»; on est donc obligé d'exclure la possibilité que Bod'aštart et Yatonmilk aient été en même temps rois de Sidon. On pourrait peut–être considérer WBN ṢDQ YTNMLK comme une sorte de parenthèse dans le texte et traduire: «Le roi Bod'aštart [et (son) fils légitime (est?) Yatonmilk], roi des Sidoniens, petit–fils du roi 'Ešmun'azor, roi des Sidoniens, a construit ce temple pour son dieu, 'Ešmun prince saint»[130]. On suppose une graphie défective pour le pronom affixe de la III[e] personne; ṢDQ exprime la notion de justice, mais sa signification précise ne peut être donnée que par le contexte[131]: bien que le contexte ne soit pas très clair, on peut penser avec vraisemblance que Bod'aštart était soucieux de légitimer son fils héritier à cause des difficultés successives survenues dans la dynastie d''Ešmun'azor: mort prématurée de Tabnit (TBNT), exercice du gouvernement par une femme et mort prématurée d''Ešmun'azor II qui était apparemment sans héritier car Bod'aštart appartenait à une branche collatérale. Il semblerait que Bod'aštart ait associé le prince–héritier Yatonmilk à la fonction religieuse de bâtisseur qui était une fonction de prestige. Dans un passage d'Arrien, il est question de l'accueil réservé à Alexandre par Straton, fils du roi d'Arados Gérostratos (GR'ŠTRT), qui était en mer avec sa flotte; Straton serait allé au devant du conquérant macédonien, lui aurait offert une couronne en or et lui aurait livré l'île d'Arados, Sigôn, Mariammé, καὶ τἄλλα ὅσα τῆς σφῶν ἐπικρατείας ἐνδίδωσιν[132]. L'emploi du pluriel du pronom personnel réfléchi σφῶν oblige à traduire: «et il livra tous les autres (districts) dépendant de *leur* autorité». Le pluriel désigne logiquement Straton et son père Gérostratos nommé dans le contexte précédant ce passage. Par ailleurs, le récit de Quinte–Curce sur le même événement fait de Straton le roi de l'île (*rex ejus insulae Strato*[133]). Bien que l'association du père et du fils soit naturelle en milieu grec, ces deux sources grecques pourraient aussi conserver la trace de l'institution phénicienne de la co–régence: le roi régnant, Gérostratos, pourrait avoir associé son fils Straton, prince héritier, à certaines de ses fonctions royales. La longue généalogie royale (trois générations) dont se targue Ba'alšillem (B'LŠLM), probablement futur successeur du roi Ba'ana (B'N')[134], montre également l'importance du prince–héritier, mais rien n'indique qu'il était co–régent. Le fils du roi de Tyr placé dans des conditions analogues à celles de Straton d'Arados dans le même récit d'Arrien, avait un rôle très effacé[135]. On se gardera de généraliser le phénomène de la co–régence et l'importance du prince–héritier dans toutes les royautés phéniciennes. La co–régence du

roi régnant avec le prince–héritier est un phénomène connu chez les autres Sémites occidentaux: l'exemple le plus célèbre est celui de Salomon, proclamé roi sous le règne de son père David[136].

On a aussi un exemple de co–régence exercée par la mère du roi pendant la minorité de son fils. 'Amo'aštart ('M'ŠTRT), la mère du roi de Sidon 'Ešmun'azor, portait, pendant le règne de son fils, le titre de HMLKT, «la reine»[137]. On pourrait objecter qu'il s'agissait d'un simple titre honorifique, mais l'objection ne serait pas valable puisque 'Amo'aštart était associée aux fonctions politiques mentionnées dans l'inscription (construction ou reconstruction des temples, réception des villes de Dor et de Joppè et intégration de ces villes au territoire de Sidon)[138]. Sa participation aux fonctions politiques était reconnue non seulement par le roi 'Ešmun'azor, mais aussi par le roi des Perses qui fit son don territorial au roi et à sa mère. L'emploi répété de la première personne du pluriel[139] exclut une erreur de scribe. Cependant, 'Amo'aštart ne porte pas le titre de MLKT ṢDNM («reine des Sidoniens») et l'inscription est datée du seul règne de son fils: BYRḤ BL BŠNT 'SR W'RB' 14 LMLKY MLK 'ŠMN'ZR MLK ṢDNM BN MLK TBNT MLK ṢDNM[140], «dans le mois de Bul, dans la quatorzième année (mot–à–mot: dans les années quatorze car ŠNT est au pluriel) 14 du règne du roi 'Ešmun'azor, roi des Sidoniens, fils du roi Tabnit, roi des Sidoniens». Le titre d''Amo'aštart, HMLKT («la reine»), est assez surprenant à cause de l'article car MLK («le roi») n'est jamais précédé de l'article. Ce titre fait songer à la royauté à Ugarit: dans les lettres que le roi adressait à sa mère, il la nommait *mlkt.um(y)*[141], «la reine (ma) mère». Si 'Amo'aštart partageait avec son fils la plupart des fonctions politiques énumérées dans l'inscription, elle avait seule le privilège d'être KHNT 'ŠTRT RBTN[142], «prêtresse d''Aštart notre Dame». RBTN («notre Dame») était une désignation habituelle de cette divinité, le plus souvent placée devant 'ŠTRT («'Aštart»), mais la postposition de ce terme s'explique ici par le fait qu'on n'a pas voulu toucher au syntagme KHNT 'ŠTRT («prêtresse d''Aštart»)[143]. En revanche, 'Amo'aštart semble avoir été exclue d'une fonction royale: LMDT 'ṢMT 'Š P'LT[144] ne concerne que le roi (I[ère] pers. du sing.). La traduction précise de ce passage fait difficulté bien que le sens général soit clair: le roi des Perses a donné à 'Ešmun'azor et à sa mère les villes de Dor et de Joppè en échange de services rendus par le roi. Le rapprochement de MDT avec l'accadien *ma(d)dattu/mandattu* («tribut») a été rejeté avec raison car ce sens ne s'accorde pas avec l'emploi du verbe P'L («faire»)[145]. La plupart des commentateurs comprennent: «conformément à la mesure (préposition L+MDH, 'mesure', à l'état construit fém. sing.) des choses puissantes que j'ai faites» ('ṢMT serait un dérivé au fém. plur. de la racine 'ṢM qui signifie en hébreu «être vaste, puissant, nombreux»)[146]. Cependant, I. Lévy a lu

un *resh* au lieu d'un *daleth* pour le premier mot[147]. Après avoir revu l'inscription au Musée du Louvre, la lecture du *resh* nous paraît claire: la hampe du *resh* est toujours dans cette inscription nettement plus longue que celle du *daleth* et, dans ce cas particulier, la confusion ne semble pas possible. Mais LMRT étant difficile à interpréter[148], on admettra provisoirement une erreur de la part du graveur et on suivra la traduction généralement admise: «en récompense des actes remarquables que j'ai accomplis (?)». Parmi les hypothèses possibles sur ces actes dont 'Amo'aštart était exclue, on pourrait penser à des exploits militaires accomplis par 'Ešmun'azor au service des Perses, mais il était peut-être trop jeune pour en accomplir. Quoiqu'il en soit, l'inscription montre qu'en dehors de ces actes dont 'Amo'aštart était exclue, elle partageait avec son fils toutes les fonctions dont il est question ici, avec en outre le privilège d'être prêtresse d''Aštart. Le rôle exceptionnel qu'elle joua dans la royauté sidonienne s'explique sans doute par des circonstances particulières. En effet, 'Ešmun'azor se dit YTM BN 'LMT[149], «orphelin, fils d'une veuve», ce qui signifie probablement qu'il était né après la mort de son père Tabnit[150]. On peut supposer sans invraisemblance que sa mère 'Amo'aštart, dont l'importance était renforcée par le fait qu'elle était à la fois la femme et la soeur (ou la demi-soeur) de Tabnit, exerça une co-régence pendant la minorité de son fils. HMLKT («la reine») pourrait être son titre de co-régente, ou celui qu'elle portait déjà du vivant de Tabnit, étant fille et femme de roi. D'après l'inscription, la longueur du règne d''Ešmun'azor II aurait été de treize ans et quelques mois. Si Tabnit est mort avant la naissance d''Ešmun'azor II comme semble l'indiquer l'expression YTM BN 'LMT («orphelin, fils d'une veuve»), on doit admettre qu'il y a eu un interrègne (au moins entre la mort du roi et la naissance de son fils), vraisemblablement assuré par 'Amo'aštart. On ignore si 'Ešmun'azor II a été proclamé roi dès sa naissance ou quelque temps plus tard, pas très longtemps cependant car l'inscription dit qu'il est mort jeune: NGZLT BL 'TY BN MSK YMM 'ZRM, «j'ai été emporté avant mon temps, fils de peu de jours»[151]. Par son rôle politique dans l'interrègne et la co-régence, 'Amo'aštart se différencie de la mère du roi dans la royauté ugaritique car, si celle-ci possédait ses propres domaines où travaillaient ses *bunušu-bnšm* («dépendants»)[152] et son propre palais avec un entourage spécial, elle n'avait aucun rôle politique. Son rôle politique rappelle plutôt celui de Maaka, de Jézabel ou d'Athalie. En fait, on ignore en quoi consistait exactement la fonction de reine-mère (*mig'bîrāh*) dont le roi Asa priva Maaka qui était sa mère ou sa grand-mère[153] parce qu'elle avait fait une idole d'Ashéra; de même, on ignore la fonction de Jézabel, princesse tyrienne, qui portait le titre de «reine-mère» (*ha-g'bîrāh*)[154]. On sait en revanche qu'Athalie, fille d'Achab d'Israël, après l'assassinat de son fils Akhazias, régna sur Juda

pendant près de sept ans[155]. Toutefois, l'importance politique d'Athalie pourrait être un héritage de la tradition tyrienne transmise dans la famille d'Achab par Jézabel, fille du roi de Tyr Ithoba'al[156].

Le phénomène de la co-régence n'est pas attesté à Byblos, mais l'inscription funéraire de Batno'am (BTN'M), mère du roi de Byblos 'Ozba'al ('ZB'L), fait apparaître l'importance de son rang à travers la solennité et la richesse de son inhumation: ŠKBT BWST WMR'Š 'LY WMḤSM ḤRṢ LPY KM'Š LMLKYT 'Š KN LPNY, «je repose avec un vêtement et un diadème sur moi et une lame (?) d'or (sur) ma bouche comme cela a été fait pour la (les) MLKYT avant moi»[157]. Il serait intéressant de connaître le sens exact de la (ou des) MLKYT à qui elle se compare: C.F. Jean et J. Hoftijzer font de ce terme le pluriel absolu d'un substantif féminin signifiant «quelqu'un(e) appartenant à la famille royale»[158]; J. Friedrich y voit une altération de MLKT et propose de traduire par un singulier[159]; M. Jaber conserve l'idée de l'altération vocalique qu'elle compare par exemple à l'altération de *bab* et *bîb* en dialecte libanais, et propose de traduire par «reine»[160]. Batno'am avait accédé à un rang élevé, soit en récompense du rôle qu'elle avait pu jouer dans l'usurpation de son fils, soit plus vraisemblablement parce que la mère du roi avait droit à ce rang quelle que fût son origine. L'inscription veut souligner le fait que, bien qu'elle ne fût pas de sang royal, Batno'am avait été traitée comme les autres mères de rois de sang royal. MLKYT pourrait donc être le titre particulier porté par la mère du roi, mais propre au dialecte giblite puisqu'à Sidon, 'Amo'aštart était appelée différemment (HMLKT)[161]. On ignore quelles pouvaient être les fonctions de la mère du roi à Byblos à cette époque.

L'usage sémitique d'indiquer la titulature royale dans les inscriptions permet de savoir que la royauté phénicienne était héréditaire et, de ce fait, probablement viagère[162]. Les sources classiques concordent sur ce point: *negaverunt quemquam patrio more in id fastigium recipi nisi regia stirpe ortum*[163], «ils (les deux hôtes sidoniens d'Héphestion) dirent que selon la coutume de leur pays, nul n'était admis à ce haut rang s'il n'était pas issu de souche royale»; *post cuius mortem regnum ad filium ac deinde ad nepotes transiit*[164], «après sa mort (celle de Straton à Tyr), la royauté passa à son fils et ensuite à ses descendants». Mais lorsqu'on veut définir plus précisément le type de succession dont il s'agit, la réalité apparaît extrêmement complexe. La complexité provient en partie de ce que l'Etat perse vient parfois interférer dans la succession: ainsi, la royauté étrangère d'Evagoras II, qui aurait été imposée à Sidon par Artaxerxès III, n'était pas viagère puisque les Sidoniens auraient chassé ce roi du trône d'après Diodore[165]. La succession par le fils est indiquée dans la titulature de plusieurs rois de Byblos et de Sidon jusqu'à la deuxième ou troisième génération: par exemple, le roi des Sidoniens 'Ešmun'azor II est appelé BN MLK

TBNT MLK ṢDNM BN BN MLK 'ŠMN'ZR MLK ṢDNM[166], «fils du roi Tabnit, roi des Sidoniens, petit–fils du roi 'Ešmun'azor, roi des Sidoniens». La généalogie complète de la dynastie d''Ešmun'azor est cependant difficile à reconstituer. Bod'aštart se dit petit–fils (BN BN) du roi 'Ešmun'azor (vraisemblablement le premier de ce nom), mais ne nomme pas son père (ou sa mère), sans doute parce qu'il (ou elle) n'avait pas régné: on peut envisager l'hypothèse selon laquelle, à la mort prématurée d''Ešmun'azor II (?), qui ne laissait pas d'héritier, la succession avait été assurée par la branche collatérale de Bod'aštart qui était le petit–fils d''Ešmun'azor I^er[167]. De quelle façon? Il était soit le fils d'un frère, d'un demi–frère, d'une soeur, ou d'une demi–soeur d''Amo'aštart qui, en tout cas, n'avait pas régné puisque cette personne n'est pas mentionnée dans la titulature royale de Bod'aštart. Dans la mesure où Tétramnestos, commandant de la flotte sidonienne en 478 à Salamine, était bien le roi de Sidon–ce qui est très probable[168]–comment faut–il situer la dynastie d''Ešmun'azor par rapport à son règne? La date la plus plausible pour l'inscription d''Ešmun'azor II, c'est–à–dire pour sa mort, paraît être le dernier tiers du VI^e siècle[169], car elle est en accord avec le contexte archéologique, les critères paléographiques et les sources classiques. En effet, le temple d''Ešmun mentionné dans l'inscription a été identifié avec l'actuel temple à podium monumental et daté du dernier tiers du VI^e siècle[170], mais on ignore si les travaux ont été effectués vers le début ou la fin du règne d''Ešmun'azor II qui a duré près de quatorze ans. Le *terminus post quem* de l'inscription serait en tout cas vers 535 (début du dernier tiers du VI^e siècle) qui correspondrait au plus tôt à la mort d''Ešmun'azor II. Le *terminus ante quem* est plus difficile à fixer: si la date limite pour la construction du temple est bien vers 500 et si les travaux ont eu lieu au début du règne d''Ešmun'azor II, l'inscription daterait au plus tard de 486 environ. Mais on se heurte alors à une difficulté: la période qui va de 486 à 478, date où Tétramnestos est roi de Sidon, est trop courte pour qu'on puisse y insérer les règnes de Bod'aštart, Yatonmilk et Anysos[171]. Il est vrai que Yatonmilk et Anysos n'ont peut–être pas régné, mais même dans ce cas, il resterait moins de six ans pour le règne de Bod'aštart. Le type égyptien du sarcophage d''Ešmun'azor invite également à reculer ce *terminus ante quem* car il est nécessairement antérieur à la production locale des sarcophages anthropoïdes qui a commencé pendant le premier tiers du V^e siècle[172]: le roi de Sidon n'aurait sans doute pas été inhumé dans un sarcophage égyptien si les ateliers sidoniens avaient commencé à produire des sarcophages locaux. L'archéologie n'est d'aucun secours puisqu'elle n'a pas encore permis de dater le début de l'occupation ṣidonienne à Dor et à Jaffa[173]. S'il est très probable que le règne de Tétramnestos a été postérieur à celui de Bod'aštart et de Yatonmilk (si toutefois celui-ci a régné), il n'est pas sûr que Tétram-

nestos ait appartenu à la dynastie d''Ešmun'azor: en effet, il n'était pas le fils de Bod'aštart ni de Yatonmilk, mais d'Anysos. On proposera sous toute réserve la séquence suivante pour la dynastie d''Ešmun'azor:

'Ešmun'azor Ier (?): Fondateur de la dynastie (?). Vers le IIe tiers du VIe siècle.

Tabnit: son fils. Règne de courte durée.

'Amo'aštart: femme et soeur (ou demi–soeur) du précédent. A assuré l'interrègne entre Tabnit et 'Ešmun'azor II (?) pendant une période plus ou moins brève.

Co–régence d''Ešmun'azor II, petit–fils d''Ešmun'azor Ier et fils de Tabnit, et de sa mère 'Amo'aštart. Durée de la co–régence: treize ans et quelques mois. Dernier tiers du VIe siècle.

Bod'aštart: petit–fils d''Ešmun'azor Ier et fils du frère (demi–frère, soeur ou demi–soeur) d''Amo'aštart et de Tabnit. Durée de son règne inconnue.

Yatonmilk: fils (?) de Bod'aštart. A peut–être succédé à son père.

... ?

Anysos: Même dynastie? A peut–être régné.

Tétramnestos: Même dynastie? Fils d'Anysos. Etait roi en 478.

La succession par le fils ne se faisait pas nécessairement par ordre de primogéniture[174]. Un épisode de l'histoire d'Arados antérieur à l'époque perse semblerait indiquer au contraire qu'au début du VIIe siècle dans cette cité, la succession pouvait se faire par sélection comme à Ugarit, dans le royaume d'Israël et de Juda et aussi dans la royauté assyrienne[175]: en fait, ce n'est pas Iakinlu qui désigna son successeur, mais le roi d'Assyrie Assurbanipal qui le choisit parmi les dix fils du roi d'Arados[176]. Le récit détaillé de la procédure du choix semblerait indiquer qu'Assurbanipal s'appuyait sur la procédure locale de succession au trône. Mais tout en respectant la procédure locale en choisissant le successeur de Iakinlu parmi ses fils, ce fut sans doute le fils le plus «assyrophile» qui fut désigné. On connaît des exemples d'intervention étrangère analogues dans le royaume de Juda qui fut gouverné successivement par les trois fils de Josias: Yehôyakîn, qui fut lui–même destitué par Nabuchodonosor et remplacé par Sédécias[177]. La succession par le frère ou par un proche parent était aussi pratiquée dans la royauté phénicienne. Elle est attestée à Byblos pour le Xe siècle: 'BYB'L était, soit un frère aîné de 'LYB'L, soit un jeune frère de YḤMLK[178]. Bod'aštart de Sidon était le fils du frère (ou demi–frère), ou de la soeur (ou demi–soeur) d''Amo'aštart et de Tabnit. Lorsqu'Alexandre choisit pour remplacer le roi de Sidon, non pas son fils, mais un autre membre de la famille royale sidonienne (τινα τῆς βασιλικῆς οἰκίας ἀπόγονον)[179], il respectait sans doute la procédure locale comme il le fai-

sait d'ordinaire dans ses conquêtes. Ce type de succession est connu dans la royauté israélite par exemple: on sait par la *Vulgate* et la version syriaque de l'*Ancien Testament* que Yoram, le successeur d'Achazyahu, était son frère[180].

On a plusieurs renseignements sur l'existence de ruptures dans les dynasties phéniciennes. Ainsi, Yeḥawmilk (YḤWMLK) se dit «petit–fils de 'RMLK, roi de Byblos» (BN BN 'RMLK MLK GBL)[181], mais son père YḤṚB'L, qu'il nomme, n'a pas porté le titre de roi pour une raison inconnue. Lorsque le roi n'indique aucune généalogie, contrairement à l'usage phénicien, cela signifie très probablement qu'il avait usurpé le trône (comme YḤMLK de Byblos au x^e^ siècle)[182]. L'usurpation est quasi–certaine dans le cas d''Ozba'al ('ZB'L) de Byblos car l'inscription funéraire de Batno'am indique qu'il n'était pas d'ascendance royale, mais simplement fils de Batno'am (BTN'M) et de Paltiba'al (PLṬB'L), «prêtre de la patronne» (KHN B'LT)[183]. Le texte de Justin relatant la révolte des esclaves de Tyr mentionne également l'usurpation d'un certain Straton[184]. Les problèmes de succession dans les royautés phéniciennes, dont certains sont rapportés par Josèphe[185], ont des parallèles dans la royauté israélite avec le coup d'Etat de Jéhu ou l'assassinat de Zekaryahu par Shallum par exemple[186]. Ils ont également des parallèles dans l'Empire assyrien, où ils furent surtout créés par l'abandon de la succession par le fils aîné au profit de la succession par d'autres membres de la famille royale, selon le choix arbitraire du souverain régnant: les princes écartés du trône cherchaient à faire valoir leurs droits et les coups d'état étaient fréquents[187]. Pour tenter de résoudre le problème de la succession, Sennachérib désigna de son vivant son successeur: Assarhaddon, son fils cadet[188]. Il faut sans doute voir le même souci de légitimation pour résoudre des problèmes de succession analogues dans la co–régence de Bod'aštart et de Yatonmilk de Sidon, et dans celle de Gérostratos et de Straton d'Arados (?). C'est vraisemblablement aussi pour renforcer la lignée royale que le roi de Sidon Tabnit épousa sa soeur (ou sa demi–soeur) 'Amo'aštart. Les mariages royaux consanguins, attestés à Ugarit[189] et dans les mythes phéniciens rapportés par Philon de Byblos[190], avaient peut–être comme principale finalité de résoudre les problèmes de succession qui se posaient dans la royauté phénicienne.

Les fonctions politiques des rois phéniciens dont on a quelque connaissance pour l'époque perse sont les fonctions sacerdotale, guerrière, diplomatique, et peut–être judiciaire. La fonction sacerdotale est la mieux attestée, et il est probable qu'elle a été la plus importante, surtout dans certaines cités[191]: en effet, à l'époque considérée ici, toute communauté était avant tout une communauté religieuse qui se ressentait toujours sanctionnée par les dieux. L'inscription de Yeḥawmilk, qui pourrait dater du milieu ou du troisième quart du v^e^ siècle[192], montre que la royauté était

à Byblos de droit divin, en ce sens que le roi affirmait devoir le trône à une divinité: 'NK YḤWMLK MLK GBL... 'Š P'LTN HRBT B'LT GBL MMLKT 'L GBL, «Je suis Yeḥawmilk roi de Byblos... que la Dame, patronne de Byblos, a fait roi sur Byblos»[193]. Toutefois, la B'LT GBL était une divinité poliade giblite et non pas une divinité strictement dynastique comme RKB'L, B'L BT, «maître de la dynastie» de Kilamuwa[194], ou les dieux dynastiques d'Ugarit, distincts de ceux de la cité: (*ilāni ša māt u–ga–ri–it ú) ilāni ša–a šarri*, «(les dieux d'Ugarit et) les dieux du roi»[195]. Dans l'inscription de Yeḥawmilk, la B'LT GBL («patronne de Byblos») occupe une place si privilégiée que les autres dieux giblites ne constituent qu'un arrière–plan anonyme: «que la Dame, patronne de Byblos, détruise (?) cet homme et sa descendance: 'T PN KL 'LN G[BL], devant tous les dieux de Byblos»[196]. Les inscriptions giblites pourraient peut–être permettre de dater approximativement l'émergence de la B'LT GBL comme divinité dynastique au premier millénaire. Dans l'inscription commémorative de Yeḥimilk, le roi invoquait en même temps B'LŠMM WB'L(T) GBL WMPḤRT 'L GBL QDŠM[197], «Ba'alšamin, la patronne de Byblos et la totalité des dieux saints de Byblos». Le fait que la B'LT GBL soit citée en second lieu est significatif de l'importance moindre que le roi lui accordait. En revanche, les inscriptions votives d''Abiba'al ('BB'L) et d''Eliba'al ('LB'L) et l'inscription commémorative de Šipiṭba'al (ŠPTB'L)[198] lui sont exclusivement adressées. La B'LT GBL («patronne de Byblos») serait donc peut–être devenue la divinité dynastique des rois de Byblos entre le milieu du x^e^ siècle, date approximative de l'inscription de Yeḥimilk[199], et le dernier tiers du x^e^ siècle, date probable de l'inscription d''Abiba'al[200]. Dans l'inscription sidonienne d''Ešmun'azor, les invocations étaient adressées aux «dieux saints» (H'LNM HQDŠM)[201]; les temples construits durant le règne d''Ešmun'azor étaient destinés à différents dieux, nommés ou non, dont aucun ne paraît avoir occupé de place spéciale[202]. En revanche, dans les inscriptions commémoratives de Bod'aštart et votive de Ba'alšillem (B'LŠLM), seul le dieu 'Ešmun est invoqué et nommé tantôt 'LY, «son dieu», tantôt 'DNY, «son seigneur»[203]: cela ne suffit cependant pas pour conclure qu''Ešmun était le dieu dynastique sidonien à l'époque des rois Bod'aštart et Ba'ana (B'N'). Y avait–il un dieu dynastique à Tyr? Le dieu marin figurant au revers des monnaies représentait plutôt sans doute une divinité poliade que le dieu dynastique qui avait peu de chance de figurer sur des monnaies civiques; on n'est pas certain qu'il s'agissait de Milqart B'L ṢR, «maître de Tyr»[204]. Il est vrai qu'en 333, le roi de Tyr Ἀζέμιλκος ('ZMLK) aurait, selon l'unique témoignage d'Arrien, cherché refuge dans le temple de Milqart[205]: mais, même en admettant que cet épisode soit authentique, il pourrait témoigner tout autant de la solidité ou de l'inviolabilité du temple que de la confiance du roi dans

la protection de son dieu dynastique[206].

'Abiba'al de Byblos et ses successeurs étaient redevables à la B'LT GBL («patronne de Byblos») de leur intronisation, mais aussi de la protection de leur règne. On retrouve dans leurs inscriptions les clichés habituels chez les Sémites de l'Ouest: ainsi, Yeḥawmilk demandait à sa divinité dynastique de prolonger sa vie et son règne (TḤWW WT'RK YMW WŠNTW 'L GBL), et de détruire (?) celui qui effacerait son nom sur ses offrandes ainsi que sa descendance (TŠRḤ[W]... 'YT H'DM H' WZR'W)[207]. Ses deux autres demandes sont un peu moins banales: «qu'elle lui accorde la faveur des (autres) dieux et des habitants de Byblos (WTTN [LW HRBT B]'LT GBL ḤN L'N 'LNM WL'N 'M 'RṢ Z»[208]. Cette fonction d'intercesseur de la B'LT GBL («patronne de Byblos») entre le roi et les dieux se retrouve, sous une autre forme, chez le ML'K MLK'ŠTRT, «dieu messager de Milk'aštart» de Ḥamon[209]; la divinité giblite joue en outre la fonction d'intercesseur entre le roi et les habitants de la cité.

Dans l'inscription sidonienne de Tabnit, Tabnit et son père 'Ešmun'azor I^er^ portent tous deux le titre de KHN 'ŠTRT[210], «prêtre d''Aštart». Dans les inscriptions giblites en revanche, les rois ne portent jamais de titre sacerdotal, ni à l'époque perse ni auparavant[211], même le roi 'Ozba'al, qui était pourtant le fils d'un prêtre de la patronne[212]. On ne sait rien des titres des rois de Tyr à l'époque perse. Pour l'époque assyro–babylonienne, Josèphe mentionne, d'après Ménandre d'Ephèse, le roi Ἰθώβαλος, ὁ τῆς Ἀστάρτης ἱερεύς («Ithoba'al, prêtre d''Aštart»)[213], et d'après Bérosos, le δικαστὴς Ἄββαρος («juge Abbaros») qui était ἀρχιερεύς («grand–prêtre»)[214]. Mise à part l'authenticité contestable des deux sources de Josèphe qu'il n'a pas utilisées de première main, son témoignage indique que des prêtres pouvaient accéder au pouvoir politique, mais ne précise pas s'ils conservaient leur titre sacerdotal. L'usage du titre sacerdotal n'apparaît pas comme une caractéristique commune de la royauté phénicienne car, même dans la royauté sidonienne, il semble avoir été limité. Faute d'inscriptions sidoniennes antérieures, on ignore si les prédécesseurs d''Ešmun'azor I^er^ portaient ce titre; le fait qu'il n'apparaisse pas dans les *Annales* assyriennes n'est pas significatif car les scribes assyriens n'étaient pas censés le mentionner. L'inscription de Tabnit comporte le titre sacerdotal pour les rois Tabnit et 'Ešmun'azor I^er^[215]. En revanche, l'inscription d''Ešmun'azor II ne mentionne le titre sacerdotal pour aucun de ces trois rois, alors qu'elle le mentionne pour 'Amo'aštart, la mère d''Ešmun'azor II, qui est nommée KHNT 'ŠTRT («prêtresse d''Aštart»)[216]. Le titre n'apparaît plus dans les inscriptions de Bod'aštart, qui appartenait pourtant à la même dynastie[217], ni dans celle de Ba'alšillem[218]. Rien n'indique qu''Ešmun'azor II ait été KHN 'ŠTRT, «prêtre d''Aštart» (sa jeunesse pouvait l'en écarter par exem-

ple), mais l'omission de ce titre pour Tabnit et 'Ešmun'azor Ier semble un peu surprenante, d'autant plus qu'il est mentionné pour 'Amo'aštart. Cette inscription funéraire a vraisemblablement été inspirée par la co-régente 'Amo'aštart, ce qui pourrait expliquer la suppression rétrospective du titre sacerdotal des deux ancêtres; pour une raison inconnue, 'Amo'aštart semble avoir voulu l'exclusivité de ce titre. Son absence dans les inscriptions des successeurs d''Ešmun'azor II confirme qu'il avait été supprimé pendant la co-régence d''Ešmun'azor II et d''Amo'aštart, sans doute par la reine-mère elle-même.

Les rois-prêtres sidoniens étaient-ils vraiment des prêtres, autrement dit leur titre sacerdotal impliquait-il une modification sensible de leur fonction religieuse habituelle? Ou bien leur titre signifiait-il simplement qu'ils pouvaient agir comme des chefs religieux, l'exercice ordinaire du culte étant laissé aux prêtres? La seule indication que l'on possède concerne le recul du titre royal et du patronyme devant le titre sacerdotal: Tabnit et 'Ešmun'azor Ier sont nommés KHN 'STRT («prêtre d''Aštart») avant MLK ṢDNM («roi des Sidoniens»); de même, 'Amo'aštart porte le titre de KHNT 'ŠTRT («prêtresse d''Aštart») avant celui de HMLKT («la reine»). La place accordée au titre sacerdotal dans cette titulature semble donc indiquer qu'il recouvrait une fonction religieuse prioritaire.

En fait, la fonction religieuse constituait une fonction royale importante, même chez les rois qui ne portaient pas de titre sacerdotal. Le roi phénicien apparaît d'abord comme un roi-bâtisseur: il s'agit essentiellement de travaux de construction, réfection ou décoration des édifices religieux de la cité. Ainsi, l'inscription de Yeḥawmilk mentionne divers travaux effectués dans le temple de la B'LT GBL («patronne de Byblos»), qui ne sont pas tous clairement identifiés[219]. Les inscriptions sidoniennes mentionnent la construction ou la réfection de différents temples par 'Ešmun'azor II, 'Amo'aštart et Bod'aštart[220]. L'activité de roi-bâtisseur était déjà attestée dans les inscriptions de Yeḥimilk et Šipiṭba'al[221] et elle est bien connue dans toute l'aire nord-ouest sémitique[222]. Mais par sa façon de détailler la splendeur des travaux effectués à Byblos, l'inscription de Yeḥawmilk rappelle surtout les inscriptions assyriennes et néo-babyloniennes, en particulier celles des Sargonides, commémorant des travaux analogues et exposées dans les édifices restaurés[223]. Comme les rois assyriens et néo-babyloniens, le roi Bod'aštart de Sidon enterrait rituellement dans les fondations des édifices des inscriptions commémoratives en plusieurs exemplaires[224]. Cependant, autant que nous sachions, les rois sidoniens et giblites ne justifiaient pas leurs travaux de construction par l'obéissance à l'ordre des dieux[225].

Les rois phéniciens réglementaient-ils le culte à l'époque perse? Il entrait apparemment dans les prérogatives royales sidoniennes de la dynas-

tie d''Ešmun'azor d'instaurer de nouveaux lieux de culte, car l'inscription d''Ešmun'azor II indique que le roi et sa mère «ont installé» (YŠBN) 'Aštart et 'Ešmun à ŠMM 'DRM[226]. D'autre part, la suppression du titre sacerdotal royal entre la mort de Tabnit et celle d''Ešmun'azor II pourrait avoir été l'oeuvre d''Amo'aštart. Rien n'autorise cependant à généraliser ces deux cas particuliers d'une dynastie sidonienne. L'origine et la signification de l'interdit contre les violateurs de sépultures (T'BT 'ŠTRT, «abomination pour 'Aštart»)[227], mentionné uniquement dans l'inscription de Tabnit, nous échappe, mais on peut faire un rapprochement formel avec les interdits *tô'abat* YHWH («abomination pour YHWH») dans des livres bibliques tels que le *Deutéronome*[228], qui sont relativement proches de l'époque du roi Tabnit. On ignore tout des relations du roi avec le MRZḤ, institution socio–culturelle nord–ouest sémitique, attestée chez les Phéniciens pour l'époque perse par une inscription sur une coupe de bronze[229]. Il n'est pas certain que le MRZḤ dont il est question dans une inscription du Pirée[230] désignait l'institution phénicienne; le milieu grec dans lequel vivaient les commerçants phéniciens du Pirée a pu les amener, soit à modifier le MRZḤ phénicien, soit même à adopter une institution grecque telle que les συσσίτια («repas en commun») par exemple[231].

On sait en revanche que le roi pouvait accomplir personnellement des actes sacerdotaux. Ainsi, Yeḥawmilk est représenté, sur la stèle commémorative de ses travaux pour la B'LT GBL («patronne de Byblos»), comme un officiant de son culte. La «patronne de Byblos» est assise sur un trône sous l'apparence de Hathor–Isis, tandis que le roi de Byblos, debout, coiffé d'une tiare et enveloppé d'un châle, tend vers elle une coupe à anses. La signification exacte de cette scène est difficile à saisir car, si les emprunts au culte de Hathor sont évidents, ils ont certainement été réinterprétés en termes de religion phénicienne giblite[232]. Quoi qu'il en soit, le roi est en train d'accomplir un rituel du culte de la B'LT GBL («patronne de Byblos»), soit un rituel habituel, soit un rituel exceptionnel pour accompagner les réalisations décrites sur la stèle. Une autre scène représentée au revers des monnaies de Sidon, qui demeure discutée[233], pourrait être aussi une scène cultuelle. La principale difficulté réside dans l'identification du personnage porté par le char, derrière l'aurige. Etant donné que la représentation de ce personnage ne varie guère pendant tout le monnayage sidonien alors que celle du suivant varie, il pourrait s'agir, soit du roi des Perses idéalisé, soit d'une divinité. Le suivant, porteur d'un sceptre zoomorphe et dont l'aspect se modifie à chaque émission, est vraisemblablement le roi de Sidon. Si le personnage porté par le char était une divinité, on pourrait penser que le roi de Sidon, qui suit le char et tient à la main des objets cultuels (encensoir, situle), participe à une scène cultuelle dont la nature exacte nous échappe[234]. Le roi phénicien pouvait aussi faire des

offrandes personnelles à la divinité, comme le montrent les inscriptions giblites d''Abiba'al et d''Eliba'al qui offrirent chacun une statue à la B'LT GBL («patronne de Byblos»)[235]; le même type d'offrande est attesté par une inscription sidonienne d'époque perse, mais faite par le fils du roi régnant, Ba'alšillem[236]. Au total, les rois giblites et sidoniens pouvaient, semble–t–il, régler certaines pratiques religieuses et accomplir certains actes sacerdotaux, mais on ne saurait préciser l'étendue de leur rôle dans le culte. Le rôle du roi phénicien dans l'économie des temples n'est connu que pour les travaux de construction ou de réfection des temples et les offrandes personnelles. Ces travaux royaux pourraient avoir été financés en partie par les rois des Perses, comme ils l'ont fait pour le temple de Jérusalem par exemple[237].

Outre leur fonction religieuse importante, et même prioritaire chez certains rois de Sidon, les rois giblites et sidoniens paraissent avoir utilisé la religion pour affermir leur pouvoir politique. Ainsi, les travaux qu'ils effectuaient dans les temples n'avaient pas seulement pour but de leur assurer la faveur et la protection divines. Ils étaient aussi un moyen de propagande destiné à donner aux habitants de la cité une certaine image du roi, pieux et magnifique: ce phénomène est bien connu ailleurs, en particulier dans l'idéologie royale assyrienne[238]. Cependant, l'utilisation de la religion dans la propagande royale phénicienne était plus limitée: les rois giblites et sidoniens ne prétendaient pas légitimer leurs entreprises par l'obéissance aux ordres divins[239]. La justification du pouvoir politique royal par la religion apparaît plus nuancée dans ces inscriptions, qui étaient adressées apparemment aux dieux, mais qui étaient surtout destinées à être lues de tous: d'où l'importance de rappeler la légitimation et la protection divines de la royauté et de vanter les mérites personnels (MLK ṢDQ WMLK YŠR, «roi juste et droit»)[240].

La documentation ne souligne pas seulement les rapports étroits du roi et de la religion; elle montre aussi qu'à l'inverse, le clergé pouvait jouer un rôle politique, comme ce fut le cas pour l'usurpation d''Oz-ba'al de Byblos: son père, «prêtre de la patronne» (KHN B'LT), n'était sans doute pas un prêtre ordinaire, mais devait faire partie du haut clergé, très influent[241]. Josèphe rapporte aussi deux cas antérieurs à l'époque perse où des prêtres tyriens auraient exercé le pouvoir[242]. Malgré la diversité des rapports politico–religieux qui s'explique par le particularisme politique et religieux des cités phéniciennes, une constante semble cependant se dégager: la notion d'une caste sacerdotale consacrée au service des dieux de la cité paraît étrangère à la pensée phénicienne[243]; la documentation montre la confusion du politique et du sacré, que ce soit le MLK KHN («roi–prêtre») qui accomplisse un rituel religieux ou le KHN («prêtre») qui participe à la vie politique. Le caractère religieux

de la royauté est plus ou moins marqué et officialisé.

La fonction guerrière du roi phénicien n'est pas exprimée par un titre particulier et n'est même pas mentionnée dans les inscriptions phéniciennes. Mais on la connaît indirectement par les sources classiques et les représentations des monnaies. D'après les sources relatives au début et à la fin de l'époque perse, le roi phénicien commandait la flotte de guerre de sa cité. Hérodote donne en effet la liste des «personnages les plus notables de l'armée navale»: Tétramnestos, fils d'Anysos, commandant de la flotte sidonienne, Mattèn, fils d'Eiromos, commandant de celle de Tyr, et Merbalos, fils d'Agbalos, commandant de celle d'Arados, etc.[244]. Ces informations pourraient être des notes de voyage rassemblées par l'auteur au cours de son voyage à Tyr. Sa connaissance de l'histoire phénicienne est trop insuffisante pour qu'on puisse penser qu'il avait eu accès aux *Annales* de Tyr, mais il lui a été certainement possible de rencontrer des personnes qui avaient assisté aux événements qu'il raconte quelque trente ou quarante ans auparavant, ou en tout cas qui avaient connu des témoins oculaires de ces événements. Il a écrit tant bien que mal en grec les noms phéniciens qu'il a entendus ou que son traducteur éventuel lui a proposés. Le fait que la reine Artémise soit mentionnée à la fin de sa liste sans son titre royal donne à penser que c'étaient les rois de Sidon, de Tyr et d'Arados qui commandaient chacun leur flotte, d'autant plus que ces rois participèrent au conseil de guerre avant Salamine[245]. Par ailleurs, les autres sources classiques sont explicites sur ce point: lorsque Alexandre arriva sur la côte phénicienne, les rois de Tyr et d'Arados étaient en mer avec leur flotte sous l'autorité d'Autophradatès[246]. Des statères sidoniens datés de la fin du v^{e} siècle[247] représentent au droit devant la cité fortifiée de Sidon, un navire de guerre monté par le roi, grossi et reconnaissable à sa coiffure et à son sceptre recourbé, tel qu'il apparaît d'ailleurs sur d'autres monnaies sidoniennes derrière un char[248]. L'autorité du roi sur sa flotte n'était pas théorique: en temps de guerre, il devenait un véritable amiral qui préparait la stratégie navale, par exemple dans le conseil de guerre de Xerxès avant Salamine[249], et participait aux combats; il n'y avait donc pas dans l'Etat phénicien de séparation entre la direction des affaires de l'Etat et la guerre sur mer. Qui remplaçait le roi pendant qu'il était en campagne? Les seuls renseignements que l'on ait à ce sujet sont donnés par les sources grecques relatives à l'arrivée d'Alexandre sur la côte phénicienne: le roi d'Arados était apparemment remplacé par son fils, peut-être co-régent, tandis que le roi de Tyr était remplacé par des organismes représentatifs difficiles à identifier[250]. Le roi phénicien aurait été en outre commandant de l'armée de terre à la fin de l'époque perse, si l'on en croit Diodore: en 351, le roi de Sidon Tennès fit venir d'Egypte des mercenaires grecs, conduits par le stratège Mentor; «avec ceux-ci et les soldats-citoyens, il

attaqua les satrapes mentionnés précédemment, les écrasa et rejeta les ennemis hors de la Phénicie»[251].

La fonction guerrière du roi phénicien semble avoir été une fonction assez importante et c'est à tort qu'on se représente toujours les Phéniciens comme des commerçants et des marins réputés, jamais comme de bons soldats[252]: les sources classiques et quelques indices archéologiques relatifs à l'époque perse font aussi apparaître leurs qualités guerrières. Pendant les guerres médiques, de l'aveu même des auteurs grecs, les Phéniciens ont apporté la preuve que leurs flottes pouvaient rivaliser avec celle d'Athènes[253]. A l'époque de la conquête d'Alexandre, la réputation des flottes phéniciennes demeurait inchangée puisque le conquérant macédonien se serait bien gardé de poursuivre sa marche vers l'intérieur sans s'être assuré de leur loyauté. L'habileté des Phéniciens dans le combat terrestre ne le cédait sans doute en rien à leur habileté dans la stratégie navale comme en témoigne la défaite infligée aux armées de Bélésys, satrape de Syrie, et de Mazaios, satrape de Cilicie, qui avaient réuni leurs forces pour faire face à la révolte sidonienne de 351/350[254]. Ils excellaient aussi dans les travaux militaires, comme en témoigne leur technique pour creuser un canal dans la presqu'île du Mont Athos[255]. Le système de défense des cités phéniciennes était très perfectionné: «Les murs (de Tyr) qui faisaient face au môle (construit par Alexandre) avaient environ 150 pieds de haut et une largeur proportionnelle, et étaient formés d'énormes blocs de pierres liés par du mortier»[256]. Les Phéniciens étaient aussi bien pourvus de machines défensives que des machines offensives les plus sophistiquées: ces machines sont décrites par Arrien dans le récit du siège de Tyr en 333[257], et Alexandre lui–même aurait fait construire ses propres machines de siège pour attaquer l'île par des ingénieurs «de Chypre et de toute la Phénicie»[258]. Arrien considère qu'Alexandre n'aurait jamais pris Tyr sans le concours des autres cités phéniciennes[259]. A une époque où la guerre sur mer et la poliorcétique avaient fait tant de progrès dans le monde grec, les Phéniciens, qui l'emportaient de beaucoup dans ce domaine sur les Etats voisins, étaient loin de s'être laissé distancer. Une telle maîtrise de l'art militaire ne saurait s'expliquer seulement par l'encouragement des rois perses pour qui les flottes phéniciennes constituaient la base de leur puissance militaire en Méditerranée orientale: elle supposait une longue expérience militaire. La situation géographique des cités phéniciennes qui jalonnaient la route entre l'Egypte et l'Asie occidentale suffirait à l'expliquer: utilisées successivement par tous les conquérants, les armées phéniciennes (surtout navales), avaient eu en outre l'occasion de combattre au cours des luttes entre cités dont on ne sait presque rien, et au cours des révoltes contre l'occupant que les textes accadiens relatent fréquemment. L'importance de la guerre dans les cités phéniciennes est illustrée par la fréquence des symbo-

les militaires dans l'iconographie des monnaies phéniciennes. Mais aucun indice ne révèle l'exaltation de la vertu guerrière dans l'idéologie royale phénicienne: aucune inscription ne célèbre les exploits guerriers royaux à la manière des inscriptions assyriennes et néo-babyloniennes[260]. Il est vrai que l'obligation militaire imposée par l'occupant, si elle a favorisé le développement militaire, n'a pas laissé beaucoup de place aux entreprises proprement phéniciennes. En raison de l'occupation perse, la puissance militaire des cités phéniciennes ne saurait avoir la même signification que celle d'Etats souverains comme les Empires moyen-orientaux ou les cités grecques par exemple. L'autorité militaire du roi phénicien n'était pas seulement limitée du fait de la domination perse; elle semble aussi avoir eu ses limites à l'intérieur même de la cité: ainsi, d'après les sources classiques, en 351/350, les Sidoniens se préparèrent à la guerre contre Artaxerxès III, sans que Tennès semblât prendre la moindre part à ces préparatifs; en 333, en l'absence de leur roi, les Tyriens décidèrent seuls de refuser l'accès de l'île à Alexandre et de préparer leur défense[261].

Quelques indices montrent que le roi phénicien avait aussi une fonction judiciaire. Ainsi, Yeḥawmilk de Byblos priait sa divinité dynastique, la B'LT GBL («patronne de Byblos»), de protéger et de prolonger son règne Ḳ MLK ṢDQ, «parce qu'(il était) un roi juste»[262]. Cinq siècles plus tôt, Yeḥimilk (YḤMLK) faisait la même prière: K MLK ṢDQ W MLK YŠR LPN 'L GBL QḎŠM [H'], «parce qu'il (était) un roi juste et droit devant les dieux saints de Byblos»[263]. Dans les deux inscriptions, la proposition causale est présentée comme une justification de la demande faite par les deux rois. Le sens de ṢDQ fait difficulté parce qu'il peut signifier aussi bien «juste» que «légitime» ou «pieux»[264]. Son association, dans l'inscription de Yeḥimilk, avec YŠR qui exprime la droiture morale invite à traduire plutôt ṢDQ par «juste». Le caractère stéréotypé de la demande étant analogue dans les deux inscriptions, ṢDQ a peut-être le même sens dans la deuxième inscription, bien que YŠR ne soit pas exprimé. L'épithète ṢDQ semblerait donc se référer, dans les inscriptions de ces deux rois giblites, à leur fonction judiciaire. La construction du membre de phrase dans ces deux inscriptions ne permet pas d'y voir un titre royal: il s'agit dans les deux cas d'une proposition subordonnée causale elliptique du verbe, introduite par K, «parce que», «étant donné que». Par ailleurs, dans l'inscription de Yeḥawmilk, si MLK ṢDQ («roi juste») et MLK YŠR («roi droit») étaient des titres royaux, ils n'auraient pas été précisés par LPN 'L GBL QḎŠM («devant les dieux saints de Byblos»). En fait, la fonction judiciaire du roi phénicien est mal attestée dans la documentation lacunaire dont on dispose, ce qui n'autorise pas à en déduire qu'elle était peu importante. Les inscriptions de Yeḥimilk et de Yeḥawmilk trouvent un écho dans un recueil babylonien de morale pratique qui a dû être composé entre 1000

et 700, et dont la leçon principale est que la crainte des dieux est la garantie d'un bon gouvernement: «Si un prince n'observe pas la justice, son peuple sombrera dans l'anarchie et son pays sera dévasté»[265]. Dans l'inscription d''Aḥiram, le sceptre royal est appelé ḤṬR MŠPṬH, littéralement «le bâton de son gouvernement»[266]. En fait, on sait que le sens premier de la racine ŠPṬ dans les langues nord–ouest sémitiques des deuxième et premier millénaires était: «commander», «gouverner», «exercer le pouvoir»; elle prit ensuite le sens de «juger», «rendre la justice»[267]. Cette évolution du sens de ŠPṬ devait correspondre à une réalité dans les institutions, la personne qui exerçait le pouvoir politique remplissant aussi la fonction judiciaire. On a pour la cité de Tyr un exemple immédiatement antérieur à l'époque perse. D'après Flavius Josèphe, qui eut sans doute connaissance des *Annales de Tyr* par les citations de Ménandre d'Ephèse, la dynastie royale tyrienne s'interrompit pendant huit ans après le siège de la cité par Nabuchodonosor[268]. Les rois furent remplacés par de suffètes (ŠPṬM, en grec δικασταί «juges»), non héréditaires, qui exercèrent leurs fonctions pendant des laps de temps variables: les trois premiers gouvernèrent pendant deux, dix et trois mois respectivement; les deux suivants occupèrent conjointement leurs fonctions pendant six ans, et le dernier gouverna pendant près d'un an. Flavius Josèphe ne donne aucune précision sur le suffètes de Tyr, mais étant donné le double sens de la racine ŠPṬ à cette époque, ils assumaient vraisemblablement des fonctions analogues à celles des suffètes d'Israël: à la fois gouvernants et juges, dont les fonctions n'étaient pas héréditaires[269]. De même, à Carthage, les suffètes étaient les magistrats suprêmes de la cité, élus peut–être par l'assemblée du peuple: l'installation du double suffétat à Carthage daterait du v^e^ siècle, et l'existence de deux suffètes éponymes annuels est attestée dans les inscriptions puniques au moins à partir de 300[270]. Comment les suffètes tyriens étaient–ils choisis? Ils pourraient avoir été élus par une assemblée locale; mais leur installation étant consécutive au siège de Tyr par Nabuchodonosor, les occupants babyloniens pourraient avoir joué un rôle dans leur élection. Aucun suffète exerçant le pouvoir politique n'est attesté dans les cités phéniciennes pour l'époque perse; quant aux suffètes qui n'exerçaient pas le pouvoir politique, ils sont attestés à Tyr à cette époque[271]. Le roi phénicien jouait enfin un rôle dans les relations extérieures de l'Etat phénicien, soit avec l'Empire perse, soit avec les autres Etats[272]; il assumait déjà ce rôle à l'époque de la domination assyrienne comme le montre le traité conclu entre Assarhaddon et Ba'al de Tyr[273].

Chapitre III

LES ORGANISMES REPRÉSENTATIFS

Bien que le roi ait assumé les fonctions religieuse, militaire, diplomatique et peut–être judiciaire, la royauté phénicienne n'avait rien d'une tyrannie car les pouvoirs du roi semblent toujours plus ou moins limités. Certains indices montrent qu'il y avait, à côté du pouvoir royal, un ou plusieurs organismes représentatifs de la communauté civique; mais leur identification est difficile. Les documents phéniciens relatifs à ce problème sont peu nombreux et peu explicites; les autres sources sémitiques et les sources grecques et latines, moins rares mais rarement contemporaines de l'époque perse, doivent être utilisées avec prudence. On considèrera aussi avec précaution les documents sur les organismes représentatifs carthaginois car ils concernent au plus tôt le IV^e^ siècle[274] et ne permettent pas par conséquent de reconstituer les institutions phéniciennes de Carthage lors de sa fondation: nous ignorons tout de leur évolution et d'éventuels apports extérieurs. Même si on arrivait à reconstituer ces institutions primitives, on n'aurait que l'état des institutions tyriennes au IX^e^ siècle. On n'utilisera les données postérieures à la conquête d'Alexandre que lorsqu'elles permettent de distinguer clairement les structures proprement phéniciennes de l'apport grec, mais on se servira plus volontiers des données antérieures à l'époque perse, en gardant présent à l'esprit qu'elles ont dû évoluer.

Toutes les données non–phéniciennes antérieures à l'époque perse attestent l'existence d'une autorité politique extérieure à l'autorité royale. Le *Voyage de Wen Amon* qui aurait été écrit vers 1100 mentionne le *mw'd*, réuni par le roi de Byblos Zakar–Ba'al pour prendre une décision concernant la requête de Wen Amon; comme *mw'd* ne pouvait pas être traduit de façon satisfaisante en égyptien, on a pensé, entre autres hypothèses, qu'il s'agissait d'un mot sémitique, connu en hébreu (*mô'ēd*), avec le sens d'«assemblée»[275], mais non attesté jusqu'à présent en phénicien[276]. On ignore la composition d'une telle assemblée car rien ne permet *a priori* de l'identifier au *mô'ēd* d'Israël. Parmi les Phéniciens «au service» de la cité de Tyr, Ezéchiel mentionne dans sa prophétie: *ziq'nê g'bal waḥăkamèho*[277]. Le terme *zaqēn* (ug. *dqn*, acc. *ziqnu*, attesté au sens de «barbe» en phénicien)[278] désignait les «vieillards», et par suite les citoyens légalement compétents dans la communauté en raison de leur expérience,

autrement dit le Conseil des «Anciens», bien attesté dans l'*Ancien Testament*[279]; la *Septante* traduit par οἱ πρεσβύτεροι, terme équivalent. Le terme *ḥakam*, de la racine ḤKM (ug. *ḥkm*, acc. *ḫakamu*)[280], désignait l'«homme sage», l'«homme d'expérience», l'«homme habile». Le terme est équivoque car on ignore s'il est question ici d'expérience pratique ou d'expérience politique, auquel cas il pourrait y avoir une allusion à un organisme représentatif phénicien; la traduction de la *Septante*, οἱ σοφοί, «les sages», est également équivoque. On peut avoir ici le phénomène connu dans les langues sémitiques de dissociation en deux termes d'une seule notion; Ezéchiel ne voulait pas nécessairement désigner deux groupes différents et il faut peut–être comprendre: «les Anciens de Byblos pleins d'expérience». Dans un passage d'*Isaïe* concernant Tyr, on trouve la phrase suivante: *sōḥărèho śarîm kinᵊ'anèho nikᵓbadê 'areṣ*[281], «ses commerçants étaient des chefs (?), ses négociants étaient des gens honorés sur terre (?)». Le mot *śar* (acc. *šarru*, «roi») pouvait avoir différents sens: «représentant du roi», «gouverneur» et «notable», «chef», surtout en Israël[282]; il existait en phénicien comme épithète du dieu 'Ešmun[283]. *Nikᵓbadê*, participe *nipʰ'al* de la racine KBD (ug. *kbd*)[284], désignait «ceux qui sont très estimés», ou «très honorés»; la racine est attestée au *pi'êl* en phénicien au sens d'«honorer» dans l'inscription de Kilamuwa[285]. *'areṣ* peut désigner aussi bien «le pays» que «le territoire civique», comme τῆς γῆς dans la *Septante*; la traduction de cette phrase dans la *Septante* est extrêmement confuse et n'éclaire guère le texte hébreu (peut–être *śar* est–il traduit par ἄρχων, «archonte»?). Il se pourrait qu'Isaïe ait essayé d'exprimer en hébreu certaines composantes des organismes représentatifs tyriens dont il voulait souligner l'originalité.

Les *Annales* assyriennes mentionnent aussi, à côté du roi phénicien, l'existence de plusieurs groupes sociaux qui pourraient avoir participé au pouvoir politique. Deux organismes semblent cités dans le traité conclu entre Assarhaddon et Ba'al de Tyr: LÚ*par–šá–mu–te šá* KUR*–ka ina mil(IŠ ?)–ki(?)*[286], «les Anciens de ton pays avec (par, dans) le conseil (?)»; mais la lecture de *mil(?)–ki(?)* («conseil») n'est pas sûre et l'emploi de ce terme ne donne aucune indication sur la composition du conseil. Un passage des *Annales* d'Assarhaddon, relatif à l'écrasement de la révolte d'Abdimilkuti de Sidon, donne une idée des habitants du palais d'un roi phénicien: *aššat–su mârê*MEŠ*–šú mârâti*MEŠ*–šú nišê*MEŠ *êkalli–šú*, «sa femme, ses fils, ses filles et les gens de son palais»[287]; il y avait sans doute parmi ces derniers les LÚ*rabûti*MEŠ, «Grands», qui furent contraints de défiler à Ninive, portant sur leurs épaules la tête du roi coupée[288]. D'après les *Annales* d'Assurbanipal, les villes de Dor (D'R) et d'Akko, qui n'apparaissent jamais dans les textes antérieurs à l'époque hellénistique comme des cités–Etats autonomes, et qui appartenaient sans doute alors à la cité de Tyr, prirent

l'initiative de se révolter contre la domination assyrienne alors que le centre politique de Tyr n'avait pas bougé[289]. Les cités phéniciennes sont désignées dans les textes accadiens de diverses manières[290]: soit par le gentilice ou par le nom de la cité précédé du déterminatif pour la ville URU, soit par le gentilice ou par le nom de la cité précédé du déterminatif pour le pays KUR, soit par le gentilice précédé du déterminatif pour l'homme LÚ qui désignait les habitants de la cité. On pourrait se demander si chaque désignation servait à traduire un aspect particulier des cités phéniciennes, par exemple si *šar* URU *ṣidūnaiu* («roi des Sidoniens») et *šar* URU *gubli* («roi de Byblos») servaient à traduire respectivement MLK ṢDNM («roi des Sidoniens») et MLK GBL («roi de Byblos»); on pourrait aussi se demander s'il n'y avait pas dans les désignations accadiennes une évolution correspondant à une évolution politique phénicienne. En néo–assyrien, il semble que le nom de la cité précédé du déterminatif pour la cité URU était le plus fréquent; URU + gentilice, KUR + gentilice, KUR + nom de la cité étaient employés dans les mêmes proportions; LÚ + gentilice apparaît plus rarement. On ne remarque pas de préférence pour telle ou telle de ces expressions à une époque donnée, ni pour une cité donnée, sauf en ce qui concerne *ṣidūnu rabû* («la grande Sidon») et *ṣidūnu ṣeḫru* («la petite Sidon») qui sont toujours précédées de URU, mais c'est normal car il s'agissait d'agglomérations urbaines limitées. Les Assyriens étaient embarrassés pour désigner ces cités–Etats qui n'étaient pas seulement constituées par une agglomération urbaine, et dont le territoire était relativement si petit qu'il était difficile de parler de «pays». Ils n'arrivaient d'ailleurs pas à distinguer les cités phéniciennes des autres cités maritimes de Méditerranée orientale, qu'ils appelaient globalement les villes «du rivage de la mer», *ša ši–di* (ou *a–ḫat) tamti*[291]. L'embarras des Assyriens pour exprimer la réalité politique phénicienne montre que la nature de la royauté phénicienne était foncièrement différente de celle de la royauté assyrienne. Au total, les données non–phéniciennes antérieures à l'époque perse attestent l'existence d'organismes représentatifs originaux, à côté de l'autorité royale. Elles ne permettent pas de préciser la nature de ces organismes, mais il se pourrait que certains membres de la famille royale, les hommes mûrs et les commerçants en aient fait partie dans certaines cités et à certaines époques. Les inscriptions phéniciennes antérieures à l'époque perse n'apportent guère de lumière sur la représentativité. Dans l'inscription de Yeḥimilk de Byblos, MPḤRT 'L GBL[292], «l'assemblée (ou la totalité) des dieux de Byblos» pourrait correspondre à une institution giblite car le peuple des dieux était plus ou moins façonné à l'image de la société humaine, mais on n'en a aucune autre attestation en phénicien[293]. G. Garbini voit exprimée dans l'inscription d''Aḥiram[294] une conception tripartite du pouvoir («tripartizione del potere»[295]) entre le roi dont la principale fonction aurait été

sacerdotale, le SKN («préfet, gouverneur») dont la fonction aurait été «plus spécifiquement politique» et le TM' MḤNT, commandant militaire. Ce schéma est peut–être valable pour l'époque d''Aḥiram, mais il ne peut plus être utilisé à l'époque perse puisque le roi et la communauté civique assumaient également des fonctions politiques et que le roi était le commandant de la flotte et de l'armée[296].

En revanche, les inscriptions phéniciennes d'époque perse fournissent quelques précieux renseignements. On reviendra d'abord sur les lignes 19 et 20 de l'inscription d''Ešmun'azor qui sont extrêmement importantes: WYSPNNM 'LT GBL 'RṢ LKNNM LṢDNM L'L[M][297], «et nous ('Ešmun'azor et 'Amo'aštart) avons ajouté (les villes de Dor et de Joppè...) aux frontières du territoire, pour qu'elles appartiennent aux Sidoniens pour toujours». Comme on l'a dit[298], le roi et sa mère considèrent que ni le territoire de Sidon ('RṢ et non 'RṢN, «notre territoire»), ni les nouvelles terres ne leur appartiennent, mais qu'ils appartiennent aux Sidoniens, considérés par conséquent comme une entité politique. La formulation du titre royal sidonien dans les inscriptions de Tabnit et d''Ešmun'azor[299], MLK ṢDNM, «roi de Sidoniens», qui n'a pas d'équivalent connu dans les autres royautés de la région, exprimait l'entité politique sidonienne par la dualité du peuple et de son roi: ṢDNM («Sidoniens») désignait certainement le «peuple de Sidon» comme entité politique. La formulation du titre royal giblite, qui apparaît dans l'inscription de Yeḥawmilk et sur les monnaies de cette cité, était différente: MLK GBL, «roi de Byblos», et remontait au moins au x[e] siècle[300]. La persistance de ce titre sous sa forme ancienne n'implique pas nécessairement un conservatisme au niveau des institutions politiques, mais peut s'expliquer par un conservatisme formel au niveau de la titulature royale. Certains indices semblent indiquer qu'il y avait à Byblos une assemblée du peuple. Un passage de l'inscription giblite de Yeḥawmilk mérite en effet qu'on le reconsidère[301]. En faisant de WḤN 'M 'RṢ Z une dittographie, les commentateurs ont été gênés par le fait qu'il ne s'agit pas d'une véritable répétition et ont tenté de trouver des explications[302]. L'explication par la dittographie paraît exclue puisqu'il n'y a pas de répétition exacte. Deux explications semblent possibles: on pourrait se trouver en présence soit d'une tautologie (comme on en rencontre parfois dans les inscriptions sémitiques), soit d'une proposition dont le sens est sensiblement différent de ce qui précède. Dans cette deuxième hypothèse, le verbe TTN («qu'elle (lui) donne») gouvernerait deux groupes–objets coordonnés par le W–copulatif:

1) ḤN L'N 'LNM WL'N 'M 'RṢ Z
2) ḤN 'M 'RṢ Z.

'RṢ Z dépendrait de l'état construit 'M, qui dépendrait de ḤN. En outre, il faudrait donner à 'M 'RṢ Z un sens différent dans la même phrase: le premier 'M aurait le sens générique de «population»[303] qui convient car il est en parallèle avec 'LNM; le deuxième 'M signifierait «peuple» au sens politique, en tant que corps civique (c'est–à–dire «assemblée du peuple»), sens fréquent dans le système de datation phénicien d'époque hellénistique et dans les inscriptions puniques[304]. De même, le premier 'RṢ signifierait «pays» et le deuxième «territoire(civique)». On pourrait traduire de la façon suivante: «Puisse (la Dame), patronne de Byblos, (lui) donner grâce aux yeux des dieux et aux yeux de la population de ce pays et (lui donner) la faveur (de l'assemblée?) du peuple de ce territoire». Cette indication sur le 'M 'RṢ a d'autant plus de valeur qu'elle figure dans une inscription royale officielle, où on ne l'attendait pas. Cette inscription témoigne de la limitation du pouvoir royal à Byblos car le roi Yeḥawmilk paraît aussi soucieux de conserver la faveur de la population (et peut–être même celle de l'assemblée du peuple) que celle des dieux, comme s'il devait lui rendre compte de ses actes. L'étude de l'évolution des légendes des monnaies giblites est également significative. Après une longue série de monnaies portant le nom du roi suivi du titre royal MLK GBL, «roi de Byblos»[305], ont été émises des monnaies portant seulement l'abréviation 'MG[306], 'G[307] ou GL[308], qui datent probablement du règne d''Aynel (en phénicien 'YNL, en grec Ἔνυλος), dernier roi giblite de l'époque perse[309]. On a proposé de voir dans 'MG l'abréviation de '(YNL) ou '(ZB'L) M(LK) G(BL), «'Aynel (ou 'Ozba'al), roi de Byblos», et dans 'G l'abréviation de '(YNL) ou '(ZB'L) G(BLY), «'Aynel (ou 'Ozba'al) le Giblite». GL est très probablement l'abréviation du nom de la cité G(B)L, «Byblos». Il semble préférable d'interpréter 'MG et 'G comme les abréviations de '(M) G(BL), «le peuple (c'est–à–dire l'assemblée du peuple) de Byblos»[310] pour trois raisons: l'abréviation GL témoigne de la disparition du nom royal sur le monnayage giblite; l'inscription de Yeḥawmilk pourrait attester l'existence d'une assemblée du peuple ('M 'RṢ) dans cette cité; enfin, le mot 'M suivi du nom de la cité a connu une bonne fortune à l'époque hellénistique pour indiquer l'ère officielle des cités phéniciennes: par exemple ŠLŠ ḤMŠM ŠT L'M [ṢR], «l'an cinquante–trois du peuple de Tyr»[311]. La suppression de la longue légende (nom du roi + titre royal), qui figurait généralement aussi bien sur les statères que sur les monnaies divisionnaires, et son remplacement par le nom abrégé de la cité précédé ou non du nom abrégé de l'assemblée du peuple témoignent d'un changement politique important survenu pendant le règne d''Aynel: affaiblissement du pouvoir royal au profit de l'organisme (ou des organismes) représentatif(s) (peut–être l'assemblée du peuple). R. de Vaux a rapproché l'expression 'M 'RṢ mentionnée dans l'inscription de Yeḥawmilk du *'am ha–'areṣ* biblique[312]. Cette expression

n'est pas employée pour le royaume d'Israël pendant la période préexilique et, dans l'histoire du royaume de Juda, elle figure surtout dans II *Rois, Jérémie, Ezéchiel* et *Esdras*. Le *'am ha-'areṣ* («peuple du pays») désignerait, d'après R. de Vaux, «tous les hommes libres qui jouissent de leurs pleins droits civiques», représentés par les *z'qénîm*, «les Anciens»[313]. Si les deux expressions giblite et biblique expriment également la *vox populi*, la comparaison doit s'arrêter là car elles appartiennent à deux cultures différentes, et ce que l'on sait du contexte institutionnel de la Judée et des cités phéniciennes à l'époque perse ne permet pas de les identifier[314]. On peut se demander si le développement rapide des monnayages phéniciens à la fin du Ve ou au début du IVe siècle selon les cités, qui constitue un phénomène unique dans les Etats dominés par l'Empire perse à l'exception des cités grecques d'Asie Mineure, n'est pas lié au développement du sentiment civique comme cela a été constaté pour le développement des monnayages grecs au VIe siècle.

Deux derniers documents phéniciens d'époque perse concernent les fonctions de ŠPṬ et de SKN. Une inscription dédicatoire tyrienne du IIIe siècle mentionne une généalogie de plusieurs générations de suffètes (au moins quatre sans tenir compte des lacunes), ce qui constitue une attestation directe du suffétat dans la cité de Tyr depuis au moins 400[315]. A une époque où Tyr semble avoir été gouvernée par des rois, ces suffètes étaient vraisemblablement de simples juges dont les fonctions précises nous échappent; sans être héréditaires, car toutes les personnes nommées ne sont pas suffètes, la conservation de cette charge dans la même famille témoigne d'un certain conservatisme des fonctions[316]. On rappellera le titre SKN ṢR figurant sur une inscription du IVe siècle, provenant sans doute de Kition, qui était probablement une colonie tyrienne[317]. On ignore la nature exacte des fonctions de ce SKN et de ses relations avec la cité de Tyr, mais il est vraisemblable qu'il assumait les fonctions d'un préfet ou d'un gouverneur; le fait que son fils ait été enterré à Kition prouve qu'il y résidait.

Les sources grecques et latines d'époque perse ou relatives à l'époque perse doivent toujours être utilisées avec plus ou moins de précautions, sauf lorsqu'elles vont dans le même sens que les documents phéniciens. On hésitera d'abord sur l'interprétation du décret athénien en l'honneur du roi des Sidoniens Straton ('Abd'aštart Ier)[318]. Pourquoi Straton y est-il appelé à cinq reprises ὁ Σιδωνίων βασιλεύς (ou ὁ βασιλεύς ὁ Σιδωνίων), «le roi des Sidoniens», et une fois ὁ Σιδῶνος βασιλεύς, «le roi de Sidon»[319]? Peut-être le premier titre reproduisait-il le titre sidonien équivalent MLK ṢDNM, sauf dans le passage relatif à la proxénie qui lui était accordée à titre personnel, à lui ainsi qu'à ses descendants? En effet, les termes du décret pouvaient avoir été choisis en concertation avec l'envoyé sidonien qui devait parler le grec et qui était peut-être même présent à l'assem-

blée. Par ailleurs, l'amendement de Ménexène octroyait des privilèges fiscaux à une certaine catégorie de commerçants en séjour à Athènes: ὁπόσοι δ'ἄν Σιδωνίων, οἰκοῦντες ἐς Σιδῶνι καὶ πολιτευόμενοι[320], «tous les Sidoniens habitant à Sidon et y jouissant des droits civiques». Peut-on voir dans ce passage l'expression d'une catégorie sociale sidonienne assez nombreuse pour justifier un tel amendement: les commerçants-citoyens[321]? C'est possible car il était important de définir clairement les Sidoniens concernés par les privilèges fiscaux pour éviter que tous les métèques d'origine sidonienne ne se prétendissent concernés, le malentendu étant d'autant plus à craindre que la cité-partenaire n'était pas grecque. Mais il est tout aussi vraisemblable que le rédacteur athénien, ignorant de la réalité phénicienne, ait voulu écarter par cette formulation deux catégories possibles d'ayants droit: ceux qui étaient domiciliés durablement ailleurs qu'à Sidon et ceux qui avaient acquis le droit de cité dans telle ou telle cité. On demeurera donc très réservé à l'égard de cette source.

Les passages significatifs des sources grecques et latines concernent la révolte de Sidon en 351/350 et la répression d'Artaxerxès[322], la conquête des cités phéniciennes et le choix d'un nouveau roi de Sidon par Alexandre, c'est-à-dire dans tous les cas des cités en état de guerre[323]: il n'est donc pas exclu que les institutions politiques phéniciennes aient subi des modifications du fait de cet état particulier. Le récit de Diodore sur la révolte de Sidon, qui s'inspire vraisemblablement d'Ephore (XXVI[324]), contemporain de cet événement, doit être considéré avec d'autant plus de prudence qu'il s'agit d'une source unique. Dans ce récit, le rôle le plus actif dans la révolte est donné aux Sidoniens et non pas à Tennès[325], qui est seulement mentionné pour sa campagne victorieuse contre les satrapes et pour sa trahison. C'est l'ensemble de la communauté civique des «Sidoniens» (οἱ Σιδώνιοι) qui, victime des mauvais traitements des résidents perses, aurait décidé (ἔγνωσαν)[326] de se révolter, ce qui attesterait l'existence d'une communauté civique élargie. Le verbe γιγνώσκειν, lorsqu'il signifie «décider», s'emploie en particulier pour les décisions judiciaires ou politiques; mais on ignore si l'emploi de ce verbe reflétait les conceptions grecques de Diodore ou d'Ephore, ou s'il correspondait à une formule phénicienne de décision collective. Toujours d'après Diodore, ce furent encore les Sidoniens qui envoyèrent des ambassadeurs au pharaon Nectanébo pour conclure avec lui un «traité d'alliance» (συμμαχία), qui entreprirent les préparatifs pour la guerre, et dirigèrent le premier acte de la révolte, assez audacieux pour être irréversible: ils détruisirent le «parc royal perse» (παράδεισος), brûlèrent le fourrage destiné aux chevaux que les satrapes avaient rassemblés, arrêtèrent les Perses dont ils étaient mécontents et se vengèrent d'eux. De fait, cette violence est attestée par les chapiteaux achéménides découverts à Sidon qui ont été brisés systématiquement, avec un

visible acharnement, alors qu'ils étaient en parfait état[327]. Ainsi, d'après le récit de Diodore, les Sidoniens auraient partagé avec Tennès les fonctions diplomatique et guerrière, ce qui serait normal s'ils jouissaient des droits civiques. Le roi des Perses savait que ses véritables adversaires étaient les Sidoniens, car ce fut «aux Sidoniens» (τοῖς Σιδωνίοις), et non à Tennès, qu'allèrent ses menaces[328]. Tennès intervint seulement lorsqu'il fut attaqué par les satrapes Bélésys et Mazaios comme s'il n'avait pas eu le choix, ne pouvant pas se dérober à sa fonction de chef militaire. Il ne se comptait pas au nombre des «révoltés» (τοὺς ἀφεστηκότας), bien qu'étant leur chef militaire. D'après Diodore, «les Sidoniens avaient aussi un grand nombre de soldats–citoyens bien entraînés dans les exercices physiques et les travaux pénibles et dans une condition physique et d'une force supérieures», (εἶχον δὲ καὶ στρατιωτῶν ἱκανὸν πλῆθος πολιτικῶν ἐν γυμνασίαις καὶ πόνοις ἐνηθληκὸς καὶ ταῖς τῶν σωμάτων εὐεζίαις καὶ ῥώμαις διαφέρον[329]). L'armée sidonienne qui aurait été assez nombreuse à elle seule, semble–t–il[330], pour repousser les forces conjuguées de Bélésys et de Mazaios, était composée des «soldats–citoyens» et d'un contingent de 4000 mercenaires[331]. Si l'expression στρατιῶται πολιτικοί («soldats–citoyens») traduisait une catégorie sociale phénicienne, l'importance numérique de ces soldats–citoyens attesterait que la communauté civique sidonienne était très élargie. Mais Diodore voulait peut–être simplement opposer les mercenaires aux soldats de Sidon qui n'étaient pas nécessairement des soldats–citoyens. En revanche, l'information selon laquelle le système de financement des préparatifs de guerre (trirèmes, mercenaires, matériel militaire) reposait sur les citoyens riches[332] est sans doute exacte. En effet, ce type de financement (λειτουργίαι, «lithurgies», dans la démocratie athénienne) était trop connu des Grecs pour avoir besoin d'être explicité: Diodore décrit donc probablement le système sidonien qui présentait des analogies avec le système des «lithurgies». Il souligne aussi à deux reprises que toutes les tractations entre Tennès et Artaxerxès se sont faites λάθρᾳ τῶν Σιδωνίων[333], «à l'insu des Sidoniens», laissant entendre qu'il ne s'agissait pas de la procédure habituelle et qu'ordinairement les Sidoniens participaient aux affaires de la cité.

Le récit de la phase finale de sa trahison est difficile à interpréter: il sortit de la ville avec cinq cents mercenaires informés de son plan et avec cent Sidoniens (ἦγε δὲ μεθ' ἑαυτοῦ τοὺς ἐπιφανεστάτους τῶν πολιτῶν ἑκατὸν ὡς συμβούλους, «il emmenait avec lui comme conseillers les cent citoyens les plus illustres»)[334], après avoir expliqué le motif de sa sortie, ce qui signifie qu'il était habituellement obligé de rendre des comptes aux Sidoniens. L'emploi du verbe ἄγειν, «emmener (sans violence)», semble indiquer qu'il n'avait pas autorité sur ces cent citoyens à qui il ne s'adressait pas en donnant des ordres. Qui étaient ces cent citoyens? Il ne s'agissait apparemment pas d'un organisme fixe puisque le roi les choisit comme con-

seillers dans une occasion particulière[335]; mais ils pouvaient avoir été choisis parmi les membres d'un organisme fixe pour constituer un conseil restreint. Le qualificatif qui les désigne (οἱ ἐπιφανεστάτοι τῶν πολιτῶν, «les plus illustres des citoyens») ne permet pas de savoir s'ils se distinguaient par la naissance, le rang, la fortune ou le mérite. Etant donné que l'on ignore si l'assemblée générale des Phéniciens était une assemblée régulière, il est impossible de dire si le choix des conseillers pour accompagner le roi constituait une procédure habituelle. Leur rôle dans cette assemblée semblerait avoir été consultatif, ce qui ne préjuge en rien du rôle qu'ils pouvaient avoir par ailleurs dans les affaires intérieures sidoniennes. Artaxerxès exécuta ces cent citoyens en les considérant «comme les instigateurs de la révolte» (ὡς αἰτίους ὄντας τῆς ἀποστάσεως); l'étaient–ils réellement, ce qui impliquerait une participation importante au pouvoir politique puisque Tennès n'a pas pu s'opposer à leur décision? Ou bien représentaient–ils simplement des sortes de «boucs émissaires»?

Ce fut sans doute à la suite de cette exécution que les Sidoniens prirent la décision de capituler puisqu'ils envoyèrent au Grand Roi πεντακοσίων δὲ τῶν πρώτων Σιδωνίων μεθ'ἱκετηριῶν, «cinq cents des premiers Sidoniens avec des rameaux de suppliants». Πρώτοι est aussi vague qu'ἐπιφανεστάτοι et désigne de façon générale les «notables». L'emploi de deux termes différents montre que Diodore a voulu distinguer les deux types de délégations, mais l'imprécision de ces termes témoigne des difficultés qu'avait un auteur grec pour parler d'organismes phéniciens. On ignore si ces cinq cents Sidoniens représentaient, en partie ou en totalité, un organisme fixe, ou s'il s'agissait seulement d'une délégation formée dans cette circonstance exceptionnelle. Les chiffres précis donnés par Diodore pour les deux groupes (cent et cinq cents) pourraient signifier que certains citoyens formaient des corps civiques plus ou moins restreints selon des critères et avec des modalités qui nous échappent. L'exécution par Artaxerxès du roi, des «cent» et des «cinq cents», si elle est exacte, eut, à n'en pas douter, de lourdes conséquences sur l'histoire politique de Sidon. On ne voit pas pour quelle raison Diodore, qui apparaît souvent comme un compilateur peu intelligent, aurait déformé le rôle joué par les Sidoniens dans la révolte, d'autant plus que la limitation du pouvoir royal phénicien par des organismes représentatifs apparaît à travers toutes les sources classiques et concorde avec les inscriptions phéniciennes. Ce récit de la révolte montre clairement la participation d'une communauté civique assez élargie au pouvoir politique et laisse entrevoir l'existence de plusieurs niveaux de représentation.

Les récits d'Arrien, de Diodore, de Plutarque, de Quinte–Curce et de Justin sur la conquête des cités phéniciennes par Alexandre fournissent d'autres indices sur les organismes représentatifs phéniciens. Il est établi que le récit détaillé, clair et cohérent d'Arrien, qui s'appuie sur Aristobule

et Ptolémée Ier, constitue la source la mieux informée pour l'histoire d'Alexandre[336]. Diodore est moins digne de foi dans son récit du siège de Tyr dans la mesure où il est moins rigoureux et s'appuie essentiellement sur l'*Histoire d'Alexandre* de Clitarque, qui n'a certainement pas accompagné Alexandre en Asie ni visité les régions qu'il décrit; néanmoins, la riche tradition orale grecque et macédonienne réunie par Clitarque et qui manque au récit d'Arrien n'est pas négligeable[337]. Les défauts de Plutarque historien et surtout de Quinte–Curce et de Justin sont trop connus pour qu'on ne considère pas leur récit avec méfiance[338], sauf lorsque leurs témoignages concordent avec ceux d'Arrien et de Diodore, et à plus forte raison avec les données phéniciennes. Dans le récit d'Arrien, toutes les décisions et les initiatives sont prises par οἱ Τυρίοι, «les Tyriens»[339]. A première vue, il semblerait normal que les Tyriens prissent des décisions en l'absence de leur roi qui était en mer; mais le fils du roi de Tyr était présent et aurait pu remplacer son père comme l'avait fait le fils du roi d'Arados dans des conditions analogues[340]. Par conséquent, οἱ Τυρίοι a ici un sens politique comme ṢDNM dans les inscriptions phéniciennes, et désigne les Tyriens en tant qu'entité politique. De même, lorsqu'Arrien parle de la position politique «ambigüe» (ἀμφίβολον) de la cité de Tyr, il emploie l'expression ἡ τῶν Τυρίων πόλις, «la cité des Tyriens»[341]. Alexandre rencontra en chemin les πρέσβεις Τυρίων ἀπὸ τοῦ κοινοῦ ἐσταλμένοι: comme l'a démontré S.F. Bondì[342], πρέσβεις ne peut pas désigner «les Anciens» comme πρεσβύτεροι et doit être traduit par «délégués»; τὸ κοινόν désigne ici «la communauté»[343]. On traduira donc: «les délégués envoyés par la communauté». La terminologie spécifiquement grecque employée par Arrien ne renseigne guère sur la nature des institutions représentatives phéniciennes[344]. Mais dans la suite du texte, l'auteur a le souci d'expliquer la composition de cette délégation; après avoir écrit qu'Alexandre remercia à la fois «la cité et les envoyés» (τὴν τε πόλιν... καὶ τοὺς πρέσβεις), il ajoute la parenthèse suivante: καὶ γὰρ ἦσαν τῶν ἐπιφανῶν ἐν Τύρῳ οἵ τε ἄλλοι καὶ ὁ τοῦ βασιλέως τῶν Τυρίων παῖς· αὐτὸς δὲ ὁ βασιλεὺς Ἀζέμιλκος μετ' Αὐτοφραδάτου ἔπλει[345], «les ambassadeurs en général étaient des notables tyriens et en particulier il y avait avec eux le fils du roi des Tyriens, le roi Azemilcos lui–même étant en mer avec Autophradatès». Le texte semble indiquer qu'Alexandre s'est adressé à tous les organismes participant au pouvoir politique à Tyr (ce qu'il a probablement fait par diplomatie): la communauté civique dans sa totalité (πόλις) et la partie qui formait la délégation (ἐπιφανεῖς). Qui étaient ces ἐπιφανεῖς, «délégués» (πρέσβεις) de la «communauté» (κοινόν)? Ce terme correspond à celui qui a été employé par Diodore à propos de Sidon à l'exception de la notation superlative[346]: il désigne de façon vague les «gens illustres», les «notables». L'imprécision d'Arrien traduit son incapacité à nommer avec exactitude les délégués tyriens; il fournit cependant

une information précieuse: le fils du roi, qui n'est même pas nommé, faisait partie des notables tyriens; s'il avait tenu un rang spécial, Alexandre l'aurait certainement distingué. Ce passage du récit d'Arrien contraste avec le passage parallèle où Straton, le fils du roi Gérostratos d'Arados, reçoit Alexandre et lui livre la cité en l'absence de son père qui était en mer comme Azémilcos[347]. On a objecté que le fils d'Azémilcos était plus jeune que celui de Gérostratos[348]: c'est possible, mais dans ce cas, une autre personne de sang royal aurait pu négocier; en outre, Straton était peut–être co–régent, mais cela ne suffit pas à expliquer une telle différence dans un même récit: Straton traite seul avec Alexandre, alors qu'à Tyr, ce sont les Tyriens qui négocient par l'intermédiaire des ἐπιφανεῖς («notables»); il y a là une différence politique fondamentale entre les institutions tyriennes et aradiennes à cette époque. Après la prise de Tyr, Alexandre pardonna à tous ceux qui s'étaient réfugiés dans le sanctuaire d'Héraclès, dont Arrien donne l'identité: ἦσαν δὲ αὐτῶν τε τῶν Τύριων οἱ μάλιστα ἐν τέλει καὶ ὁ βασιλεὺς Ἀζέμιλκος καὶ Καρχηδονίων τινὲς θεωροί...[349], «il y avait là parmi les Tyriens les plus hautes autorités et le roi Azémilcos, et des théores carthaginois...» Οἱ ἐν τέλει désigne de façon générale ceux qui détiennent le pouvoir politique, les autorités; la forme adverbiale superlative μάλιστα opère une sélection parmi eux: «les plus hautes autorités», «les titulaires des plus hautes charges» ou «dignités». La formulation est sans doute vague parce qu'Arrien ne connaît pas exactement les institutions politiques phéniciennes ou qu'il ne connaît pas d'équivalent grec. Il semble cependant avoir voulu distinguer le groupe des délégués tyriens des réfugiés du sanctuaire d'Héraclès en choisissant deux termes différents: οἱ ἐπιφανεῖς («les notables») et οἱ μάλιστα ἐν τέλει («les plus hautes autorités»). Son récit confirme le récit de Diodore relatif à la révolte de Sidon sur deux points: la limitation du pouvoir royal à Tyr comme à Sidon et l'existence, à côté de ce pouvoir, de plusieurs organismes représentatifs.

L'*Epitome* de Justin, qui rejoint sur l'issue du siège de Tyr les sources grecques, fournit une autre explication: le conquérant macédonien aurait détruit la race des esclaves pour effacer les conséquences de leur révolte et il aurait préservé la famille de Straton à qui il aurait rendu ses prérogatives (*genus tantum Stratonis inviolatum servavit regnumque stirpi ejus restituit*[350], «il conserva intacte seulement la famille de Straton et restaura l'autorité de sa lignée»). Le récit de Diodore sur le siège de Tyr coïncide avec celui d'Arrien en ce sens que toutes les décisions et les initiatives sont prises par les Tyriens (οἱ Τύριοι)[351]; il ne mentionne même pas le roi ni son fils. Si le verbe ἐψηφίσαντο, «ils décidèrent par vote», n'était pas la projection d'une formule de décret athénien sur la réalité phénicienne, il pourrait donner une idée de la procédure de décision collective à Tyr. A propos d'un rêve néfaste raconté par un Tyrien, Diodore décrit les réac-

tions différentes du πλῆθος, qui désigne le «peuple», la «foule» de l'*agora*, formée en particulier de «jeunes gens» (νεωτέροι) qui veulent le lapider comme traître, et d'«archontes» (ἄρχοντες) qui lui sauvent la vie en le cachant dans le temple d'Héraclès[352]: s'agissait–il d'un conflit entre deux groupes de population ou deux organismes représentatifs? Les sources auxquelles ont puisé Plutarque et Quinte–Curce leur ont transmis l'information sur le rôle joué par les Tyriens, et non par le roi, au cours du siège de la cité[353]. D'après Quinte–Curce, le rêve du Tyrien aurait été raconté à «l'assemblée du peuple», *con'tio*[354]; il est le seul auteur classique mentionnant l'existence d'un Conseil des «Anciens», détenteur de la principale autorité, dans les institutions phéniciennes d'époque perse: *seniores... quorum consilio cuncta agebantur*[355] («les 'Anciens'... qui détenaient l'autorité»). Reprenant un passage d'Arrien, il signale que les Sidoniens prirent seuls la décision de se rendre spontanément à Alexandre, malgré la présence de leur roi qui fut obligé d'entériner leur décision: *deditionem magis popularium quam sua sponte fecerat*[356], «moins spontanément que sous la pression du peuple». Plutarque et Quinte–Curce confirment l'existence d'une autorité civique limitant de façon très sensible l'autorité royale et d'un désaccord entre les deux autorités.

Les récits de Diodore, Quinte–Curce et Justin sur le choix d'un nouveau roi de Sidon s'inspirent sans doute de Clitarque, qui s'appuie peut–être lui–même sur un récit perse[357]. Malgré les confusions[358] et l'aspect très moralisateur de l'épisode, les trois récits semblent se référer, comme les autres sources, à l'existence d'une autorité civique représentée par plusieurs organismes, parfois en désaccord[359]. L'hôte (ou les deux hôtes selon Quinte–Curce) d'Héphestion, qui joua un rôle capital dans le choix du successeur de Straton, occupait parmi ses concitoyens une position éminente fondée sur certains critères: ὁ δὲ πλούτῳ μὲν καὶ δόζῃ διαφέρων τῶν πολιτῶν, «sa richesse et sa réputation avaient en effet valu à cet homme une position éminente parmi ses concitoyens»; *clari inter suos juvenes*, «(deux) jeunes gens fort en vue parmi leurs concitoyens»[360]. La présentation du nouveau roi au «peuple» (πλῆθος) se fait sur l'*agora*[361], et le peuple «l'agrée avec joie» (ἀσμένως δὲ τοῦ πλήθους προσδεξαμένου)[362]: le rôle du πλῆθος («peuple») paraît ici singulièrement limité puisqu'il se réduit à entériner la décision prise par l'hôte d'Héphestion[363]. Quinte–Curce ne mentionne pas l'approbation du peuple, mais il y fait peut–être allusion lorsqu'il écrit: *aliorum studium... eminebat*[364], «l'approbation des uns... se manifesta»; il signale toutefois l'opposition d'un groupe comprenant les plus riches Sidoniens: *aliorum indignatio eminebat, divitissimus quisque*, «l'indignation des autres, tous les plus riches, se manifesta». On ignore si ce groupe d'opposants correspondait aux *nobiles* du récit de Justin[365], qui pouvaient représenter des «personnages en vue», ou «de noble naissance».

Il serait imprudent de s'appuyer sur ces trois récits pour en déduire que le choix d'un nouveau roi était soumis à l'approbation du peuple, comme dans le royaume de Juda par exemple[366], à cause des confusions et de l'aspect très moralisateur de l'épisode, et du caractère exceptionnel de la procédure du choix liée ici à l'intervention d'Alexandre.

Les données phéniciennes postérieures à l'époque perse sont difficiles à utiliser car elles peuvent être déformées par des emprunts aux institutions grecques postérieurs à la conquête d'Alexandre; on peut prendre seulement en considération celles qui mentionnent des institutions déjà attestées à l'époque perse ou auparavant. Une inscription lacunaire, trouvée à Tyr, et malheureusement non datée, mentionne un certain 'BDB'L RB M'T[367], «chef des Cent»: s'agissait–il d'une fonction politique, d'un grade militaire, ou d'autre chose? On a proposé d'y voir l'équivalent du grec ἑκατόνταρχος, fréquent à l'époque romaine pour désigner le commandant d'une centurie, et attesté pour la première fois à l'époque perse pour désigner un grade militaire perse dans la *Cyropédie* de Xénophon: τοὺς ἑκατοντάρχους τῶν ἱππέων[368], «les chefs d'escadrons de cavaliers» commandés par le Perse Madatas. Mais le titre phénicien RB M'T n'est pas un emprunt grec d'époque hellénistique car il figure déjà dans une inscription de Shiqmona (Sycaminon) que l'on fait remonter au moins au VIII^e^ siècle: B'LY RB M'T[369], «Ba'alay, chef des Cent». La mention des cent conseillers sidoniens par Diodore et l'existence d'un Conseil des Cent dans la constitution de Carthage décrite par Aristote[370] invitent à voir dans l'expression phénicienne RB M'T le titre de «président du Conseil des Cent»[371]: on ne doit pas perdre de vue qu'il ne s'agit que d'une hypothèse à vérifier. Plusieurs inscriptions phéniciennes d'époque hellénistique mentionnent les titres de RB employé seul et de ŠPṬ[372]; le titre de ŠPṬ est attesté pour l'époque perse[373]; quant au titre de RB employé seul, on peut considérer qu'il existait aussi dans les cités phéniciennes à l'époque perse car c'est un titre ancien très bien attesté chez les Sémites de l'ouest et que l'on retrouve à Carthage. Néanmoins, à l'époque hellénistique, lorsque les magistrats qui portaient ces titres étaient éponymes, leur nom apparaissait dans la datation (simple, double ou triple), alors qu'à l'époque perse, la datation se faisait par l'année de règne du roi, selon la tradition sémitique[374]: BYRḤ BL BŠNT 'SR W'RB'(14) LMLKY MLK 'ŠMN'ZR[375], «au mois de Bul, dans la quatorzième année (14) du règne du roi 'Ešmun'azor». Le mot B'L semble employé au sens de «citoyen» au III^e^ siècle à Ḥamon (Oumm el–'Amed): B'L ḤMN[376], «les citoyens de Ḥamon», et dans une inscription bilingue du Pirée: B'L ṢDN[377], «les citoyens de Sidon» résidant au Pirée. On ignore si le terme B'L était utilisé avec ce sens avant l'époque hellénistique; mais on sait que les Phéniciens se servaient habituellement de l'ethnique pour désigner les habitants

d'une cité. Le mot «assemblée» apparaît peut–être dans les inscriptions sour la forme 'M et 'SPT. La forme 'M, déjà peut–être attestée à l'époque perse dans ce sens et connue à Carthage, réapparaît sans doute dans le papyrus phénicien très détérioré d'Eléphantine, où on peut peut–être lire LKL 'M[378]; ce papyrus pourrait dater de la fin du IV^e^ ou du début du III^e^ siècle. L'expéditeur de la lettre paraît s'être adressé au chef (RB, *rab*) de la communauté pour une affaire qui concernait également ses membres. Le texte semble opérer la distinction entre 'Š, la «population»[379] et KL 'M[380], le «peuple», l'«assemblée du peuple», sens habituel de 'M à l'époque hellénistique. Dans l'inscription du Pirée, l'expression BN'SPT pourrait signifier, si l'on coupe après BN: «les membres de l'assemblée»[381]. Mais outre le fait que cette interprétation n'est pas sûre, l'absence d'attestation de ce mot dans les inscriptions phéniciennes antérieures à l'époque hellénistique interdit d'y voir pour le moment une institution phénicienne. Quant au terme GW qui désigne la «communauté» des dieux dans une inscription tyrienne du II^e^ siècle[382] (avec projection des institutions humaines sur le monde divin), il semble traduit par τὸ κοινόν dans l'inscription du Pirée[383], mais il n'est pas attesté avec ce sens avant l'époque hellénistique.

La quasi–totalité des données phéniciennes et non–phéniciennes considérées tendent à prouver qu'à l'époque perse, il existait à côté du pouvoir royal un autre pouvoir détenu par les citoyens, plus ou moins solide et sans doute dans certains cas dominant. La diversité et la confusion qui caractérisent la terminologie utilisée aussi bien dans les sources classiques que dans l'*Ancien Testament* et dans les textes accadiens donnent à penser que les structures de ce pouvoir politique étaient originales et complexes, et laissent apparaître au moins deux niveaux de représentation. Le roi n'avait pas le monopole des fonctions sacerdotale, guerrière, diplomatique et judiciaire qu'il exerçait: il les partageait toutes, à des degrés divers, avec les citoyens de sa cité et la séparation des pouvoirs ne paraît pas avoir eu de sens dans la pensée phénicienne; la faible superficie des cités phéniciennes devait favoriser la participation des citoyens aux affaires de la cité. A côté du pouvoir royal, certains membres de la famille royale tels que le fils et la mère du roi pouvaient aussi détenir un pouvoir politique qui s'exerçait par exemple sous la forme d'une co–régence. Le terme 'M pourrait avoir désigné en phénicien avant l'époque hellénistique, à Byblos tout au moins, l'assemblée du peuple dont le roi devait conserver la «faveur» (ḤN). En dehors de cet organisme, il en existait un ou plusieurs autres, plus ou moins restreints et sélectifs, peut–être un Conseil des Anciens et un (Conseil des) «Cent» (M'T) présidé par un RB M'T. Les principaux membres du clergé (RB KHNM, «chef des prêtres») et les «suffètes» (ŠPṬM), dont on sait qu'ils étaient puissants, en faisaient vraisemblable-

ment partie. Les documents indiquent enfin que l'équilibre entre le pouvoir royal et les organismes représentatifs ou entre ces divers organismes était parfois précaire[384]. Dans quelques cas apparemment exceptionnels, un conseil restreint a pu intervenir dans le choix d'un nouveau roi, et la décision a pu être ensuite simplement entérinée par le peuple ou l'assemblée du peuple.

Chapitre IV

LA POPULATION

Les groupes sociaux vivant sur le territoire de l'Etat phénicien sont assez mal connus[385]. On proposera pour l'étude de la société phénicienne à l'époque perse un schéma en partie hypothétique qui, même s'il ne peut pas être entièrement vérifié à cause des lacunes de la documentation, est néanmoins utile comme hypothèse de travail:

- citoyens (plusieurs catégories).
- non–citoyens { libres (plusieurs catégories) / non–libres (et/ou à demi–libres?)

Une étude démographique de la population des cités phéniciennes permettrait d'en mieux connaître les éléments constitutifs, mais elle est impossible globalement. On fera cependant quelques remarques sur les chiffres donnés par les auteurs classiques pour la population de Tyr lors de la prise de la cité par Alexandre. Arrien, qui donne les chiffres les plus élevés, mentionne 8000 combattants tyriens tués et environ 30000 Tyriens et étrangers vendus comme esclaves après la capture de la ville; il faut y ajouter ceux qui s'étaient réfugiés dans le sanctuaire d'Héraclès et qui furent épargnés: le roi, «les plus hautes autorités» (οἱ μάλιστα ἐν τέλει) et les théores carthaginois (Καρχηδονίων τινὲς θεωροί)[386]. D'après le récit d'Arrien, 8000 Tyriens seraient tombés au combat[387]. Selon Diodore, il y aurait eu 7000 combattants tués[388] et 2000 crucifiés, et 13000 prisonniers de guerre[389], sans compter les femmes et les enfants envoyés à Carthage[390]. Quinte–Curce enfin fait état de 6000 combattants tués[391], 2000 crucifiés[392], et 15000 sauvés par les Sidoniens[393], sans compter ceux qui furent épargnés parce qu'ils s'étaient réfugiés dans le temple[394], et les femmes et les enfants envoyés à Carthage[395] pour lesquels il ne donne pas de chiffres. Comme Diodore et Arrien ne tiennent pas compte des combattants survivants, le nombre total des combattants tyriens devait être plus proche du total de 23000 donné par Quinte–Curce que des chiffres de 8000 ou 9000 donnés par Arrien et Diodore. Il faut ajouter au total des combattants, composé probablement des seuls citoyens mâles, les femmes, les enfants, les résidents étrangers, et la population dépendante. Dans la mesure où les chiffres donnés par Quinte–Curce sont proches de la réalité, la population totale de Tyr devait dépasser 100000 habitants. N'oublions pas que

ces chiffres concernaient seulement la population de l'île et non pas l'ensemble de la population du territoire de Tyr. Si l'on compare avec la population supposée d'un Etat au territoire comparable comme la cité d'Athènes au IVe siècle, que l'on estime à 250000 habitants environ[396], il semblerait que la population globale de la cité de Tyr était moins élevée, mais son territoire (sans compter les possessions en Phénicie du sud) semblerait un peu plus petit que celui d'Athènes[397]. Les auteurs grecs appelaient Myriand(r)os une ville phénicienne de Phénicie du nord, dont on ignore le nom sémitique[398]: peut-être voulaient-ils indiquer ainsi le nombre de ses citoyens, la «πόλις des Dix Mille» représentant pour certains une forme idéale d'Etat[399]?

Quelle qu'ait été l'importance numérique, économique et sociale des différents groupes de population, seuls les citoyens (B'L?) semblent avoir eu une part active et légale à la vie de l'Etat en participant aux institutions politiques, militaires, judiciaires et religieuses. Les citoyens ne représentaient jamais la société de la cité-Etat dans son acception sociologique, c'est-à-dire qu'ils ne constituaient qu'une partie, probablement minoritaire, de l'humanité vivant sur le territoire civique; en dehors de la reine-mère qui occupait un rang spécial à Byblos et à Sidon, on ignore si les femmes avaient accès à la citoyenneté. Les droits civiques semblent avoir connu dans les cités-Etats phéniciennes des extensions variables et des degrés divers selon les cités et selon les époques, ces variations étant à la base de la différenciation des régimes politiques. Le droit de cité était non seulement restrictif mais nettement hiérarchisé: une partie des citoyens seulement jouissaient de la totalité des droits civiques. L'accès à chacun des organismes représentatifs pourrait avoir été limité par un *numerus clausus*, si toutefois il y avait un «(Conseil des) Cent» (M'T). Parmi les critères d'accès à la citoyenneté, qui pouvaient se combiner de diverses manières, le plus évident était celui de la naissance car la tendance aristocratique persistait à l'époque perse, plus ou moins marquée selon les cités. Le roi et les membres les plus influents de la famille royale constituaient le sommet de la hiérarchie sociale jouissant de la plénitude des droits civiques. Les «Grands» (LÚ *rabûti* MEŠ des *Annales* assyriennes, *nobiles* de Justin[400]) devaient être également des citoyens de plein droit appartenant à un organisme représentatif restreint. Le critère de l'âge était peut-être pris en considération à l'époque perse dans la mesure où il y avait encore un Conseil des Anciens. Il pouvait se concevoir de plusieurs façons, la première tenant compte d'un état de fait: en effet, dans n'importe quel Etat, il est peu fréquent que l'on parvienne au bout du *cursus honorum* à la fleur de l'âge et ceux qui exercent le pouvoir politique sont le plus souvent des hommes mûrs. On pouvait penser aussi qu'il était raisonnable de n'ouvrir certains offices qu'à des hommes ayant acquis suffisamment de maturité et d'expérience[401]. On

pouvait encore aboutir à une *gérontocratie*, forme d'oligarchie particulièrement conservatrice[402], mais rien n'autorise à parler de cette forme politique pour les cités phéniciennes de l'époque perse. Le critère du rang social pourrait aussi avoir été pris en considération comme semblerait l'indiquer la puissance du haut clergé et des suffètes, de même que le critère de la fortune dans la mesure où les riches citoyens étaient astreints à financer les préparatifs de guerre[403]. Dans un passage de Diodore concernant l'hôte sidonien (et non tyrien comme il l'a indiqué par erreur) qu'Héphestion voulait choisir comme nouveau roi, les critères requis auraient été la richesse (πλοῦτος) et la réputation (δόζα)[404]; mais on ignore si ces critères étaient des critères sidoniens ou les critères du Grec Héphestion, ou encore ceux de Diodore lui–même ou de sa source.

Les citoyens assuraient–ils la défense de leur cité? On a vu que la mention de στρατιῶται πολιτικοί («soldats–citoyens») de Sidon chez Diodore ne traduisait pas nécessairement une réalité phénicienne[405]. Cependant, la présence du navire de guerre sur la plupart des monnaies phéniciennes montre que le guerre représentait une activité importante de la cité, mais c'est surtout l'iconographie des monnaies giblites qui privilégie les symboles de la puissance militaire de la cité: elle montre qu'une place d'honneur revenait aux soldats «à la *kausia*» et surtout aux «hoplites»[406]. Il est possible que les soldats de Byblos aient formé une caste militaire d'élite car les soldats–marins avaient besoin d'une formation spéciale: «La marine, écrivait Thucydide, est autant que chaque chose au monde affaire de métier; elle n'admet pas un entraînement occasionnel et accessoire. Elle demande au contraire qu'on ne se livre à aucune activité parallèle»[407]. Sans constituer une preuve, l'importance des symboles de la puissance militaire dans l'iconographie des monnaies de Byblos, Sidon et Arados, invite à penser que la guerre était avant tout l'affaire des citoyens. D'autre part, en ce qui concerne Tyr, qui auraient été les «maîtres» (*domini*) avec qui combattaient les esclaves sinon des citoyens de Tyr[408]?

On a vu souvent dans les cités phéniciennes des oligarchies de riches marchands qui auraient contrôlé la politique phénicienne tout au long de son histoire[409]. Une telle conception peut–elle s'appliquer à l'époque perse? Le décret athénien en faveur de Straton I^{er} n'étant pas clair sur ce point[410], les seuls renseignements que l'on possède sur les entreprises commerciales de Tyr et d'Arados sont tous antérieurs à cette époque: par exemple dans l'*Ancien Testament*, le passage relatif à Tyr dont les «commerçants étaient des chefs (?)», et les «négociants des gens honorés sur terre (?)»[411], ou ceux qui concernent l'organisation conjointe, par Ḥiram de Tyr et Salomon, de plusieurs expéditions maritimes vers Ophir et Tarshish[412]. On citera encore le traité conclu entre Assarhaddon et Ba'al de Tyr où il est question des navires de Ba'al et de ceux de Tyr (*šá* UN^{MEŠ}KUR *ṣur–ri*),

sans doute des navires de commerce d'après le contexte[413]. Dans une lettre adressée au même souverain assyrien, Itti–Shamash–balâtu, fonctionnaire assyrien de la province de Simyra ou de la cité d'Arvad, dénonçait les agissements du roi d'Arados Iakinlu[414]. Malgré les lacunes du texte, l'essentiel de l'accusation portée contre Iakinlu est clair: celui–ci aurait lésé le commerce assyrien en favorisant les navires qui venaient chez lui et en exerçant des représailles contre ceux qui accostaient dans le *kāru(m)* assyrien; il aurait bénéficié de la complicité de hauts personnages assyriens qui y trouvaient sans doute leur intérêt car le commerce aradien était probablement plus prospère que le commerce assyrien dans cette région. Ce document révèle que Iakinlu cherchait des expédients pour accroître les profits qu'il réalisait avec le commerce maritime. Il faut se rappeler aussi que dans le monde homérique où les Phéaciens, peuple maritime par excellence, se refusaient au grand commerce, les Phéniciens avaient déjà la réputation d'être de véritables spécialistes dans ce domaine[415]. Cependant, dans un passage de la prophétie d'Ezéchiel, la pratique du grand commerce international par le prince de Tyr est violemment critiquée dans la mesure où le commerce qui enrichit trop devient un commerce «criminel» (*bᵃ ʿewed rᵃkullatᵃka*, «par ton commerce criminel»)[416]. Ce passage pourrait être une addition tardive influencée par l'éthique grecque sur ce sujet[417], car il est en désaccord avec toutes les autres sources non–phéniciennes antérieures à l'époque perse où les citoyens placés au sommet de la hiérarchie sociale et les rois de Tyr et d'Arados eux–mêmes s'adonnaient au commerce. Bien que ces sources concernent une époque où il existait une économie palatiale séparée, avec sa propre organisation commerciale, il est important de savoir qu'avant l'époque perse, le commerce était bien considéré dans les cités phéniciennes; il n'y a aucune raison de penser que les Phéniciens ont eu une hiérarchie des valeurs différente à l'époque des Sargonides et à l'époque perse. Leur hiérarchie des valeurs était celle de plusieurs Etats du Proche–Orient où les commerçants occupaient une place importante dans la hiérarchie sociale, par exemple ceux d'Ura de Cilicie qui jouèrent un grand rôle dans les relations entre les princes hittites et le royaume d'Ugarit[418]; de même, les commerçants des cités néo–babyloniennes étaient des *mār–bani*, «citoyens» de haut rang[419]. Les Phéniciens qui s'adonnaient au commerce devaient être des négociants professionnels car les difficultés considérables du commerce maritime à cette époque imposaient un commerce professionnel. Il y a tout lieu de penser que certains citoyens des cités phéniciennes se livraient au commerce professionnel, sans que ces cités fussent des oligarchies de riches marchands[420]: bien que les études phéniciennes aient encore beaucoup de chemin à parcourir, il est temps de commencer à dénoncer, pour l'époque perse tout au moins, le mythe des «princes–marchands» phéniciens[421].

Si le commerce était valorisé dans les cités phéniciennes, la propriété foncière semble aussi l'avoir été. On sait qu''Ešmun'azor et 'Amo'aštart donnèrent aux Sidoniens les villes de Dor et de Joppè ('YT D'R WYPY) qu'ils avaient reçues des Perses[422]. Le membre de phrase suivant 'RṢT DGN H'DRT 'Š BŠD ŠRN, «les puissantes terres à blé qui (sont) dans la plaine du Šaron», est apposé à D'R WYPY puisqu'il n'y a pas de W– copulatif comme entre ces deux substantifs: le rédacteur de cette inscription royale a voulu ainsi mettre l'accent sur la richesse agricole des régions de Dor et de Joppè et non pas sur leurs activités maritimes comme on aurait pu s'y attendre; il est donc permis de penser qu'à Sidon, la priorité revenait alors à la valeur agricole d'une terre. Dor et Joppè encadrant la plaine du Šaron au nord et au sud, on est tenté de penser que la totalité de cette plaine avait été offerte par le roi des Perses. Mais le texte phénicien ne mentionne la plaine du Šaron que pour localiser les terres à blé. D'autre part, la plaine alluviale du Šaron est en fait un couloir entre les collines calcaires de Samarie et une large bande de collines de sable rouge et de marécages, peu favorable à l'agriculture et longtemps couverte de forêts de chênes et de clairières aux pacages abondants; ce couloir s'élargit au nord et au sud jusqu'à atteindre presque la côte[423]. Par conséquent, les terres à blé dont il est question dans l'inscription pouvaient se situer, soit dans tout le couloir fertile, soit seulement à ses extrémités, c'est–à–dire à proximité de Dor et de Joppè. Nous n'avons jusqu'à présent aucun indice d'un début d'aménagement par draînage des marécages et de mise en culture de la bande côtière avant l'époque romaine. Le fait que le roi de Sidon et sa mère donnèrent aux Sidoniens ces terres à blé révèle aussi que des citoyens de Sidon étaient propriétaires fonciers, mais il n'est pas sûr que la propriété foncière était le privilège des seuls citoyens. La valorisation de la propriété foncière est un phénomène commun dans les civilisations sémitiques au premier millénaire: à l'époque néo–babylonienne par exemple, les *mār–bani* («citoyens») des cités comme Babylone, Kutha, Nippur, Sippar, Uruk, etc..., possédaient tous des biens fonciers dans la terre communale qui était sous la juridiction de «l'assemblée du peuple» (*puḫur ummāni*)[424]. Les citoyens phéniciens propriétaires fonciers n'étaient certainement pas tous exploitants, du moins les plus riches. On est mal documenté sur les structures rurales phéniciennes et sur la répartition de la propriété foncière. On sait seulement que les communautés rurales avaient leur sanctuaire local et leur culte particulier centré sur la fertilité du sol (par exemple Kharayeb[425]).

La documentation ne fournit pas de renseignements très précis sur les non–citoyens libres, mais elle montre qu'ils étaient nombreux dans les cités phéniciennes et d'origines diverses. On ignore si des citoyens pouvaient par accident perdre leur citoyenneté, par exemple par déchéance partielle ou

totale de leurs droits civiques ou par perte des critères économiques si toutefois ces critères entraient en jeu[426]. Lorsqu'Arrien dit que Gérostratos était τοῦ 'Αραδίων τε καὶ τῶν 'Αράδῳ προσοίκων βασιλέως[427], il ne s'agissait sans doute pas seulement d'une distinction géographique entre «les Aradiens» et «ceux qui habitaient près de la cité d'Arados (ou de l'agglomération principale de ce nom)», mais aussi d'une distinction sociale et politique entre «les Aradiens», citoyens de plein droit, et les autres «habitants de la cité d'Arados», c'est-à-dire les non-citoyens libres, qui pouvaient être exclus de la citoyenneté par statut héréditaire. Il est possible que les Phéniciens de certaines villes phéniciennes de Phénicie du sud aient été de la même façon des hommes libres vivant en marge d'une cité-Etat dominante, et dont la liberté individuelle et l'autonomie communautaire s'accompagnaient de dépendance politique. Peut-être le commerçant ascalonite ŠM (Antipatros)[428] mentionné sur une stèle bilingue d'Athènes était-il un non-citoyen libre associé à un commerçant-citoyen de Sidon pour profiter des avantages fiscaux qu'Athènes offrait à ce dernier?

Les non-citoyens libres comprenaient surtout des étrangers au territoire de la cité, catégorie qui existait aussi dans les cités néo-babyloniennes par exemple[429]. Le terme phénicien pour désigner l'«étranger» pourrait avoir été GR qui est bien attesté en composition dans des noms théophores phénico-puniques (GR'L, GRB'L, GRMLQRT, GR'ŠTRT) et peut-être dans une inscription d'Ibiza datée du v^{e} siècle ('BDMLQRT GR?; «'Abdmilqart, (l')étranger»?)[430]. Il est question des étrangers dans le récit d'Arrien sur le siège de Tyr: «tous ceux qui avaient été fait prisonniers, Tyriens et étrangers, 30000 au total, furent vendus comme esclaves» (ἐμπράθησαν Τυρίων τε καὶ τῶν ξένων ὅσοι ἐγκατελήφθησαν μάλιστα ἐς τρισμυρίους)[431]. On ne sait rien des Phéniciens venus d'autres cités phéniciennes à l'époque perse, mais il y en avait certainement; c'est sans doute d'eux qu'il est question dans l'allégorie du navire de la prophétie d'Ezéchiel sur Tyr: «Les habitants de Sidon et d'Arvad étaient ceux qui ramaient pour toi... Les anciens de GBL et ses gens d'expérience (?) étaient chez toi comme calfats»[432].

On est un peu moins mal renseigné sur les étrangers non-phéniciens qui pouvaient être d'origines très diverses. Il y avait d'abord les occupants perses dont certains étaient de passage (contrôleurs divers, percepteurs d'impôts, etc.) et d'autres résidents plus ou moins permanents (satrapes, gouverneurs, fonctionnaires de toutes sortes, soldats, etc.), auxquels pouvaient s'ajouter par exemple des traducteurs perses ou non-perses, et peut-être quelques colons militaires étrangers, au service des Perses (comme les colons juifs à Eléphantine)[433]. Ce groupe social était plus ou moins important selon les cités, mais son poids politique était certain. Il y avait parfois sans doute connivence entre les résidents perses et certains citoyens,

soit dans une optique politique, soit par profit personnel comme ce fut le cas vers le milieu du VII^e^ siècle à Arados avec les résidents assyriens[434]. Ce groupe social pouvait s'octroyer de tels privilèges par le droit du vainqueur que sa présence dans la cité en devenait parfois intolérable, comme ce fut le cas à Sidon en 351/350[435]. Les cités phéniciennes étant des cités côtières, les étrangers venus par mer y étaient nécessairement nombreux. Il y avait des voyageurs comme Hérodote qui visita Tyr au milieu du V^e^ siècle[436], des ambassadeurs étrangers comme les théores carthaginois délégués pour assister à la fête tyrienne de Milqart[437] ou comme les envoyés athéniens munis des σύμβολα en guise de signes de reconnaissance, selon la procédure fixée par le décret athénien pour Straton I^er^[438], des musiciens, des chanteurs et des courtisanes tels que les Grecs attachés à la cour de Straton d'après les sources classiques[439], des artisans itinérants comme peut-être les architectes ioniens (?) de Sidon[440] ou le sculpteur grec qui aurait sculpté la «tribune chorégraphique» de Sidon[441], ou encore des mercenaires étrangers. La présence de ces derniers dans les cités phéniciennes à l'époque perse est mentionnée dans les sources classiques: selon Diodore, en 351/350, Tennès de Sidon «aurait acheté en Egypte les services de 4000 mercenaires grecs commandés par Mentor de Rhodes» (προσελάβετο παρ' Αἰγυπτίων στρατιώτας μισθοφόρους Ἕλληνας τετρακισχιλίους, ὧν ἦ στρατηγὸς Μέντωρ ὁ Ῥόδιος[442]. Un discours d'Isée nous informe également qu'un mercenaire grec avait quitté Athènes pendant onze ans pour chercher fortune au cours de la première moitié du IV^e^ siècle[443]; si la correction de Valkenaer est aexacte (ἐξ Ἀκῆς au lieu de ἐξ Αἴσης), il mourut à Acre en laissant deux talents, somme assez importante pour provoquer des convoitises. Les mercenaires étrangers des cités phéniciennes pouvaient dépendre des Phéniciens aussi bien que des Perses. Y avait-il des mercenaires phéniciens? D'après la prophétie d'Ezéchiel, il y aurait eu à Tyr des soldats aradiens, mais si Tennès fut obligé de faire appel à des mercenaires grecs, cela pourrait signifier qu'il n'y avait pas alors de mercenaires phéniciens[444]. Le caractère contradictoire et la différence chronologique entre ces deux sources également extérieures interdit de formuler la moindre hypothèse. En tout cas, s'il y avait des mercenaires phéniciens à l'époque perse, ils ne pouvaient être qu'au service des cités phéniciennes car les Perses n'auraient pas payé des gens qui leur devaient l'obligation militaire.

Beaucoup d'étrangers venus par mer devaient être des commerçants. Même si des citoyens exerçaient un commerce professionnel, cela n'excluait pas pour autant l'activité des commerçants étrangers comme le prouve la proxénie accordée par les Athéniens à Straton I^er^. En effet, si les Athéniens ont pris la peine de voter ce décret, cela suppose que les commerçants grecs d'Athènes venaient en assez grand nombre à Sidon et que Straton était en mesure de les protéger en fait et en droit. Cela suppose aussi que

la réglementation sidonienne appliquée aux étrangers de passage n'était pas foncièrement différente de celle d'Athènes. Le *Voyage de Wen Amon* faisait déjà allusion à quelques dispositions pour protéger le voyageur de passage qui s'apparentent un peu à la ξενία grecque: dédommagement par les autorités locales des vols commis sur leur territoire et dont les auteurs n'ont pu être identifiés, et peut–être droit d'asile dans le port de Byblos et réglementation du droit de naufrage à Alsa[445]. Si les Grecs de Soukas avaient un temple, cela signifierait qu'ils étaient autorisés à pratiquer leur culte et que la cité phénicienne était tolérante à l'égard de tout ce qui était extérieur à son système religieux[446]. On ignore toutefois si les droits des étrangers dans les cités phéniciennes étaient aussi étendus que dans les cités babyloniennes de l'époque perse, où certaines communautés d'étrangers avaient leur propre assemblée du peuple autorisée à statuer en matière de loi civile à l'intérieur de la communauté[447], un peu à la manière des πολιτεύματα de l'époque hellénistique[448]: il faut citer en particulier une communauté tyrienne (LÚ *ṣurraia*) installée à Nippur, peut–être déjà avant l'époque perse[449].

Les esclaves étaient dans les cités phéniciennes comme dans les autres cités–Etats antiques un élément indispensable de la structure économique. Les sources sont trop lacunaires pour permettre de distinguer les composantes de cet élément constitutif de la population, mais on peut affirmer cependant qu'il y avait des degrés dans la non–liberté. La terminologie nord–ouest sémitique, en particulier phénicienne, pour désigner les esclaves est ambigüe: le terme 'BD (*'ebed* en hébreu) pouvait désigner aussi bien l'esclave que le serviteur, le représentant d'un roi ou n'importe quel individu en relation avec un dieu ou un temple[450]. L'équivalent accadien, *wardum*, était tout aussi ambigu car chaque fonctionnaire se disait «*wardum*» du fonctionnaire supérieur qui se disait lui–même «*wardum*» du roi, lui–même «*wardum*» d'un dieu[451]. L'équivalent féminin *amtum* était tout aussi ambigu, de même que son parallèle hébreu *'amâh*[452]. On pourrait avoir un terme plus spécifique dans une inscription punique de Carthage si elle n'était pas aussi controversée[453]. Certains auteurs y ont vu un affranchissement d'esclave par testament. La difficulté principale provient de MQNY HTRŠ (1. 2). J.G. Février comprend «d'entre les esclaves héréditaires»: préposition M(N)+QNY, «esclaves» à l'état construit+racine YRŠ exprimant une possession résultant d'une conquête ou d'un héritage[454]; on aurait ici la distinction, fréquente dans l'*Ancien Testament* par exemple, entre les esclaves nés à la maison et ceux qui ont été achetés[455]; la difficulté provient de ce que les deux termes employés dans cette acception ne sont pas attestés en phénico–punique. I. Chifman traduit par «esclave marqué» en rapportant TRŠ à la racine RŠM, «tracer, inscrire», attestée seulement en araméen ancien[456]. Ch. Jean et J. Hoftijzer proposent avec

beaucoup de réserves «du bétail, ce qui fut sa possession»[457]; mais il s'agit de MQN' et non de MQNY qui n'est d'ailleurs pas attesté en phénico-punique. A. Van den Branden propose de traduire par «marchand de vin» en faisant de MQNY le participe *yiphil* de la racine QNY, «acquérir», attestée en punique, et de TRŠ, le substantif «vin» attesté en phénicien[458]; pour l'article qui fait difficulté, il renvoie à la *Grammaire* de J. Friedrich[459]. Bien que la dernière interprétation paraisse la moins invraisemblable, elle n'éclaire pas toutes les difficultés de l'expression. On se gardera également de suivre les traductions divergentes proposées par ces auteurs pour la suite de l'inscription, mais il convient cependant de souligner l'expression 'Š ṢDN dont l'explication étymologique n'est pas encore assurée, mais dont le sens est clair d'après le contexte des inscriptions où on la rencontre: 'Š ṢDN désignait un affranchi[460].

La première source, antérieure à l'époque perse, est une lettre adressée au roi par le fonctionnaire assyrien Qurdi-aššur-lāmur, où il paraît être question dans un passage lacunaire d'esclaves de Tyr en fuite: LÚ(?) *gal-li-šú-nu lil-li-ku-ú-ni*[461]; en fait, le copiste lirait plutôt IN à la place de LÚ (8 clous horizontaux au lieu de 7), mais LÚ va mieux pour le sens. Au lieu du mot accadien courant pour «esclave» (*wardum*), on a ici *qallu(m)*, «serviteur», employé surtout en néo-babylonien et en babylonien tardif, et dont le sens premier est celui de «léger, petit, insignifiant, négligeable», par opposition au sens premier de *rabûtu(m)*, «grand, important»[462]. Le sens premier de ce terme dénote la même tendance que chez les Grecs et les Romains à désigner les pauvres et les esclaves par des termes péjoratifs[463]. Cette lettre atteste que des esclaves appartenant aux Tyriens, en nombre et pour des motifs inconnus, avaient pris la fuite. On ignore de quel type d'esclaves il s'agissait et pour quelle raison le fonctionnaire assyrien faisait un rapport sur un problème intérieur tyrien: cette affaire de marronage devait être d'importance, peut-être par le nombre d'esclaves en fuite, ou par le brigandage qui en découlerait inévitablement. D'après le récit de Diodore relatif à la révolte de Sidon en 351/350, Thettalion était «le plus fidèle des suivants personnels de Tennès» (τῶν ἑαυτοῦ θεραπόντων τὸν πιστότατον[464]). Θεράπων semblerait désigner une catégorie d'esclaves domestiques, attachés au service privé du roi[465]. Quand Diodore indique le nombre des habitants de Sidon qui périrent brûlés, il y inclut ceux qu'il appelle les οἰκετικοί[466], c'est-à-dire «les domestiques»; le terme employé nous renseigne sur leur emploi, mais non pas sur leur origine ni sur leur statut. D'après les parallèles connus dans les autres sociétés proche-orientales du premier millénaire, ils entreraient peut-être dans la catégorie des esclaves-marchandise («unfree chattel slave»), attachés aux travaux domestiques («service type of labor»)[467].

Selon Justin, les esclaves de Tyr auraient profité de ce que leurs maî-

tres étaient épuisés par de longues luttes contre les Perses pour les assassiner, s'emparer du pouvoir et se proclamer libres; un seul maître, Straton, aurait été épargné, avec son jeune fils, et investi de la royauté par les esclaves. Cette source unique et tardive doit être utilisée avec prudence. Mais nous avons montré récemment[468] que le peu que nous savions jusqu'à présent de l'histoire de Tyr à l'époque perse n'infirmait pas le récit de Justin et que les autres sources anciennes semblaient appuyer son témoignage et le compléter, en particulier un oracle grec qui semblerait se rapporter à la révolte des esclaves de Tyr et indiquer la même période que le texte de Justin:

> Αὐτὰρ ἐπεὶ σκήπτροισι Μακεδόνες αὐχήσουσι,
> Ἔσται καὶ Θήβῃσι κακὴ μετόπισθεν ἅλωσις,
> Κᾶρες δ'οἰκήσουσι Τύρον, Τύριοι ἀπολοῦνται[469].

Le premier vers contient une indication de date sous forme énigmatique car le style des oracles est toujours allusif et difficile à interpréter quand on ignore le contexte historique: «Lorsque des Macédoniens se glorifieront de leurs sceptres». L'oracle fait sans doute allusion à la période d'hégémonie de la Macédoine, dont on peut considérer qu'elle commença avec l'avènement de Philippe II en 360, ce qui concorderait avec les indications chronologiques du texte de Justin. Le deuxième vers, «Et (que) plus tard les Thébains subiront une pénible conquête», pourrait faire allusion à la capitulation de Thèbes devant Philippe en 338. Le troisième vers est plus clair à l'exception du mot Κᾶρες, «des Cariens»: on voit mal ce que viendraient faire des Cariens à Tyr à cette époque. Avec le sens proverbial de Κᾶρες, «des gens de rien»[470], «des vauriens», l'oracle s'éclaire: «Des vauriens s'installeront à Tyr, des Tyriens seront massacrés». Il y aurait là une allusion à la révolte des esclaves de Tyr, désignés par un terme péjoratif (ce qui n'était pas rare en grec), et au massacre des Tyriens relaté par Justin. Le premier vers donne comme *terminus post quem* 360. L'emploi de l'adverbe μετόπισθεν dans le second vers laisse entendre que la conquête des Thébains est postérieure à l'événement qui est énoncé dans la proposition principale et fournit un *terminus ante quem*, peut-être 338. D'après notre comput, nous proposons donc, sous toutes réserves, de dater la révolte et le début de la dynastie de Straton du deuxième tiers du IV^e^ siècle, peut-être vers le milieu de cette période[471]. La fin de la dynastie serait à situer entre 333, *terminus post quem*, et 275 (ou 274/273), début de l'ère du peuple de Tyr.

Dans la mesure où le récit de Justin est exact et correctement daté, et à condition de faire la part des expressions typiquement latines telles que *lares dominorum occupant* («ils occupent les demeures de leurs maîtres»), *incolis insulae adtributis* («des gens du pays ayant été attribués à

l'île»), ou *rem publicam invadunt* («ils s'emparent du gouvernement»), il fournit quelques indices précieux sur le statut des esclaves de Tyr. Ces esclaves auraient appartenu non pas à l'Etat, mais à des maîtres particuliers (*lares dominorum occupant*); ils auraient été «très nombreux» (*multitudine abundantibus*) car Justin laisse entendre que ce fut une des raisons de la réussite de leur révolte. L'auteur précise encore qu'ils auraient «tué tous les hommes libres... dont ils ne faisaient pas partie» (*omnem liberum populum... interficiunt... ipsi non erant*, i.e. *liberi*) et qu'ils se seraient empressés de «procréer des enfants libres» (*liberos procreant*); ce dernier point indique que leur statut était héréditaire, mais il est difficile de savoir s'ils étaient non–libres ou à demi–libres[472]. En effet, si Justin présentait les esclaves de Tyr à travers ses propres conceptions, il ne pouvait pas prendre en compte la deuxième catégorie qui n'était pas représentée à Rome. L'exemple unique de l'attitude de l'esclave de Straton paraîtrait indiquer que l'existence de bonnes relations entre les esclaves et leurs maîtres était l'exception dans ce contexte. Les actes qu'ils s'empressèrent d'accomplir une fois libres étaient selon toute logique ceux qui leur étaient interdits lorsqu'ils étaient esclaves. Ces actes semblent indiquer qu'ils n'avaient aucun droit politique, ni aucune personnalité juridique: en effet, ils n'avaient pas le droit légal de se marier; leurs enfants naissaient esclaves; l'appropriation des demeures de leurs maîtres semble indiquer qu'ils ne possédaient rien en propre[473]. Bien que Justin ne soit pas explicite, son récit laisse entendre que les esclaves de Tyr prenaient part à la guerre avec leurs maîtres; en effet, la révolte eut lieu après des «combats longs et variés contre les Perses» (*Persarum bellis diu varieque*), dont les Tyriens étaient sortis vainqueurs mais épuisés (*victores quidem fuere, sed adtritis viribus*). La supériorité numérique des esclaves et la fatigue des Tyriens n'auraient pas suffi à assurer le succès d'une révolte à mains nues contre des soldats armés et entraînés. Il semble plus logique de penser que les esclaves, qui venaient de participer aux combats, étaient armés et entraînés à se battre. Lorsque Nabuchodonosor vint assiéger Jérusalem en 588, on avait promis l'affranchissement à tous les esclaves hébreux participant au combat aux côtés de leurs maîtres[474]; une fois le danger passé, les Judéens oublièrent leur promesse et récupérèrent leurs esclaves. Il se pourrait aussi que les Tyriens aient promis à leurs esclaves de les affranchir ou que ceux–ci aient manifesté des exigences particulières pour avoir contribué à la victoire de leurs maîtres, et qu'ils se soient révoltés en voyant leurs exigences repoussées: en effet, la révolte n'a pas eu un caractère spontané, mais elle a été concertée (*conspiratione facta*, «une conspiration ayant été tramée»). Si les esclaves de Tyr participaient effectivement à la guerre, on peut toutefois se demander s'il s'agissait d'un phénomène ancien ou d'une solution extrême adoptée par les Tyriens dans la période difficile que traversaient les cités

phéniciennes pendant la première moitié du VI^e siècle, comme ce fut le cas à Jérusalem en 588, où la gravité de la situation détermina les Judéens à armer les esclaves. Les esclaves «nés à la maison» (*y^elîdê bêtô*)[475] semblent déjà avoir eu des obligations militaires envers leurs maîtres dans le royaume d'Israël. Le succès (momentané) d'une révolte d'esclaves à une époque aussi ancienne que la première moitié du IV^e siècle[476] pourrait être interprété comme une preuve de l'homogénéité de leur groupe social qui leur donnait une possibilité d'action commune refusée aux esclaves–marchandise comme les esclaves athéniens, d'origines très mélangées; en effet, dans le monde grec de la fin de l'époque classique qui a connu des révoltes d'esclaves, chaque fois que des groupes serviles prenaient une part directe aux conflits politiques, il s'agissait de groupes du type hilote (Hilotes de Sparte, Killyroi de Syracuse, Pénestes de Thessalie). Toutefois, l'homogénéité du groupe d'esclaves, si elle était nécessaire pour leur donner une possibilité d'action commune, ne devait pas suffire à la provoquer comme le montre l'exemple des esclaves hébreux qui, bien que repris par les Judéens qui les avaient libérés en 588, ne se révoltèrent pas[477]. Les esclaves de Tyr mentionnés par Justin avaient peut–être un statut à demi–libre analogue à celui des λαοί («dépendants») du royaume du Bosphore par exemple[478], mais les incertitudes de ce récit ne permettent pas de dépasser le stade de l'hypothèse.

De toutes façons, les esclaves tyriens n'avaient probablement pas tous le même statut, et le statut des esclaves n'était pas nécessairement identique dans toutes les cités. On pourrait voir un indice de ces différences dans le fait, que contrairement à l'armée tyrienne, en 351/350, il n'y avait apparemment pas d'esclaves dans l'armée sidonienne[479]. Les cités phéniciennes étant des cités côtières, la catégorie des esclaves–marchandise y était sans doute représentée. Sa principale source d'approvisionnement devait être le commerce maritime, attesté par les auteurs classiques pour une époque plus ancienne[480]. Les cités phéniciennes ont pu connaître encore une autre catégorie de dépendance, l'esclavage pour dettes, qui fut en Judée le résultat d'une taxation perse trop lourde: «Pourtant, notre chair est semblable à la chair de nos frères, et nos fils sont semblables à leurs fils. Et cependant, nous livrons nos fils et nos filles à la servitude (*la'ăbodîm*), et certaines de nos filles sont (déjà) asservies; nous n'y pouvons rien; nos champs et nos vignes sont à d'autres!»[481]. Enfin, la domination perse devait être à la source d'un autre type de servitude: le travail forcé dans la tradition assyro–babylonienne[482]. On n'a pas d'exemple phénicien, mais un scaraboïde paléo–hébreu de la fin du VII^e siècle attestait l'existence d'un «chef de la corvée»[483]. On ignore toutefois quels éléments de la population étaient concernés par une corvée de ce type. A l'époque de la révolte de Sidon en 351/350, les «obligations» (τὰς τῶν πραγμάτων ἐπιταγάς)[484] impo-

sées aux Sidoniens par les Perses touchaient, semble-t-il, les citoyens; mais le caractère exceptionnel de la situation interdit d'assimiler ces obligations à des corvées régulièrement imposées.

Les lacunes de la documentation ne permettent pas de savoir de quelle catégorie sociale faisaient partie les personnels des temples (mis à part le haut clergé), et les artisans[485]. Les seuls documents phéniciens dont on dispose sur les personnels des temples, inscriptions ou représentations figurées, sont presque tous postérieurs à l'époque perse[486]. La fonction de RB Š'RM[487], «préposé aux portes, portier», qui paraît héréditaire, trouve des parallèles dans une inscription de Kition: PRKM, «les portiers (?); 'DMM 'Š 'L DL ḲṢR, «les hommes qui (étaient préposés) à la porte du sanctuaire»[488]; mais comme la formulation est différente, on ne peut pas conclure à une correspondance exacte. Les personnels des temples phéniciens devaient être aussi divers que celui du temple d''Aštart à Kition à l'époque perse[489]. On ignore si ces personnels constituaient une société religieuse analogue à la *širkûtu* néo-babylonienne, société parallèle à la société civile, avec toutes les stratifications de cette dernière, comprenant aussi bien des oblats (*širku*) de famille princière ou des oblats exerçant des fonctions administratives importantes, que de simples agriculteurs, des bergers, des artisans, des portiers ou même de véritables esclaves[490]. On pourrait envisager cette hypothèse si les «garçons de temple» étaient des statuettes offertes au dieu pour la consécration des oblats dans les premières années de leur enfance; l'une de ces statuettes était l'offrande royale de Ba'alšillem[491], mais on ignore par qui étaient offertes les autres. Les personnels des temples phéniciens devaient avoir dans l'ensemble une situation privilégiée à cause des rapports étroits établis entre le haut clergé et le pouvoir politique.

On est mal renseigné sur les artisans phéniciens, par les lettres phéniciennes inscrites par les sculpteurs sur les sarcophages anthropoïdes de Sidon et par la dédicace d''Abdo, découverte sur l'acropole de Byblos: 'BD' BKLBY HY[ṢR][492], «'BD' fils de KLBY, le po[tier]»; mais cette inscription est ancienne (autour de 900). L'inscription phénicienne découverte par M. Dothan à Acre[493] apporte quelque lumière sur ce sujet. L'ostracon sur lequel elle est peinte a été découvert à proximité d'un grand bâtiment, probablement un temple phénicien, et daterait de la première moitié du v^e^ siècle. Il s'agit apparemment d'une «prescription» (BDT) adressée à une «corporation de fondeurs de métaux» (BR ḤRṢ) pour donner à une personne en charge au temple des quantités déterminées de vases de diverses catégories. Certains artisans phéniciens étaient itinérants: on sait qu'ils allaient travailler à Persépolis et à Suse au service des rois perses comme ils l'avaient déjà fait pour les rois assyro-babyloniens[494]. Etant donné les nombreux emprunts de l'art phénicien à l'art grec à cette époque, ils pourraient avoir acquis leur connaissance de certaines techniques grecques et

de l'art grec soit au contact des artisans grecs itinérants, soit en ayant eux–mêmes fait des séjours dans les cités grecques. Les artisans phéniciens installés dans les cités phéniciennes pouvaient être réquisitionnés pour travailler pour les Perses comme ce fut le cas surtout au VI^e^ siècle dans les chantiers navals[495]; certains étaient peut–être spécialement attachés au service des résidents perses. On est embarrassé pour préciser à quelle catégorie sociale appartenaient les artisans phéniciens des cités phéniciennes. D'après Hérodote, le mépris des Grecs pour les artisans était partagé par les Perses et «presque tous les peuples barbares»[496]. Son affirmation est trop imprécise pour qu'on puisse y voir autre chose que l'éthique du citoyen grec au milieu du V^e^ siècle. Une inscription de Carthage mentionne B'L ḤRŠ 'KBRM HPLS BN ḤNB'L[497], «maître d'oeuvre 'KBRM l'architecte (?), fils de ḤNB'L»: la mention du nom de l'artisan avec sa fonction dans les inscriptions dédicatoires d'un édifice ou d'une statue signifie peut–être qu'il bénéficiait d'un certain prestige personnel; mais on manque d'exemples phéniciens.

Quelle qu'ait été l'importance numérique, économique et sociale des différents groupes de population dans les cités phéniciennes, seule la minorité des citoyens semble avoir eu une part active et légale à la vie de l'Etat. Mais dès le deuxième tiers du IV^e^ siècle, la population servile de Tyr semblerait être devenue assez nombreuse, et peut–être assez homogène, pour mettre en danger la minorité dominante de la cité.

Chapitre V

LES DIFFÉRENTES FORMES D'ÉTAT

La documentation que l'on vient d'analyser ne permet pas une définition complète et précise des structures socio–politiques des Etats phéniciens; elle permet cependant de les caractériser de manière schématique et de préciser quelques points. Les systèmes politiques phéniciens étaient des systèmes complexes, vraisemblablement mixtes, comportant de nombreuses variantes, et irréductibles à aucun autre, si proche fût–il. La royauté, qui constituait l'élément caractéristique des cités phéniciennes, s'apparentait dans une certaine mesure aux royautés voisines. Ainsi, certains aspects de l'idéologie royale phénicienne sur les travaux de construction et les rites de fondation[498], et un certain goût du luxe[499], rappellent l'idéologie de la royauté israélite ou assyro–babylonienne par exemple[500]; l'iconographie des sarcophages architecturaux semble montrer que les rois phéniciens avaient le goût de la chasse comme les rois assyro–babyloniens et perses pour lesquels elle représentait à la fois un divertissement aristocratique et un moyen de valorisation personnelle[501]. Les problèmes de succession et les ruptures dynastiques se retrouvent dans la plupart des royautés de la région. Le système de la co–régence fait surtout penser aux royaumes d'Israël et de Juda. Le rang spécial auquel avaient droit certains membres de la famille royale comme Batno'am de Byblos ajoutait un élément aristocratique à l'élément monarchique: on songe à un rapprochement avec le rôle de la *gᵓbirah* («reine–mère»)[502] dans les royaumes d'Israël et de Juda, à moins qu'il ne s'agisse précisément d'un emprunt aux institutions tyriennes.

La limitation du pouvoir royal par des organismes représentatifs se retrouve dans toutes les royautés de la région qui n'étaient pas des monarchies militaires centralisées. La notion d'organisme représentatif était en effet fondamentale dans la plupart des civilisations sémitiques: déjà à Uruk à l'époque de Gilgamesh, il existait un organisme restreint formé par les membres des plus puissantes familles et une assemblée réunissant les hommes libres de la cité[503]. Il y avait à Kaniš plusieurs niveaux de représentation: les critères de recrutement du «Conseil des Anciens» semblent avoir été la fortune issue du commerce et le rang social, mais peu après le début du deuxième millénaire, l'assemblée élargie n'intervenait plus que dans les cas où le «Conseil des Anciens» n'avait pas réussi à prendre une décision. On songera aussi aux assemblées de Babylone, Sippar ou Nippur, bien que

ces cités néo–babyloniennes aient été des cités–temples: le *puḫru* était un «Conseil des Anciens» (LÚ *šībūtu*), formé en fait par les citoyens les plus influents de la cité; lorsqu'il n'arrivait pas à prendre une décision, il réunissait le *puḫur ummāni*, «assemblée du peuple» formée par les «citoyens» (*mār–bani*)[504]. Cependant, même si à l'époque hellénistique, les cités néo–babyloniennes étaient traitées par les Grecs comme de vraies πόλεις («cités–Etats») et se considéraient comme telles, le *puḫur ummāni* ne pouvait pas se comparer vraiment à la βουλή («conseil»), étant plus une assemblée du temple qu'une assemblée civique[505]. On rappellera également les assemblées de Mari (*iphur*) et d'Ugarit, à cette différence près qu'il s'agissait dans ces deux cas d'organismes palatiaux[506], et le «Conseil des Ancien» (*ziqᵊnê gilᵊ'ad, ziqᵊnê midᵊyan*[507], etc...) mentionné dans l'*Ancien Testament*. Il y avait peut–être encore à l'époque perse dans certaines cités phéniciennes un Conseil des Anciens.

Les auteurs grecs (en particulier Hérodote qui visita Tyr au v^e^ siècle[508]) employaient le mot πόλεις pour désigner les cités phéniciennes. Ce mot n'avait pas nécessairement dans leur esprit le sens politique de «communautés des citoyens», selon la définition d'Aristote: peut–être voulaient–ils simplement désigner les agglomérations urbaines. Mais s'ils avaient en vue le sens politique, le choix de ce terme pour désigner les cités phéniciennes était judicieux car c'étaient à l'époque perse des cités–Etats («city–states») du type πόλεις, différentes de la cité–Etat d'Ugarit, des cités–temples néo–babyloniennes, du royaume d'Israël et de la province de Judée par exemple. Comme on l'a vu[509], le territoire de Sidon était en effet, semble–t–il, un territoire civique, c'est–à–dire qu'il y avait identité entre le territoire politique et les biens fonciers des citoyens. Le territoire était le plus souvent pourvu d'une agglomération principale, siège des institutions politiques. Le découpage administratif du territoire, tel qu'il apparaît à Sidon, n'était pas un découpage géographique et ne séparait pas la ville de la campagne: il répondait apparemment au désir de favoriser la communauté des citoyens en refusant de privilégier l'agglomération principale et en empêchant la formation de zones d'influence de clans aristocratiques et la prépondérance de certains groupes sociaux. On ignore toutefois si le mot phénicien QRT, qui désignait «la ville», comportait aussi le sens politique de «cité–Etat», comme le mot grec πόλις[510]. Les citoyens (B'L?), à l'exclusion de plusieurs éléments de population, dont les esclaves qui représentaient cependant une partie importante de la population vivant sur le territoire civique, participaient plus ou moins au pouvoir politique en partageant avec le roi (et éventuellement le co–régent ou la co–régente) les fonctions sacerdotale, guerrière, diplomatique et judiciaire[511]. Cette participation se faisait par l'intermédiaire de plusieurs organismes encore mal connus, très vraisemblablement hiérarchisés: Conseil des Anciens (?), (Conseil

des) Cent (M'T?) et (Assemblée du) peuple ('M 'RṢ?). L'analyse de la documentation a montré que le rôle des organismes représentatifs (tout au moins de certains d'entre eux) n'était pas uniquement consultatif. La hiérarchisation du corps civique, dont les critères n'ont pas été seulement celui de la naissance, semble révéler une tendance oligarchique. Y a–t–il eu, dans quelques cas et à certaines époques, une assemblée du peuple assez élargie participant au pouvoir politique?

La démocratie passe pour être née chez les Grecs et parallèlement chez les Etrusques et/ou les Romains[512]. La plupart des études relatives aux démocraties antiques sont centrées sur le monde gréco–romain[513] et ne tiennent pas compte des cités–Etats du Proche–Orient telles que les cités phéniciennes (qu'elles confondent souvent avec les autres Etats de la région), sauf pour justifier leur exclusion de leur domaine d'investigation[514]. Cependant, M.I. Finley écrivait récemment: «Le Proche–Orient eut peut–être anciennement lui aussi ses communautés politiques, en tout cas chez les Phéniciens, qui transportèrent leurs institutions à Carthage»[515]. Il se référait peut–être aux études orientalistes qui ont tenté de démontrer l'existence de régimes démocratiques dans plusieurs Etats du Proche–et Moyen–Orient dès le troisième millénaire[516]; celles qui abordent le problème de la démocratie phénicienne ne fournissent aucun argument satisfaisant[517]. Tout d'abord, la présence d'organismes représentatifs limitant le pouvoir royal n'implique nullement l'existence d'une démocratie; même lorsque les textes mentionnent les «habitants» ou «citoyens» (LÚ.MEŠ, DUMU.MEŠ), ou la «cité» (URU) de Gubla (Byblos) ou d'Irqata ('Arqa), cela ne signifie pas que le corps civique était assez élargi pour qu'on puisse parler de démocratie[518]. On utilisera avec précaution les informations fournies par la documentation sur les cultures voisines, parce que même les termes correspondants dans les langues nord–ouest sémitiques ne désignent pas nécessairement des institutions politiques identiques[519]. On utilisera aussi avec précaution les sources relatives aux institutions de Carthage, postérieures de cinq siècles à la fondation de cette colonie[520]. Quant à notre information sur les suffètes de Tyr, elle ne paraît pas suffisante pour nous éclairer sur le régime politique de cette cité à l'époque néo–babylonienne[521]. On excluera enfin l'époque hellénistique et romaine[522] parce que les éléments démocratiques que l'on pourrait déceler dans les institutions phéniciennes de cette époque pourraient relever de processus d'acculturation; en revanche, ni la domination assyrienne[523] ni la domination perse n'ont pu introduire dans les institutions phéniciennes des éléments démocratiques que les Empires assyrien et perse ignoraient également. La contexte de la cité–Etat était favorable à l'émergence d'une composante démocratique car un élargissement de la communauté civique était tout à fait concevable. Mais le contexte de la domination perse, favorable

dans les cités grecques d'Asie aux tyrannies et aux oligarchies, rendait difficile l'émergence de cette composante démocratique, sauf peut–être vers la fin de l'époque perse qui s'apparente aux rares périodes où le pouvoir politique des royaumes hellénistiques se relâcha suffisamment pour permettre à certaines démocraties locales de renaître, par exemple à Téos au IIIe siècle[524]. Les quelques indices que l'on peut relever dans les sources phéniciennes et non–phéniciennes sont trop fragiles pour permettre de conclure à l'émergence d'une composante démocratique dans certaines cités à certaines époques. Il apparaît donc prématuré de dire que les institutions phéniciennes ont[525] ou n'ont pas marqué[526] les institutions grecques ou étrusques sur ce point.

Les cités–Etats phéniciennes présentaient quelques analogies avec les cités–Etats grecques du même type. Si les «fondations» de πόλεις («cités–Etats») par Alexandre ne concernent pas les cités phéniciennes qui gardèrent leur nom phénicien (sauf Acre et Berytos), peut–être était–ce parce que leurs structures politiques étaient assez proches des πόλεις grecques pour ne pas nécessiter de remaniement? Evagoras et Nicoclès de Salamine, et peut–être Archidamos de Sparte, qu'Isocrate tenait pour des rois modèles, présentaient certains points communs avec les rois phéniciens, ce qui pourrait être une des raisons du rapprochement entre Straton Ier de Sidon et les rois de Salamine[527]. Comme dans les cités chypriotes, la royauté constituait un élément caractéristique des cités phéniciennes, contrairement aux cités grecques où elle représentait une survivance archaïque, car même là où elle subsistait comme à Sparte ou à Cyrène, le pouvoir politique du roi était très affaibli ou même inexistant. On pourrait aussi songer au schéma grec de la monarchie idéale dans laquelle certains Grecs voyaient la meilleure forme de gouvernement, idéal proche du schéma platonicien et qui était déjà élaboré au Ve siècle comme cela ressort de l'exposé de Darius dans le livre III d'Hérodote. Comment ne pas songer enfin à la constitution complexe de Carthage au IVe siècle qui, d'après Aristote, aurait combiné des éléments aristocratique, oligarchique et démocratique[528]? Mais la comparaison s'arrête là: entre autres différences, Carthage avait des suffètes élus et non des rois héréditaires. En fait, les institutions politiques des cités phéniciennes s'insèrent bien dans le cadre des autres institutions nord–ouest sémitiques, mais pour diverses raisons, ces cités ont été amenées à développer un type particulier de cités–Etats dont on ne connaît pas pour le moment de parallèles dans la région, et qui s'apparente par certains côtés au type des cités–Etats grecques, sans qu'on puisse dans l'état actuel de la documentation déceler d'emprunts ni dans un sens ni dans l'autre. Il s'agit d'un développement politique original dont on ignore encore les causes, que ni les orientalistes ni les hellénistes n'ont encore mis en évidence.

Le schéma des institutions politiques phéniciennes que l'on vient de proposer serait inachevé si l'on n'essayait pas de faire ressortir les variantes locales et les variations temporelles, qui sont importantes, mais difficiles à appréhender, faute de documents suffisants. Ce qui apparaît comme une différence entre deux cités peut être le simple résultat d'une évolution, et inversement, ce qui apparaît comme le résultat d'une évolution peut être une différence entre deux cités. Les différences sont d'abord le fait de la domination perse. Les modifications du statut politique des cités phéniciennes dues à la domination perse étaient surtout liées à la nature des relations que chaque cité entretenait avec le Grand Roi et à l'évolution de ces relations tout au long de l'époque perse. Les cités phéniciennes pouvaient se développer sous la protection des rois perses qui y trouvaient leur compte, mais cette protection a été la source d'un développement inégal: l'isolement de Tyr sur son île a certainement constitué un facteur de déclin comme pendant l'époque précédente; en revanche, l'importance accordée par les Perses à Sidon et la faveur dont elle jouit jusqu'au début du IV^e^ siècle contribuèrent sans aucun doute à son développement et à sa prééminence sur les autres cités phéniciennes. Les relations entre les cités phéniciennes et les premiers rois perses semblent avoir été bonnes, car, selon Hérodote, les Phéniciens «s'étaient mis au service de (Cambyse) de leur propre volonté»[529]; Cambyse aurait accepté de surcroît qu'ils refusassent de l'aider à conquérir Carthage. L'inscription d''Ešmun'azor[530] confirme l'existence de bonnes relations entre le roi de Sidon et le Grand Roi vers la fin du VI^e^ siècle ou le début du V^e^. Pendant les guerres médiques, l'existence de bonnes relations entre les Phéniciens et les Perses est attestée par les auteurs classiques, particulièrement entre la cité de Sidon et Xerxès qui la favorisait ouvertement.

On n'a pas d'autre indice de l'évolution des relations phénico–perses jusqu'en 396 où les navires sidoniens jouèrent un rôle de premier plan dans la flotte perse[531]. A partir de la révolte d'Evagoras I^er^ de Salamine, les sources classiques témoignent d'une hostilité croissante des cités phéniciennes (de Sidon en particulier) contre la domination perse, qui s'exprima surtout dans la grande révolte des satrapes et dans la révolte phénicienne de 351/350, conduite par la cité de Sidon. Rien n'indique cependant que le statut politique quasi–autonome des cités phéniciennes ait subi de grandes modifications d'ensemble au cours de l'époque perse. Il faut mettre à part le cas de Sidon qui, vers la fin de l'époque perse, connut vraisemblablement des changements politiques, comme semblent l'indiquer aussi bien les monnaies que les sources classiques. L'inauguration du monnayage de Mazdaï aux types sidoniens doit être interprété comme un renforcement du contrôle perse, sans qu'il y ait eu nécessairement interruption de la dynastie locale[532]. Après la révolte de 351/350, les Perses ont peut–être installé sur

le trône de Sidon Evagoras II de Salamine; son règne aurait été bref (349/346) et se serait terminé apparemment par un échec[533]: les Perses rétablirent alors la royauté sidonienne en mettant au pouvoir Straton II qui, d'après les sources classiques, aurait été un roi persophile, soutenu par le pouvoir perse (*Darei opibus adiutus*)[534], et apparemment en conflit avec les citoyens de Sidon écartés du pouvoir politique jusqu'en 333 où ils se seraient livrés spontanément à Alexandre[535]. Entre 346 et 333, s'il est vrai que les membres des organismes représentatifs (ou une bonne partie d'entre eux) avaient été exécutés en 351/350, le régime établi à Sidon par les Perses était peut–être un régime tyrannique.

Parmi les différences politiques entre les cités phénicienens, il faut rappeler les différences entre la fonction sacerdotale, le rôle et le titre de la mère du roi à Byblos et à Sidon, l'importance inégale accordée aux symboles de la puissance militaire dans le monnayage. Les organismes représentatifs ne sont pas les mêmes et n'ont pas le même poids face à l'autorité royale dans toutes les cités comme l'indiquent par exemple la différence de titulature royale, la variété des légendes monétaires (nom du roi ou nom de la cité), et la différence de pouvoir politique entre le fils du roi d'Arados et le fils du roi de Tyr. La difficulté à cerner les différences dans l'équilibre des organismes représentatifs varie selon la documentation que l'on possède sur chaque cité (on est beaucoup mieux documenté sur Sidon et Byblos que sur Tyr et Arados); cette difficulté est accrue par le fait que les différences provenaient parfois de la pression de l'Empire perse. On ne sait rien du statut politique de Berytos à l'époque perse, sauf en ce qui concerne l'absence vraisemblable d'émissions monétaires; mais si Berytos était une cité peu importante, une telle absence pouvait s'expliquer. Le pseudo–Scylax mentionne βηρυτὸς πόλις καὶ λιμὴν βορεινός, «la cité de Berytos et son port septentrional»[536], sans indiquer d'appartenance politique comme il le fait pour d'autres villes, mais il n'est cependant pas systématique. L'hypothèse de G.E. Wright qui inclut Berytos dans le territoire de Byblos au v^e^ siècle[537] est à rejeter car rien dans la documentation dont nous disposons actuellement ne l'autorise. On considèrera provisoirement Berytos comme une cité phénicienne de second ordre à cette époque, étant donné qu'aucun document n'infirme pour le moment cette hypothèse.

En ce qui concerne la politique extérieure des cités phéniciennes, Sidon semble avoir entretenu des relations particulières avec les cités chypriotes et avec Athènes[538], alors que Byblos et Tyr entretenaient peut–être de meilleures relations avec l'Egypte comme semblent le montrer les emprunts faits dans différents domaines tels que la sculpture et la numismatique[539]. Mais on peut surtout juger de leurs divergences en matière de politique extérieure en comparant leurs réactions devant l'arrivée d'Alexandre, car elles ne subissaient plus à ce moment–là la pression politique perse. La

divergence la plus significative est celle qui distingue la reddition spontanée d'Arados de la résistance farouche de Tyr, la position insulaire des deux cités les mettant également en mesure de résister. La résistance des Tyriens, indépendamment de leur roi, pourrait être considérée comme une manifestation d'esprit civique[540], ayant pour but de préserver le statut privilégié dont ils jouissaient jusqu'alors dans leur île. Il faut tenir compte aussi de la continuité de la résistance de cette cité à tous les conquérants tout au long de son histoire: les Tyriens devaient être soucieux de préserver une longue tradition d'indépendance qui leur avait coûté si cher à maintes reprises. Si le récit de Justin est exact, le nouveau pouvoir politique craignait en outre de se voir éliminer par Alexandre. La reddition des cités de Sidon et de Byblos est beaucoup moins significative que celle d'Arados et de Tyr, dans la mesure où ces cités n'avaient pas la possibilité matérielle de résister aux soldats macédoniens, leur agglomération principale n'étant pas située sur une île (l'îlot de Zirê n'abritait qu'un des trois ports sidoniens)[541]. Cependant, il faut peut–être tenir compte de la situation particulière de Sidon pendant la période qui a suivi les événements de 351/350, au cours de laquelle, d'après les sources classiques, les organismes représentatifs populaires auraient été réduits au silence et auraient accueilli Alexandre comme un libérateur.

Une différence importante entre les cités phéniciennes était la différence de richesse. Plusieurs éléments tendent à prouver que Tyr, Byblos, Arados et surtout Sidon étaient à l'époque perse des cités plus prospères que Tripolis et Berytos. Ainsi, le début des émissions monétaires, dans la mesure où il ne s'agissait pas de monnayages d'urgence, était en partie conditionné par la richesse des cités qui devaient importer de l'argent: Byblos et Tyr ont frappé monnaie les premières suivies de près par Sidon et plus tard par Arados; Tripolis et Berytos ne semblent pas avoir émis de monnaies à l'époque perse. La large diffusion des monnaies tyriennes, aradiennes et surtout sidoniennes dans l'arrière–pays témoigne de l'ampleur des activités commerciales de ces cités[542], alors que les monnaies giblites n'ont pas servi au commerce international terrestre. Diodore mentionne à plusieurs reprises la richesse particulière de Sidon: «... Sidon se distinguait (διαφερούσης) par sa prospérité»[543]. En ce qui concerne les découvertes archéologiques, on ne peut pas considérer le cas de Tyr ni de Tripolis ni de Berytos dont les couches perses n'ont pas encore été fouillées. Mais on peut comparer les découvertes faites à Sidon, Byblos et Marathos (ville du territoire d'Arados): les nombreux sarcophages d'époque perse découvertes à Sidon, les restes architecturaux[544] et les mentions de travaux de construction dans les inscriptions[545] s'accordent à confirmer la prééminence de Sidon pour ce qui est de la richesse.

La différence de richesse entre les cités phéniciennes paraît correspon-

dre à une différence de puissance et d'autonomie. Le début des émissions monétaires, s'il était conditionné par la richesse, l'était aussi par la puissance souveraine de la cité émettrice: aussi ne peut–on savoir si Tripolis et Berytos n'ont pas frappé monnaie parce qu'elles n'étaient pas assez riches ou parce qu'elles n'étaient pas autonomes. Les cités les plus faibles avaient été incorporées dans le territoire des cités les plus puissantes: tel était par exemple le cas de Simyra qui avait été une puissante cité indépendante avant sa réduction en province assyrienne par Tiglath–Phalazar III[546], et qui était à l'époque perse une simple ville du territoire d'Arados. Seules les cités les plus puissantes: Sidon, Tyr et Arados, pouvaient exercer leur contrôle en Phénicie du nord et en Phénicie du sud[547]. Les cités phéniciennes ne possédaient pas toutes une flotte, et encore moins une flotte puissante: or, pour des cités maritimes comme les cités phéniciennes, la flotte constituait le fondement essentiel de leur puissance. Pendant les guerres médiques, la meilleure flotte était de loin celle de Sidon; la deuxième était celle de Tyr, puis venait celle d'Arados[548]. Les sources anciennes relatives à l'époque de la conquête d'Alexandre mentionnent les flottes de Tyr, d'Arados, de Byblos et de Sidon (chacune sous la conduite de son roi)[549]. On peut supposer que Tripolis et Berytos n'avaient pas de flottes de guerre à l'époque perse, ou qu'elles avaient seulement quelques vaisseaux qui pouvaient à l'occasion rejoindre les flottes des cités principales[550]. Jointe à l'absence d'émission monétaire, l'absence de flotte de guerre confirme le peu de puissance de Tripolis et de Berytos à cette époque. L'étendue des territoires des cités phéniciennes, dont on a une connaissance très approximative, ne coïncidait pas nécessairement avec la puissance des cités, de la même façon que pour les cités grecques. Ainsi, Byblos dont le territoire n'était sans doute pas plus étendu que celui de Tripolis[551] était une cité beaucoup plus puissante comme l'indiquent par exemple les émissions monétaires. Cependant, les territoires les plus étendus étaient ceux des trois principales cités phéniciennes, Sidon, Tyr et Arados, qui avaient pu acquérir de nouvelles possessions par extension vers le nord ou vers le sud.

Ceci conduit à poser le problème de l'hégémonie dans les cités phéniciennes: les cités phéniciennes les plus puissantes ont à diverses reprises tout au long de leur histoire exercé leur hégémonie sur les autres cités. On n'examinera pas ici le phénomène particulier des «doubles royaumes» dont on n'a pas d'attestation pour l'époque perse: s'il est encore attesté à Chypre pendant la première moitié du IV^e^ siècle (ainsi, Milkyaton, MLKYTN, était en 390 roi de Kition et d'Idalion)[552], le dernier exemple connu pour les cités phéniciennes de Phénicie remonte au VIII^e^ siècle, où le même roi gouvernait Tyr et Sidon[553]. A l'époque perse, aussi bien les sources classiques que les sources hébraïques[554] et les découvertes archéologiques semblent indiquer que Sidon exerçait l'hégémonie. Mais il s'agis-

sait vraisemblablement d'un phénomène plus ancien car Tyr, puissante cité de Lulî sous le règne de Sargon II, n'avait ensuite cessé de décliner pour différents motifs parmi lesquels il faut citer les sièges successifs des rois assyro–babyloniens, sa volonté de conserver l'île indépendante qui l'isola peu à peu, et sa perte du contrôle politique de Carthage et de ses autres colonies de Méditerranée occidentale[555]: elle perdit probablement l'hégémonie à un moment du VI^e^ siècle que l'on ne saurait préciser[556]. Sidon paraît avoir conservé l'hégémonie jusqu'à sa destruction par Artaxerxès III en 351/350. Les lacunes de la documentation permettent difficilement d'identifier la cité qui exerça l'hégémonie après cette date; Berytos, Tripolis et probablement aussi Byblos paraissant devoir être exclues, on peut hésiter entre Tyr et Arados. Si notre comput sur la révolte des esclaves de Tyr relatée par Justin est exact[557], la cité de Tyr connaissait à cette époque de sérieuses difficultés; c'est peut–être à ce genre de difficultés que se réfère Isocrate lorsqu'il parle des «malheurs» (κακοῖς) des cités phéniciennes[558] puisque le *Panégyrique* fut terminé en 346. Quelques indices donnent cependant à penser que Tyr était alors plus puissante qu'Arados. Ce que l'on sait de l'histoire d'Arados paraît montrer que cette cité est toujours restée beaucoup plus effacée que Tyr et Sidon[559]; d'autre part, il semblerait qu'après la destruction de Sidon, Tyr ait reçu quelques possessions sidoniennes en Phénicie du sud[560]; enfin, si le roi des Perses avait favorisé l'hégémonie de Sidon jusqu'en 351/350, après cette date, il avait plutôt intérêt à favoriser l'hégémonie de Tyr que celle d'Arados à cause de sa proximité avec la turbulente Egypte. La politique perse consistant à favoriser l'hégémonie de la cité phénicienne la plus puissante, à condition qu'elle lui fût bien soumise, rappelle la politique d'équilibre des Sargonides qui favorisaient tantôt l'hégémonie de Tyr, tantôt celle de Sidon; lorsque la cité hégémonique devenait trop puissante et moins soumise, ils l'affaiblissaient et favorisaient le développement de l'autre, en particulier par un transfert de possessions territoriales. Sous quelle forme s'exprimait l'hégémonie d'une cité phénicienne à l'époque perse? On peut penser qu'elle était officialisée au niveau de l'Empire perse par l'établissement de relations privilégiées entre le Grand Roi et la cité hégémonique. Mais sur le plan phénicien, cette hégémonie ne semblerait pas avoir été officielle: elle s'exprimait peut–être par une simple prépondérance dans l'assemblée générale de Tripolis.

Tripolis paraît avoir été une cité d'un type particulier parmi les cités phéniciennes connues. Mais nous possédons peu de renseignements à ce sujet, seulement par de brèves mentions dans les sources grecques. Le silence des sources sémitiques phéniciennes et non–phéniciennes sur Tripolis interdit de tirer des conclusions à partir des seules sources grecques, mais leur analyse apporte cependant une connaissance extérieure de cette cité et per-

met déjà de soulever quelques problèmes. Diodore est le plus explicite dans un récit relatif à la situation des cités phéniciennes en 351/350: κατὰ τὴν Φοινίκην ἐστὶ πόλις ἀξιόλογος ὀνόματι Τρίπολις, οἰκείαν ἔχουσα τῇ φύσει τὴν προσηγορίαν· τρεῖς, γὰρ εἰσιν ἐν αὐτῇ πόλεις σταδιαῖον ἀπ' ἀλλήλων ἔχουσαι διάστημα ἐπικαλεῖται δὲ τούτων ἡ μὲν 'Αραδίων, ἡ δὲ Σιδωνίων, ἡ δὲ Τυρίων[561], «en Phénicie, il y a une cité qui mérite qu'on en parle, nommée Tripolis, dont le nom est approprié à sa configuration, car elle est formée de trois villes séparées chacune par un stade; on les appelle la ville des Aradiens, celle des Sidoniens et celle des Tyriens». La nature de cette cité paraît surprenante à Diodore (ἀξιόλογος, «qui mérite qu'on en parle»), ce qui semble indiquer qu'il ne connaît pas d'équivalent dans le monde hellénique. Les mêmes indications sur Tripolis se retrouvent dans la *Géographie* de Strabon: Μετὰ δὲ 'Ορθωσίαν ἐστὶ καὶ τὸν 'Ελεύθερον Τρίπολις, ἀπὸ τοῦ συμβεβηκότος τὴν ἐπίκλησιν εἰληφυῖα· τρῖων γὰρ ἐστι πόλεων κτίσμα, Τύρου, Σιδόνος, 'Αράδου[562], «Après Orthosie et l'Eleuthère se trouve Tripolis qui a tiré son nom des circonstances; c'est en effet l'établissement de trois cités: Tyr, Sidon et Arados ». On ignore le nom phénicien dont Τρίπολις était la traduction ou l'interprétation grecque. La notice d'Etienne de Byzance sur Tripolis n'apporte rien de plus: Τρίπολις, πόλις Φοινίκης, διὰ τὸ ἐκ τριῶν πόλεων ἔχειν ἀποικίας, 'Αράδου, Τύρου καὶ Σιδῶνος[563], «Tripolis, cité de Phénicie, fondée par trois cités, Arados, Tyr et Sidon». Dans une source aussi tardive, il serait vain de se demander si ἀποικία («fondation») correspondait à un concept phénicien. L'authenticité de ces trois témoignages tardifs est confirmée par le *Périple* du pseudo–Scylax, document nautique datant vraisemblablement du règne de Philippe II de Macédoine (359–336), qui fournit des renseignements précieux sur les ports et abris côtiers: καὶ ἐν τῇ χερρονήσῳ ἕτερα πόλις Τρίπολις· αὕτη ἐστὶν 'Αράδου καὶ Τύρου καὶ Σιδῶνος· ἐν τῷ αὐτῷ τρεῖς πόλεις καὶ περίβολον ἑκάστη τοῦ τείχους ἴδον ἔχει[564]. Les lacunes du début de ce passage en rendent l'interprétation difficile; nous suivons ici la version restaurée par K. Galling[565]. Dans notre article du *JNES*, 41 (1982), p. 91, nous avons préféré écarter pour le moment l'interprétation selon laquelle il y avait deux cités appelées Tripolis, ἕτερα désignant la «seconde», c'est–à–dire l'actuelle ville de Tripoli, car nous n'avons aucune attestation jusqu'à présent, ni dans les sources classiques et sémitiques, ni dans les découvertes archéologiques, d'une Tripolis du nord. Nous avons proposé l'hypothèse suivante: en mettant ἕτερα πόλις Τρίπολις en parallèle avec *πρώτη πόλις* Φοινίκων (plus loin, on a encore ἄλλη πόλις Τυρίων), on peut comprendre qu'après une première cité phénicienne nommée Arados, il y en avait une seconde nommée Tripolis, dans une presqu'île: «et dans *la* presqu'île, (il y a) une autre cité (nommée) Tripolis». La suite de la phrase est claire: «celle–ci appartient à Arados, Tyr et Sidon; elle est formée de trois villes et chacune a sa propre enceinte de fortifications».

Les quelques différences avec le récit de Diodore sont dues au fait que la perspective dans laquelle se plaçait chacun des deux auteurs était différente. Le seul souci du pseudo–Scylax était de signaler brièvement les sites côtiers utiles à la navigation: le nom et la situation géographique rapide suffisaient en général; il ajoutait parfois un mot sur l'appartenance politique du site. La cité de Tripolis a dû l'étonner car il l'a présentée moins brièvement que les grandes cités phéniciennes: il semble avoir été surtout frappé par le fait que chacune de ces trois villes avait son enceinte. Ce qui est resté dans la tradition rapportée par Diodore, c'est la juxtaposition des trois villes: il ne mentionne plus leur appartenance, mais leur nom, sans doute parce qu'à son époque Tripolis ne dépendait plus des autres cités phéniciennes, mais avait conservé la même configuration tripartite avec les mêmes appellations. De toute évidence, le récit auquel il faut accorder le plus de crédit est celui du pseudo–Scylax concernant la triple appartenance politique des trois villes de Tripolis, également fortifiées.

La suite du récit de Diodore n'est malheureusement pas confirmée par le *Périple* et constitue même une source unique: ἀξίωμα δ'ἔχει μέγιστον αὕτη τῶν κατὰ τὴν Φοινίκης πόλεων, ἐν ᾗ συνέβαινεν τοὺς Φοίνικας συνέδριον ἔχειν καὶ βουλεύεσθαι περὶ τῶν μεγίστων[566], «celle–ci occupe le plus haut rang de toutes les cités de Phénicie, (car) il arrivait que les Phéniciens y tinssent une assemblée générale et délibérassent sur les affaires très importantes». Sans doute est–ce aussi à Tripolis que «(les Sidoniens) ont persuadé les autres Phéniciens de tenter de conquérir l'indépendance» (πείσαντες δὲ καὶ τοὺς ἄλλους Φοίνικας τῆς αὐτονομίας ἀντέχεσθαι). Diodore ne le dit pas explicitement, mais ce n'est pas nécessaire car le contexte est clair: loin d'être une digression, le passage concernant Tripolis[567] sert à expliquer comment la décision de se révolter, strictement locale au départ, a été ensuite partagée par tous les Phéniciens. Dans la suite du récit, il pourrait y avoir une autre allusion à Tripolis lorsque Tennès sort de la ville pour mettre à exécution sa traîtrise: αὐτὸς δὲ... προῆγεν ἐκ τῆς πόλεως, προσποιούμενος ἐπὶ κοινὴν τῶν Φοινίκων σύνοδον ἁπάντων[568], «il sortit lui–même de la ville, prétendant qu'il se rendait à une assemblée générale des Phéniciens»; il emmenait avec lui «les cent citoyens les plus en vue comme conseillers» et une escorte de cinq cents soldats. Passant «près d'Artaxerxès (πλησίον) qui campait «dans le voisinage de Sidon» (οὐ μακρὰν τῆς Σιδῶνος)[569], Tennès livra «les Cent». Toutefois, si l'assemblée se tenait à Tripolis, pourquoi n'a–t–il pas emprunté la voie maritime beaucoup plus praticable que la route côtière qui comportait des passages difficiles (cap du Nahr el–Kalb, Rās Shakka), et où il risquait en outre de se heurter à l'armée perse? Faute d'autres données, il faut se contenter de poser le problème sans espérer le résoudre.

Le seul point sûr est que Tripolis était une cité phénicienne originale,

tant du point de vue phénicien, par comparaison avec ce que l'on sait des autres cités phéniciennes, que du point de vue grec, comme le montrent les réactions des auteurs grecs. Son originalité provenait apparemment de ce qu'elle était formée de trois villes dépendant politiquement des trois grandes cités phéniciennes; le fait que chacune avait son propre système de défense (enceinte fortifiée) semble impliquer que chacune avait aussi son propre gouvernement, plus ou moins contrôlé par la cité à laquelle elle appartenait[570]. Pourquoi Arados, Tyr et Sidon auraient-elles possédé des villes au même endroit (dans la même presqu'île), et pourquoi à cet endroit précisément? Avaient-elles un intérêt économique ou stratégique quelconque à contrôler le débouché maritime de la trouée de Homs? L'existence de remparts autour de ces villes pourrait être interprétée dans un sens aussi bien que dans l'autre: riches entrepôts commerciaux à défendre contre le pillage ou points stratégiques fortifiés? Pourquoi Byblos, qui était la cité la plus proche, était-elle écartée de Tripolis? Il serait très utile aussi de savoir depuis quand ces trois villes appartenaient à Arados, Tyr et Sidon: si c'était depuis le début de IV^e^ siècle, cette date pourrait être en relation avec le mouvement général de révolte des cités phéniciennes contre les Perses. Mais rien n'interdit de remonter à une époque plus ancienne étant donné que le site était au moins habité depuis la fin de l'Age du Bronze[571]. Il faut se demander également si les trois villes en question avaient des liens politiques entre elles, si des liens analogues existaient entre Arados, Tyr et Sidon, et si le fait que les Phéniciens y tenaient leur assemblée générale avait un rapport avec le statut politique de la cité de Tripolis. Bien qu'il s'agisse d'institutions politiques phéniciennes présentées par un Grec, le vocabulaire utilisé par Diodore fournit quelques renseignements intéressants: le mot συνέδριον est employé en général, et en particulier par cet auteur[572], pour désigner le conseil fédéral permanent de la confédération de Délos ou la deuxième confédération athénienne. Le verbe συνέβαινεν («il arrivait que») semble cependant indiquer que ce conseil ne siégeait pas en permanence: seules les affaires «très importantes» (τῶν μεγίστων), c'est-à-dire vraisemblablement les affaires qui dépassaient l'intérêt local (comme la révolte contre les Perses), auraient été de son ressort; l'emploi du verbe βουλεύεσθαι («délibérer») indiquerait le caractère délibératif du conseil, mais on ignore si les décisions prises étaient soumises à une autre instance, ni qui était chargé de les faire exécuter. Ce conseil fédéral aurait tenu épisodiquement des assemblées générales, sans permanence ni régularité, où toutes les cités alliées auraient été représentées (κοινὴν τῶν Φοινίκων σύνοδον, «assemblée générale des Phéniciens»). Si, comme il y a tout lieu de le croire, Tennès respectait en 351/350 la procédure habituelle, il est permis de penser que chaque cité envoyait son roi et un organisme représentatif restreint («Conseil des Cent»?), en totalité ou en partie, accompagnés par une escorte

militaire: toutefois, la présence de l'escorte était peut–être due au danger particulier que représentait la proximité de l'armée de Xerxès. Le roi était, semble–t–il, le premier informé de la date des σύνοδοι («assemblées générales»), car c'est la seule façon d'expliquer qu'il ait pu tromper les autres délégués[573]; cependant, il n'aurait pas eu plus de poids que ses concitoyens délégués car ce sont les Sidoniens et non Tennès qui ont convaincu les autres Phéniciens de se révolter. Il ne semble pas possible, compte tenu de l'insuffisance de la documentation, de définir la nature du statut politique de la cité de Tripolis ni de sa «confédération»[574], en admettant qu'elle ait bien existé: on peut se demander en effet comment l'Empire perse a pu tolérer son existence, du moins lorsque l'ordre du jour de son conseil était la révolte contre l'occupant. On ne voit aucun parallèle au cas de Tripolis dans les autres Etats de la région. Il n'existe pas non plus de parallèle exact dans les institutions politiques du monde hellénique, mais des phénomènes politiques apparentés avec lesquels l'absence de sources sémitiques sur ce sujet interdit cependant d'assimiler le cas de Tripolis; on se bornera à les signaler. On signalera d'abord les *symmachies*[575] car l'alliance militaire représentait une des composantes de la «confédération» de Tripolis[576]: non pas les simples *symmachies*, au sens le plus strict du terme, destinées à se dissoudre tacitement après la guerre et incompatibles avec l'existence d'un organe permanent et régulier comme le συνέδριον («conseil fédéral»), mais plutôt les *symmachies* plus structurées comme la deuxième confédération athénienne ou les *symmachies* du IVe siècle comme la ligue de Corinthe. Parmi les Etats fédéraux qui se développèrent surtout au IVe siècle, la confédération arcadienne retient l'attention parce qu'elle groupait les cités arcadiennes autour d'une capitale créée de toutes pièces, Mégalopolis, qui pourrait peut–être rappeler Tripolis[577]. Le rôle prépondérant de Tripolis parmi les cités phéniciennes pourrait aussi faire songer à celui d'Olynthe, capitale de la confédération chalcidienne (Chalcidique de Thrace), d'autant plus qu'il s'agissait d'une création politique comme l'était apparemment la confédération de Tripolis[578]. Mais contrairement aux confédérations arcadienne et chalcidienne, la confédération de Tripolis ne semble pas avoir eu d'armée fédérale (les Sidoniens combattaient avec leur propre armée en 351/350). La prépondérance exercée par Sidon dans la confédération de Tripolis, puisque c'est elle qui a poussé les Phéniciens à la révolte en 351/350, pourrait rappeler la prépondérance de Thèbes dans la confédération béotienne[579].

On est très mal renseigné sur les villes phéniciennes de ce que nous avons appelé par commodité la Phénicie du nord et la Phénicie du sud[580]. De toute manière, ces villes doivent être considérées comme autant de cas particuliers pour lesquels on peut envisager plusieurs possibilités: anciens Etats (ou possessions d'Etats) non–phéniciens devenus cités phéniciennes

ou possessions de cités phéniciennes (pour les motifs les plus divers: conquête, don territorial, etc.[581]), anciennes cités phéniciennes devenues possessions d'autres cités phéniciennes, ou encore formes d'Etat autres que la cité–Etat... Aucune cité–Etat phénicienne n'a été encore identifiée dans ces régions. On sait en revanche que certaines villes ou certains sites dépendaient de telle ou telle cité phénicienne de Phénicie centrale, mais sans connaître la nature exacte de cette dépendance. D'autres villes et sites semblent devoir être considérés comme phéniciens, mais on ignore tout de leur statut politique. On tiendra compte enfin du fait que tous les sites phéniciens de ces régions n'ont pas encore pu être identifiés.

En Phénicie du nord, il y avait au moins cinq villes ou sites phéniciens: Gabala, Soukas, Sigôn, Al Mina et Myriand(r)os. Si les sources anciennes s'accordent à faire de Gabala une ville phénicienne, elles restent muettes sur son statut politique, mais Strabon l'exclut du territoire d'Arados[582]. Cependant, à l'époque hellénistique, Gabala a pu dépendre d'Arados car, lorsque Seleucos Ier fonda Laodicée (actuellement Lattaquié), il s'abstint d'étendre le territoire de cette ville vers le sud: le contrôle de Gabala par les Aradiens aurait pu effectivement l'en empêcher; d'autre part, il serait logique de penser qu'après la destruction d'Ugarit, les Aradiens avaient hérité d'au moins une partie de son territoire[583]. Néanmoins, ces quelques remarques n'éclairent guère le statut politique de Gabala à l'époque perse. Sigôn pourrait avoir été une possession aradienne[584], située dans un emplacement stratégique qui contrôlait la route de Haute Syrie. Si cette hypothèse était exacte, il y avait probablement là une garnison aradienne dont le rôle resterait à définir: aurait–elle servi à la protection du commerce aradien vers l'intérieur, à la défense de la cité d'Arados, aurait–elle été au service de l'Empire perse, ou bien aurait–elle assumé en même temps plusieurs de ces fonctions? En ce qui concerne Al Mina, que l'on considère habituellement comme un «comptoir grec», nous avons montré récemment[585] que le site était sous dépendance politique phénicienne, probablement aradienne, à partir du dernier tiers du Ve siècle, selon des modalités qui nous échappent. Les sources anciennes s'accordent à faire de Myriand(r)os une ville phénicienne, au moins à partir du milieu du Ve siècle[586] et même un grand port de commerce; si l'identification du site au sud d'Alexandrette est exacte[587], la ville se trouvait effectivement au débouché de la route d'Alep qui traversait l'Amanus par les «portes syriennes». La présence phénicienne en Cilicie Plane ne saurait surprendre car elle est déjà attestée aux IXe et VIIIe siècles, en particulier par les inscriptions de Karatepe et de Zencirli (royaumes de Qué et de Yaoudi–Sam'al[588]). Myriand(r)os pourrait être une ancienne ville phénicienne, mais on ignore quel était son statut politique. On a vu[589] que le nom grec de la ville rappelait une forme idéale d'Etat grec où le total de 10000 était

considéré comme la limite moyenne souhaitable pour la population d'une cité–Etat importante.

Le cas de Soukas est moins mal connu, mais il est loin d'être clair, d'autant plus qu'il y a eu des changements considérables à l'époque perse. Pendant la période G1 (552–498), les données archéologiques (tombes, architecture et graffitis grecs)[590] attestent, selon P.J. Riis, l'existence d'une communauté grecque se livrant à des activités commerciales importantes, mais en déclin; le fait que l'exploration archéologique ait livré plus de 90% de céramique locale, imitant ou non les modèles grecs, prouve que la communauté phénicienne était numériquement dominante, même pendant cette période. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour le statut politique de la ville au début de l'époque perse: cité phénicienne, ville appartenant à une cité phénicienne (Arados?), avec un corps plus ou moins important et variable d'étrangers grecs[591], ou coexistant avec une cité–Etat ou un «comptoir commercial» grecs[592]. L'inégale répartition de la céramique grecque dans les quartiers de la ville pourrait, d'après P.J. Riis[593], indiquer une tendance à concentrer les Grecs dans certains quartiers; cette hypothèse ne paraît pas fondée car l'inégalité dans la répartition de la céramique grecque importée pouvait provenir de bien d'autres facteurs: quartiers inégalement fouillés, non–utilisation de cette céramique dans certains quartiers comme les quartiers industriels, possibilités financières plus réduites des quartiers pauvres pour acquérir cette céramique plus coûteuse, différence de goût quelle que soit la clientèle, les uns préférant la céramique grecque et les autres la céramique locale. Il est difficile de parler de la période de quasi–abandon du site: par qui étaient faites les rares importations grecques de cette époque? Le déclin des importations grecques pendant la période précédente (G1) et la (quasi–?) disparition de l'élément grec pendant la période suivante (F) donneraient à penser que la communauté marchande grecque, déjà en difficulté auparavant, avait abandonné le site à la suite d'un événement violent, laissant sur place quelques Phéniciens. La période F (380–140) apparaît comme la moins obscure: Soukas est alors une cité phénicienne ou une ville appartenant à une cité phénicienne (Arados?); la forte reprise des importations grecques ne signifie pas qu'il y avait alors des Grecs à Soukas. Il va sans dire que tout ceci est hypothétique et que d'autres formes politiques sont également possibles. Le seul fait certain est l'expansion politique phénicienne en Phénicie du nord à partir du dernier tiers du v^e^ siècle.

En Phénicie du sud, on peut identifier au moins cinq villes phéniciennes: Qartā, Dor (D'R), La Tour–de–Straton, Joppè (YPY) et Ascalon (mais il y en avait peut–être d'autres: Tell Abu Hawam, Sycaminon, Tell Mevorach, Tel Michal, etc.)[594]. En outre, d'après le pseudo–Scylax, la ville d''Αδάρος appartenait aux Sidoniens et la ville de Κροκοδείλων, «des Croco-

diles» (avec sa rivière), appartenait aux Tyriens[595]. 'Αδάρος, située d'après le *Périple* entre Sycaminon et Dor, n'a pas encore été identifiée et n'est pas attestée par ailleurs[596]. La ville de Κροκοδείλων n'a pas non plus été identifiée, mais le Naḥal Taninim pourrait correspondre, d'après le sens, à une rivière du même nom[597]. On ignore tout de la ville de Qartā, sinon qu'elle a connu sa grande période de prospérité à l'époque perse et qu'elle a été détruite et abandonnée au milieu du IVe siècle; le nom de cette ville, conservé en hébreu et en latin[598] est ambigu: QRT pouvait désigner toute ville en général, «la» ville par excellence (par exemple Ugarit dans les textes ugaritiques, QRT étant alors l'équivalent de l'acc. URU KI), ou bien une ville particulière (on a par exemple à Ugarit la ville de QRT, *Qaratu* en acc.)[599]; cette dernière possibilité est à envisager, mais on pourrait songer aussi à l'abréviation d'un toponyme tel que QRTḤDŠT («ville nouvelle»), fréquent en phénicien. Le problème de Dor et de Joppè est le moins mal connu, mais il n'est pas pour autant éclairci: le point commun de ces villes est qu'elles ont été rattachées au territoire de Sidon par un don territorial perse[600]. Mais leur statut politique antérieur différait probablement car Dor, ancienne cité «cananéenne» d'après l'*Ancien Testament*[601], fut donnée par Assarhaddon au début du VIIe siècle à Ba'al de Tyr[602]: si aucun autre changement territorial n'est intervenu, on peut supposer que Dor était une possession tyrienne lorsque le Grand Roi l'a donnée à Sidon. Vers le milieu du IVe siècle, on sait par le pseudo–Scylax que Dor était toujours une possession sidonienne: on ne voit donc pas comment, entre–temps, pourraient s'expliquer les prétentions athéniennes sur Dor sur la liste de taxation de 454/453 dans la circonscription carienne[603]. Etant donné que le mot est restauré, il semble plus raisonnable de penser, dans l'état actuel des connaissances, qu'il ne s'agit pas de cette ville. Contrairement à Dor, Joppè était une ancienne cité philistine qui appartenait au roi d'Ascalon sous le règne de Sennachérib[604]: on aurait ici l'exemple d'une ville à population non–phénicienne incluse dans le territoire d'une cité phénicienne; toutefois, le large usage du mur à piliers phénicien dans le niveau perse[605], en particulier pour la construction d'un temple, révèle que la domination politique sidonienne s'est traduite par une forte implantation de population sidonienne. Il est surprenant que le pseudo–Scylax ait mentionné que Dor appartenait aux Sidoniens, mais n'ait rien indiqué à propos de Joppè[606]: est–ce un oubli ou bien Joppè n'était–elle plus sous la tutelle sidonienne vers le milieu du IVe siècle? La Tour–de–Straton, qui aurait été construite par le roi de Sidon Straton d'après les sources classiques[607], est un cas original. Les tours avaient divers emplois dans l'Antiquité: elles pouvaient être utilisées comme phares quand elles s'élevaient sur un rivage, comme entrepôts, ou comme postes de surveillance militaire[608]. La Tour–de–Straton a pu répondre à ce triple usage: elle a

pu servir d'abord à guider les navires le long d'une côte dépourvue de ports entre Dor et Joppè[609]; d'après Strabon, le site lui-même n'aurait offert qu'un mouillage[610]. Située près des «terres à blé qui se trouvaient dans la plaine du Šaron» ('RṢT DGN... 'Š BŠD ŠRN)[611], la Tour a pu servir en outre d'entrepôt et comporter une petite garnison pour surveiller la route côtière pour le compte des Sidoniens ou (et) à la demande des Perses. Il paraît plus vraisemblable d'attribuer sa construction à Straton I^er^ plutôt qu'à Straton II, car le fait de donner son nom à un monument, phénomène extrêmement rare avant l'époque hellénistique, conviendrait mieux au personnage de Straton I^er^ qui aurait mené une vie de luxe et d'ostentation[612]. En outre, une telle réalisation paraît plus compatible avec le règne prospère de Straton I^er^ qu'avec la période de crise et de déclin qui a suivi l'écrasement de la révolte sidonienne en 351/350. Il est un peu surprenant que le *Périple* du pseudo-Scylax n'en parle pas. En revanche, il mentionne Ascalon comme étant πόλις Τυρίων καὶ βασιλεία («ville des Tyriens et royauté»)[613]. L'expression est surprenante par la contradiction qu'elle renferme: comment pouvait-elle être en même temps une royauté et une dépendance tyrienne? Le fait qu'elle ne frappait pas monnaie pourrait indiquer qu'il ne s'agissait pas d'une cité souveraine, mais ce n'est pas certain. On sait par ailleurs qu'Ascalon était une ancienne cité philistine; Hérodote n'en fait pas une cité ni une ville sous tutelle phénicienne mais la mention d'un très ancien temple phénicien dans la ville[614] impliquerait la présence d'une communauté phénicienne de longue date. Cette ancienne cité philistine, tout en conservant son roi local, aurait pu passer vers le milieu du IV^e^ siècle sous la dépendance politique de la cité de Tyr. Il est intéressant de remarquer que les Tyriens et surtout les Sidoniens se partageaient les possessions phéniciennes de Phénicie du sud et que l'expansion territoriale phénicienne dans trois de ces sites (La Tour-de-Straton, Joppè et Ascalon) paraît s'être effectuée à l'époque perse. L'extension du territoire des cités phéniciennes vers l'intérieur étant inconnue, on ignore à qui appartenaient des communautés rurales de la Beqa' telles que Kamid el-Loz; peut-être étaient-ce de petites cités phéniciennes peu accessibles et encore repliées sur leur autarcie?

L'évolution des cadres politiques des cités phéniciennes est encore plus difficile à saisir que les différences locales. On n'examinera pas ici le problème de la naissance de la cité-Etat en Phénicie qui est antérieure à l'époque perse et sort par conséquent du cadre de cet ouvrage. Cela ne signifie pas pour autant que le développement de la cité-Etat était aussi avancé dans toutes les cités phéniciennes, ni même qu'il était vraiment achevé avant l'époque hellénistique: les cités phéniciennes de l'époque perse étaient des cités en devenir, ayant atteint chacune un stade différent de développement. L'évolution des relations phénico-perses a joué un rôle certain dans

l'évolution politique des cités phéniciennes, surtout à Sidon; l'évolution des institutions politiques perses[615] a pu avoir aussi une incidence sur le statut des cités tributaires. Le début des émissions monétaires dans les quatre principales cités phéniciennes pendant la période classique est un acte politique de souveraineté capital dans l'histoire de ces cités. En ce qui concerne Sidon, il faut rappeler l'évolution de la fonction sacerdotale royale pendant la dynastie d''Ešmun'azor II. Après 351/350, la disparition d'un grand nombre de Sidoniens (en particulier de membres des organismes représentatifs) et la pression politique perse consécutive à la révolte pourraient avoir conduit à l'instauration d'un régime tyrannique avec Straton II; les organismes représentatifs retrouvèrent leur pouvoir politique à l'arrivée d'Alexandre. La défaite sidonienne de 351/350 s'accompagna sur le plan phénicien de la perte de l'hégémonie. L'évolution politique de Tyr à l'époque perse est très mal connue: il pourrait s'être produit une modification de la fonction de suffète entre le VI^e^ siècle où le suffétat était la magistrature suprême, et la fin du V^e^ siècle où les suffètes n'étaient peut–être que de simples juges; mais plus vraisemblablement ŠPṬ était un titre largement utilisé dans les acceptions les plus diverses (comme στρατηγός, «stratège», en grec): à côté du (ou des) suffète(s), magistrats suprêmes au VI^e^ siècle, il pouvait y avoir des suffètes dont les fonctions étaient beaucoup plus modestes et spécifiques; quoi qu'il en soit, la royauté fut rétablie à l'époque perse. Au cours de la première moitié du IV^e^ siècle, il pourrait y avoir eu un important changement politique provoqué par une révolte d'esclaves, avec limitation de l'autorité royale et de l'organisme (ou des organismes) représentatifs, et avec élargissement du corps civique; Alexandre aurait rétabli la situation antérieure à la révolte. Après 351/350, Tyr est sans doute devenue une cité hégémonique. En ce qui concerne Byblos, l'apparition du navire de guerre phénicien et de guerriers casqués ou de casques sur toutes les monnaies giblites vers le dernier quart du V^e^ siècle et le fait que la flotte de Byblos soit mentionnée dans les sources classiques de la fin de l'époque perse s'accordent à montrer qu'un changement politique important était survenu à cette époque, peut–être dans le sens de la formation d'une milice de métier. Sous le dernier roi de Byblos, 'YNL, l'évolution des légendes monétaires de la titulature royale complète au nom de la cité semblerait indiquer un affaiblissement du pouvoir royal au profit des organismes représentatifs. On rappellera pour finir l'accroissement du territoire des cités de Tyr et surtout de Sidon en Phénicie du sud, et peut–être d'Arados en Phénicie du nord. On ne peut rien dire de l'évolution des cadres politiques dans les autres cités.

CONCLUSION

Résumons les résultats de ces premières recherches sur les Etats phéniciens à l'époque perse, c'est–à–dire à une époque où la formation des institutions politiques des cités–Etats était encore en plein devenir, plus ou moins avancée selon les cités. Malgré les variantes locales et les variations temporelles au sein même de cette période, certaines composantes communes des cités–Etats phéniciennes commencent à se dégager. Le support territorial de l'Etat était un territoire civique, en ce sens que le territoire politique se confondait avec les biens fonciers des citoyens. Le découpage de ce territoire ne suivait pas le découpage naturel, mais témoigne au contraire du souci de préserver l'unité de la ville et de la campagne. Le territoire de la cité était peu étendu et délimité, semble–t–il, par des «frontières» naturelles: la mer, la chaîne littorale et les fleuves qui en descendaient.

La royauté constituait un élément caractéristique des Etats phéniciens, qui les a souvent fait confondre avec les autres royaumes de la région. La royauté phénicienne était unique, viagère et héréditaire; la succession se faisait par le fils, suivant l'ordre de primogéniture ou le choix, ou par un proche parent. Le roi pouvait éventuellement gouverner en co–régence avec sa mère s'il était trop jeune, ou avec le prince–héritier quand il fallait l'imposer en cas de problème de succession. La fonction sacerdotale, qui est la mieux attestée, pourrait avoir été la plus importante des fonctions royales: le roi s'appuyait sur les dieux pour garantir la légitimité et le maintien de sa dynastie; l'accomplissement d'actes sacerdotaux, les offrandes religieuses de prestige et la restauration ou la construction de temples servaient à sa propagande. La fonction guerrière était loin d'être négligeable car les Phéniciens n'étaient pas seulement des commerçants et des marins réputés: ils étaient aussi de brillants soldats. Le roi était à la fois commandant de la flotte de guerre et de l'armée de terre de sa cité. Il exerçait également des fonctions judiciaire et diplomatique qui sont mal connues. Bien que le roi exerçât ces diverses fonctions, la royauté phénicienne n'avait cependant rien d'une tyrannie car il les partageait toutes avec ses concitoyens, et ses pouvoirs apparaissent toujours plus ou moins limités par l'autorité civique, sauf intervention perse pour tenter d'établir un régime tyrannique (à Sidon); la royauté giblite semble avoir connu au IV^e^ siècle un net affaiblissement du pouvoir royal.

Quelle qu'ait été l'importance numérique, économique et sociale des différents groupes de population vivant sur le territoire civique, seuls les

citoyens (B'L?) paraissent avoir eu une part active et légale à la vie de l'Etat. Les Phéniciens des zones frontalières des territoires des cités, par exemple ceux de certaines villes de Phénicie du nord et de Phénicie du sud, pourraient avoir été des non–citoyens libres vivant en marge d'une cité–Etat dominante, dont ils subissaient la dépendance politique. Les étrangers non–phéniciens étaient vraisemblablement nombreux dans ces cités portuaires et d'origines très diverses; une grande partie d'entre eux étaient sans doute des commerçants dont certains avaient pu s'enrichir grâce à leur profession. Quoique mal connue, la population dépendante semblerait avoir comporté des groupes assez homogènes pour réussir une révolte pendant la première moitié du IV^e^ siècle, et des esclaves–marchandise. Le corps civique paraît avoir été nettement hiérarchisé selon des critères tels que la naissance, l'âge, le rang social et la fortune; la fortune issue du commerce semble avoir été aussi considérée que la fortune fondée sur la propriété foncière. Le roi et les membres les plus influents de la famille royale, dont certains pouvaient devenir parfois co–régents, constituaient sans doute le sommet de la hiérarchie sociale. Le corps civique comportait plusieurs niveaux de représentation qui s'exprimaient dans des organismes hiérarchisés, encore mal connus: Conseil des Anciens (?), (Conseil des) Cent (M'T?) avec un président (RB M'T?) et (Assemblée du) peuple ('M 'RṢ?). Le rôle de ces organismes ne semble pas avoir été seulement consultatif, mais le roi et les organismes les plus restreints ne devaient cependant pas toujours en référer à l'assemblée du peuple.

Exception faite pour Sidon après sa révolte de 351/350, l'époque de la domination perse a permis l'épanouissement d'un type particulier de cité–Etat. Ce n'était probablement pas le seul type d'Etat phénicien, mais faute de documentation suffisante, les autres formes politiques échappent à l'analyse, même la «confédération» de Tripolis, sorte de *symmachie* bien structurée encore mal connue. Bien que les institutions politiques des cités phéniciennes s'insèrent dans le cadre des institutions des Etats nord–ouest sémitiques, le système particulier de cité–Etat que ces cités ont été amenées à développer n'a pas de véritable parallèle dans les systèmes politiques connus des Etats voisins, mais s'apparente par certains côtés au système des cités–Etats grecques (πόλεις), sans qu'on puisse déceler d'emprunts, dans l'état actuel de la documentation, ni dans un sens ni dans l'autre.

Le problème est de savoir comment ce type de régime politique original a pu s'accommoder du cadre contraignant de la domination perse. Malgré les obligations imposées par l'occupant, telles que le versement du tribut ou la conscription, les cités phéniciennes joussaient le plus souvent d'une très large autonomie. Le signe le plus manifeste de cette autonomie est l'absence d'acculturation perse dans ces cités qui ont toutes subi l'acculturation grecque après la conquête d'Alexandre: les emprunts à la culture

égyptienne et surtout à la culture grecque étaient même à l'époque perse beaucoup plus nombreux et significatifs que les emprunts à la culture perse achéménide. Les Perses avaient sans doute intérêt à ménager les cités phéniciennes dont ils tiraient de gros revenus et dont les flottes constituaient le principal soutien de leur Empire. Bien qu'au service des Perses, les flottes phéniciennes, commandées chacune par son roi, n'en dominaient pas moins la Méditerranée orientale. Le roi phénicien demeurait l'interlocuteur privilégié du roi des Perses, même si son autorité était restreinte par l'autorité civique. Artaxerxès III ne semble pas avoir pardonné à Tennès de Sidon, malgré tous ses efforts pour montrer son irresponsabilité dans la révolte de ses concitoyens et sa loyauté, d'avoir obéi à la communauté civique. Si ce type de cité–Etat a pu se maintenir dans le cadre de la domination perse, c'est peut–être précisément parce que les souverains perses entretenaient de bons rapports avec les rois phéniciens et étaient rassurés sur leur soumission par une apparence de régime monarchique fort. Mais le développement de la cité–Etat rendit sans doute le maintien de l'illusion d'un pouvoir royal fort de plus en plus difficile, à tel point qu'au IV^e^ siècle, le roi des Perses dut intervenir pour modifier le régime politique de Sidon en éliminant les principaux organismes représentatifs et en établissant sans doute une tyrannie. La réalisation de cet équilibre fragile, fondé sur la double identité du roi phénicien, seul détenteur du pouvoir politique pour les souverains perses, mais partageant en réalité ce pouvoir avec ses concitoyens, ne semble pas dater de l'époque perse: elle pourrait avoir déjà caractérisé les rapports entre l'Etat phénicien et l'Empire néo–babylonien, et peut–être même néo–assyrien. Suggérons pour finir que la cité–Etat phénicienne ne constituait peut–être pas un phénomène unique sur la frange occidentale de l'Empire perse: il n'est pas impossible que d'autres cités de la région, non–phéniciennes, encore mal connues, aient eu un régime politique analogue.

NOTES

* Une première approche de cette étude a été présentée dans un article intitulé: *The Phoenician Cities in the Persian Period*, dans *JANES*, 12 (1980), pp. 13–28. Cet article a été repris dans un chapitre de notre Thèse de Doctorat d'Etat, *Les Phéniciens et l'hellénisme à l'époque perse*, soutenue à Nancy le 24.11.1984. Nous remercions notre directeur de thèse Edouard Will, Professeur à l'Université de Nancy II, et André Lemaire, Directeur de recherche au CNRS, qui ont lu ce manuscrit et nous ont fait part de leurs remarques. Nous remercions aussi tous ceux qui nous ont fait part de leurs remarques sur les passages relatifs à leur spécialité respective: Paul Garelli, Professeur au Collège de France et membre de l'Institut, Maurice Sznycer, Directeur d'Etudes à l'EPHE IV^{e} section (membre du jury), Philippe Gauthier, Directeur d'Etudes à la section des Sciences religieuses de l'EPHE, Philippe Gignoux, Directeur d'Etudes à la section des Sciences religieuses de l'EPHE, et Jean Sapin, Chargé de recherche au CNRS. Pour corriger une remarque inexacte de P. Vidal–Naquet dans la Préface de l'ouvrage de M.I. Finley, *L'invention de la politique*, Paris 1985 (I^{e} éd.: 1983), p. 11, n. 3, selon laquelle notre définition des cités–Etats phéniciennes aurait été «marquée par l'enseignement de M. Sznycer», signalons que notre article du *JANES* est antérieur à notre rencontre avec M. Sznycer.

[1] Par ex. I *Rois*, V, 32 (*ha–gib*^{ə}*lîm*); V, 20 (*ka–ṣidōnîm*); II *Chroniques*, II, 13 (*ṣōrî*).

[2] Et avant: cf. par ex. J. Gray, *The Canaanites*, London 1964, pp. 14–15; G. Dossin, *Une mention de Cananéens dans une lettre de Mari*, dans *Syria*, 50 (1973), pp. 277-282; G. Garbini, *I Fenici, Storia e religione*, Napoli 1980, pp. 6–11 (avec bibliogr.); G. Bunnens, *«Cananéens» ou «Phéniciens»?*, dans *Phoenicia and the East Mediterranean in the first millenium B.C., V^{e} Colloque international du Groupe de contact interuniversitaire d'études phéniciennes et puniques*, Leuven 1985.

[3] *Matthieu*, XV, 21–22. On trouve encore ce gentilice chez Saint Augustin qui écrivait à propos des colons africains d'origine phénicienne: *Unde interrogati rustici nostri quid sint, punice respondentes Chanani* (*Patrologia Latina*, 35, vol. 2096).

[4] Par ex. *Deutéronome*, III, 9; *Juges*, XVIII, 7; I *Rois*, V, 20; XI, 5; XVI, 31.

[5] DSf, l. 32 (vieux–perse), 28 (élamite), 23 (acccadien); voir aussi DSz; J. Elayi, *La domination perse sur les cités phéniciennes*, dans *II Congresso Internazionale di Studi Fenici e Punici*, Roma 9–14 nov. 1987.

[6] Par ex. *Iliade*, XXIII, 743 (Σιδόνες); *Odyssée*, IV, 84 (Σιδονίοι); Hérodote, *Histoires*, VII, 98 (Ἀράδιοι); VII, 44, 96, 99; VII, 98, 100, 128; VIII, 67–68, 92 (Σιδώνιοι); II, 112, 161; VIII, 67 (Τύριοι).

[7] Pour l'étymologie, voir par ex. M.C. Astour, *The origin of the terms «Canaan», «Phoenician» and «purple»*, dans *JNES*, 24 (1965), pp. 346–350; G.D. Young, *The Historical Background of Phoenician Expansion into the Mediterranean in the early first millenium B.C.*, Ann Arbor 1970, pp. 5–6; J. Mully, *Homer and the Phoenicians*, dans *Berytus*, 19 (1970), pp. 19–64. Ce terme correspondait peut–être au mycénien *po–ni–ki–jo* d'après P. Chantraine, *A propos du nom des Phéniciens et des noms de la pourpre*, dans *StudClass*, 14 (1972), pp. 7–15; mais voir surtout J.L. Melena,

po–ni–ki–jo in the Knossos Ga Tablets, dans *Minos*, 14 (1975), pp. 77–84, et G. Garbini, *Sul nome fenicio della porpora*, dans *RSF*, 3 (1975, pp. 15–16, qui proposent une autre interprétation. Pour l'état de la question, voir P. Wathelet, *Phéniciens et tradition homérique*, dans *Studia Phoenicia* I–II, Leuven 1983, pp. 235–243. Nous nous bornons ici à essayer de comprendre comment pouvait être perçue la culture phénicienne à l'époque perse, que nous avons choisie comme cadre chronologique de notre étude sur les cités phéniciennes. Pour les limites chronologiques et la zone de diffusion de cette culture, on trouvera un état de la question dans l'ouvrage de G. Garbini, *I Fenici, Storia e religione*, Napoli 1980, pp. 1–11, et *Chi erano i Fenici?*, dans *I Congresso Internazionale di Studi Fenici e Punici*, Roma 1983, pp. 27–33, avec une prise de position de l'auteur pour des limites chronologiques et géographiques très élargies.

[8] *Iliade*, XXIII, 744–745; *Odyssée*, IV, 83–84; XIV, 288.

[9] Hérodote, *Histoires*, III, 5, 91; IV, 38–39; VII, 89. Tous les textes anciens concordent sur le fait que les Phéniciens étaient confinés dans les cités de la côte: *(šarranu) šá ši–di (ou a–ḫat) tamti, (nʾsîʾê) hayyam*; voir par ex.: E. Michel, *Die Assur–Texte Salmanassars III (883–859)*, dans *WO*, 2 (1954–59), p. 412, l. 4; *Ezéchiel*, XXVI, 16; pseudo–Scylax, *Périple*, I, p. 78; Strabon, *Géographie*, XVI, p. 239; Plutarque, *Alexandre*, 24, 4.

[10] Par ex. Hérodote, *ibid.*, I, 1, 5; II, 104; III, 6, 37, 107, 111; V, 58; VII, 89. Sur les éléments «orientaux» dans l'historiographie grecque d'époque perse, cf. A. Momigliano, *Problèmes d'historiographie ancienne et moderne*, Paris 1983, pp. 97–103. Voir aussi F. Briquel–Chatonnet, *Les Phéniciens dans le roman grec*, dans *Le monde du roman grec*, Colloque International ENS, Paris 18–19 déc. 1987.

[11] Hérodote, *ibid.*, III, 90.

[12] *Ibid.*, 91.

[13] M. Sznycer, *Sémites occidentaux*, dans *Dictionnaire des mythologies et des société traditionnelles du monde antique* 1, Paris 1981, pp. 12–13.

[14] Sur la domination assyro–babylonienne et perse en Phénicie, voir J. Elayi, *The Phoenician Cities and the Assyrian Empire in the Time of Sargon II*, dans *Sumer*, 42 (1986), pp. 129–132; id., *Sennachérib*, pp. 19–26; id., *Assurbanipal*, pp. 45–58; id., *L'essor de la Phénicie et le passage de la domination assyro–babylonienne à la domination perse*, dans *BaM*, 9 (1978), pp. 33–36.

[15] Elayi, *Phoenician Geography*, pp. 83–110. Voir également notre conférence à l'Institut Protestant de Paris le 8–11–1985: *La culture et l'espace phéniciens à l'époque perse*.

[16] L'identification d'un site phénicien n'exclut évidemment pas la représentation dans le site d'autres cultures, non–phéniciennes. De même, on pourra trouver des groupes de résidents phéniciens dans des sites dépendant d'Etats non–phéniciens.

[17] J. Elayi, *Remarques sur un type de mur phénicien*, dans *RSF*, 8 (1980), pp. 165–180 et pls. L'autre type d'architecture qui semble caractériser surtout l'époque perse est le mur à bossages et à refends: voir par ex. E. Stern, *Excavations at Tell Mevorakh*, Jerusalem 1978, pp. 71–75; M. Dunand, *La défense du front méditerranéen de l'empire achéménide*, dans *The Role of the Phoenicians in the Interaction of Mediterranean Civilizations, Archaeological Symposium at the American University of Beirut*, Beirut 1968, pp. 43–51; id., *L'architecture à Byblos au temps des Achéménides*, dans *BMBeyrouth*, 22 (1969), pp. 93–99. Mais ce type d'architecture ne peut pas être pris en considération dans les critères d'identification d'un site phénicien car il apparaît aussi dans des sites non–phéniciens (Jérusalem, Lachish, Tell Zakariyah, Tell el–Hesi, Tell Jemmeh, etc.).

[18] En ce qui concerne la céramique, de rares études en font une mention rapide:

P.W. Lapp, *The Pottery of Palestine in the Persian Period*, dans *Archäologie und Altes Testament, Festschrift für K. Galling*, Tübingen 1970, pp. 179–197; M. Yon et J.C. Gardin, *Dictionnaire illustré multilingue de la céramique du Proche–Orient ancien*, Lyon 1981, s.v. Les études récentes de P. Bikai ne concernent pas l'époque perse: *The Late Phoenician Pottery Complex and Chronology*, dans *BASOR*, 229 (1978), pp. 47–56; id., *The Pottery of Tyre*, Warminster 1978.

[19] Cf. H. Seyrig, *Antiquités syriennes*, dans *Syria*, 15 (1934), p. 154 et n. 2. Pour l'époque assyrienne, elles sont un peu mieux connues par les représentations des bas–reliefs des palais assyriens: M. Wäfler, *Nicht–Assyrer neuassyrischer Darstellung*, Berlin 1975, pls. 4–7.

[20] Elayi, *Phoenician Geography*, pp. 83–110.

[21] On a préféré le nom de «Berytos» à «Berytus» parce qu'on ignore le nom phénicien et que le nom grec est plus ancien que le nom latin. P. Bordreuil (*Les premiers sceaux royaux phéniciens*, dans *II Congresso Internazionale di Studi Fenici e Punici*, Roma 9–14 nov. 1987), a présenté un nouveau sceau portant l'inscription: LMLK ṢRPT, qu'il a lue: «au roi de Sarepta». On mesure l'importance de cette information pour l'étude des institutions politiques phéniciennes si l'interprétation était justifiée; mais l'interprétation proposée par E. Lipiński: «au roi. Sarepta» est peut–être préférable.

[22] Elles s'étendirent également à l'ouest vers l'île de Chypre qui est située à moins de 100 km de la côte phénicienne et dont on pourrait presque considérer les cités phéniciennes comme une partie de la Phénicie, si l'on songe à la facilité qu'avaient les Phéniciens à communiquer par mer.

[23] Cf. J. Elayi, *Al Mina sur l'Oronte à l'époque perse*, dans *Phoenicia and the East Mediterranean in the first millenium B.C., Studia Phoenicia V*, Leuven 1985, pp. 249–266.

[24] II *Chroniques*, II, 6, 13. Ce passage diffère de celui de I *Rois*, VII, 13sqq., mais comme on le date autour de 400 (cf. par ex. J.M. Myers, *II Chronicles*, New York 1965, pp. LXXXVI–LXXXIX), il reflète mieux la réputation des artisans phéniciens à l'époque perse.

[25] Voir par exemple l'admiration de Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, V, 76; IX, 60–63; XXXVI, 193.

[26] Pour une synthèse de l'art phénicien au premier millénaire, voir S. Moscati, *L'épopée des Phéniciens*, Paris 1971; Ie éd. en italien: *Il mondo dei Fenici*, Milano 1966, pp. 73–118 (avec bibl.), et id., *L'enigma dei Fenici*, Milano 1982, *passim*. Dans sa communication au *Congrès Archéologique de Damas*, 1969, P. Matthiae a fait le point sur l'art phénicien et a montré qu'il n'a pas été seulement adaptateur de techniques et représentations étrangères, mais aussi novateur; cf. aussi E. Gubel, *Art in Tyre during the first and Second Iron Age: A Preliminary Survey*, dans *Studia Phoenicia* I–II, Leuven 1983, pp. 23–52.

[27] Un des types de constructions caractéristiques de l'architecture phénicienne était le mur à piliers formé de piliers appareillés, reliés par des sections en blocage de moellons sans régularité d'assises: cf. J. Elayi, *Remarques sur un type de mur phénicien*, dans *RSF*, 8 (1980), pp. 165–180.

[28] Voir en particulier E. Kukahn, *Anthropoide Sarkophage in Beyrouth*, Berlin 1955; M.L. Buhl, *The late Egyptian anthropoid stone sarcophagi, Copenhagen 1959; Id., L'origine des sarcophages anthropoïdes phéniciens en pierre*, dans *I° Congresso Internazionale di Studi Fenici e Punici*, Roma 1983, pp. 199–202; J. Elayi, *Pénétration grecque en Phénicie sous l'Empire perse*, Nancy 1988.

[29] J. Elayi, *Les monnaies de Byblos au sphinx et au faucon*, dans *RSF*, 11 (1983), pp. 5–17; Id., *Les symboles de la puissance militaire sur les monnaies de Byblos*, dans

RN 26 (1984), pp. 40–47; Id., Une monnaie phénicienne de 0.05 g. dans *RSF*, 13 (1985), pp. 1–4; J. Elayi and A.G. Elayi, *The Aradian Pataecus*, dans *ANSMN*, 31 (1986), pp. 1–5; id., *A Treasure of Aradian Coins*, dans *JANES* (A paraître); etc.

[30] J. Elayi, *Le roi et la religion dans les cités phéniciennes à l'époque perse*, dans *La religion phénicienne, Studia Phoenicia IV*, Namur 1984, pp. 249–261. On reviendra sur ce point au Chapitre II, en étudiant la fonction religieuse du roi.

[31] U. Kahrstedt, *Syrische Territorien in hellenistischer Zeit*, Berlin 1926, p. 36; O. Leuze, *Die Satrapieneinteilung in Syrien und im Zweiströmlande von 520–320*, Halle 1935, pp. 18–23; K. Galling, *Die Syrische–palästinische Küste nach der Beschreibung bei Pseudo–Skylax*, dans *ZDPV*, 61 (1938), pp. 93–96; M. Avi–Yonah, *The Holy Land*, Grand Rapids 1966, pp. 11–12; E. Herzfeld, *The Persian Empire. Studies in Geography and Ethnography of the Ancient Near East*, Wiesbaden 1968, pp. 298–364; A.F. Rainey, *The Satrapy «Beyond the River»*, dans *AJBA*, 1 (1969), pp. 51–78; G.C. Cameron, *The Persian Empire and related Matters*, dans *JNES*, 32 (1973), pp. 47–56; B. Gandula, *Herodoto III, 89–97 y las satrapias del imperio persa*, dans *Revista del Instituto de Historia Antigua Oriental*, 3 (1976), pp. 145–164; C. Herrenschmidt, *Désignation de l'Empire et concepts politiques de Darius Ier d'après ses inscriptions en vieux–perse*, dans *Studia Iranica*, 5 (1976), pp. 33–65; P. Calmeyer, *Zur Genese Altiranischer Motive, VIII. Die Statistische Landcharte des Perserreiches*, dans *AMIran*, 15 (1982), pp. 105–187; J.M. Cook, *The Persian Empire*, London 1983, pp. 58–66; W.D. Davies et L. Finkelstein (éds.), *The Cambridge History of Judaism* I, Cambridge 1984, pp. 78–82; R.N. Frye, *The History of Ancient Iran*, München 1984, p. 114; E. Lipiński, dans *BibO*, 42 (1985), p. 164; J. Elayi, *La domination perse sur les cités phéniciennes*, dans *II Congresso Internazionale di Studi Fenici e Punici*, Roma 9–14 nov. 1987.

[32] C. Herrenschmidt, *loc. cit.*, p. 57, ne voit que les deux premiers motifs.

[33] Pettinato, *Asarhaddon e Baal*, pp. 145–160; M. Weinfeld, *The Loyalty Oath in the Ancient Near East*, dans *UF*, 8 (1976), pp. 379–414; P. Garelli, *Serments et procès dans l'ancienne Assyrie*, dans *Assyriological Studies presented to F.R. Kraus*, Leiden 1982, pp. 56–66; R. Borger *et al.*, *Rechts– und Wirtschaftsurkunden Historisch–chronologische Texte*, Güttersloh 1983, *passim*; sur les *'adê*, institution nord–ouest sémitique (du nord) transmise à l'Assyrie (*adû*), cf. A. Lemaire–J.M. Durand, *Les inscriptions araméennes de Sfiré et l'Assyrie de Shamshi–ilu*, Genève–Paris 1984, p. 145; H. Tadmor, *Treaty and Oath in the ancient Near East: A Historian's Approach*, dans *Humanizing America's Iconic Book: Society of Biblical Literature*, G.M. Tucker and D.A. Knight éds., Chico 1982, pp. 127–152.

[34] Voir plus loin, Chapitre IV, n. 425.

[35] Voir plus loin, Chapitre II.

[36] A.L. Oppenheim, *The Eyes of the Lord*, dans *JAOS*, 88 (1968), pp. 173–180; on a comparé ce fonctionnaire avec l'ἐπίσκοπος athénien: J.M. Balcer, *The Athenian episkopos and the Achaemenid King's eye*, dans *AJP*, 98 (1977), pp. 252–263.

[37] Diodore, XVI, 41, 5.

[38] Elle repose sur des sources classiques allusives (Strabon, XVI, 2, 20; Quinte–Curce, IV, 1, 4), sur sa position centrale dans la satrapie, sur le fait que Darius III semble y avoir déposé son trésor et qu'elle pourrait avoir été capitale de satrapie après la conquête d'Alexandre.

[39] Xénophon, *Anabase*, I, 4, 10. Cf. J. Elayi, *loc. cit., supra*, n. 31.

[40] C. Clermont–Ganneau, *Le paradeisos royal achéménide de Sidon*, dans *RBibl.*, 30 (1921), pp. 106–108; G. Contenau, *Deuxième Mission archéologique à Sidon (1920)*, dans *Syria*, 4 (1923), pp. 276–278; M. Dunand, *La défense du front méditerranéen de*

l'Empire achéménide, dans *Archaeological Symposium at the American University of Beirut*, Beirut 1968, pp. 43–44.

[41] Diodore, XVI, 41, 2.

[42] Un peu plus loin, il donne successivement ces deux titres à Mazdaï.

[43] Ce même verbe est employé pour les généraux perses par Plutarque, *Lysandre*, 3, 3.

[44] M. Dunand date le podium monumental du dernier tiers du VIIe siècle et la forteresse de la fin du VIe siècle ou du début du Ve: *loc. cit.*, pp. 45–46; Id., *L'architecture à Byblos au temps des Achéménides*, dans *BMBeyrouth*, 22 (1969), pp. 93–99.

[45] M. Dunand, *La Défense du front méditerranéen*, *ibid.*

[46] Diodore, XV, 41, 3 (Acre). Hérodote, *Histoires*, III, 136; Diodore, XVI, 40, 2; 41, 4–6 (Sidon).

[47] On signalera au fur et à mesure les rares études qui ont touché aux institutions politiques.

[48] Par ex. M.I. Finley, *L'économie antique*, Paris 1975; Ie éd. en anglais: *The Ancient Economy*, Berkeley–London 1973, pp. 30–32; H. Van Effenterre, *La cité grecque*, Paris 1985, pp. 42–44, qui est cependant plus nuancé.

[49] Par ex. N. Slousch, *Representative government among the Hebrews and Phoenicians*, dans *JQR*, 4 (1913–1914), pp. 303–310; J. Macdonald, *An Assembly at Ugarit?*, dans *UF*, 11 (1979), pp. 515–526.

[50] A l'époque perse, les Phéniciens n'écrivaient pas, sauf exception, sur des tablettes en argile, mais vraisemblablement sur des papyri que le sol libanais n'a pas conservés. Il n'est rien resté en particulier des «Annales» de Tyr, connues grâce à Josèphe: voir à ce sujet G. Garbini, *I Fenici, Storia e religione*, Napoli 1980, pp. 71–86. Sur les problèmes posés par la documentation, cf. J. Elayi, *The Phoenician cities in the Achaemenid Period: Remarks on the present State and Prospects of Research*, dans *Vth Achaemenid Workshop*, Groningen 30–31 mai 1986 (sous presse).

[51] Il faut prendre garde à ce que, lorsque les sources anciennes posent des questions, ce sont les leurs et non les nôtres, comme le fait remarquer M.I. Finley, *Esclavage antique et idéologie moderne*, Paris 1981; Ie éd. en anglais: *Ancient Slavery and modern Ideology*, London–New York 1980, pp. 84–85.

[52] *KAI* 14, 1.20. Sur la datation de l'inscription, voir plus loin, Chapitre II.

[53] Sur l'emploi du singulier, cf. *KAI*, t. II, p. 23, l. 20.

[54] Sur les éléments de propagande royale dans l'inscription *KAI* 14, cf. A. Catastini, *Propaganda della regalità nell'iscrizione di Eshmunazar*, dans *RSF*, 12 (1984), pp. 9–12; mais aucune intention de propagande n'apparaît dans cette information.

[55] Gibson, *Phoenician Inscriptions*, n° 36 (avec bibl.). Cf. A. Van den Branden, *Lapithos après la conquête de Ptolémée I*, dans *Bibbia e Oriente*, 24 (1982), pp. 105–112. Une étude détaillée de ce titre est publiée par M. Sznycer dans l'*Annuaire* de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, IVe section, 1983.

[56] Teixidor, *Rab et suffète*, pp. 15–17; W. Huss, *Die Stellung des rb im Karthagischen Staat*, dans *ZDMG*, 129 (1979), pp. 217–232.

[57] 'RṢ possède par ailleurs les principaux sens de χώρα: «sol», «pays», «région». Cf. *DISO*, s.v. Pour une définition de la χώρα, cf. J.P. Vernant et P. Vidal-Naquet, *Mythe et tragédie en Grèce ancienne* I, Paris 1972, p. 163.

[58] P. Cintas parle de «faciès» punique caractéristique: *Contribution à l'étude de l'expansion carthaginoise au Maroc*, Paris 1954, p. 10; S. Moscati, *L'épopée des Phéniciens*, Paris 1971; Ie éd. en italien: *Il mondo dei Fenici*, Milano 1966, p. 148; cf. J. Elayi, *The Phoenician Cities in the Persian Period*, dans *JANES*, 12 (1980), p. 13. On peut faire la même constatation pour les colonies grecques: Will, *Monde grec* I, p. 642.

[59] Elayi, *loc. cit.*, pp. 14–15; Id., *Phoenician Geography*, pp. 83–110.

[60] Sur les différentes révoltes de Tyr contre les rois assyriens, voir ci–dessus, Introduction, n. (14).

[61] Voir à ce sujet G. Bunnens, *La géographie a–t–elle déterminé le développement de la Phénicie?*, dans *Studia Phoenicia* I–II, Leuven 1983, pp. 169–194.

[62] Elayi, *Phoenician Geography*, pp. 91–92.

[63] V. Ehrenberg, *L'Etat grec*, pp. 25–27, parle d'interaction entre l'histoire et la géographie; M. Austin et P. Vidal–Naquet, *Economie et sociétés en Grèce ancienne*, Paris 1972; IIe éd. en anglais: London 1977, p. 65, sont à juste titre plus réservés à ce sujet.

[64] *KAI* 14, ll. 16, 18.

[65] Voir par ex. *KI*, p. 16; G.A. Cooke, *A Text–book of North–Semitic Inscriptions*, Oxford 1903, pp. 37–38; *KAI*, t. II, p. 22, p. 16; P. Magnanini, *Le iscrizioni fenicie dell'oriente*, Roma 1973, p. 5 et n. 3; G. Garbini, *Analisi di iscrizioni fenicie*, dans *AION*, 37 (1977), p. 411; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, p. 112, l. 16.

[66] *KAI* 14, ll. 15–16. Tous les commentateurs interprètent 'M comme une faute de scribe pour 'Š: voir en dernier lieu Gibson, *op. cit.*, p. 112, l. 15.

[67] *KAI* 14, ll. 16–17.

[68] *Ibid.*, ll. 17–18.

[69] Le *daleth* et le *resh* sont bien différenciés par la longueur de la hampe dans cette inscription; on considèrera donc avec réserve toutes les interprétations données par la lecture ŠD. Voir plus loin, Chapitre I, n. (22).

[70] M. Dunand, *Nouvelles inscriptions phéniciennes du temple d'Echmoun à Bostan ech–Cheikh, près de Sidon*, dans *BMBeyrouth*, 18 (1965), pp. 105–109; Id., *La source d'Ydlal dans le temple d'Echmoun à Sidon*, dans *MélUSJ*, 50 (1984), pp. 149–153.

[71] *Ibid.*, p. 106; voir par ex. pour le commentaire de cette inscription *KI*, p. 16 («eine Heilquelle, die den Kult des Ešmun an dem Orte veranlaßte»); E. Lipiński, *From Karatepe to Pyrgi, Middle Phoenician Miscellanea*, dans *RSF*, 2 (1974), p. 58, traduit QDŠ par «sanctuary»: «We built a house for Eshmun, the prince of the sanctuary of the Yedlal Spring, on the mountain»; G. Garbini, *Analisi di iscrizioni fenicie*, dans *AION*, 37 (1977), pp. 408–409, pense que 'N YDLL est le nom du temple d''Ešmun et LBHR sa localisation (contrairement à l'interprétation d'E. Lipiński). La source abondante qui se trouve actuellement au pied du temple d''Ešmun est mentionnée au VIe siècle apr. J.–C. par Antonin de Plaisance: *Antonini Placentini Itinerarium*, éd. P. Geyer, dans *CSEL*, I, 2. Voir à ce sujet J.T. Milik, *Res bibliographicae: Les papyrus araméens d'Hermoupolis et les cultes syro–phéniciens en Egypte perse*, dans *Biblica*, 48 (1967), p. 593, s.v. *'Ain*.

[72] *KAI* 15. Pour les *duplicata* de cette inscription, cf. *RÉS* 289–302, 1200.

[73] J.T. Milik, *loc. cit.*, pp. 575, n. 6, 597–598, traduit 'ŠMN ŠR/D QDŠ (*KAI* 15, l. 17 et *KAI* 15) par «'Ešmun du territoire sacré» et ṢDN ŠR/D (*KAI* 15) par «la Sidon continentale (à savoir, dans le territoire de montagne, qui allait jusqu'à l'Anti–Liban et la vallée du Jourdain)»: la désignation d'un même district dans la même inscription par des expressions différentes semble peu probable.

[74] R.A. Stucky, *Tribune d'Echmoun*, Basel 1984, pp. 43–50; P. Bordreuil, *Le dieu Echmoun dans la région d'Amrit*, dans *Phoenicia and its neighbours, Studia Phoenicia* III, Leuven 1985, pp. 221–230.

[75] *KAI* 15 et II, p. 24.

[76] Le même procédé est utilisé dans l'inscription d''Ešmun'azor (*KAI* 14, ll. 15–16): on indique d'abord de façon générale que le roi et sa mère ont fait construire des temples pour les dieux, puis on précise de quels temples particuliers il s'agit; mais

dans ce cas, 'YT BT 'LNM est exprimé. La solution proposée par J.T. Milik, *loc. cit.*, p. 575, n. 6: 'Š BN, «qui sont là» (emploi adverbial ou pronominal de BN) n'est pas convaincante.

[77] C. Clermont–Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale* V, Paris 1902, pp. 230–235, y voyait à juste titre des toponymes.

[78] Toutefois, 'RS RŠPM pourrait à la rigueur être interprété comme dépendant de l'état construit ŠMM RMM: «à ŠMM RMM de la terre des RŠPM».

[79] Comme le pense, entre autres, W. Röllig, *KAI*, II, p. 24.

[80] A. Poidebard et J. Lauffray, *Sidon. Aménagements antiques du port de Saida*, Beirut 1951, pp. 55–56, 73–76; H. Frost, *The off–shore island Harbour at Sidon and other Phoenician Sites in the Light of new dating Evidence*, dans *IJNA*, 2 (1973), pp. 75–94; M. Ben–Dov, *The Sea Fort and the Land Fort at Sidon*, dans *Qadmoniot*, 19 (1986), pp. 113–119.

[81] Voir par ex. Borger, *Inschriften Asarhaddons*, p. 8, AssD, l. 3; p. 48, Nin. AII l. 68; ou bien avec *qabal* (MÚRUB): A. Heidel, *A New Hexagonal Prism of Esarhaddon*, dans *Sumer*, 12 (1956), p. 10, l. 14. On notera que dans *Josué*, XIX, 28, l'île fortifiée de Tyr est appelée: *mib'ṣar–ṣōr*.

[82] Poidebard et Lauffray, *op. cit.*, pp. 53–73.

[83] On renverra, entre autres, à C. Clermont–Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale* V, Paris 1902, pp. 230–233, 296–299; *KAI* 14, p. 24; *DISO*, s.v.

[84] J.T. Milik, *Res bibliographicae: Les papyrus araméens d'Hermoupolis et les cultes syro–phéniciens en Egypte perse*, dans *Biblica*, 48 (1967), p. 597.

[85] *KAI* 14, l. 9. Cf. *CIS*, I, 4; *KI*, p. 20; G.A. Cooke, *A Text–book of North–Semitic Inscriptions*, Oxford 1903, p. 40, n°6; M. Lidzbarski, *Ephemeris für Semitische Epigraphik* II, Giessen 1908, p. 53; *KAI* 15, p. 24; *DISO*, s.v.

[86] G. Contenau, *Deuxième mission archéologique à Sidon (1920)*, dans *Syria* 4 (1923), pp. 276–277 et pls. XLIII–XLIV; R. Saïdah, *Archaeology in the Lebanon 1968–1969*, dans *Berytus*, 18 (1969), pp. 122–124.

[87] P. Bordreuil, *Arrou Ǵourou et Ṣapanou: Circonscriptions administratives et géographie mythique du royaume d'Ougarit*, dans *Syria*, 61 (1984), pp. 1–10, qui propose de regrouper en 4 les 8 districts identifiés par M.C. Astour, *Les frontières et les districts du royaume d'Ugarit*, dans *UF*, 13 (1981), pp. 1–12.

[88] On ignore si les autres expressions désignant des régions de Sidon (ŠMM RMM, 'RṢ RŠPM, ṢDN MŠL) concernaient des zones urbanisées.

[89] *Néhémie*, III, 9–18.

[90] Cf. par ex. S.E. MacEvenue, *The Political Structure in Judah from Cyrus to Nehemiah*, dans *CBQ*, 43 (1981), pp. 353–364.

[91] *Diodore*, XVI, 42, 4. Cf. P.M. Fraser, *–ΚΥΡΩ and ΚΥΡΕΩ. A Lexicographical Note*, dans *Eranos* (1951), pp. 102–108.

[92] *Josué*, XV, 46–47.

[93] D.D. Luckenbill, *The Annals of Sennacherib*, Chicago 1924, p. 29, l. 41, avec variante *ṣi–iḫ–ru; Elayi, Sennachérib*, p. 23 et n. 26. Cf. *Josué*, XI, 8; XIX, 28: *ṣîdôn rabbāh*, «la grande Sidon».

[94] Borger, *Inschriften Asarhaddons*, p. 49, Nin AIII, ll. 1–8.

[95] *Ibid.*

[96] *ARAB* II, p. 205, § 512. *ašru(m)* signifie «lieu» (*AHw*, s.v. *ašru(m)* III) et on ne voit pas très bien pourquoi D.D. Luckenbill traduit par «cities».

[97] A. Abou–Assaf *et al.*, *La statue de Tell Fekherye et son inscription bilingue assyro–araméenne*, Paris 1982, p. 15, l. 2 (accadien), p. 23, ll. 2–3 (araméen).

[98] *AHw*, s.v. *mašqītu(m)* et *rē'ītu(m)*.

[99] *KAI* 14, l. 19.

[100] Pseudo-Scylax, *Périple*, I, 78; cf. P. Fabre, *La date de la rédaction du périple de Scylax de Caryanda*, dans *Les études classiques*, Namur 1965, pp. 353–366; A. Peretti, *I periplo di Scilace, Studio sul primo portolano del Mediterraneo*, Pisa 1979.

[101] I *Rois*, V, 22–23; II *Chroniques*, II, 15; Josèphe, *Guerre des Juifs*, VIII, 54; cf. Elayi, *Cèdres du Mont Liban*, *JESHO*, 31 (1988), pp. 14–41.

[102] I *Rois*, IX, 11–14; cf. H.J. Katzenstein, *The History of Tyre*, Jerusalem 1973, pp. 104–105. Z. Gal suggère d'identifier Cabul avec Ḥurvat Rosh Zayit: *Ḥurvat Rosh Zayit 1983*, dans *IEJ*, 33 (1983), p. 257.

[103] Quinte-Curce, *Histoires*, IV, 1, 6; voir l'étude géographique du territoire d'Arados dans J.P. Rey-Coquais, *Arados et sa pérée*, Paris 1974, et Elayi, *Phoenician Geography*, pp. 86–91.

[104] L'*Ancien Testament* mentionne fréquemment les hauts lieux de culte des «Cananéens»: «... ils sacrifient sur le sommet des montagnes»: II *Rois*, XII, 3; XIV, 4; XV, 4; XVI, 9–12, etc. Parmi les nombreuses études sur ce sujet, on citera par exemple W. Boyd Barrick, *The funerary character of «high-places» in ancient Palestine: a reassessment*, dans *VT*, 25 (1975), pp. 565–595; une constatation intéressante a été faite par M. Jost, *Sanctuaires et cultes d'Arcadie*, Paris 1982, concernant les hauts lieux de culte en Arcadie: ils étaient généralement situés dans les endroits les plus sauvages; notre connaissance des hauts lieux phéniciens est trop insuffisante pour permettre la moindre observation.

[105] Voir par ex. M. Delcor, *Le personnel du temple d'Astarté à Kition d'après une tablette phénicienne (CIS 86 A et B)*, dans *UF*, 11 (1979), p. 159 (avec bibl.).

[106] Tacite, *Histoires*, II, 78.

[107] Voir par. ex. P. Naster, *Ambrosiai Petrai sur les monnaies de Tyr*, dans *La religion phénicienne, Studia Phoenicia IV*, Namur 1986, pp. 361–371.

[108] Elayi, *Phoenician Geography*, pp. 86–97.

[109] *Ibid.*, 88–89 (avec bibl.).

[110] D'après R. Dussaud, *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale*, Paris 1927, pp. 43sqq. Sur les routes des territoires phéniciens vers l'arrière-pays, cf. Elayi, *ibid.*, pp. 86–108.

[111] «Tant que la cité croît sans perdre son unité, laissez-la croître, mais pas davantage», écrivait Platon: *République*, 423b.

[112] Ehrenberg, *L'Etat grec*, pp. 61–65.

[113] Elayi, *loc. cit.*, pp. 96–97 (avec bibl.).

[114] Cf. Elayi, *Sennachérib*, pp. 24–26.

[115] *Ibid.*

[116] Tyr connaissait encore à cette époque une monarchie où le système palatial occupait une place importante: I *Rois*, V, 23, 25. D'après S.F. Bondì, *Note sull'economia fenicia-I. Impressa privata e ruolo dello stato*, dans *Egitto e Vicino Oriente*, 1 (1978), pp. 139–141, la monarchie phénicienne de type palatial aurait persisté jusqu'au début du VII[e] siècle: dans le traité conclu entre Ba'al de Tyr et Assarhaddon, la mention des navires des Tyriens (*ša* UN MEŠ KUR *ṣur-ri*) à côté des navires du roi serait significative. Cf. Pettinato, *Asarhaddon e Baal*, p. 151, III, l. 15.

[117] MLK apparaît couramment dans les inscriptions phéniciennes d'époque perse; les auteurs grecs contemporains comme Hérodote et le décret athénien en l'honneur de Straton I[er] de Sidon appellent les rois phéniciens des βασιλεῖς; c'est aussi le terme habituel de l'historiographie hellénistique: toutefois, Diodore nomme Tennès tantôt βασιλεύς (XVI, 41, 2), tantôt δυνάστης (XVI, 43, 1), mais l'emploi des deux titres indifféremment semble plutôt montrer qu'ils avaient pour lui le même sens. A Carthage, βασιλεύς tra-

duirait plutôt ŠPT, «suffète», d'après M. Sznycer, dans Nicolet *et al.*, pp. 565–576.

[118] Par ex. *KAI* 43, ll. 3, 7, 9–10, 15; 47, l. 1 (MLQRT); 19, ll. 2–3 (MLK 'ŠTRT).

[119] L.F. Benz, *Personal Names in the Phoenician and Punic Inscriptions*, Rome 1982, s.v. MLK.

[120] P. Xella, *Problèmes du polythéisme phénicien, Studia Phoenicia IV*, Namur 1986, pp. 29–40. Bien que, dans la royauté assyrienne, le dieu Aššur soit aussi nommé «roi» (*šarru*), il faut rejeter la comparaison parce que l'union entre le dieu dynastique et le roi assyrien qui est son *šangû* est différente: cf. P. Garelli, *Les temples et le pouvoir royal en Assyrie du XIVe au VIIIe s., dans Le temple et le culte*, XXe *RAI* 1977, Leiden 1975, pp. 116–124; N. Schneider, *Der šangû als Verwaltungsbehörde und Opfergabenspender im Reiche der dritten Dynastie von Ur*, dans *JCS*, 1 (1947), pp. 122–142.

[121] *Ezéchiel*, XXVIII, 12; XXVI, 7.

[122] *Ibid.*; B. Halpern, *The constitution of the monarchy in Israel*, Ann Arbor 1981, pp. 1–12.

[123] *HALAT*, s.v. *n³gîd*; *DISO*, s.v. NGD_{III}. Sur la stèle de Sfiré III, l. 10, il faudrait lire *ngḏy* plutôt que *ngḏy*: cf.A. Lemaire–J.M. Durand, *Les inscriptions araméennes de Sfiré et l'Assyrie de Shamshi-ilu*, Genève–Paris (1984), p. 145.

[124] *Ezéchiel*, XXVI, 16.

[125] *HALAT*, s.v. *naśî'*.

[126] *KAI* 60, l. 2; cf. *DISO*, s.v. $NŠ'_{III}$.

[127] D'après une hypothèse d'A. Lemaire, *Le monnayage de Tyr et celui dit d'Akko dans la deuxième moitié du IVe siècle av. J.-C.*, dans *RN*, 18 (1976), p. 21, le fils ou le petit-fils d''Ozmilk ('ZMLK) de Tyr pourrait aussi avoir été co-régent du roi régnant de 316/315 à 310/309.

[128] *DISO*, s.v. BNY. Ce verbe peut signifier «bâtir», «construire», aussi bien que «rebâtir», «reconstruire»: cf. M. Sznycer, dans J. Deshayes *et. al.*, *Remarques sur les monuments de Karatepe*, dans *RAssyr*, 75 (1981), pp. 51–53.

[129] *KAI* 16; cette inscription est postérieure aux *duplicata* de l'inscription de Bod'aštart ne mentionnant pas Yatonmilk (*KAI* 16). L'inscription lacunaire *CIS* I, 4, datée de l'année de l'accession au trône de Bod'aštart, est la première inscription de ce roi.

[130] A la suite de *KI*, p. 20, W Röllig (*KAI*, t. II, p. 25) propose l'hypothèse suivante: Yatonmilk aurait voulu commémorer l'oeuvre de reconstruction en y associant son père mort qui l'avait commencée avant lui. S'il en était ainsi, Yatonmilk, étant le roi régnant, aurait certainement placé son nom et son titre avant celui de son père mort; qui plus est, il n'avait aucune raison de commémorer l'oeuvre de Bod'aštart qui l'avait déjà commémorée lui-même dans plusieurs inscriptions: *KAI* 15; *RÉS* 289–302, 1200.

[131] *DISO*, s.v. ṢDQ III; *KAI*, t. II, p. 25; M. Liverani, ΣΥΔΥΚ E ΜΙΣΩΡ, dans *Studi in onore di E. Volterra* VI, Milano 1971, pp. 55–74. Parmi les traductions proposées, on citera par ex. *KI*, p. 20 («der legitime und somit erbberechtigte Sohn»); M. Lidzbarski, *Ephemeris für Semitische Epigraphik* II, Giessen 1908, pp. 155–156 («der Erbprinz»); *KAI*, t. II, p. 25 («der Erbsohn»); P. Magnanini, *Le iscrizioni fenicie dell'oriente*, Roma 1973, p. 9 («il figlio legittimo»). Voir aussi Gibson, *op. cit.*, p. 98.

[132] Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 13, 7–8.

[133] Quinte-Curce, *Histoires*, IV, 1, 6.

[134] M. Dunand, *Nouvelles inscriptions phéniciennes du temple d'Echmoun à Bostan ech-Cheikh, près de Sidon*, dans *BMBeyrouth*, 18 (1965), pp. 105–109.

[135] Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 13, 7–8. On reviendra sur le rôle du fils du roi de Tyr en étudiant les organismes représentatifs.

136 I *Rois*, I–II.

137 *KAI* 14.

138 Gibson, *Phoenician Inscriptions*, p. 112, n. 13–14, mentionne la participation probable d''Amo'aštart aux fonctions politiques pendant le règne de son fils.

139 L. 15: BNN; l. 16: YŠRN; ll. 16–17: 'NḤN 'Š BNN répété deux fois; l. 18: LN; l. 19: YSPNNM.

140 *KAI* 14, ll. 1–2.

141 Heltzer, *Organization of Ugarit*, pp. 181–185. De la même façon, 'Ešmun'azor appelle 'Amo'aštart: 'MY, «ma mère» (*KAI* 14, l. 14); mais le titre ugaritique n'éclaire pas le problème de l'article phénicien puisqu'il n'y a pas d'article en ugaritique.

142 *KAI* 14, l. 15.

143 La traduction de J.C.L. Gibson, *Phoenician Inscriptions*, p. 109: «Amotashtart, priestess of Astarte, *our lady the queen*» n'est pas satisfaisante.

144 *KAI* 14, l. 19.

145 E. Lipiński, *From Karatepe to Pyrgi, Middle Phoenician Miscellanea*, dans *RSF*, 2 (1974), pp. 56–59 («for the substantial gift which I made»).

146 *KAI* 14 (reprenant *KI*, p. 16): «fur die gewaltigen Taten, die ich tat»; *DISO*, s.v. MDH et 'ṢMH: «en contrepartie des faits sublimes que j'ai accomplis»; Z.S. Harris, *A Grammar of the Phoenician Language*, New Haven 1936, p. 135, traduit 'ṢMT par «mighty deeds»; J. Friedrich et W. Röllig, *Phönizische–Punische Grammatik*, Roma 1970, § 307, tout en remarquant l'emploi du féminin pluriel au lieu du neutre, traduisent aussi: «gewaltige Taten»; P. Magnanini, *Le iscrizioni fenicie dell'oriente*, Roma 1973, p. 5: «per le imprese valorose che feci». S. Segert, *A Grammar of Phoenician and Punic*, München 1976, p. 215, 66.825: «in accordance with the mighty deeds»; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, pp. 108–109, 114, l. 19, note l'absence de l'article devant 'ṢMT et traduit: «for the striking deeds which I performed»; suivi par G. Coacci Polselli, *Ancora su TŠWRH–MŠR*, dans *OA*, 23 (1984), pp. 177–182.

147 *CIS* I, 114.

148 I. Lévy qui traduit par *ad imperium amplissimum quod condidi* doit s'inspirer du sens de la racine MRR en arabe: «être amer», et par suite «être fort»; cf. E.W. Lane, *Arabic–English Lexicon*, Beyrouth 1968, s.v.; D. Pardee, *The Semitic Root mrr and the Etymology of Ugaritic mr(r)/brk*, dans *UF*, 10 (1978), pp. 249–288; ce rapprochement est peu probable.

149 *KAI* 14, ll. 3, 13.

150 Voir par ex. *ibid.*, t. II, p. 22, ll. 13–15.

151 *Ibid.* 14, ll. 2–3; sur le style littéraire de l'inscription d''Ešmun'azor, cf. J.C. Greenfield, *Scriptures and Inscriptions: the Literary and Rhetorical Element in Some Phoenician Inscriptions*, dans H. Goedicke éd., *Near Eastern Studies in Honour of W.F. Albright*, Baltimore–London 1971, pp. 253–268.

152 Heltzer, *Organization of Ugarit*, pp. 181–185.

153 II *Chroniques*, XV, 16 (mère); I *Rois*, XV, 2; II *Chroniques*, XI, 20 (grand–mère). Cf. N.E.A. Andreasen, *The Role of the Queen Mother in Israelite Society*, dans *CBQ*, 45 (1983), pp. 179–194.

154 II *Rois*, X, 13.

155 *Ibid.*, XI, 3; II *Chroniques*, XXII, 12.

156 Dans la royauté assyrienne, on ne voit pas de parallèles avec les fonctions exercées par 'Amo'aštart: Zakûtu, la femme de Sennachérib, a pu influencer la désignation du fils cadet du roi, Assarhaddon, mais son rôle semble s'être borné à cela: Garelli et Nikiprowetzky, *Proche–Orient II*, p. 236. Sur l'influence de la mère de Nabonide sur ses décisions politiques, cf. *ibid.*, pp. 154–155.

157 *KAI* 11; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, n°26.

158 *DISO*, s.v. MLKYT.

159 J. Friedrich et W. Röllig, *Phönizisch–Punische Grammatik*, Roma 1970, §§ 204a, 230a.

160 M. Jaber, *Recherches sur quelques aspects religieux à Byblos aux IIe et Ier millénaires*, Paris 1983, Thèse de 3e cycle dactylographiée.

161 Toutefois, les deux exemples sont difficilement comparables car Batno'am n'était ni femme ni fille de roi et n'avait pas exercé de co–régence.

162 Par ex.: *KAI* 5, 6, 7, 13, 14; M. Dunand, *Nouvelles inscriptions phéniciennes du temple d'Echmoun à Bostan ech–Cheikh, près de Sidon*, dans *BMBeyrouth*,18 (1965), pp. 105–109. Dans les dynasties sidoniennes de l'époque perse, on remarque la récurrence des mêmes noms royaux: 'Ešmun'azor et Ba'alšillem. Dans la mesure où les généalogies ne se référaient pas à un premier ancêtre mythique, fondateur de la dynastie, mais à des ancêtres réels, il semblerait que les rois de Sidon aient suivi des règles précises de succession des noms qu'il n'est malheureusement pas possible de déduire de la documentation actuelle. La papponymie est en tout cas bien attestée dans la province de Judée à cette époque: cf. surtout F.M. Cross, *A Reconstruction of the Judean Restoration*, dans *JBL*, 94 (1975), pp. 6–7.

163 Quinte–Curce, *Histoires*, IV, 1, 17–18; cf. aussi Diodore, XVII, 42, 2 et pp. 200–201.

164 Justin, *Epitome*, XVIII, 3.

165 Diodore, XVI, 46, 3.

166 *KAI* 14, l. 14.

167 *Ibid.* 15. L'hypothèse selon lequelle Bod'aštart serait le petit–fils d''Ešmun'azor II ne doit pas être exclue, mais elle présente des difficultés. En fait, il n'est pas certain qu''Ešmun'azor Ier ait été le premier roi sidonien de ce nom, mais on le distingue ainsi de son petit–fils.

168 Voir plus loin.

169 Les hypothèses les plus récentes sur cette question sont celles de J.B. Peckham, *The Development of the Late Phoenician Scripts*, Cambridge 1968, pp. 25sqq. (avec bibl.), et de E.T. Mullen, *A New Royal Sidonian Inscription*, dans *BASOR*, 216 (1974), pp. 25–30. J.B. Peckham propose une date antérieure à 470 (d'après le style et l'emplacement du sarcophage); E.T. Mullen situe le règne d''Ešmun'azor entre 465 et 451, pendant les changements survenus dans la satrapie; voir aussi *KAI*, 14; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, n° 114; J. Teixidor, *Bulletin d'épigraphie sémitique*, dans *Syria*, 46 (1969), p. 333; Id., *Bulletin d'épigraphie sémitique*, dans *Syria*, 49 (1972), pp. 432–433, s'abstient de donner une datation précise. M. Dunand, *Les rois de Sidon au temps des Perses*, dans *MélUSJ*, 49 (1975–76), pp. 491–495, propose 535 pour le début de la dynastie; E. Stern, *The Material Culture of the Land of the Bible in the Persian Period 538–332 B.C.*, Warminster 1982; Ie éd. en hébreu: Jerusalem 1973, p. 242, propose la fin du VIe/début du Ve siècle. E. Puech, Compte–rendu de l'ouvrage de Peckham (*op. cit.*), dans *RBibl*, 82 (1975), p. 450, accepte sa datation; G. Coacci Polselli, *Nuova luce sulla datazione dei re sidonii?*, dans *RSF*, 12 (1984), pp. 169–173, propose une nouvelle datation fondée sur l'identification de Tétramnestos avec Tabnit: G. Garbini, *Tetràmnēstos re di Sidone*, dans *RSF*, 12 (1984), pp. 3–7.

170 M. Dunand, *Rapport préliminaire sur les fouilles de Sidon en 1964–1965*, dans *BMBeyrouth*, 20 (1967), p. 44; Id., *Le temple d'Echmoun à Sidon. Essai de chronologie*, dans *BMBeyrouth*, 26 (1973), pp. 7–26.

171 L'insertion du règne de Tétramnestos entre celui d''Ešmun'azor II et celui de

Bod'aštart présente des difficultés dans la mesure où Bod'aštart est bien le petit–fils d''Ešmun'azor Ier.

172 Voir E. Kukahn, *Anthropoide Sarkophage in Beyrouth*, Berlin 1955, et M.L. Buhl, *The late Egyptian anthropoid stone sarcophagi*, Copenhagen 1959: malgré leurs divergences de datation sur plusieurs sarcophages, ils sont à peu près d'accord pour dater le début de la production.

173 M. Avi–Yonah, *Encyclopedia of Archaeological Excavations in the Holy Land* I, London 1975, s.v. *Dor* (avec bibl.). Les fouilles viennent d'être reprises par E. Stern qui a mis au jour des structures monumentales datées de l'époque perse, une *favissa* et une abondante poterie grecque dont on attend la publication: *Notes and News*, dans *IEJ*, 30 (1980), pp. 209–213; Id., *The Excavations at Tell Mevorach and the Late Phoenician Elements in the Architecture of Palestine*, dans *BASOR*, 225 (1977), pp. 17–27; Id., *Tel Dor 1983*, dans *IEJ*, 33 (1983), pp. 259–261; S. Gitin, *Notes and News*, dans *BiblArch*, 44 (1981), pp. 124–126.

174 Dans les premières lignes très lacunaires du traité entre Assarhaddon et Ba'al de Tyr, DUMU.GAL, *mâru rabû*, «fils premier–né», pourrait se rapporter au roi de Tyr: Pettinato, *Asarhaddon e Baal*, p. 151, I, ll. 2–3. Il pouvait exister deux types de succession par ordre de primogéniture: suivant l'ordre généalogique, comme dans le royaume de Saba par ex., ou par génération ou classe d'âge comme à Qatabān; cf. A.G. Loundine, *Les principes de la succession au trône dans l'Arabie du sud ancienne*, dans *Raydān*, 4 (1981), pp. 37–42.

175 Par ex. I *Rois*, I (Israël); II *Rois*, XXIII, 30 (Juda). Heltzer, *Organization of Ugarit*, p. 184; *CAH* III, p. 93; P. Garelli, *La conception de la royauté en Assyrie*, dans *Assyrian Royal Inscriptions: New Horizons, Symposium Cetona 26–28 Juin 1980*, Roma 1981, pp. 1–11; Id., *La succession royale en Assyrie*, Communication à l'Institut de droit de Paris, 1–3–1985.

176 *ARAB* II, pp. 352–353, §§ 912–913; cf. Elayi, *Assurbanipal*, p. 53. La divergence entre le nombre de fils (10 dans le cylindre de Rassam, 3 dans les prismes B et F qui sont probablement les plus anciens) est un peu surprenante car ces fils vivaient à Ninive et étaient certainement connus des scribes. Il est possible que ceux–ci n'aient copié que le début de la liste ou les noms des trois fils les plus connus, par économie de place car les prismes B et F sont moins développés que le cylindre de Rassam.

177 II *Chroniques*, XXXVI, 3, 10.

178 *KAI* 4–7, et en particulier pp. 8–9.

179 Diodore, XVII, 46, 3.

180 II *Rois*, I, 17.

181 *KAI* 10, l. 1.

182 *Ibid.* 4, et p. 7.

183 *Ibid.* 11.

184 Elayi, *Escalves de Tyr*, pp. 139–150.

185 *Contre Apion*, I, 121–125.

186 II *Rois*, IX; XV, 10.

187 Garelli et Nikiprowetzky, *Proche–Orient II*, pp. 234–236; P. Garelli, *La propagande royale assyrienne*, dans *Akkadica*, 27 (1982), pp. 16–29; Id., *La succession royale en Assyrie*, Communication à l'Institut de droit de Paris, 1–3–1985. On notera que les occupants perses connaissaient des problèmes de succession analogues.

188 Voir par ex. Garelli et Nikiprowetzky, *ibid.*; P. Garelli, *La propagande royale assyrienne*, dans *Akkadica*, 27 (1982), pp. 16–29.

189 A. Van Selms, *Marriage and Family Life in Ugaritic Literature*, London 1954, pp. 120sqq.

[190] C. Clemen, *Die Phönizische Religion nach Philo von Byblos*, dans *MVAG*, 42 (1937), pp. 10, 16, 22.

[191] J. Elayi, *Le roi et la religion dans les cités phéniciennes à l'époque perse*, dans *La religion phénicienne, Studia Phoenicia IV*, Namur 1986, pp. 249–262; cf. aussi G. Garbini, *I Fenici, storia e religione*, Napoli 1980, pp. 53–63; M.G. Amadasi Guzzo, *Le roi qui fait vivre son peuple dans les inscriptions phéniciennes*, dans *WO*, 15 (1984), pp. 109–118.

[192] *KAI* 10, ll. 1–2. J.B. Peckham, *The Development of the late Phoenician Scripts*, Cambridge 1968, p. 50, propose: après 475 et avant 425; E. Puech, *Remarques sur quelques inscriptions phéniciennes de Byblos*, dans *RSF*, 9 (1981), pp. 167–168, et J.C.L. Gibson, *Phoenician Inscriptions*, p. 93, proposent la deuxième moitié du Ve siècle; W. Röllig (*KAI* II, p. 11) hésite entre le Ve et le IVe siècle: le IVe siècle est, semble-t-il, exclu puisque le nom du roi n'apparaît pas dans le monnayage de cette époque. Il faut peut-être lire l'abréviation du nom de ce roi sur des monnaies que nous avons proposé de dater du troisième quart du Ve siècle: cf. J. Elayi, *Les monnaies de Byblos au sphinx et au faucon*, dans *RSF*, 11 (1983), pp. 5–17.

[193] *KAI* 10, ll. 1–2.

[194] *Ibid.* 24, l. 16; cf. H.J. Thissen, *Die Königin von Byblos*, dans *Göttingen Miszellen*, 89 (1986), pp. 79–84.

[195] *PRU* III, p. 18, 15.24, ll. 6–7; voir à ce sujet Heltzer, *Organization of Ugarit*, p. 180.

[196] *KAI* 10, ll. 15–16.

[197] *Ibid.* 4, ll. 3–5.

[198] *Ibid.* 5, l. 2; 6, l. 2; 7, ll. 3–4.

[199] *Ibid.* II, p. 6; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, p. 17. Il semble plus logique de placer 'Abiba'al dans la même dynastie (Yeḥimilk, 'Abiba'al, 'Eliba'al, Šipitba'al). En effet, la datation des statues de pharaons offertes par 'Abiba'al et 'Eliba'al montre que les règnes de ces deux rois sont très rapprochés; d'autre part, les formules utilisées par 'Abiba'al, 'Eliba'al et Šipitba'al sont identiques et distinctes de celles de Yeḥimilk.

[200] Vers 935–919 d'après W. Röllig (*KAI* II, p. 7) et vers 925–920 d'après J.C.L. Gibson (*op. cit.*, p. 20). Toutefois, R. Wallenfels, *Redating the Byblian Inscriptions*, dans *JANES*, 15 (1983), pp. 74–118, propose des dates plus basses. Après un long silence des sources, on retrouve la B'LT GBL comme divinité dynastique au Ve siècle, dans l'inscription de Yeḥawmilk dont on ignore s'il appartenait toujours à la même dynastie. L'inscription funéraire *KAI* 9 du fils de Šipitba'al ('Urimilk? cf. E. Puech, *Remarques sur quelques inscriptions phéniciennes de Byblos*, dans *RSF*, 9 [1981], pp. 167–168) paraît mentionner d'autres divinités avant la B'LT: mais l'inscription est très lacunaire et peut difficilement être comparée avec les précédentes car elle n'appartient pas à la même catégorie.

[201] *KAI* 14, ll. 9, 22 ('LNM sans article).

[202] *Ibid.*, ll. 15–18.

[203] *Ibid.* 15 et 16; Gibson, *op. cit.*, n° 29.

[204] *KAI* 47, l. 1; cf. par ex. C. Bonnet-Tzavellas, *Le dieu Melqart en Phénicie et dans le bassin méditerranéen: un culte national et officiel*, dans *Studia Phoenicia* II, Leuven 1983, p. 198; Id., *Melqart. Cultes et mythes de l'Héraclès tyrien en Méditerranée*, Leuven 1988 (sous presse).

[205] Arrien, *Anabase d'Alexandre* II, 24, 5.

[206] Les temples phéniciens à podiums monumentaux étaient presque des forteresses; peut-être le temple possédait-il en outre une garde particulière, telle qu'elle semble avoir existé dans certains temples de l'ancienne Palestine: cf. par exemple G.W. Ahls-

tröm, *Royal Administration and National Religion in Ancient Palestine*, Leiden 1982, pp. 40–48.

[207] *KAI* 10, ll. 8–10, 15. Sur ces clichés, cf. J.C. Greenfield, *Scripture and Inscriptions: the Literary and Rhetorical Element in Some Phoenician Inscriptions: the Literary and Rhetorical Element in Some Phoenician Inscriptions*, dans H. Goedicke éd., *Near Eastern Studies in Honour of W.F. Albright*, Baltimore–London, 1971), pp. 253–268; M. Sznycer, *Sémites occidentaux*, dans *Dictionnaire des mythologies et des sociétés traditionnelles du monde antique* I, Paris 1981, p. 15. Voir par ex. pour Sidon: *KAI* 14, ll. 4–12, 20–22. Karatepe: F. Bron, *Recherches sur les inscriptions phéniciennes de Karatepe*, Genève 1979, p. 14, AIII, ll. 2–3 (bénédiction), 4–5 (longue vie et long règne), 12–19 (châtiment contre celui qui effacerait le nom d'Azitawada). Tell Fekherye: A. Abou–Assaf *et al.*, *La statue de Tell Fekherye et son inscription bilingue assyro–araméenne*, Paris 1982, p. 23, ll. 7–8 (longue vie et long règne), 10–13 (châtiment contre celui qui effacerait le nom de Hadad–Yis'i).

[208] *KAI* 10, ll. 9–11. Voir Abou–Assaf *et al.*, *ibid.*, l. 14.

[209] *KAI* 19, ll. 1–4; cf. A. Caquot, *Le dieu Milk'ashtart et les inscriptions de 'Umm el 'Amed*, dans *Semitica*, 15 (1965), pp. 29–33; J.T. Milik, *Dédicaces faites par des dieux*, Paris 1972, pp. 423–427; sur le *mal'āk* dans l'*Ancien Testament*, cf. J.L. Cunchillos, *Etude philologique de mal'āk. Perspectives sur le mal'āk de la divinité dans la Bible hébraïque*, dans *Congress Volume*, Vienna 1980, Leiden 1981, pp. 30–51.

[210] *KAI* 13, ll. 1–2.

[211] *Ibid.* 4–7.

[212] *Ibid.* 11.

[213] Josèphe, *Contre Apion*, I, 123.

[214] *Ibid.*, 157.

[215] *KAI* 13, ll. 1–2.

[216] *Ibid.* 14, ll. 1–2, 13–15.

[217] *Ibid.* 15, 16.

[218] Gibson, *Phoenician Inscriptions* n° 29.

[219] *KAI* 10, ll. 4, 6. Sur les différentes interprétations du mot PTḤ, cf. par ex. *DISO*, s.v. PTḤIII; *KAI* III, p. 14; Gibson, *op. cit.* III, p. 97.

[220] *KAI* 14, ll. 15–18; 15; 16.

[221] *Ibid.* 4, ll. 1–3; 7, ll. 1–3.

[222] Par ex. II *Samuel*, XXIV, 25; II *Chroniques*, II, 17–18; I *Rois*, VII, 1–51, etc.; J.C.L. Gibson, *Text–book of Syrian Semitic Inscriptions*. Vol. II: *Aramaic Inscriptions*, Oxford 1975, n° 5, ll. 9–13.

[223] Par ex. *ARAB* II, pp. 183–192, §§ 435–461. Sur l'idéologie des rois–bâtisseurs pré–Sargonides, cf. S. Lackenbacher, *Le roi bâtisseur. Les récits de construction assyriens des origines à Teglatphalasar III*, Paris 1982; voir aussi P. Garelli, *Les temples et le pouvoir royal en Assyrie du XIVe au VIIIe s.*, XXe *RAI*, 1977 (Leiden 1975), pp. 116–124.

[224] Plusieurs *duplicata* des inscriptions de Bod'aštart *KAI* 15 et 16 ont été découverts dans les fondations du temple d''Ešmun: cf. *RÉS*, 287–296.

[225] Par ex. *ARAB* II, p. 189, § 453; p. 244, § 645; p. 334, § 885. Cf. de même II *Chroniques*, II, 18. Le seul exemple se trouve dans l'inscription de Pyrgi: *KAI* 277, ll. 6–9, mais cette particularité s'explique sans doute par le contexte étrusque. La conception du dieu–bâtisseur n'apparaît qu'à l'époque hellénistique: *KAI* 19.

[226] *KAI* 14, ll. 16–17. La proposition de W. Röllig, «(sie) dort verherrlichen (?)», n'est pas très satisfaisante.

[227] *Ibid.* 13, l. 6.

[228] Par ex. XVII, 1; XXV, 16; à ce sujet, voir J. L'Hour, *Les interdits to'eba dans le Deutéronome*, dans *RBibl*, 71 (1964), pp. 481–503; J.C. Greenfield, *Scripture and Inscriptions: the Literary and Rhetorical Element in Some Early Phoenician Inscriptions*, dans H. Goedicke éd., *Near Eastern Studies in honor of W.F. Albright*, Baltimore–London 1971, p. 259.

[229] N. Avigad et J.C. Greenfield, *A Bronze phialē with a Phoenician Dedicatory Inscription*, dans *IEJ*, 32 (1982), pp. 118–128.

[230] *KAI* 60, l. 1.

[231] Voir Gibson, *Phoenician Inscriptions*, p. 149, n. 1, et au contraire: B. Porten, *Archives from Elephantine*, Berkeley 1968, pp. 179–186; P.D. Miller, *The MRZḤ Text*, dans L.R. Fisher éd., *The Claremont Ras Shamra Tablets*, Rome 1971, pp. 37–48; J.C. Greenfield, *The MARZEAḤ as a Social Institution*, dans *Acta Antiqua* (Budapest), 22 (1974), pp. 451–455; H.M. Barstad, *The religious polemics of Amos*, Leiden 1984, pp. 131–132. P. Xella, *KTU 1.48 e la tariffa punica di Marsiglia (KAI 69, 16)*, dans *RSF*, 12 (1984), p. 166. L'emploi du même terme dans des cultures voisines n'implique pas qu'il recouvrait exactement la même réalité. On ne sait pas non plus si le roi réglait le calendrier festal, ni s'il contrôlait le clergé comme les rois d'Ugarit par exemple, qui contrôlaient le groupe professionnel des *khnm–šangū*, dirigé par le *rb.knm*: voir à ce sujet Heltzer, *Organization of Ugarit*, pp. 136-138. Lorsque Jézabel, fille du roi de Tyr Ἰθώβαλος (Ithoba'al), organisait le culte de Ba'al à Samarie, on ignore si elle suivait une pratique tyrienne: I *Rois*, XVI, 31–32; Josèphe, *Antiquités Juives*, VIII, 318.

[232] Cf. les interprétations proposées par W. Röllig (*KAI* II, p. 12): «in anbetender Haltung, der opfernde König»; et J.C.L. Gibson, *op. cit.*, p. 93: «the king... offering homage». E. Gubel, *Une nouvelle scène de culte phénicien de l'époque perse*, dans *La religion phénicienne, Studia Phoenicia IV*, Namur 1986, pp. 263–276.

[233] Voir par exemple H. Seyrig, *Antiquités syriennes. Divinités de Sidon*, dans *Syria*, 36 (1959), pp. 52–56; P. Naster, *Le Ba'al de Sidon*, dans *Anadolu Araştirmalari* (1965), pp. 327–332; J.W. Betlyon, *Coinage of Phoenicia*, pp. 5–6, 25–26, 28 et notes 17, 19, 24, qui en déduit le culte du roi des Perses à Sidon.

[234] On y a vu surtout une procession cultuelle: voir en dernier lieu C.M. Kraay, *Archaic and Classical Greek Coins*, London 1975, p. 289.

[235] *KAI* 5 et 6.

[236] Gibson, *op. cit.*, n° 29.

[237] R. De Vaux, *Les institutions de l'Ancien Testament*, Paris 1960, pp. 162–166. Sur le financement du temple de Jérusalem, cf. *Esdras*, VII, 21–22.

[238] E. Von Nordheim, *König und Temple. Der Hintergrund des Tempelverbotes in 2 Samuel VII*, dans *VT*, 27 (1977), pp. 434–453; Elayi, *Cèdres du Mont Liban, JESHO*, 31 (1988), pp. 14–41.

[239] *ARAB* II, p. 151, § 338; p. 210, § 521.

[240] *KAI* 4, l. 6; 10, ll. 8–11. Un texte de Justin relatif à l'accession au trône d'un nouveau roi de Tyr, Straton (*Epitoma historiarum Philippicarum Pompei Trogui*, XVIII, 3–4; cf. à ce sujet Elayi, *Esclaves de Tyr*, pp. 139–150), montre l'utilisation de la croyance populaire aux signes favorables. Mais les signes auraient été utilisés par l'esclave du roi et, d'autre part, ce détail qui trouve des parallèles dans la culture romaine, pourrait avoir été ajouté par Justin, dont le goût pour l'anecdote est bien connu.

[241] *KAI* 11. A Ugarit, le *rb.khnm* était au sommet de la hiérarchie sociale.

[242] Josèphe, *Contre Apion*, I, 123 (Ἰθώβαλος, prêtre d'Aštart, assassina Φέλλης); 157 (Ἄββαρος qui était ἀρχιερεύς, «grand–prêtre», succéda à Χέλβης); cf. H.J. Katzenstein, *The History of Tyre*, Jerusalem 1973, pp. 129sqq.

243 Comme elle l'était à la pensée grecque.

244 Hérodote, *Histoires*, VII, 96, 98; cf. J. Elayi, *The Phoenician Cities in the Persian Period*, dans *JANES*, 12 (1980), pp. 19–20; C. Coacci Polselli, *Nuova luce sulla datazione dei re sidonii?*, dans *RSF*, 12 (1984), p. 171.

245 Hérodote, *Histoires*, VIII, 67–68.

246 Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 13, 24; 15, 17. Cf. H. Hauben, *The king of the Sidonians*, dans *Ancient Society*, 1 (1970), pp. 1–8; Id., *Commanders of the Persian Fleet*, dans *Ancient Society*, 4 (1973), pp. 23–37. En revanche, d'après une bilingue de Cos, il semble que vers la fin du IVe siècle, c'était le fils du roi de Sidon 'BD'LNM (Abdalonymos) qui était au commandement de la flotte: cf. G. Coacci Polselli, *loc. cit.*, p. 170 et p. 9; M. Sznycer, *La partie phénicienne de l'inscription bilingue gréco–phénicienne de Cos*, dans ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΟΝ ΔΕΛΤΙΟΝ, 33 (1980), pp. 17–30.

247 C.M. Kraay, *Archaic and Classical Greek Coins*, London 1975, p. 289.

248 *Ibid.*

249 Hérodote, *Histoires*, VIII, 67.

250 Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 15–16.

251 Diodore, XVI, 42, 2; 45, 1. Si l'on considère les cités grecques qui avaient conservé la royauté, la fonction de commandant d'armée était rarement exercée par un roi à l'époque perse: on ne connaît guère que le cas de Sparte et celui d'Argos jusqu'en 481, car à l'époque de la guerre du Péloponnèse, le roi d'Argos était remplacé par cinq stratèges (Hérodote, *Histoires*, VII, 148). Avant l'époque perse, cette fonction était exercée par les rois d'Israël et du Juda.

252 Cf. J. Elayi, *The Phoenician Cities in the Persian Period*, dans *JANES*, 12 (1980), pp. 18–19.

253 Diodore, XI, 13, 2. On fera cependant la part du souci de valoriser l'adversaire pour accroître le mérite de la victoire remportée sur lui.

254 Diodore, XVI, 42, 1–2.

255 Hérodote, *Histoires*, VII, 23, 25, 34.

256 Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 21, 4.

257 Diodore, XVII, 41, 3–4; 43, 1; voir les commentaires de P. Goukowsky, pp. 60–67, notes et pp. 196–200. Selon Athénée, *Sur les machines*, 9–10, les Phéniciens passaient pour les inventeurs de la poliorcétique.

258 Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 21, 2, qui donne une description détaillée des machines et des ruses de guerre phéniciennes.

259 *Ibid.*, 24, 7.

260 Dans l'inscription d''Ešmun'azor (*KAI* 14, l. 19), s'il était fait allusion à des exploits guerriers accomplis par le roi de Sidon, la plus grande discrétion serait observée, ce qui serait normal car il aurait agi pour le compte du Grand roi.

261 La limitation du pouvoir royal par les organismes représentatifs sera étudiée au Chapitre III.

262 *KAI* 10, l. 9 («gerechter»); Gibson, *Phoenician Inscriptions*, n° 25 («lawful»).

263 *KAI* 4, ll. 6–7 («ein gerechter König und ein rechtschaf ferner König»); Gibson, *op. cit.*, n° 6 («the legitimate and rightful king»): l'idée de légitimité est peu probable dans le contexte car le roi est déjà sur le trône, et peut–être depuis longtemps.

264 Voir ci–dessus, Chapitre II, n. (131). Cf. aussi H. Cazelles, *De l'idéologie royale orientale*, dans *JANES*, 5 (1973), pp. 59–73.

265 Garelli et Nikiprowetzky, *Proche–Orient II*, pp. 186–187.

266 *KAI* 1, l. 2: «Dann soll der Stab seiner Herrschaft entblättert werden»; «may the sceptre of his role be torn away» (Gibson, *op. cit.*, n° 4). Mais la forme THṬSP est à rapprocher de l'acc. *ḫasāpu*, «arracher», et non pas de l'ug. *ḫsp* qui est un hapax

legomenon (*Aqhat*, I, 18, l. 31) et de l'hébreu *ḥasap* (*Siracide*, VI, 8); cf. A. Caquot, cours du 25–1–1983 au Collège de France.

[267] Sznycer, dans Nicolet *et al.*, pp. 570–571; cf. aussi *DISO*, s.v. ŠPṬ. La fonction judiciaire faisait partie des fonctions habituelles des souverains assyriens: par ex. N. Postgate, «*Princeps Judex*» *in Assyria*, dans *RAssyr*, 74 (1980), pp. 180–182; P. Garelli, *Le Proche–Orient asiatique des origines aux peuples de la mer* II, Paris 1969, p. 343.

[268] *Contre Apion*, I, 156–158; voir à ce sujet, H.J. Katzenstein, *The History of Tyre*, Jerusalem 1973, pp. 295–347.

[269] Sznycer, dans *op. cit.*, p. 570 (avec bibl.); M. Delcor, *Le statut du roi d'après le rouleau du temple*, dans *Henoch*, 3 (1981), pp. 47–66; Teixidor, *Rab et suffète*, pp. 12–13: toutefois, la présence d'un gouverneur babylonien (*šandabakku*) à côté des suffètes n'implique pas que ceux–ci étaient de «simples juges»; les exemples ne manquent pas dans les cités phéniciennes de représentants du pouvoir dominateur juxtaposés avec les représentants du pouvoir politique local: *ABL* 992; R.H. Pfeiffer, *State Letters of Assyria*, New Haven 1935, pp. 104–105, n°137; Saggs, *Nimrud Letters*, pp. 127–131, nos 12–13, etc.

[270] Sznycer, dans *op. cit.*, pp. 567–581.

[271] Voir plus loin, Chapitre III.

[272] C'est au roi de Sidon et à sa mère que le Grand Roi fit un don territorial dans *KAI* 14; de la même façon, le décret athénien de proxénie était adressé au roi de Sidon.

[273] *ARAB* II, pp. 229–231, §§ 587–591.

[274] Pour l'étude de ces organismes à partir du ive siècle, voir en particulier M. Fantar, *A propos des institutions politiques et administratives de Carthage: la question de la royauté*, dans *Cahier. Série histoire*, 1 (1979), pp. 33–48 (Actes du *Premier Congrès d'Histoire et de la Civilisation du Maghreb*, Tunis 1974), et M. Sznycer, dans Nicolet *et al.*, pp. 576–585; Id., *Assemblée des cités puniques*, pp. 47–68, qui mentionne aussi très brièvement (dans *op. cit.*, p. 566) l'existence dans les cités phéniciennes de «conseillers» et de «hauts fonctionnaires» royaux, d'un «influent Conseil», et d'une «Assemblée du peuple».

[275] *Exode*, XXVII, 21; *Nombres*, XVI, 2. C'est l'hypothèse proposée par J.A. Wilson, *The Assembly of a Phoenician City*, dans *JANES*, 4 (1945), p. 245; cf. C.V. Wolf, *Traces of primitive democracy in ancient Israel*, dans *JNES*, 6 (1947), p. 100; P. Artzi, «*Vox populi*» *in the El–Amarna tablets*, dans *RAssyr*, 58 (1964), p. 162. Voir plus récemment H. Goedicke, *The Report of Wenamun*, Baltimore–London 1975; G. Bunnens, *La mission d'Ounamon en Phénicie: Point de vue d'un non–égyptologue* dans *RSF*, 6 (1978), pp. 1–16 (avec bibl. p. 1, n. 1 et 2); J. Macdonald, *An assembly at Ugarit?*, dans *UF*, 11 (1979), p. 520: voir les réserves émises par B. Halpern, *The constitution of the monarchy in Israel*, Ann Arbor 1981, p. 189 et n. 57. Dès le xive siècle, les archives de Tell el–Amarna mentionnaient «les grands de la ville de Ṣumur» (Simyra), «les hommes d'Arvad», «les hommes d'Ammia», «les maîtres de la ville de Byblos»: *EA* 89, pp. 40–41, 43; *EA* 138, p. 49; *EA* 157, pp. 11–12; *EA* 149, p. 59; *EA* 73, pp. 26–27. Une autre lettre de Tell el–Amarna était adressée au pharaon par URU*ir–qa–ta* ù LÚ.MEŠ*ši–bu!–te–ši*, «la ville d'Irqata ('Arqa) et ses Anciens»: *EA* 100, ll. 4–5; cf. Bunnens, *Pouvoirs locaux*, p. 135. L'institution des Anciens (*šîbûtu*) était également attestée à Ugarit: *Ugaritica* V, Paris 1968, 52, ll. 21–27; cf. Bunnens, *loc. cit.*, p. 132. On se gardera cependant d'interpréter ces expressions difficiles, relatives à des Etats proto–phéniciens. Pour un aperçu de ces Etats, cf. J.C. Courtois, *Les cités–états de Phénicie au 2e millénaire*, dans *Archeologia*, 20 (1968), pp. 15–25.

276 Cependant, la racine Y'D est attestée en composition dans un théophore: Z.S. Harris, *A Grammar of the Phoenician Language*, New Haven 1936, pp. 83, 107.

277 *Ezéchiel*, XXVII, 9. Cf. De Vaux, *Peuple du pays*, p. 171; Sznycer, dans *op. cit.*, pp. 565–566, 577.

278 *DISO*, s.v. ZQN$_{II}$.

279 *HALAT*, s.v. *zaqēn* (avec références). Sur le rôle politique des «Anciens» en Israël et en Judée, cf. les articles récents de G. Bettenzoli: *Gli «Anziani» di Israele*, dans *Biblica*, 64 (1983), pp. 47–73; *Gli «Anziani» in Giuda*, *ibid.*, pp. 211–224.

280 *HALAT*, s.v. *ḥakam*. ḤKMH, «la sagesse», est attesté en phénicien (*Karatepe* I, 13).

281 *Isaïe*, XXIII, 8.

282 *HALAT*, s.v. *śar*. SḤR est attesté en punique au sens de «négociant»: *RÉS* 1229, l. 2; 768 (fém.); cf. M. Sznycer, *Le marchand et le marché en phénico–punique, communication du 28–6–1985 au GLECS*; E. Lipiński, *Products and Brokers of Tyre according to Ezechiel 27*, dans *Phoenicia and its neighbours, Studia Phoenicia* III, Leuven 1985, pp. 213–220.

283 *DISO*, s.v. ŠR$_{II}$; *KAI* 14, l. 17; 15, l. 5; *RÉS* 289, l. 4; 294, l. 5.

284 *HALAT*, s.v. *kabēd*.

285 *KAI* 24, ll. 14, 15.

286 Pettinato, *Asarhaddon e Baal*, p. 151, III, l. 15. Cf. *AHw*, s.v. *milku(m)*.

287 *ARAB* II, p. 205, § 511; Borger, *Inschriften Asarhaddons*, p. 48, Nin A II, ll. 74–75.

288 *ARAB* II, p. 212, § 528; Borger, *ibid.*.

289 *ARAB* II, p. 319, § 830; cf. Elayi, *Assurbanipal*, pp. 45–58.

290 S. Parpola, *Neo–Assyrian Toponyms, AOAT* 6, Neukirchen–Vluyn 1970, s.v. ARWAD, GUBLA, ṢIDŪNU, ṢIMIRRA, ṢURRU.

291 E. Michel, *Die Assur–Texte Salmanassars III (883–859)*, dans *WO*, 2 (1954–59), p. 412, l. 4; G.C. Cameron, *The Annals of Shalmaneser III, King of Assyria*, dans *Sumer*, 6 (1950), p. 15, col. III, ll. 4–5; etc.

292 *KAI* 4, l. 4; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, n° 6.

293 *DISO*, s.v. MPḪRT. Cf. en ugaritique *mpḫrt bn'il* et *pḫr bn'ilm*.

294 *KAI* 1, l. 2.

295 G. Garbini, *I Fenici, Storia et religione*, Napoli 1980, p. 62.

296 Hérodote, *Histoires*, VII, 96, 98; Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 13, 24; 15, 17.

297 *KAI* 14.

298 Voir ci–dessus, Chapitre I.

299 *KAI* 13, ll. 1, 2; 14, ll. 1, 2, 13, 14, 15.

300 *Ibid.* 10, ll. 1, 2, 9, 13; 1, l. 1; 4, l. 1; 5, ll. 1, 2; 6, l. 1; 7, ll. 1–3.

301 *CIS* I, 1; *KAI* 10, ll. 9–11.

302 Gibson, *Phoenician Inscriptions*, n° 25, traduit sans tenir compte de WḤS 'M 'RṢ Z: «favour in the sight of the people of this land»; W. Röllig traduit de façon embarrassée: «(Gnade) vor dem Volke dieses Landes und Gnade Volk dieses Landes»; cf. *DISO*, s.v. 'M$_{II}$. La traduction proposée par E. Puech, *Remarques sur quelques inscriptions phéniciennes de Byblos*, dans *RSF*, 9 (1981), pp. 158–162, ne supprime pas la tautologie: «et que la [souveraine, la] Dame de Byblos, lui donne faveur devant les dieux et devant le peuple de ce pays et la faveur du peuple de ce pays [et...] de tout roi». Cf. aussi B.G. Ockinga, *Einige Bemerkungen zur Inschrift des Jehumilk aus Byblos*, dans *WO*, 12 (1981), pp. 70–73, qui n'apporte pas de solution à ce problème.

303 Que propose M. Sznycer, *Assemblée des cités puniques*, p. 52.

[304] *Ibid.*, pp. 48–68.

[305] Voir par ex. Babelon, *Perses*, nos 1344–1349. Un corpus des monnaies phéniciennes préalexandrines est en préparation.

[306] Babelon, *ibid.*, n° 1367; Id., *Traité des monnaies grecques et romaines*, IIe partie, t. II, Paris 1910, n° 3152. Sur l'usage des abréviations dans les monnaies phéniciennes, voir A. Chabbot, *Essai sur le système d'abréviation usité dans l'écriture phénicienne*, dans *BAC* (1951), pp. 217–224, 237–244; G. Le Rider, *Monnaies grecques récemment acquises par le Cabinet des Médailles*, dans *RN*, 3 (1961), pp. 13–14 et n° 2; M. Sznycer, dans l'*Annuaire* de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, IVe Section, 106 (1974), pp. 132–133.

[307] Babelon, *Perses*, n° 1368; Id., *Traité*, n° 3153; coll. Chandon de Briailles, Cabinet des Médailles, Bibl. Nation., Paris, n° 696; coll. Babelon, n° 1363a; D. Baramki, *The Coin Collection in the American University of Beirut Museum*, Beirut 1974, p. 150, n° 11.

[308] Babelon, *Perses*, nos 1369–1370; Id., *Traité*, n° 3154; G.F. Hill, *A Catalogue of the Greek Coins in the British Museum, Greek Coins of Phoenicia*, London 1910, p. 96, n° 11; coll. H. Seyrig, Cab. Méd., n° 1965/829[17].

[309] L'ordre des successeurs d''Elpa'al proposé actuellement par les numismates, pour des motifs d'ordre stylistique, est le suivant: 'Adramilk ('DRMLK), 'Ozba'al ('ZB'L) et 'Aynel. Cf. P. Naster, *Le développement des monnayages phéniciens avant Alexandre, d'après les trésors*, dans *Proceedings of the International Numismatic Convention*, Tel Aviv 1967, pp. 12–13; Id., *L'ordre de succession des rois de Byblos d'après leurs monnaies*, dans *Bull. de la Soc. Franç. de Numism.* 20 (1965), p. 478. C.M. Kraay, *Archaic and Classical Greek Coins*, London 1975, p. 290. J.W. Betlyon, *Coinage of Phoenicia*, pp. 118–122, inverse 'Adramilk et 'Ozba'al.

[310] Correspondant ainsi à l'expression employée dans *KAI* 10, ll. 10–11. L'abréviation du nom d''Aynel ('Y) apparaît sur des monnaies au type d'Alexandre attribuées pour cette raison à l'atelier de Byblos d'après A.R. Bellinger, *Essays on the Coinage of Alexander the Great*, New York 1963, p. 53: mais le sens de l'abréviation et l'attribution de l'atelier ne paraissent pas certains. De toutes façons, s'il fallait bien lire le nom d''Aynel sur ces monnaies, l'arrivée d'Alexandre pourrait suffire à expliquer un changement de régime et la réapparition du nom royal sur le monnayage de la cité.

[311] *KAI* 19, l. 8. Cependant, à Kition, 'M semble remplacé par 'Š (L'Š KTY, «des gens de Kition»?) dans *KAI* 40, l. 2: il serait intéressant de savoir pourquoi. Voir aussi dans les inscriptions puniques l'expression 'Š B'M que M. Sznycer, *Assemblée des cités puniques*, p. 65, traduit par «appartenant à l'Assemblée du peuple (de telle cité)».

[312] De Vaux, *Peuple du pays*, p. 168.

[313] *Ibid.*, pp. 167, 171.

[314] En particulier, les différences de découpage administratif de ces territoires, et le fait que dans les cités phéniciennes, on a des rois alors qu'en Judée, on a des gouverneurs.

[315] *RÉS* 1204; cf. Teixidor, *Rab et suffète*, pp. 9–14; Sznycer, dans *Nicolet et al.*, p. 572.

[316] Teixidor, *loc. cit.*, p. 13.

[317] O. Masson et M. Sznycer, *Recherches sur les Phéniciens à Chypre*, Genève–Paris 1972, p. 75 et n. 1; M. Sznycer, *Les noms de métier et de fonction chez les Phéniciens de Kition d'après les témoignages épigraphiques*, dans *La vie quotidienne à Chypre de l'Antiquité à nos jours*, Paris 1985, p. 81. On trouve le même titre de SKN de la ville de QRTḤDŠT dans une inscription du milieu du VIIIe siècle (*KAI* 31):

ce personnage est appelé 'BD ḤRM, «serviteur de Ḥiram». O. Masson et M. Sznycer (*op. cit.*, pp. 77–78) proposent d'identifier QRTḤDŠT avec Limassol.

318 IG II² 141; M.N. Tod, *A Selection of Greek Historical Inscriptions* II, Oxford 1948, n° 139. R.A. Moysey, *The Date of the Strato of Sidon Decree (IG II² 141)*, dans *AJAH*, 1 (1976), pp. 182–189, propose de dater ce décret de 364 en donnant trois arguments principaux: Athènes était alors en position de force pour traiter avec le Grand Roi qui était, quant à lui, en difficulté; si l'ambassade athénienne passait par Sidon au lieu de prendre la route habituelle d'Asie Mineure vers Suse, c'est parce qu'elle en était empêchée par l'éclatement de la révolte d'Ariobarzane; Athènes cherchait enfin auprès de Sidon à contrebalancer le soutien perse accordé aux Thébains (ce qui aurait pu être aussi le motif du passage de l'ambassade par Sidon).

319 Tod, *op. cit.*, n° 139, ll. 5, 11–12, 20, 22, 23, 27. L'explication donnée par A. Aymard, *Le protocole royal grec et son évolution*, dans *Etudes d'histoire ancienne*, Paris 1967, p. 77 et n. 2, est inacceptable: d'après lui, cette variante (ll. 11–12) exprimerait un souci de variété stylistique et reproduirait la façon avec laquelle le roi de Sidon, qui appartenait «à un Orient barbare où l'emploi du déterminatif... était courant», se désignait lui–même. Il n'en est rien puisque le titre royal était à Sidon MLK ṢDNM, «roi des Sidoniens».

320 Ll. 30–32.

321 A.H.M. Jones, *Cities*, p. 234, propose cette interprétation du passage sans la justifier.

322 La date de la répression d'Artaxerxès est controversée: cf. G.L. Cawkwell, *Demosthenes' policy after peace of Philocrates I*, dans *CQ*, 13 (1963), pp. 136–138.

323 La remarque de S.F. Bondì, *Istituzioni a Sidone*, p. 158, est très judicieuse.

324 G.L. Barber, *The historian Ephorus*, Cambridge 1935, pp. 39–41; N.G.L. Hammond, *The sources of Diodorus Siculus XVI*, dans *CQ*, 31 (1937), pp. 79–91; A. Momigliano, *La storia di Efore e le Elleniche di Teopompo*, dans *Rendiconti del Reale Istituto Lombardo di Scienze e Lettere* II/4, Roma 1975, pp. 683–706; W. Tarn, *Alexander the Great II, Sources and Studies*, Cambridge 1950, pp. 78 et 115, songe aux *Persiques* de Dinon comme autre source possible.

325 Sur le nom phénicien de Tennès, abrégé en T' sur les monnaies, cf. Betlyon, *Coinage of Phoenicia*, pp. 16, 34 et n. 57 (hypothèse suggérée par F.M. Cross: *Tinnāy*, hypochoristique avec deuxième élément commençant par ').

326 Diodore, XVI, 41, 2.

327 C. Clermont–Ganneau, *Le paradeisos royal achéménide de Sidon*, dans *RBibl*, 30 (1921), pp. 107–108.

328 Diodore, XVI, 41, 6. A.H.M. Jones, *Cities*, p. 234, voit dans cette résistance à l'oppresseur une manifestation de l'esprit civique.

329 Diodore, XVI, 44, 6.

330 *Ibid.*, 42, 1–2. Bien que les autres Phéniciens aient participé à la révolte des Sidoniens, la victoire contre les satrapes perses semble avoir été remportée par la seule armée sidonienne.

331 Diodore (XVI, 45, 5) ne donne pas le nombre de combattants tués au cours de la révolte de Sidon, mais le nombre total de Sidoniens qui périrent après la défaite: 45000, sans compter les 600 citoyens massacrés auparavant. Si l'armée de Sidon était numériquement comparable à celle de Tyr (car ces deux cités devaient avoir à peu près le même nombre d'habitants à cette époque), elle comprenait peut–être 23000 combattants (Voir plus loin, Chapitre IV), avec un effectif de 4000 mercenaires.

332 Diodore, XVI, 41, 4.

333 *Ibid.*, 6.

334 *Ibid.*, 45, 1.

335 Cf. Bondì, *Istituzioni a Sidone*, pp. 158–160.

336 W. Rutz, *Zur Erzählungskunst des Quintus Rufus, die Belagerung von Tyrus*, dans *Hermes*, 93 (1965), p. 382; P. Goukowsky, *Diodore de Sicile, Livre XVII*, Paris 1976, p. XX et n. 1; Bosworth, *Arrian's history*, pp. 226–256. Sur Aristobule, cf. P.A. Stadter, *Arrian of Nicomedia*, Chapell Hill 1980, pp. 695 sqq. Sur Ptolémée, cf. P.A. Brunt, *Persian accounts of Alexander's campaigns*, dans *CQ*, 12 (1962), p. 153 et n. 3; A.B. Bosworth, *Arrian and the Alexander Vulgate*, dans *Alexandre le Grand: image et réalité, Entretiens Hardt* 22, Genève 1976, pp. 16–23 (Les omissions et les exagérations viendraient de Ptolémée); P.A. Brunt, *Arrian, Anabasis Alexandri, Books I–IV*, London 1976, pp. XVI–XXXIV; P. Vidal–Naquet, *Flavius Arrien entre deux mondes*, dans P. Savinel, *Arrien. Histoire d'Alexandre, L'anabase d'Alexandre le Grand*, Paris 1984, pp. 311–394.

337 W.W. Tarn, *Alexander the Great II, Sources and Studies*, Cambridge 1950, p. 78 (Diodore se serait aussi inspiré ici de traités techniques tardifs); L. Pearson, *The lost histories of Alexander the Great*, New York 1960, pp. 238sqq.; Goukowsky, *op. cit.*, pp. XIV–XXXI; Bosworth, *op. cit.*, p. 251; N.G.L. Hammond, *Three historians of Alexander the Great*, Cambridge 1983, pp. 42–82 (il refuse, p. 3, d'utiliser le terme «Vulgate» car Diodore et Quinte–Curce auraient utilisé plusieurs sources).

338 Sur la valeur de ces sources, voir par ex. H. Bardon, *Quinte–Curce, Histoires I*, Paris 1947, pp. VII–X; Tarn, *op. cit.*, p. 130; Pearson, *op. cit.*, pp. 56, 238 et n. 28; Bosworth, *op. cit.*, pp. 226, 251; Hammond, *op. cit.*, pp. 42–43, 49, 51, 53, 79, 98–99, 113,118–127; L. Santi Amantini, *Storie Filippiche, Epitome da Pompeo Trogo*, Milano 1981, pp. 39–49.

339 Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 15, 6–7; 17, 1; 18, 2 et 6; 19, 1; 20, 7–9; 21, 3, 5 et 8; 22, 2–4 et 6–7; 23, 3 et 5; 24, 2 et 4–5.

340 *Ibid.*, 13, 7–8.

341 *Ibid.*, 17, 1.

342 Bondì, *Istituzioni a Sidone*, pp. 159–160.

343 P.A. Brunt, *Arrian, Anabasis Alexandri, Books I–IV*, London 1976, p. 181; Bondì, *loc. cit.*, p. 160.

344 L'expression ὡς ἐγνωκότων Τυρίων (Arrien, *op. cit.*, II, 15, 6; 20, 7–8; 21, 8), pour dire que «les Tyriens ont décidé», de même que la réponse aux exigences d'Alexandre, ἔδοξέ σφισι (*Ibid.*, 16, 7), ressemblent trop aux formules de décrets athéniens pour qu'on puisse penser qu'Arrien a reproduit des formules phéniciennes de décision collective.

345 *Ibid.*, 15, 7.

346 Diodore, XVI, 45, 1.

347 Voir ci–dessus, Chapitre II.

348 Bosworth, *Arrian's history*, p. 226.

349 Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 24, 5. Il ne donne pas les raisons du pardon d'Alexandre, mais on pourrait penser au respect de l'asylie. Le récit de Quinte–Curce diffère sur ce point: *Histoires*, IV, 4.

350 Justin, *Epitome*, XVIII, 3, 19; voir à ce sujet Elayi, *Esclaves de Tyr*, pp. 139–150, en particulier, p. 147.

351 Diodore, XVII, 40, 2–3; 41, 1 et 8; 42, 1; 43, 1, 3 et 5; 45, 3, 5 et 7; 46, 2–3 et 5.

352 *Ibid.*, 41, 8. Sur le sens du mot πλῆθος, voir par ex. Will, *Monde grec I*, pp. 446–447.

353 Plutarque, *Vie d'Alexandre*, 24–25; Quinte–Curce, *Histoires*, IV, 2–4. On

retrouve chez Quinte–Curce (IV, 2) l'emploi du verbe *decernere*, «décréter», correspondant chez Arrien à ἔδοξε (τινι), dont il s'est peut–être inspiré.

354 Quinte–Curce, *op. cit.*, IV, 3, 21; sur le sens de ce mot, cf. par ex. L.R. Taylor, *Roman Voting Assemblies*, Ann Arbor 1966, *passim*.

355 Quinte–Curce, *ibid.*, 23. Voir la bibl. sur ce sujet et la critique de S.F. Bondì dans *Istituzioni a Sidone*, p. 151.

356 Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 15, 6; 20, 1; 13, 24. Quinte–Curce, *op. cit.*, IV, 1.16. Cf. à ce sujet Bondì, *loc. cit.*, pp. 152–153, 159.

357 L. Pearson, *The lost histories of Alexander the Great*, New York 1960, p. 238; N.G.L. Hammond, *Three historians of Alexander the Great*, Cambridge 1983, pp. 43, 53, 98. Sur les effets de la conquête d'Alexandre en Phénicie, cf. F. Verkinderen, *Les cités phéniciennes dans l'Empire d'Alexandre le Grand*, dans *Phoenicia and the East Mediterranean in the first Millenium B.C., Studia Phoenicia V*, Leuven 1987, pp. 287–308.

358 Plutarque, *Sur la chance ou la vertu d'Alexandre*, 340 D, situe par erreur l'épisode à Paphos et ne parle pas des habitants de la cité: le récit semble très confus.

359 S.F. Bondì, *Istituzioni a Sidone*, pp. 156–157, ne distingue pas ces différents niveaux de représentation.

360 Diodore, XVII, 47, 2; Quinte–Curce, *Histoires*, IV, 1, 17.

361 Le mot qui désignait en phénico–punique la «place du marché», la «place publique», n'est attesté que tardivement en néo–punique: MḤZ; cf. M. Sznycer, *Le marchand et le marché en phénico–punique, communication du 26–6–1985 au GLECS.*

362 Diodore, *ibid.*, 6.

363 Cette procédure rappelle l'acclamation du roi par le peuple dans l'*Ancien Testament*: cf. De Vaux, *Peuple du pays*, p. 169.

364 Quinte–Curce, *Histoires*, IV, 1, 24.

365 *Epitome*, XI, 9. On ne peut rien dire non plus des *senatores* tyriens qui, selon Justin (*ibid.*, XVIII, 4, 15), auraient accompagné Didon dans son expédition.

366 II *Rois*, XI, 14; XXI, 23.

367 *RÉS* 1502 (voir aussi *RÉS* 247).

368 V, 3, 41. Dans la hiérarchie militaire ugaritique, il existait un «chef des mille»: *Ugaritica* V, 52, 21–27; cf. Bunnens, *Pouvoirs locaux*, p. 132.

369 A. Lemaire, *Notes d'épigraphie nord–ouest sémitique*, dans *Semitica*, 30 (1980), pp. 17–19.

370 Diodore, XVI, 45, 1; Aristote, *Politique*, II, 11, 3 et 7.

371 Comme le proposait déjà C. Clermont–Ganneau, *Une nouvelle inscription phénicienne de Tyr*, dans *Recueil d'Archéologie Orientale II*, Paris 1898, p. 296.

372 *RÉS* 17, 250, 930; *KAI* 16.

373 Voir plus haut, Chapitre II.

374 Par ex. *ARAB* I, p. 213, § 598; II, p. 2, § 4.

375 *KAI* 14, l. 1; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, n° 28.

376 Gibson, *ibid.*, nos 31, l. 3; 32, l. 2.

377 *Ibid.*, n° 41; *KAI* 60, l. 6; dans l'inscription d''Ešmun'azor *KAI* 14, l. 18, B'L ṢDNM est bien à traduire par «Ba'al des Sidoniens» car il s'insère dans une énumération de temples. Sur le sens du mot en néo–punique, cf. Sznycer, *Assemblée des cités puniques*, p. 65. Dans une inscription bilingue du Pirée du IVe siècle (*KAI* 56), B'LT BZNTY correspond à l'ethnique grec Βυζαντία.

378 N. Aimé–Giron, *Adversaria Semitica*, dans *BIFAO*, 38 (1939), pp. 1–18, et en particulier p. 15; *KAI* 51. La formule KL H'M, «tout le peuple», apparaît deux fois dans la stèle de Mesha (ll. 11 et 24).

379 Rev., l. 2.

[380] Rev., l. 4.

[381] *KAI* 60, l. 1; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, n° 41; *DISO*, s.v. N'SPH, propose de couper après B–, de même que W. Röllig (*KAI* II, p. 74) qui comprend BN'SPT avec dissimilation: «in einer Versammlung». CF. J. Teixidor, *L'assemblée législative en Phénicie d'après les inscriptions*, dans *Syria*, 62 (1980), pp. 453–464, qui date l'inscription du Pirée du IIIe siècle. W. Röllig (*ibid.*) propose 96 (?). La datation haute a été reprise par M.F. Baslez et F. Briquel–Chatonnet, *Les Phéniciens en Grèce. Problèmes d'acculturation et d'intégration*, dans *II Congresso Internazionale di Studi Fenici e Punici*, Roma 9–14 nov. 1987.

[382] Gibson, *op. cit.*, n° 30; *DISO*, s.v. GW$_1$.

[383] *KAI* 60, ll. 2, 5, 7; Gibson, *op. cit.*, n° 41.

[384] D'après D. Harden, *The Phoenicians*, London 1962, p. 80, il n'y avait pas dans les cités phéniciennes de conflits internes comme dans les cités grecques ou à Rome. En réalité, il y en avait, mais on a l'impression qu'il y en avait moins à cause des lacunes des sources phéniciennes.

[385] Pour ne citer qu'un exemple parmi les sociétés antiques les mieux connues, même la vie sociale d'Athènes n'est pas beaucoup plus connue au Ve siècle qu'à l'époque archaïque et la documentation relativement abondante dont on dispose pour le IVe siècle laisse bien des problèmes en suspens car elle n'est pas toujours d'interprétation facile: voir en particulier Ed. Will, *Limites, possibilités et tâches de l'histoire économique et sociale du monde grec antique*, dans *Etudes archéologiques*, Paris 1963, pp. 153–166.

[386] *Anabase d'Alexandre*, II, 24, 5.

[387] *Ibid.*

[388] Diodore, XVII, 46, 3.

[389] *Ibid.*, 4.

[390] *Ibid.*: τῶν πλείστων, «la plupart d'entre eux» (donc plus de 13.000); mais *ibid.*, 41, 2, Diodore écrit μέρος, «une partie d'entre eux».

[391] *Histoires*, IV, 4, 16.

[392] *Ibid.*, 17.

[393] *Ibid.*, 15.

[394] *Ibid.*, 9.

[395] *Ibid.*, 3, 20.

[396] Voir par ex. A.W. Gomme, *The Population of Athens in the Fifth and Fourth Centuries*, Oxford 1933; Ehrenberg, *L'Etat grec*, pp. 61–65; R. Meiggs, *A note on the population of ancient Athens*, dans *CR*, 78 (1964), pp. 2–3.

[397] Voir ci–dessus, Chapitre I.

[398] Hérodote, *Histoires*, IV, 38; Xénophon, *Anabase*, I, 4, 6; pseudo–Scylax, *Périple*, 102.

[399] Ehrenberg, *op. cit.*, p. 68; *RE*, s.v. *polis myriandos*.

[400] *ARAB* II, p. 212, § 528; Borger, *Inschriften Asarhaddons*, p. 48, Nin A II, ll. 74–75; Justin, *Epitome*, XI, 9.

[401] En général, dans les assemblées politiques des cités grecques, la parole était donnée d'abord aux hommes les plus âgés: par ex. Thucydide, VI, 13, 1; 17, 1; 18, 6; voir à ce sujet P. Roussel, *Etude sur le principe d'ancienneté dans le monde hellénique*, dans *MémAcInscr*, 43 (1951), pp. 123–227.

[402] C'est ainsi qu'était conçue la limite d'âge de soixante ans pour entrer dans la *Gérousie* de Sparte.

[403] Diodore, XVI, 41, 4.

[404] *Ibid.*, XVII, 47, 2.

405 Voir ci–dessus, Chapitre III.

406 J. Elayi, *Les symboles de la puissance militaire sur les monnaies de Byblos*, dans *RN*, 26 (1984), pp. 40–47.

407 I, 142.

408 Justin, *Epitome*, XVIII, 3–4; Elayi, *Esclaves de Tyr*, pp. 139–150.

409 Voir par ex. G. Herm, *Die Phönizier*, Wien 1973, p. 187; J.M. De Serres, *Organisation politique de Tyr*, dans *Association internationale pour la sauvegarde de Tyr*, 24–31 Janvier 1983, p. 25.

410 Voir ci–dessus, Chapitre III.

411 Voir *ibid.*

412 I *Rois*, IX, 26–28; X, 11; II *Chroniques*, VIII, 17–18; IX, 10. Voir par exemple G. Bunnens, *Commerce et diplomatie phéniciens au temps de Hiram Ier de Tyr*, dans *JESHO*, 19 (1976), pp. 1–31; B. Peckham, *Israel and Phoenicia*, dans *Magnalia Dei, Essays on the Bible and archaeology in memory of G. E. Wright*, New York 1976, pp. 231–234.

413 *ARAB* II, pp. 229–231, §§ 587–591; S.F. Bondì, *Note sull'Economia Fenicia–I. Impresa privata e ruolo dello Stato*, dans *Egitto e Vicino Oriente*, 1 (1978), pp. 142–143; Pettinato, *Asarhaddon e Baal*, pp. 145–160.

414 *ABL* 992; R.H. Pfeiffer, *State Letters of Assyria*, New Haven 1935, pp. 104–105, n° 137; voir notre commentaire dans *Assurbanipal*, pp. 50–53.

415 Par ex. *Odyssée*, VIII, 555–569.

416 *Ezéchiel*, XXVIII, 18; G. Garbini, *I Fenici in Occidente*, dans *StEtr*, 34 (1966), p. 117, propose de faire remonter la prophétie sur Tyr avant 732.

417 Dans les cités grecques conservatrices, le fait d'exercer un commerce professionnel pouvait constituer un obstacle à la πολιτεία («citoyenneté»): voir par ex. Aristote, *Politique*, III, 1274b40, 1275a25, 1278a25; cf. C. Mossé, *La conception du citoyen dans la Politique d'Aristote*, dans *Eirene*, 6 (1967), pp. 17–21; J. Pečirka, *The Formula for the Grant of Enktesis in Attic Inscriptions*, Prague 1966, pp. 23–26. Dans les cités béotiennes par ex., la πολιτεία était perdue par celui qui exerçait plus de quatre ans un métier artisanal. Même à Athènes, malgré la «mentalité économique» qui apparaît dans la seconde moitié du IVe siècle, le commerce, surtout le grand commerce maritime, demeurait une activité marginale pour la communauté civique: voir par ex. Xénophon, *Scripta Minora*. IV: *Ways and Means*, Cambridge, Ie éd.: 1925; VIe tir.: 1971, II–III; P. Gauthier, *Un commentaire historique des «Poroi» de Xénophon*, Genève–Paris 1976, pp. 56–109, 223–226; J. Pečirka, *A note on Aristotle's conception of citizenship and the role of foreigners in fourth century Athenes*, dans *Eirene*, 6 (1967), pp. 22–27.

418 *PRU*, IV, 17, 316, ll. 7'–11', p. 190; le roi Hattusil III dut même intervenir pour limiter leur puissance en règlementant leurs activités: cf. Bunnens, *Pouvoirs locaux*, p. 137.

419 Dandamayev, *Neo–babylonian Elders*, p. 40. Le principe de la citoyenneté strictement fondé sur la propriété foncière tel que le définit par ex. Ehrenberg, *L'Etat grec*, p. 51, ne semble pas applicable à ces sociétés.

420 Si on voulait chercher un parallèle dans le monde grec, c'est au cas particulier de Phocée que l'on songerait, à cette cité où le grand commerce maritime paraît avoir été d'essence foncièrement civique: G. Vallet et F. Villard, *Les Phocéens et la fondation de Hyélè*, dans *ParPass*, 108–110 (1966), pp. 166–190; E. Lepore, *Strutture della colonizzazione focea in Occidente*, dans *ParPass*, 35 (1970), pp. 19–54.

421 Un mythe similaire avait cours pour les cités grecques, mais les progrès des études grecques pendant les dernières décennies ont abouti à démontrer qu'il était sans fondement.

[422] *KAI* 14, ll. 19–20; sur le système du don de terres, cf. P. Briant, *Rois, tributs et paysans, Etudes sur les formations tributaires du Moyen–Orient ancien*, Paris 1982, p. 1383; Bunnens, *loc. cit.*, pp. 132–143; Alexandre continua à utiliser le même sytème: Quinte–Curce, *Histoire d'Alexandre*, IV, I, 26; voir aussi le domaine octroyé par Darius à Histiée de Milet: Will, *Monde grec I*, p. 85.

[423] Y. Karmon, *Israel, a regional Geography*, London–New York–Sidney–Toronto 1971, pp. 214–220.

[424] Dandamayev, *Neo–babylonian Elders*, pp. 40–41. Pour la province de Judée, cf. par ex. *Néhémie*, V, 1–4.

[425] M. Chéhab, *Les terres–cuites de Kharayeb*, dans *BMBeyrouth*, 10 (1951–1952); 11 (1953).

[426] Comme pour les ὑπομείονες, «inférieurs», à Sparte: cf. par ex. R.F. Willetts, *The Neodamodeis*, dans *CP*, 49 (1954), pp. 27–32; D. Lotze, *Mothakes*, dans *Historia*, 11 (1962), pp. 427–435. Sur les conditions de déchéance des droits civiques dans les cités néo–babyloniennes, cf. Dandamayev, *loc. cit.*, p. 40.

[427] *Anabase d'Alexandre*, II, 13, 17; Polybe, V, 68, 7; Dion Cassius, XLVIII, 24, 3. Après la conquête d'Alexandre, la cité d'Arados était formée de six villes émettant chacune ses monnaies, mais selon l'ère d'Arados: voir à ce sujet H. Seyrig, *Questions aradiennes*, dans *RN* (1964), pp. 28–43.

[428] *KAI* 54.

[429] Dandamayev, *loc. cit.*, pp. 40–41 (avec bibl.).

[430] M. Heltzer, *The GĒR in the Phoenician Society*, dans *Phoenicia and the East Mediterranean in the first millenium B.C., Studia Phoenicia V*, Leuven 1987, pp. 309–314.

[431] *Anabase d'Alexandre*, II, 24, 5.

[432] *Ezéchiel*, XXVII, 8, 9, 11.

[433] P. Grelot, *Documents araméens d'Egypte*, Paris 1972; B. Porten et J.C. Greenfield, *Jews of Elephantine and Arameans of Syene*, Jerusalem 1974.

[434] Elayi, *Assurbanipal*, pp. 45–58.

[435] Diodore, XVI, 40, 2.

[436] Hérodote, *Histoires*, II, 44.

[437] Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 24, 5; Quinte–Curce, *Histoires*, IV, 2, 10; voir à ce sujet Elayi, *Tyre and Carthage*, pp. 17–18.

[438] Sur les σύμβολα, voir P. Gauthier, *Symbola*, Nancy 1972, pp. 81–85; voir G.J.P. Mac Ewan, *An official Seleucid Seal reconsidered*, dans *JNES*, 41 (1982), pp. 51–53 (*sa–um–bu–lu* = σύμβολον?). Des pratiques analogues semblent avoir existé dans l'Empire perse: S.M. Sherwin–White, *Hand–tokens and Achaemenid Practice*, dans *Iran*, 16 (1978), p. 183.

[439] Théopompe, fragment 114 (126), dans Athénée, *Les Deipnosophistes*, XII, 41; Elien, *Claudii Aeliani varia historia*, VII, 2.

[440] M. Dunand attribue la construction du temple d''Ešmun de la fin du VIe siècle à des architectes ioniens: *Rapport préliminaire sur les fouilles de Sidon en 1964–1965*, dans *BMBeyrouth*, 20 (1967), p. 44; Id., *Le temple d'Echmoun à Sidon. Essai de chronologie*, dans *BMBeyrouth*, 26 (1973), pp. 10–26.

[441] Dunand, *BMBeyrouth*, 26 (1973), p. 20; Ern. Will, *Un nouveau monument de l'art grec en Phénicie: la «tribune» du sanctuaire d'Echmoun à Sidon*, dans *BCH*, 100 (1976), pp. 566–574; R.A. Stucky, *Tribune d'Echmoun*, Basel 1984, pp. 31–37. Sur la présence grecque en Phénicie, cf. J. Elayi, *Pénétration grecque en Phénicie sous l'Empire perse*, Nancy 1988.

[442] Diodore, XVI, 42, 2. L'archéologie a retrouvé aussi la trace de mercenaires grecs à Meṣad Hashavyahu et à Tell el–Heir, près de Péluse: E. Stern, *The Material*

Culture of the Land of the Bible in the Persian Period 538–332 B.C., Warminster 1982; Ie éd. en hébreu: Jerusalem 1973, pp. 19, 27–28.

443 Isée, *La succession de Nicostratos*, p. 76, 7.

444 *Ezéchiel*, XXVII, 8, 9; Diodore, XVI, 42, 2. Le seul exemple de mercenaires relatif à l'époque perse se trouve chez Diodore, XIII, 80, 3; il s'agit des mercenaires phéniciens enrôlés par les Carthaginois en 406 en Libye: il est logique de penser que ces Phéniciens étaient des habitants des colonies phéniciennes (ou puniques) d'Afrique.

445 G. Bunnens, *La mission d'Ounamon en Phénicie: Point de vue d'un non–égyptologue*, dans *RSF*, 6 (1978), pp. 1–16, en partic. p. 15.

446 On ne prendra pas en considération le cas des Grecs à Dor car il est très probable que le document qui les mentionne a été mal interprété sur ce point: voir plus loin, Chapitre V.

447 Dandamayev, *Neo–babylonian Elders*, p. 41 (avec bibl.).

448 Sur la notion de πολιτεύματα, cf. M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, Paris 1949–1950, pp. 1064sqq. (avec bibl.).

449 F. Joannès, *Textes économiques de la Babylonie récente*, Paris 1982, pp. 28–35.

450 *DISO*, s.v. 'BD$_{II}$; I.J. Gelb, *Definition and Discussion of Slavery and Freedom*, dans *UF*, 11 (1979), p. 284.

451 Gelb, *loc. cit.*, p. 284; Garelli et Nikiprowetzky, *Proche–Orient II*, p. 146.

452 Cf. C. Cohen, *Studies in extra–biblical hebrew inscriptions. I. The semantic range and usage of the terms 'MH and HḤPŠ*, dans *Shnaton*, 5/6 (1981–82), pp. XXV–LIII. Même dans les textes grecs officiels de l'époque classique, les termes δοῦλος («esclave») ou δουλεία («esclavage») ne sont pas clairs et s'emploient aussi bien pour désigner les esclaves–marchandise du type athénien que les esclaves du type hilote: cf. par ex. M.I. Finley, *Esclavage antique et idéologie moderne*, Paris 1981; Ie éd. en anglais: *Ancient Slavery and modern Ideology*, London–New York 1980, en partic. pp. 101–121, 203–212 (bibl.).

453 J.B. Chabot, dans *Séance de la commission de l'Afrique du Nord*, 15 nov. 1943, dans *BAC* (1943–1945), p. XXVI, l. 2.

454 J.G. Février, *Vir Sidonis*, dans *Semitica*, 4 (1951–52), pp. 13–18; Id., *Textes puniques et néo–puniques relatifs aux testaments*, dans *Semitica*, 11 (1961), pp. 4–8.

455 Par ex. *Genèse*, XVII, 12.

456 I. Chifman, *Notes épigraphiques I, Mainmise punique*, dans *Communications brèves de l'Institut National Asiatique* n° 86, *Histoire et Philologie du Proche–Orient, Sémitologie*, Moscou 1965, pp. 121–122: en russe, cité d'après A. Van den Branden, *MQNY HTRŠ, esclave héréditaire ou marchand de vin?*, dans *BibO*, 23 (1966), pp. 142–145.

457 *DISO*, s.v. MQN'.

458 Van den Branden, *loc. cit.*, pp. 142–145.

459 J. Friedrich et W. Röllig, *Phönizisch–Punische Grammatik*, Roma 1951, p. 49, n° 117.

460 Sznycer, *Assemblée des cités puniques*, pp. 56–57.

461 Saggs, *Nimrud Letters*, p. 130, XIII, ll. 26–27.

462 *AHw*, s.v. *qallu*; S. Parpola, *Letters from Assyrian Scholars to the Kings Esarhaddon and Assurbanipal* II, Neukirchen–Vluyn 1983, 144, 11.

463 D. Loenen, *Stasis* (Leçon inaugurale), Amsterdam 1953, pp. 7–10; J. Hellegouarc'h, *Le Vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris 1963, pp. 506–541.

464 Diodore, XVI, 43, 2.

[465] Le sens primitif de θεράπων qui le différenciait de δοῦλος était: «homme de naissance noble», qui remplit volontairement un service honorable; mais rien ne permet de penser que Diodore ait voulu employer un archaïsme.

[466] XVI, 45, 5.

[467] I.J. Gelb, *Definition and Discussion of Slavery and Freedom*, dans *UF*, 11 (1979), pp. 283–297.

[468] Elayi, *Esclaves de Tyr*, pp. 139–150.

[469] J. Geffeken, *Die Oracoli Sibyllina*, Leipzig 1902, IV, 88; A. Pincherle, *Gli Oracoli Sibillini Guidaici*, Roma 1922, IV, 88.

[470] L'interprétation de C. Clermont-Ganneau, *Etudes d'archéologie orientale* I, Paris 1880, p. 70, selon laquelle Alexandre aurait installé à Tyr des colons cariens pour remplacer la population tuée au cours du siège est à rejeter, parce qu'elle n'est fondée sur rien.

[471] Il faut songer sans doute à une date antérieure à la politique répressive d'Artaxerxès III, donc avant 351.

[472] Gelb., *loc. cit.*, 294.

[473] On ne sait s'il faut établir un parallèle avec les esclaves ruraux (*gt*) d'Ugarit; à ce sujet, cf. Liverani, *Ville et campagne*, pp. 250–258; Id., *Economia delle fattorie palatine ugaritische*, dans *DialAr*, 1 (1979), pp. 57–72.

[474] *Jérémie*, XXIV, 8–22. De même, les Hilotes de Sparte qui assistaient les hoplites pouvaient être émancipés à la suite d'exploits militaires. Des esclaves combattaient déjà aux côtés des Platéens à Marathon: Pausanias, I, 32–3; VII, 15, 7. En 392, Denys de Syracuse libéra des esclaves pour la lutte contre Carthage, puis les renvoya à leurs anciens maîtres: cf. Will *et al.*, *Monde grec II*, p. 159, et aussi p. 61; Y. Garlan, *Les esclaves grecs en temps de guerre*, dans *Actes du Colloque d'Histoire sociale 1970*, Paris 1972, pp. 29–62; Id., *Quelques travaux récents sur les esclaves grecs en temps de guerre*, dans *Actes du Colloque 1972 sur l'esclavage*, Paris 1974, pp. 15–28; K.W. Welwei, *Unfreie im antiken Kriegsdienst*, Wiesbaden 1974–1977, pp. 15–28.

[475] *Genèse*, XIV, 14. Cf. R. De Vaux, *Les Institutions de l'Ancien Testament*, Paris 1960, p. 18; Garelli et Nikiprowetzky, *Proche-Orient II*, p. 291.

[476] Pour C. Mossé, *Quelques problèmes du développement de l'esclavage à l'époque hellénistique*, dans *Actes du Colloque d'Histoire sociale 1970*, Paris 1972, pp. 75–81, c'est l'extension de l'esclavage grec en Orient à l'époque hellénistique qui aurait provoqué des troubles serviles.

[477] *Jérémie, loc. cit.*

[478] Will *et al.*, *Monde grec II*, pp. 78–79, 450, 592; T. Alfieri, *La position de M. Rostovtzev à propos des laoi de l'Asie mineure hellénistique*, dans *Actes du Colloque 1973 sur l'esclavage*, Paris 1976, pp. 283–289; Y. Garlan, *Les esclaves en Grèce ancienne*, Paris 1982, pp. 121–126.

[479] Diodore, XVI, 42, 2.

[480] Cf. par ex. *Odyssée*, XIV, 288; XV, 415–470. Tout en reconnaissant que les cités phéniciennes étaient «pénétrées d'éléments antiques», H. Kreissig ne pense pas que le mode de production local ait été modifié: *L'esclavage dans l'Orient hellénistique*, dans *Actes du colloque 1973 sur l'esclavage*, Paris 1976, pp. 240–243, 252; Id., *Propriété foncière et formes de dépendance dans l'hellénisme oriental*, dans *Terre et paysans dépendants dans les sociétés antiques, Colloque international du CNRS*, Besançon 1979, pp. 197–221.

[481] *Néhémie*, V, 4–5. Voir à ce sujet E.M. Yamauchi, *Two reformers compared: Solon of Athens and Nehemiah of Jerusalem*, dans *Essays in honour of C.H. Gordon*,

New York 1980, p. 288; Garelli et Nikiprowetzky, *Proche–Orient II*, p. 291; sur l'esclavage pour dettes à Ugarit, cf. Liverani, *Ville et campagne*, p. 257.

[482] Voir par ex. J.A. Brinkman, *Forced Laborers in the middle Babylonian Period*, dans *JCS*, 32 (1980), pp. 17–23.

[483] N. Avigad, *The Chief of the Corvée*, dans *Qadmoniot*, 14 (1981), pp. 38–39.

[484] Diodore, XVI, 41, 2.

[485] On ne sait rien des bergers, mais dans le monde grec classique et hellénistique où on les connaît un peu, ce sont généralement des esclaves: voir L. Robert, *Bergers grecs*, dans *Hellenica* VII, Paris 1949, pp. 152–160; Id., *Dédicaces et reliefs votifs*, dans *Hellenica* X, Paris 1955, pp. 28–33; Id., *Inscriptions d'Aphrodisias*, dans *AntCl*, 35 (1966), pp. 383–384.

[486] *KAI* 18; *RÉS* 307; M. Chéhab, *Nouvelles stèles d'Oum el–'Awamid*, dans *BMBeyrouth*, 13 (1956), pp. 43–52. La mention des prêtres tyriens de Milqart interrogés par Hérodote (*Histoires*, II, 44) ne nous éclaire guère.

[487] Chéhab, *loc. cit.*; M. Delcor, *Le personnel du temple d'Astarté à Kition d'après une tablette phénicienne (CIS 86 A et B)*, dans *UF*, 11 (1979), p. 153.

[488] *CIS* I, 86, A, l. 5; cf. O Masson et M. Sznycer, *Recherches sur les Phéniciens à Chypre*, Genève–Paris 1972, pp. 33–34; M.G. Guzzo Amadasi et V. Karageorghis, *Fouilles de Kition III, Inscriptions phéniciennes*, Nicosie 1977, pp. 103–126.

[489] Voir également les tarifs sacrificiels trouvés à Marseille (*KAI* 69).

[490] Garelli et Nikiprowetzky, *Proche–Orient II*, pp. 163–164.

[491] M. Chéhab, *Inscription phénicienne de Kharayeb*, dans *BMBeyrouth*, 12 (1955), pp. 45–46.

[492] *KAI* 8.

[493] M. Dothan, *A Phoenician Inscription from 'Akko*, dans *IEJ*, 35 (1985), pp. 81–94. Déjà au VIIe siècle, il existait des gildes de «fondeurs de métaux»: cf. M. Heltzer, *A recently discovered Phoenician Inscription and the problem of metal–casters*, dans *I° Congresso Intern. di Studi Fenici e punici*, Roma 1983, pp. 119–123.

[494] G. Goossens, *Artistes et artisans étrangers en Perse sous les Achéménides*, dans *NouvClio*, 1 (1949), pp. 43–44; E. Lipiński, *Les Phéniciens à Ninive au temps des Sargonides*, dans *I° Congresso Intern. di studi Fenici e Punici*, Roma 1979, pp. 125–134; B. Oded, *Mass Deportations and Deportees in the Neo–Assyrian Empire*, Wiesbaden 1979, p. 57.

[495] Diodore, XVI, 41, 1–3. De la même façon, Alexandre réquisitionna les ingénieurs tyriens pour construire des machines de siège (Diodore, XVII, 43–44).

[496] Hérodote, *Histoires*, II, 167. Cf. K. Murakaua, *Demiurges*, dans *Historia*, 6 (1957), pp. 385–415; A. Burford, *Craftmen in Greek and Roman Society*, London 1972. Sur l'incorporation d'artisans dans le corps civique athénien au Ve siècle, cf. P. Gauthier, *Symbola*, Nancy 1972, p. 115.

[497] *CIS* I, 3914, l. 9; *DISO*, s.v. ḤRŠ I et PLS; voir peut–être aussi *CIS* I, 40, l. 1; 356, l. 2; et l'inscription sur la tombe 22 de Kelibia (M. Fantar).

[498] *KAI* 15, 16; *RÉS* 289–302; sur le sens de ces rites chez les Pré–Sargonides, cf. S. Lackenbacher, *Le roi bâtisseur. Les récits de construction assyriens des origines à Teglatphalasar III*, Paris 1982, pp. 130–131 (avec. bibl.).

[499] *KAI* 11; cf. par. ex. les sarcophages phéniciens et les récits classiques sur la cour de Straton Ier.

[500] Sur l'idéologie de la royauté israélite, cf. par ex. A.D.H. Mayer, *The Rise of the Israelite Monarchy*, dans *ZAW*, 90 (1978), pp. 1–19; B. Halpern, *The constitution of the monarchy in Israel*, Ann Arbor 1981, *passim*; M. Delcor, *Le statut du roi d'après le rouleau du temple*, dans *Henoch*, 3 (1981), pp. 47–66. Sur l'idéologie royale

assyrienne et néo–babylonienne, cf. par ex. Garelli et Nikiprowetzki, *Proche–Orient II*, pp. 215, 279–281; P. Garelli, *La conception de la royauté en Assyrie*, dans *Assyrian royal Inscriptions: new Horizons in literary, ideological, and historical Analysis, Symposium Cetona*, Rome 1981, pp. 1–11; J. Zablocka, *Bemerkungen zum Problem der neuassyrischen Königsideologie*, dans les *Actes du colloque international sur l'idéologie monarchique dans l'antiquité*, Warszawa–Krakow 1980, pp. 17–28. Ces aspects de l'idéologie royale se retrouvent en Egypte; cf. D. Lorton, *Towards a constitutional Approach to ancient Egyptian Kingship*, dans *JAOS*, 99 (1979), pp. 460–465; et dans l'Empire perse, cf. C. Herrenschmidt, *Les créations d'Ahuramazda: Essai sur la royauté perse impériale*, dans *Studia Iranica*, 6 (1977), pp. 17–58, qui ne tient cependant aucun compte de l'apport de l'idéologie royale assyrienne et néo–babylonienne; A. Kuhrt, *The Achaemenid Concept of Kingship*, dans *Iran*, 22 (1984), pp. 156–160.

[501] Voir par ex. les scènes de chasse représentées sur les sarcophages architecturaux, et les motifs iconographiques des monnaies phéniciennes (combats d'animaux, combats d'hommes et d'animaux). Le même type de conception se retrouve encore chez les Sassanides: P. Gignoux, *La chasse dans l'Iran sassanide*, dans *Orientalia Romana*, G. Gnoli éd., Roma 1983, pp. 101–114.

[502] Voir ci–dessus, Chapitre II.

[503] T. Jacobsen, *Primitive Democracy in Ancient Mesopotamia*, dans *JNES*, 2 (1943), pp. 159–172; G. Evans, *Ancient Mesopotamian Assemblies*, dans *JAOS*, 78 (1958), pp. 1–11; même les Sargonides avaient un conseil formé par les nobles, entièrement dévoués, qui assumaient les charges de hauts fonctionnaires: Garelli et Nikiprowetzky, *Proche–Orient II*, 132–135. Pour V. Ehrenberg, *Origins of Democracy*, dans *Historia*, 1 (1950), p. 515 et n. 1, le terme de «démocratie» n'est pas applicable aux cités–Etats du IIIe millénaire.

[504] Dandamayev, *Neo–babylonian Elders*, pp. 38–41 (avec bibl.).

[505] L.T. Doty, *Cuneiform Archives from Hellenistic Uruk*, Yale 1977, *passim*; G.J.P. Mac Ewan, *Priest and Temple in Hellenistic Babylonia*, Wiesbaden 1981, en partic. pp. 157–158, 189; voir aussi V. Tcherikover, *Hellenistic Civilization and the Jews*, New York 1975, *passim*.

[506] Voir par ex. J. Macdonald, *An Assembly at Ugarit?*, dans *UF*, 11 (1979), pp. 515–526; Liverani, *Ville et campagne*, pp. 250–258; J.R. Kupper, *L'usage de l'argent à Mari*, dans *Assyriological Studies presented to F.R. Kraus*, Leiden 1982, p. 171.

[507] *Juges*, XI, 5; *Nombres*, XXII, 4; I *Samuel*, XXX, 26 et 43; *Exode*, III, 16; *Ezéchiel*, VIII, 1; XIV, 1; XX, 1; etc. Cf. Garelli et Nikiprowetzky, *op. cit.*, pp. 248–262; S. Talmon, *The Biblical Idea of Statehood*, dans *Essays in honour of C.H. Gordon*, New York 1980, pp. 239–248; H. Reviv, *Elders and Saviors*, dans *OA*, 16 (1977), pp. 201–204 (avec bibl.); M. Delcor, *Le statut du roi d'après le rouleau du temple*, dans *Henoch*, 8 (1981), pp. 47–66.

[508] *Histoires*, II, 44; III, 135.

[509] Voir ci–dessus, Chapitre I.

[510] L'étymologie de QRT (QR = mur: *DISO*, s.v. QR[II]) est à rapprocher de celle de πόλις qui devait signifier originellement «forteresse, citadelle» (skr. *pūr*): P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris 1974, s.v.

[511] On ne peut pas parler de «monarchie constitutionnelle», comme le fait A.H.M. Jones, *Cities*, p. 234.

[512] Voir en dernier lieu M.I. Finley, *L'invention de la politique*, Paris 1985; Ie éd. en anglais: *Politics in the Ancient World*, Cambridge 1983.

[513] Pour une bibliographie sur ces études, voir Ehrenberg, *L'Etat grec*, pp. 77–99; A.H.M. Jones, *Athenian Democracy*, Oxford 1957; W.G. Forrest, *La naissance de la*

démocratie grecque. De 800 à 400 avant Jésus-Christ, Paris 1966; M. Ostwald, *Nomos and the Beginnings of the Athenian Democracy*, Oxford 1969; P. Steinmetz éd., *Politeia und Res Publica, Mélanges R. Starks*, Wiesbaden 1969; Will, *Monde grec I*, pp. 445, 448, 461; M.I. Finley, *Démocratie antique et démocratie moderne*, Paris 1976; Ie éd. en anglais: *Democraty, Ancient and Modern*, New Brunswick-London 1973, pp. 173-182; Id., *L'invention de la politique*, pp. 203-207 et *passim*; C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris 1976; H.J. Wolff, *Polis und Civitas*, dans *ZSav*, 95 (1978), pp. 1-14; H. Van Effenterre, *La Cité grecque*, Paris 1985, pp. 297-299, 316.

514 M.I. Finley, *L'économie antique*, Paris 1975; Ie éd. en anglais: *The Ancient Economy*, Berkeley-London 1973, pp. 30-32; Van Effenterre, *op. cit.*, pp. 42-44.

515 Finley, *L'invention de la politique*, pp. 11, 89.

516 Pour la Mésopotamie ancienne, voir surtout: T. Jacobsen, *Primitive Democracy in Ancient Mesopotamia*, dans *JNES*, 2 (1943), pp. 159-172; Id., *Note sur le rôle de l'opinion publique dans l'ancienne Mésopotamie d'après un passage du poème d'Enmerkar*, dans *RAssyr*, 58 (1964), pp. 157-158; H. Frankfort, *Kingship and the Gods*, Chicago 1948, pp. 215-221; N. Kramer, *«Vox populi» and the Sumerian litterary documents*, dans *RAssyr*, 58 (1964), pp. 149-156; J. Macdonald, *An assembly at Ugarit*, dans *UF*, 11 (1979), p. 515. Voir à ce sujet les critiques de V. Ehrenberg, *Origins of Democracy*, dans *Historia*, 1 (1950), p. 515 et notes 1-2, et de I.M. Diakonoff, *Main Features of the Economy in the Monarchies of Ancient Western Asia*, dans *Proceedings of the Third International Conference of Economic History*, Paris 1969, pp. 28-29. Pour Mari, voir en partic. J.R. Kupper, *L'opinion publique à Mari*, dans *RAssyr*, 58 (1964), pp. 79-82; Macdonald, *loc. cit.*, p. 516. Pour les Etats mentionnés dans les lettres de Tell el-Amarna, voir Macdonald, *ibid.*; P. Artzi, *«Vox populi» in the El-Amarna tablets*, dans *RAssyr*, 58 (1964), pp. 159-166. Pour Ugarit, voir Macdonald, *loc. cit.* pp. 516-526 (avec bibl.). Pour Israël, voir en partic. N. Slousch, *Representative government among the Hebrews and Phoenicians*, dans *JQR*, 4 (1913-1914), pp. 303-310; E. Würthwein, *Der 'amm ha'arez im alten Testament, Beiträge zur Wissenschaft vom alten und neuen Testament*, Stuttgart 1936, pp. 1-71; C.V. Wolf, *Traces of primitive democracy in ancient Israel*, dans *JNES*, 6 (1947), pp. 98-108; De Vaux, *Peuple du pays*, pp. 167-172 (avec bibl. p. 172). Pour les cités phéniciennes, voir Slousch, *ibid.*; De Vaux, *loc. cit.*, pp. 168, 171; Artzi, *loc. cit.*, pp. 161-164; S. Moscati, *Il mondo dei Fenici*, Milano 1966, p. 54; Sznycer, dans Nicolet *et al.*, p. 566; Macdonald, *loc. cit.*, pp. 519-521.

517 Voir note précédente.

518 Comme le pensent Artzi, *loc. cit.*, pp. 161-164, et Macdonald, *loc. cit.*, pp. 519-521. Rien ne permet de dire, comme le fait De Vaux, *loc. cit.*, p. 171, que le peuple était représenté par les Anciens.

519 De Vaux, *loc. cit.*, p. 168, établit imprudemment une équivalence entre l'expression biblique *'am-ha-ares* et l'expression giblite 'M 'RṢ Z; en outre, la traduction proposée pour ḤN 'M 'RṢ Z, «qu'il soit satisfait du 'M 'RṢ», ne convient pas.

520 Comme le font Macdonald, *loc. cit.*, p. 520, et Slousch, *loc. cit.*, pp. 303-310. Voir plus haut, Chapitre III. On ne peut pas non plus prendre en considération les inscriptions puniques comme celles de Gaulos (île voisine de Malte), concernant la restauration de divers sanctuaires ordonnée par 'M GWL, «le peuple de Gaulos» (*KAI* 62), celle de Gadès (*KAI* 71), ou celle de Bitia (*KAI* 157), etc. Etant donné la langue et l'époque tardive des inscriptions de ce type, un emprunt aux institutions carthaginoises (ou grecques ou romaines) est plus probable qu'un emprunt aux institutions phéniciennes.

[521] Voir ci–dessus, Chapitre II.

[522] Contrairement à ce que fait Slousch, *loc. cit.*, pp. 305–308, qui s'appuie sur la documentation de cette époque, et qui considère comme analogues les constitutions de «Phénicie», d'«Israël» et de Carthage (*loc. cit.*, p. 304 et n. 1).

[523] Voir ci–dessus, Chapitre I, n. (14). En ce qui concerne les cités néo–babyloniennes, certains ont vu dans les *puḫur ummāni*, formées par les *mār–bani*, des assemblées du peuple, mais il s'agissait plutôt d'assemblées du temple. Voir ci–dessus, Chapitre V, n. (504) et (505).

[524] Comme le montre par ex. la convention de sympolitie conclue entre Téos et Kyrbissos: L. Robert, *Une inscription grecque de Téos en Ionie, l'union de Téos et de Kyrbissos*, dans *JSav* (1976), p. 155, ll. 6, 8, 11, 18–19, 33–34; je dois cette information à P. Gauthier.

[525] Par ex. R. Drews, *Phoenicians, Carthage and the Spartan eunomia*, dans *AJP*, 100 (1979), pp. 45–58.

[526] Par ex. M.I. Finley, *Démocratie antique et démocratie moderne*, Paris 1976; Ie éd. en anglais: *Democracy, Ancient and Modern*, New Brunswick–London 1973, pp. 60–61; Id., *L'invention de la politique*, Paris 1985; Ie éd. en anglais: *Politics in the Ancient World*, Cambridge 1983, p. 117.

[527] Théopompe, fragment 114 (126), dans Athénée, *Les Deipnosophistes*, XII, 41; Elien, *Claudii Aeliani varia historia*, VII, 2; Anaximène de Lampsaque, dans Athénée, *Les Deipnosophistes*, XII, 531, d–e; Maxime de Tyr, II, 14, *Comment il faut séparer le flatteur de l'ami*; Jérôme, *Contre Jovinien*, I, 45.

[528] Aristote, *Politique*, II, 11.

[529] Hérodote, III, 19. Voir à ce sujet, H.J. Katzenstein, *Tyre in the Early Persian Period (539–486 B.C.E.)*, dans *BiblArch*, 42 (1979), pp. 25–28: Elayi, *Tyre and Carthage*, pp. 15–29.

[530] *KAI* 14, ll. 18–21.

[531] Diodore, XIV, 79, 8; *Hellenica Oxyrhinchia*, IX, 2; I.A.F. Bruce, *A Historical Commentary on the «Hellenica Oxyrhinchia»*, Cambridge 1967, pp. 66–75.

[532] Voir en partic. Bondì, *Istituzione a Sidone*, p. 156 et n. 29; Betlyon, *Coinage of Phoenicia*, pp. 14–16, 18. Le rôle exact de Mazdaï à Sidon et la datation de son émission sidonienne ne sont pas très clairs: cf. J. Elayi et A.G. Elayi, *Abbreviations and Numbers on Phoenician pre–alexandrine Coinages: the Sidonian Example*, dans *10th International Numismatic Congress*, London 8–12 sept. 1986 (à paraître dans *NAC* 17 [1988]).

[533] Diodore, XVI, 46, 2–3. Cet autre «gouvernement» d'Asie (ἡγεμονίας), «plus considérable» (μείζονος) que celui de Salamine, était peut–être celui de Sidon comme pourraient l'indiquer les émissions monétaires sidoniennes portant l'abréviation ": Babelon, *Perses*, p. CLXXXIV; G. Hill, *A History of Cyprus* I, Cambridge 1940, p. 147, n. 3.

[534] Quinte–Curce, *Histoires*, IV, 1, 16.

[535] *Ibid.* Voir le commentaire de S.F. Bondì sur cette période, *Istituzioni a Sidone*, pp. 149–160.

[536] *Périple*, I, 78.

[537] *Biblische Archäologie*, Göttingen 1957, p. 282: il ne donne aucun argument.

[538] Comme l'indiquent le décret athénien en l'honneur de Straton Ier et ses relations personnelles avec Nicoclès de Salamine: voir ci–dessus, Chapitres III et IV, n. 439.

[539] Voir les statues et sarcophages portant les inscriptions *KAI* 5, 6, 10, 13, 14; J. Elayi, *Les monnaies de Byblos au sphinx et au faucon*, dans *RSF*, 11 (1983), pp. 5–17. Cf. G. Scandone, *Testimonianze egiziane in Fenicia dal XII al IV sec. A.C.*, dans *RSF*, 12 (1984), pp. 143–148 (avec bibl.).

[540] Voir ci-dessus, Chapitre III, n. (328).

[541] Comme les cités oligarchiques d'Asie Mineure qui se rendirent à Alexandre par nécessité, abandonnées qu'elles étaient par leurs garnisons: Will *et al.*, *Monde grec II*, p. 258.

[542] Elayi, *Phoenician Geography*, pp. 108–110 et fig. 3.

[543] Diodore, XVI, 41, 4–6; 45, 3–6.

[544] Voir bibl. dans N. Jidejian, *Sidon through the ages*, Beirut 1971, pp. 43–142, 273–276.

[545] *KAI* 14–16; *RÉS* 287–296.

[546] Sur la province de Simyra, voir B. Oded, *The Phoenician Cities and the Assyrian Empire in the Time of Tiglath-Pileser III*, dans *ZDVP*, 90 (1974), pp. 38–49; R. Zadok, *Historical and Onomastic Notes*, dans *WO*, 9 (1977), p. 36 et n. 4. Les frontières proposées par E. Forrer, *Provinzeinteilung des assyrischen Reiches*, Leipzig 1920, pp. 56–57, sont à l'est les montagnes de Sana (Zâwie) et le Djebel 'Akar et, peut-être au sud le territoire de Byblos.

[547] Elayi, *loc. cit.*, pp. 85–86, 108–110.

[548] Hérodote, *Histoires*, VIII, 67.

[549] Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 20, 1–2.

[550] Tripolis avait cependant des installations portuaires importantes: *ibid.*, 13.

[551] Cf. Elayi, *Phoenician Geography*, pp. 91–93.

[552] *KAI* 38, l. 1; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, n° 34.

[553] *KAI* 31; Gibson, *op. cit.*, n° 17; Josèphe, *Contre Apion*, I, 121–125; J.B. Peckham, *The Development of the late Phoenician Scripts*, Cambridge 1968, pp. 14–15 et 72; Elayi, *Sennachérib*, pp. 19–26; on mentionnera comme parallèle le royaume unifié de David et Salomon.

[554] Hérodote, *Histoires*, VII, 96, 97, etc.; dans un passage contemporain d'*Esdras*, III, 7, les Sidoniens sont cités avant les Tyriens : voir à ce sujet W.B. Fleming, *History of Tyre, Columbia Univ. Orient. Stud.* X, New York 1915, p. 48 et n. 1, 2; E.L. Curtis et A.A. Madsen, *A critical and exegetical Commentary on the Books of the Chronicles*, Edinburgh 1910, pp. 5–6.

[555] Elayi, *Tyre and Carthage*, pp. 15–29. A partir de la fin du VIIe siècle, les comptoirs phéniciens de Méditerranée occidentale végètent, ce qui correspond à l'augmentation de la pression assyrienne sur les cités phéniciennes: par exemple, on peut noter en Espagne une baisse de la qualité des productions céramiques; les importations d'amphores phéniciennes diminuent, les magasins de stockage disparaissent (Cerro del Villar), des sites sont abandonnés (Toscanos); cf. J.M. Blásquez, *Historia de España antigua* I, Madrid 1980, pp. 277–519. Voir bibl. dans P. Rouillard, *Péninsule ibérique, Phéniciens et puniques II, Publications 1978–1982*, dans *Karthago*, 20 (1982), pp. 91–103.

[556] H.J. Katzenstein, *Tyre in the Early Persian Period (539–486 B.C.E.)*, dans *BiblArch*, 42 (1979), pp. 23–34, propose de placer cet événement à la fin du VIe siècle: bien que l'hypothèse soit intéressante, les arguments sur lesquels elle s'appuie semblent un peu insuffisants.

[557] Elayi, *Esclaves de Tyr*, pp. 139–150.

[558] Isocrate, *Philippe* (V), 102.

[559] Voir ci-dessus, Introduction, n. (14).

[560] U. Kahrstedt, *Syrische Territorien in hellenistischen Zeit*, dans *AbhGöttingen*, 19 (1926), p. 39 et n. 1.

[561] XVI, 41, 1.

[562] Strabon, *Geography*, XVI, 2, 15. L'emploi du terme ἐπίκλησις au lieu des verbes habituels chez Strabon, καλεῖν et λεγεῖν (par ex. *ibid.*, 16, 34), pourrait indiquer

que la cité avait un nom initial qui fut modifié par les circonstances (τοῦ συμβεβηκότος).

563 Etienne de Byzance, *Stephani Byzantii Ethnicorum quae supersunt*, s.v. Τρίπολις.

564 I, 104.

565 K. Galling, *Die syrisch–palästinische Küste nach der Beschreibung bei Pseudo–Skylax*, dans *ZDPV*, 61 (1938), pp. 93–96.

566 XVI,41, 1.

567 *Ibid.*, 2; voir notre critique de l'interprétation de K. Galling, *loc. cit.*, pp. 93–96, dans *Phoenician Geography*, p. 91; un article d'E. Lipiński sur Tripolis doit paraître dans le Dict. encycl. de la Bible.

568 Diodore, XVI, 45, 1.

569 Diodore, XVI, 44, 5. Sur ce passage, voir ci–dessus, Chapitre III.

570 Antioche était également formée de quatre agglomérations entourées chacune par un rempart individuel, à l'intérieur d'une enceinte collective: Strabon, XVI, 2, 4.

571 H. Salamé–Sarkis, *Chronique archéologique du Liban–nord, dans BMBeyrouth*, 26 (1973), p. 94; Id., *Waḫlia–Maḫallata–Tripoli?*, dans *MélUSJ*, 49 (1975–1976), pp. 549–564.

572 Diodore, I, 70; XV, 28; cf. Will *et al., Monde grec II*, pp. 176–177.

573 A moins qu'il n'y ait eu réellement un σύνοδος à ce moment–là.

574 On adoptera ce mot, non pas parce qu'il est adéquat, mais faute de connaître le terme qui convient.

575 Voir en partic. H. Schaefer, *Beiträge zur Geschichte der attischen Symmachie*, dans *Hermes*, 74 (1939), pp. 255–264. Un cas de synécisme semble peu probable car Arados, Tyr et Sidon n'ont pas pu former une seule cité–Etat: cf. B. Soyez, *Le Phénicien Thalès et le synoecisme de l'Ionie*, dans *AntCl*, 43 (1974), pp. 74–82, et S. Cataldi, *Symbolai e relationi tra le città greche nel V secolo A.C.*, Pisa 1983, p. 10 et n. 78.

576 Diodore, XVI, 41, 3.

577 J.A.O. Larsen, *Greek Federal States. Their institutions and history*, Oxford 1968, pp. 180–194; J. Roy, *Arcadian nationality as seen in Xenophon's Anabasis*, dans *Mnemosyne* (Sér. 4), 25 (1972), pp. 129–136; H. Braunert et T. Petersen, *Megalopolis: Anspruch und Wirklichkeit*, dans *Chiron*, 2 (1972), pp. 57–90.

578 Larsen, *op. cit.*, pp. 58–77; F. Hampl, *Olynth und der Chalkidische Staat*, dans *Hermes*, 70 (1935), pp. 177–196; M. Zahrndt, *Olynth und die Chalkidier*, Munich 1971, *passim*.

579 Larsen, *op. cit.*, pp. 26–39; P. Salmon, *L'armée fédérale des Béotiens*, dans *AntCl*, 22 (1953), pp. 347–360; I.A.F. Bruce, *A historical commentary on the Hellenica Oxyrhynchia*, Cambridge 1967; P. Roesch, *Thespies et la Confédération béotienne*, Paris 1965.

580 Elayi, *Phoenician Geography*, pp. 83–85.

581 Il faudrait peut–être songer à une division de la Phénicie analogue à celle de la Lycie qui comprenait à l'époque perse les cités lyciennes et les périèques des zones occidentales et orientales: W.A.P. Childs, *Lycian Relations with Persians and Greeks in the fifth and fourth Centuries re–examined*, dans *AnatSt*, 31 (1981), pp. 60–61.

582 Strabon, *Géographie*, XVI, 255; Etienne de Byzance, *Stephani Byzantii Ethnicorum quae supersunt*, s.v. (rappelant le témoignage d'Hécatée et de Strabon).

583 J.P. Rey–Coquais, *Arados et sa pérée*, Paris 1974, p. 110: on ne peut cependant pas le prouver.

584 C'est ce qu'affirme Arrien, *Anabase d'Alexandre*, II, 13, 7; cf. Elayi, *loc. cit.*, pp. 88–89.

585 J. Elayi, *Al Mina sur l'Oronte à l'époque perse*, dans *Phoenicia and the East*

Mediterranean in the first Millenium B.C., Studia Phoenicia V, Leuven 1987, pp. 249–266.

[586] Xénophon, *Anabase*, I, 4, 6; pseudo-Scylax, *Périple*, 102; Hérodote, *Histoires*, IV, 38.

[587] Elayi, *Phoenician Geography*, p. 107.

[588] *KAI* 24–26; Gibson, *Phoenician Inscriptions*, nos 13–15; cf. F. Bron, *Recherches sur les inscriptions phéniciennes de Karatepe*, Genève 1979; I. Winter, *On the Problems of Karatepe: the Reliefs and their Context*, dans *AnatSt*, 29 (1979), pp. 115–151; J. Deshayes *et al.*, *Remarques sur les monuments de Karatepe*, dans *RAssyr*, 75 (1981), pp. 31–60; A. Lemaire, *L'inscription phénicienne de Hassan-Beyli reconsidérée*, dans *RSF*, 11 (1983), pp. 9–19; A. Dupont-Sommer, *Deux nouvelles inscriptions sémitiques trouvées en Cilicie*, dans *JKF*, 1 (1950), pp. 43–47; G. Kestemont, *Les Phéniciens en Syrie du Nord*, dans *Phoenicia and its neighbours, Studia Phoenicia* III, Leuven 1985, pp. 135–162; P.G. Mosca et J. Russel, *A Phoenician Inscription from Cebel Ires Dağı in rough Cilicia*, dans *Epigraphica Anatolica*, 9 (1987), pp. 1–27.

[589] Voir ci-dessus, Chapitre IV.

[590] Elayi, *loc. cit.*, p. 105.

[591] On se trouve devant des difficultés analogues pour certaines villes de Sicile, où l'on hésite entre des colonies grecques à forte composante sicule et des communautés sicules à composante grecque.

[592] P.J. Riis, *Griechen in Phönizien*, dans *Phönizier im Westen, Madrider Beiträge*, 8 (1982), p. 254, compare Soukas à Naucratis: «In Sūkās fand gewiß wie in Naukratis ein Enoikismos statt, eine Niederlassung in ein schon existierendes rein orientalisches Milieu...».

[593] *Ibid.*, p. 258.

[594] *Périple*, I, 78: si Ἀδάρος traduit un toponyme phénicien, on pourrait penser à la racine 'DR bien attestée en phénicien, qui exprime l'idée de grandeur et de puissance.

[595] D'après les critères que nous avons proposés pour l'identification d'un site phénicien (cf. ci-dessus, Introduction), ce sont les seules identifications qui nous paraissent assurées pour le moment. Pour les autres identifications proposées, qui sont intéressantes mais demandent à être confirmées, voir surtout E. Stern, *The Material Culture of the Land of the Bible in the Persian Period 538–332 B.C.*, Warminster 1982; 1e éd. en hébreu: Jerusalem 1973, pp. 239–244.

[596] Stern, *op. cit.*, p. 241, propose 'Atlit comme identification possible.

[597] Situé auprès du Naḥal Taninim, Tel Mevorach est un des sites qui pourraient correspondre à Κροκοδείλων; cf. E. Stern, *The Excavations at Tell Mevorach and the Late Phoenician Elements in the Architecture of Palestine*, dans *BASOR*, 225 (1977), pp. 17–27; Id., *Excavations at Tell Mevorach (1973–1976)*, Jerusalem 1978.

[598] *Josué*, XXI, 34: *qarʾtâ*.

[599] Cf. Bunnens, *Pouvoirs locaux*, p. 131 (avec bibl.).

[600] *KAI* 14, ll. 19–20.

[601] *Juges*, I, 27 (cependant, il s'agit d'un texte tardif).

[602] *ARAB* II, p. 205, §§ 512sqq.; *ANET*, pp. 533–534; Pettinato, *Asarhaddon e Baal*, pp. 145–160.

[603] B.D. Meritt *et al.*, *The Athenian Tribute Lists* I, Princeton 1953, pp. 206, 268–269; III, pp. 22–23, 240, 269. Les auteurs s'appuient pour cette restauration sur un passage d'Etienne de Byzance citant Cratéros: *Stephani Byzantii Ethnicorum quae supersunt*, s.v. Δῶρος.

[604] Par ex. A. Heidel, *The Octogonal Sennacherib Prism in the Iraq Museum*, dans *Sumer*, 9 (1953), p. 133, ll. 10–12, 93.

[605] C.R. Conder, *The Prayer of Ben Abdas on the Dedication of the Temple of*

Joppa, dans *PEFQ* (1983), pp. 170–174 (l'inscription serait fausse d'après J. Teixidor, *Bulletin d'épigraphie sémitique (1964-1980)*, Paris 1986, p. 361, n° 77); J. Kaplan *et al.*, *Archaeological Discoveries in the Holy Land*, Archaeological Institute of America 1967, pp. 113–115; Id., *The Archaeology and History of Tel Aviv–Jaffa*, dans *BiblArch*, 35 (1972), p. 85; Id., *Chronique archéologique*, dans *RBibl*, 80 (1973), p. 417; Id., *Chronique archéologique*, dans *RBibl*, 82 (1975), pp. 257–260; M. Avi–Yonah, *Encyclopedia of Archaeological Excavations in the Holy Land* II, London 1976, s.v. *Jaffa*.

606 *Périple*, I, 78.

607 Strabon, *Géographie*, XVI, 275; Justinien, *Corpus Juris Civilis: Institutiones*, pp. 103sqq.

608 L. Lévine, *A propos de la fondation de la Tour de Straton*, dans *RBibl*, 80 (1973), p. 77; Avi–Yonah, *Encyclopedia*, s.v. *Caesarea*; R. Wenning, *Die Stadtgöttin von Caesarea Maritima*, dans *Boreas*, 9 (1986), pp. 124–125; S.C. Humphreys, *Archaeology and the social and economic history of classical Greece*, dans *ParPass*, 116 (1967), p. 379, n. 15 (avec bibl.); A. Ormerod, *Towers in the Greek Islands*, dans *Liverpool Annals*, 11 (1924), pp. 31–36; Jones, *Cities*, pp. 230, 446 et n. 1; N.A. Winter, *News Letter from Greece 1983*, dans *AJA*, 88 (1984), pp. 461–469.

609 Josèphe, *Antiquités Juives*, IX, 6, 333.

610 XVI, 275.

611 *KAI* 14, l. 18.

612 Voir ci–dessus, Chapitre IV, n. (439).

613 I, 78.

614 Hérodote, *Histoires*, I, 105. De même, l'usage de poids phéniciens dans le site s'explique mieux si l'on admet qu'Ascalon était alors sous dépendance phénicienne: A. Lemaire, *Notes d'épigraphie nord–ouest sémitique*, dans *Semitica*, 30 (1980), pp. 20–32.

615 Pour la modification des institutions politiques perses de Cambyse à Cyrus, cf. M. Bizos dans: Xénophon, *Cyropédie*, Paris 1971, p. XVI et notes 1–3; J.M. Cook, *The Persian Empire*, London 1983, *passim*; W.D. Davies et L. Finkelstein (éds.), *The Cambridge History of Judaism I*, Cambridge 1984, pp. 78–82. Sur le rôle de la domination perse dans l'évolution politique des cités phéniciennes, cf. Strabon, XVI, 2, 14.